

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

1^{re}. ANNÉE JUDICIAIRE. (1^{er}. NOVEMBRE 1825, AU 31 OCTOBRE 1826.)

1^{re}. PARTIE. *Exposé sommaire des Ordonnances, Arrêts, Jugemens et Décisions du Conseil-d'état, des Cours et Tribunaux, classés dans l'ordre qui suit :*

- | | |
|--|---|
| CHAP. I ^{er} . Conseil-d'état. | CHAP. X. Tribunaux de police municipale. |
| CHAP. II. Cour des Pairs. | CHAP. XI. Justices de paix. |
| CHAP. III. Chambre des Députés. | CHAP. XII. Tribunaux de Commerce. |
| CHAP. IV. Cour de Cassation. | CHAP. XIII. Conseils de discipline de la garde nationale. |
| CHAP. V. Cour des Comptes. | CHAP. XIV. Conseils de guerre. |
| CHAP. VI. Cours Royales. | CHAP. XV. Tribunaux maritimes. |
| CHAP. VII. Cours d'Assises. | CHAP. XVI. Conseils de guerre maritimes. |
| CHAP. VIII. Tribunaux civils de première instance. | CHAP. XVII ET DERNIER. Tribunaux étrangers. |
| CHAP. IX. Tribunaux de Police correctionnelle. | |

NOTA. Les dates de jour et de mois qui se trouvent à la fin de chaque article, entre parenthèses, sont celles des feuilles de la Gazette auxquelles l'article renvoie pour les renseignements sur chaque affaire.

CHAPITRE PREMIER. — CONSEIL-D'ÉTAT.

TABLEAU du service des deux sections du comité du contentieux. (1^{er}. Novembre.)

L'exercice du droit de nomination à un emploi public (de bibliothécaire d'une ville) ne peut, en aucun cas, donner lieu à pourvoi devant le Conseil-d'état par voie contentieuse. *Delandine.* (8 Novembre et 9 Mars.)

La faculté conférée par le Code civil de changer de domicile en faisant deux déclarations, l'une à la municipalité que l'on quitte, l'autre à la municipalité que l'on se propose d'habiter, reçoit une exception pour le service de la garde nationale qui doit se faire dans le lieu où l'on réside habituellement, et où l'on a son principal établissement. *Urbain Massard.* (19 Novembre et 26 Février.)

Pourvoi des propriétaires du Haut-Rhin, indûment expropriés et compris dans les indemnités du département, quoiqu'ils ne soient point représentans d'émigrés, de condamnés et déportés. (3 Décembre.)

En matière d'indemnité due aux émigrés, la femme divorcée d'un émigré ne peut être assimilée à l'épouse qui a racheté les biens de son mari. *De Rancé.* (3 Décembre.)

Il n'y a lieu à procéder par la voie du recours comme d'abus contre le refus fait par un évêque d'agréer la nomination d'un curé succursaliste. *Simil.* (3 Décembre et 16 Mars.)

L'appel comme d'abus pour refus de baptême est non-recevable, si le refus n'est pas constaté par l'instruction ecclésiastique — Dans celui pour refus d'admettre les parrain et marraine, ceux-ci ont seuls qualité pour se pourvoir. *Liaas de Savignac.* (11 Décembre.)

Lorsque des propriétaires ont acquiescé, par une demande en indemnité, à l'expropriation de leurs terrains pour la construction d'un canal, ils ne sont point recevables dans leurs réclamations contre le mode d'exécution du canal (St.-Martin). — 22 et 30 Novembre et 7 Août.

Discours au Roi, prononcé par Mgr. le Garde-des-Sceaux au nom du Conseil-d'état, à l'occasion du nouvel an. (4 Janvier.)

Les biens et rentes d'un hospice non en activité, donnés à titre provisoire à un autre hospice, peuvent lui être retirés par le ministre de l'intérieur, et confiés à l'administration d'un bureau de bienfaisance jusqu'au rétablissement de l'hospice. Hosp. d'Issoudun et de Reuilly. (7 Janvier.)

L'acquéreur d'un terrain dans une place de guerre n'a droit à aucune indemnité, lorsque le génie militaire a déclaré les constructions qu'il a faites contraires aux servitudes imposées dans les places de guerre. *Bazard.* (10 Janvier.)

Le droit d'usage participant de la nature du droit de propriété dont il dérive, l'autorité judiciaire seule est compétente pour statuer sur celui que réclame une commune dans un bois appartenant à l'Etat. La commune de *Velaire-en-Haye.* (20 Janvier.)

L'autorité administrative peut seule statuer sur la demande en dommages-intérêts formée par des propriétaires déposés en vertu de la loi du 16 septembre 1807, pour la construction d'un canal approuvé avant la loi du 8 mars 1810. *Propriétaires de moulins sur les rivières de Moré, Crout et Rouillon.* (21 Janvier.)

L'étendue et les limites d'une expropriation étant déterminées par l'administration, les Tribunaux doivent régler l'indemnité pécuniaire due aux propriétaires déposés, sans pouvoir restreindre les limites par des servitudes ou constructions. Les sieur et dame *Goblet.* (25 Janvier.)

Il n'y a pas lieu de se pourvoir au Conseil-d'état, par la voie contentieuse, contre la décision du ministre qui a rejeté une demande en paiement d'un engagement contracté par l'ancien gouvernement. Le comte de *Krockow.* (7 Février.)

On ne peut considérer comme entrepreneur de travaux publics, l'entrepreneur d'un marché, non revêtu des formes administratives prescrites par la loi. *Mathuret.* (17 Février.)

Dans le cas d'établissement d'une fabrique de 2^e. classe, qui est de la compétence du préfet, il est statué par le conseil de préfecture, sauf le recours au Conseil-d'état. *Thollet et consorts.* (22 Février.)

Le Conseil-d'état doit surseoir à statuer sur une créance dont un Tribunal est saisi, jusqu'à ce que le Tribunal ait prononcé sur la qualité des créanciers ou de ceux qu'ils représentent. *Romey et Chassigne C. le chev. d'Espagnac.* (28 Février.)

Pourvoi au Conseil contre l'ordonnance qui avait réuni en une seule société les deux sociétés de la *Tontine du Pacte social.*—Suspension du jugement jusqu'à ce que la Cour royale ait prononcé sur la contestation entre les deux sociétés (2 Mars.)

Il n'y a lieu à autoriser des poursuites par la voie criminelle sur une plainte portée contre le baron *Pasquier*, pour des faits relatifs à ses fonctions de préfet de police. *Toullieux.* (4 Mars.)

L'Etat cessant de représenter l'émigré, aussitôt sa radiation de la liste, les créanciers ne peuvent s'adresser à l'Etat pour la liquidation de leurs créances.—Les questions de droit civil décidées par un décret, dans l'ignorance de la radiation de l'émigré, doivent être renvoyées devant les tribunaux.—Le décret qui a statué sur la liquidation des

droits du créancier ne peut être attaqué devant le Conseil par la forme contentieuse de la tierce-opposition. *Poirier de Beauvais C. la dame Amiel.* (22 Mars.)

Une soumission, présentée par un fabricant à un conseil spécial de prison, d'entretenir de travail, pendant trois ans, un certain nombre de détenus, ne constitue pas un marché dont la cessation donne lieu à une indemnité. *Saugé.* (17 Mars.)

Dans le cas de contestations relatives à des constructions adjugées administrativement, c'est devant le conseil de préfecture que doivent être portées les réclamations contre les dommages provenant du fait personnel des entrepreneurs. *Pierron C. Mangenot.* (23 Mars.)

La demande de la mise en jugement d'un maire, pour excès de pouvoir et violences commises envers des propriétaires pour exécution d'un arrêté du conseil municipal en matière de clôture de propriété, reste sans effet, lorsque le conseil déclare qu'il ne résulte de l'information aucun motif suffisant de continuer les poursuites. Les époux *Voisin C. M. de Beaudrap*, maire de *Sotteville.* (26 Mars.)

Les propriétaires expropriés pour utilité publique, conservent leurs droits de propriété et d'indemnité jusqu'à la passation du contrat de vente dans la forme administrative. *Hébert.* (28 Mars.)

La déclaration de vicinalité d'un chemin est de la compétence exclusive d'un préfet; la plainte en anticipation est dans les attributions du conseil de préfecture; mais l'autorité judiciaire peut seule statuer sur les questions de propriété et d'indemnité. La commune de *St.-Martin-sur-Ouane C. Robert.* (29 Mars.)

Lorsqu'un tribunal a statué sur une plainte en violation de propriété par un maire chargé de l'exécution de travaux de dessèchement, l'autorité administrative ne peut en revendiquer la connaissance. *Quantin C. Poirier*, maire de *Merpins.* (31 Mars)

Les décisions d'un conseil de préfecture et du ministre des finances, en matière de droits d'usage fondés sur des titres, sont de simples avis, qui ne font point obstacle à ce que la contestation soit portée devant les tribunaux. *Teissier C. Verny, M. de Clermont-Tonnerre.* — La commune d'*Annat.* (2 Avril, 2 Mai et 11 Juillet.)

La connaissance du défaut de plaque sur une voiture, et de largeur des jantes de roues, sont dans les attributions des conseils de préfecture. *J. Fabre.* (4 Avril.)

Lorsqu'un chemin n'a point été classé parmi les chemins vicinaux, un juge de paix est compétent pour connaître de la possession annale réclamée par le propriétaire, mais non pour condamner à des dommages et intérêts le maire qui s'est conformé aux ordres du préfet. *Presson C. le maire d'Evreux.* (3 Mai.)

La participation à la jouissance des biens communaux reposant sur la qualité de domicilié dans la commune, lorsque cette qualité est contestée, c'est aux tribunaux à statuer. Le maire de *Bavent C. Neuville.* (4 Mai.)

Lorsque des oppositions, fondées sur des titres, sont faites à l'exécution d'une autorisation donnée pour une prise d'eau sur une rivière non flottable ni navigable, l'appréciation des titres appartient aux tribunaux, et doit précéder toute décision administrative. *Ricon et consorts C. le marquis de Cusan.* (5 Mai)

La question de savoir si une personne était légalement en émigration à une certaine époque, doit être soumise au préfet du département où était le domicile. La marquise de *Faudreuil.* (9 Mai.)

Une poudrière étant un établissement qui intéresse la sûreté et la défense du territoire, le ministre de la guerre est seul compétent pour prononcer sur les demandes en indemnités formées par les propriétaires voisins de l'établissement, sauf recours au Conseil-d'état. Le baron *Delaître.* (11 Mai.)

Les autorités administratives d'un chef-lieu d'arrondissement de navigation n'ont de juridiction qu'en ce qui concerne les travaux d'utilité publique à exécuter dans le lit et sur les bords des fleuves et rivières; elles ne peuvent statuer sur une contestation relative à une plantation d'arbres autour d'une île située hors de leur ressort. Le sieur *Joly de Fleury.* (17 Mai.)

Des arrêtés administratifs qui ont statué sur une contestation entre un directeur de théâtre et les propriétaires de la salle, à raison de l'indemnité due à ces derniers pour bals et représentations théâtrales extraordinaires, ne font point obstacle à ce que les propriétaires se pourvoient devant les tribunaux. *Belmont C. le maire de Tarbes.* (21 Mai.)

Les lois et règlements qui autorisent les préfets à élever le conflit, ne peuvent s'appliquer au règlement de juge dit *conflit négatif*, lorsque les autorités judiciaires et administratives ont respectivement déclaré leur incompétence dans la même contestation. *Toussaint C. la commune d'Octeville.* (23 Mai.)

Un dépôt de chanvre dans une rivière, pour le faire rouir, constitue, non une contravention en matière de grande voirie, mais un délit de pêche de la compétence des tribunaux correctionnels. *L'administration forestière C. Girardin et consorts.* (24 Mai.)

La connaissance du fait d'anticipation sur un chemin déclaré vicinal, appartient exclusivement aux conseils de préfecture. Commune de *Chauumont C. Thomay.* (31 Mai.)

Un juge de paix est compétent pour statuer sur une demande en maintenance possessoire d'un terrain contesté par une commune, et pour ordonner un arpentage. *Villenave C. la commune d'Aurcilhan.* (3 Juin.)

Nouveau *Tarif des dépens* dans les affaires portées au Conseil-d'état. (24 Janvier.)

La demande en nullité d'un procès-verbal de saisie en matière d'octroi est du ressort des tribunaux; mais dans les cas de contestations sur la question de savoir si la maison où a été faite la saisie est hors du rayon de l'octroi, les décisions du préfet ne peuvent être attaquées que devant le ministre de l'intérieur. *Milloy C. le préfet des Vosges.* (4 Juin.)

Les conseils de préfecture sont seuls compétents pour déclarer si un terrain en litige fait partie d'une vente faite par l'Etat; mais les questions relatives aux dommages-intérêts et aux restitutions de fruits sont du ressort de l'autorité judiciaire. La commune d'*Idron C. les héritiers Bernadotte.* (5 Juin.)

L'exception faite par la loi du 7 ventôse sous le rapport des plaques et des clous des jantes, pour les voitures qui transportent des engrais d'une ferme à l'autre, ne s'applique pas aux voitures qui transportent ces engrais pour les livrer à la consommation et au commerce. *Loiret.* (10 Juin.)

Pourvoi des anciens propriétaires du *Bourg-Neuf* contre la ville de *Lyon*, en réclamation d'indemnités pour les maisons démolies, et dont la valeur avait été fixée par des procès-verbaux. (5 Juillet.)

Observations sur l'ordonnance du 11 janvier 1826, qui décide les cas dans lesquels les anticipations commises sur les chemins vicinaux doivent être réprimées par les conseils de préfecture. (13 Juillet.)

C'est aux conseils de préfecture à statuer sur les réclamations des particuliers qui se plaignent des torts et dommages provenant du fait personnel des entrepreneurs de travaux publics. *Rogère C. les sieurs Ernult.* (14 Juillet.)

Une contestation entre deux fermiers de la pêche sur l'étendue des droits qui résultent de leurs baux respectifs, est du ressort des tribunaux. *Dupouget et Montméja C. les préfets de la Dordogne et du Lot.* (23 Juillet.)

Les tribunaux compétents pour statuer sur le domicile et les droits civils d'un jeune homme inscrit sur le tableau d'une commune pour le tirage au sort du recrutement, excèdent leur pouvoir en décidant que le jeune homme ne devait pas être inscrit sur la liste de cette commune. *Winter C. le maire de Rioms.* (26 Juillet.)

Rejet de la requête de la ville de *Salins*, contre l'ordonnance qui a restreint dans cent arpens la prise du bois à bâtir. (1^{er} Août.)

La construction d'une digue, pour préserver une commune des inondations, constitue un travail d'utilité publique; mais si cette utilité n'a pas été constatée suivant la loi du 8 mars 1810, les propriétaires lésés ont droit de recours aux tribunaux pour faire cesser les travaux ou obtenir des indemnités. *Meilhou C. Biffon.* (1^{er} Août.)

L'action d'un ex-percepteur, poursuivant comme simple créancier un contribuable, à raison d'avances faites pour le compte de ce contribuable, ne peut donner lieu à un conflit. *Cleret C. le Préfet de l'Oise.* (20 Août.)

L'indemnité accordée à un émigré pour une maison vendue par la voie de loterie, se compose d'un capital égal au prix de vente réduit en numéraire au cours du papier-monnaie au jour de l'aliénation. Hérit. *Caillebot Lasalle.* (22 Septembre.)

Lorsqu'une personne a droit à deux indemnités, l'une comme héritière sous bénéfice d'inventaire de son père, l'autre comme héritière pure et simple de sa mère, il n'y a pas lieu d'imputer sur l'indemnité due à la succession de la mère les dettes payées par l'Etat à l'acquit du père, surtout lorsqu'il y a eu séparation de biens entre le père et la mère. LL. AA. RR. Mgr. le duc d'*Orléans* et M^{lle} d'*Orléans.* (20 Septembre.)

Dans le cas d'une liquidation frauduleuse obtenue à une époque où l'émigré était absent, sur des titres dont il n'existe aujourd'hui aucune trace, l'émigré dépourvu n'a que la ressource d'un recours contre l'auteur du faux, ou ses héritiers, s'il en a. Le sieur *Giguët de Milhac.* (19 Juillet et 27 Septembre.)

Les conseils de préfecture ne sont point compétents pour statuer sur les demandes en établissant des manufactures et ateliers à odeur insalubre ou incommode. Ils ne peuvent prononcer que sur les oppositions formées à l'établissement, lorsqu'il a été autorisé par le préfet. Le prieur de *Blainvilliers* et le sieur *Ligny.* (4 Octobre.)

La femme divorcée, qui avait racheté les biens de son mari émigré, ne peut pas être réputée personne interposée, aux termes de la loi du 27 avril 1825, quoiqu'elle ait depuis contracté un nouveau mariage avec son ancien époux. La comtesse de *Laneth.* (12 Octobre.)

On ne peut considérer comme rentrés dans leurs biens les émigrés qui les ont trouvés dans la succession des parents qui les avaient rachetés, mais que la loi ne réputait pas personnes interposées. Le comte *Duparc*, le sieur *Foursan* et la dame *Cahure*, le sieur *Maublane de la Velvre.* (13 Octobre.)

On doit imputer sur l'indemnité, le capital des rentes dues par des émigrés à d'anciens établissements religieux, et qui se sont trouvées éteintes par confusion. La dame de *Sade.* (15 Octobre.)

La commission de liquidation de l'indemnité n'est point compétente pour prononcer sur la preuve de la qualité de Français fournie par un réclamant; c'est à l'autorité judiciaire qu'il appartient de décider. *M. Schomberg.* (16 Octobre.)

L'Etat doit déduire, sur l'indemnité d'un émigré, le capital des

rentes qu'il n'est plus obligé de servir, celui des dettes qui ont été payées à sa décharge, et les intérêts qui en forment l'accessoire. *Grugy de Marcellac.* (20 Octobre.)

Lorsqu'un émigré a fait, en 1787, cession de ses droits dans la succession de ses père et mère, son représentant ne peut aujourd'hui exercer des droits légitimes sur un immeuble de la succession et réclamer l'indemnité. Le sieur *Davigneau Cottard.* (27 Octobre.)

Requête par *Me. Isambert*, en faveur de la demoiselle *Lambert*, de la Martinique, condamnée sur un simple soupçon à des peines afflictives et infamantes par la Cour prévôtale de la colonie. (29 Octobre.)

Dans le règlement de l'indemnité résultante d'un immeuble racheté par un émigré, on ne peut augmenter le capital du prix du rachat à raison des intérêts convenus au-delà du taux légal. La demoiselle *Leblanc d'Éguilly.* (31 Octobre.)

CHAPITRE II. — COUR DES PAIRS.

Ordonnance du Roi qui convoque au 15 février 1826, la Cour des Pairs, pour procéder à l'instruction et au jugement, le cas échéant, des marchés *Ouvrard* à Bayonne. (23 Décembre.)

Arrêt qui renvoie à l'examen de M. le Chancelier de France, et de tels de MM. les Pairs qu'il lui plaise de commettre, la procédure instruite sur les marchés *Ouvrard* à Bayonne, pour y être statué par elle, tant sur sa compétence qu'au fond, s'il y a lieu. (17 Février.)

Plainte de M. *Toulioux* contre M. le baron *Pasquier*, pair de France, pour détention arbitraire et illégale, ordonnée et autorisée par lui pendant qu'il exerçait les fonctions de préfet de police. (4 Mars.)

Ordre du jour sur cette plainte, et déclaration de la chambre que le

privilege des pairs de n'être jugés que par la chambre, s'applique aux faits antérieurs à leur élévation à la pairie. (7 Mai.)

Rapport sur les marchés *Ouvrard*, fait par M. le comte *Portalis.* (23 Mai.)

La Cour entend le réquisitoire de M. *Bellart.* (25 Mai.)

Arrêt portant qu'il n'y a lieu à suivre contre les généraux, comtes de *Bordesoulle* et *Guilleminot*, et MM. *Sicard*, *Rollac*, *Deshaquets*, *Filleul*, *Baugé*, *Gabriel-Julien Ouvrard*, *Victor Ouvrard*, *Tourton* et *Poisson*, et renvoie devant qui de droit, à la diligence du procureur-général, en ce qui touche les tentatives de corruption, MM. *Mauléon*, *Gabriel-Julien Ouvrard*, *Ducroc*, *Filleul*, *Baugé*, *Poissonnier* et *Esperiat.* (4 Août.)

CHAPITRE III. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'éditeur responsable du *Journal du Commerce*, M. *Cardon*, est traduit à la barre de la Chambre à l'occasion de deux articles insérés dans les journaux du 7 et du 11 décembre, défendu par *Me. Barthe*, et

condamné à 100 fr. d'amende et à un mois de prison comme coupable d'offense envers la Chambre. (2 Mars.)

CHAPITRE IV. — COUR DE CASSATION.

I. Sections réunies et Audiences solennelles.

Tableau du service au 1^{er} novembre 1825. (1^{er} Novembre.)

Réception de *Me. Édouard Blanc*, en remplacement de M. *Dejean*, démissionnaire. (10 Novembre.)

Réception de M. le baron *Gary*, nommé conseiller en remplacement de M. *Aumont*, décédé. (24 Novembre.)

Discours adressé au Roi, par le président de la Cour, à l'occasion du nouvel an, en réponse de S. M. (4 Novembre.)

Observations sur la nouvelle ordonnance du 15 janvier 1826, relative au service de la Cour, considérée dans son exécution. (21 et 26 Janvier.)

Cass. Il n'y a pas besoin d'autorisation pour intenter, en vertu de la loi du 10 vendémiaire an IV, une action civile contre une commune pour la réparation des dommages résultant de pillages commis sur son territoire. C. R. de *Toulouse.* *Cazelles* C. la commune de *Montagnac.* (29 Janvier.)

Cass. Lorsqu'une partie est assignée au domicile de son avoué pour être présente à l'enquête, l'assignation doit être considérée comme un exploit d'ajournement; il doit être laissé, à chacune des parties assignées, une copie de l'assignation. C. R. de *Paris.* *Dubois* C. les époux *Jahan.* (30 Janvier.)

Réception de M. *Bonnet*, en remplacement de M. *Gardon*, admis à la retraite. (2 Février.)

Réception de M. *Fréteau de Pény*, nommé avocat-général, en remplacement de M. de *Marchangy*, décédé. (23 Février.)

Réception de MM. *Mousnier-Buisson* et de *Merville*, nommés conseillers de la Cour, en remplacement de MM. *Brillat de Savarin* et *Robert de Saint-Vincent*, décédés. (3 Mars.)

Discours adressé au Roi par M. le comte *De Sèze*, à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée de S. M. à Paris. (13 Avril.)

Cass. L'art. 21 de la loi du 21 octobre 1814, a remis en vigueur l'amende prononcée par le règlement du 28 février 1823, contre les libraires qui exercent leur profession sans brevet. C. R. de *Nîmes.* *Teste* C. le *Ministère public.* (25 Juin et 12 Juillet.)

Rej. Les biens donnés en avancement d'hoirie doivent être imputés dans la masse de la succession pour déterminer le montant de la quotité disponible donnée par préciput à l'un de ses enfants. Les sieurs de *Mothe* et dame *Jourdan* C. la dame *Sabatier.* (24 Décembre et 9 Juillet.)

Arrêt qui suspend de ses fonctions, pour cinq ans, M. *Labille*, juge suppléant à Bar-sur-Seine, condamné par la C. R. de *Paris* à huit jours de prison pour avoir troublé la procession du Saint-Sacrement. (23 Juillet.)

Affaire du sieur *Hamoir*, conducteur, et du sieur *Maurice*, directeur des messageries à Valenciennes, poursuivis pour contravention aux lois et réglemens sur le transport des lettres et paquets de papiers: les parties n'étant point intervenues, la Cour ordonne qu'il leur sera fait notification du pourvoi du procureur-général près la Cour d'*Amiens*, et de l'arrêt de renvoi devant les chambres réunies. (23 Juillet.)

Rej. Le prévenu d'un délit de la presse n'est point recevable à former opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil qui maintient la saisie, depuis que la loi du 25 mars 1822 a ôté aux Cours d'assises la connaissance des délits de la presse pour en investir les tribunaux correctionnels. C. R. de *Rouen.* Le sieur *Dentu.* (13 et 15 Août.)

II. Section des Requetes.

Lorsque la simulation d'une lettre-de-change, par supposition de lieu, est reconnue, il n'y a plus contrat de change, et, par conséquent, nulle obligation d'en payer le prix. C. R. d'*Aix.* *Parère* C. *Roussier.* (10 Novembre.)

Lorsqu'un concordat ne contient point d'acceptation à titre de forfait, l'action des créanciers est conservée de plein droit sur tous les autres biens déclarés ou non déclarés au bilan.—Sont nuls les consentemens donnés à un concordat lorsqu'ils ont été extorqués par la simulation et la fraude. C. R. de *Paris.* Les sieurs d'*Espagnac.* (11 Novembre.)

Rej. Des loix non vendus, dépendans d'une terre restituée à un émigré, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, doivent lui être remis, quoiqu'ils aient été retenus par l'État en vertu de la loi du 2 nivôse an IV. C. R. de *Paris.* Les héritiers d'*Elbeuf* C. le marquis de *Rougé.* (16 Novembre.)

Rej. Une concession de biens faite à titre d'engagement est irrévocable, et la prestation promise par l'engagiste est abolie comme féodale. C. R. de *Paris.* Le sieur *François.* (17 Novembre.)

Rej. Lorsque les motifs de récusation d'arbitres sont faux et mensongers, les demandeurs peuvent être passibles des dépens et de l'amende. C. R. d'*Aix.* *Martin* C. *Quinon*, *Cremieu* et *Rougier.* (18 Novembre.)

Rej. En cas de faillite, une maison de commerce peut exercer son privilège sur les marchandises qui lui sont consignées. C. R. de *Toulouse*. Syndics de la faillite de la maison F... de Toulouse C. la maison *Durabès de Barcelonne*. (23 Novembre.)

Rej. Un étranger ne peut être adopté par un Français quand les traités avec cette nation ne lui en attribuent pas le droit. C. R. de *Dijon*. *Dugier C. Sander*. (24 Novembre.)

Rej. Un testament authentique est valable lorsque le notaire s'est contenté d'y désigner la commune où il a été passé, et celle où demeurent les témoins. N^{ss} C. R. de *Pau*. (25 Novembre.)

Rej. L'action en revendication ne peut être exercée contre celui qui a joui publiquement et paisiblement, pendant plus de quarante ans, d'immeubles litigieux. C. R. de *Rennes*. Héritier *Delangle*. (30 Novembre.)

Rej. Un défaut pris contre un demandeur qui ne comparait pas emporte le débouté de la demande, et est équivalent au désistement de l'exploit originaire. C. R. de *Pau*. *Gémond C. Garat*. (1^{er} Décembre.)

Rej. Un débiteur qui a été forcé de payer un effet souscrit à deux juifs, contre lesquels il a porté subsidiairement plainte en usure et en abus de confiance, est recevable à demander des dommages-intérêts. C. R. de *Nancy*. *Maunr C. Hersser et Mayer*. (2 Décembre.)

Rej. L'article 452 du Code civil n'est point applicable à la vente d'un fonds de commerce de boulangerie dont le principal élément est entre les mains du gouvernement. C. R. de *Paris*. La dame *Wydet C. Vie*. (9 Décembre.)

Rej. Les commissaires-priseurs n'ont pas de privilège exclusif pour l'acquiescement de leurs frais de vente. Tribunal d'*Issoudun*. *Maillet*. (9 Décembre.)

Rej. Un syndic de faillite peut être responsable des poursuites que le ministère public dirige d'après son rapport contre un failli, si ce rapport contient des faits inexacts, mensongers et calomnieux. C. R. de *Dijon*. *Duripas C. Rebatu*. (20 Décembre.)

Observation de l'avocat-général sur une clause insolite qui termine un arrêt de la Cour d'Aix. *Le présent arrêt sera exécuté de l'autorité de la Cour*. (23 Décembre.)

Rej. Les omissions de prononcer que commet un tribunal ne sont pas des moyens de cassation, elles sont des ouvertures à requête civile; mais si l'instance civile a eu lieu, si un second jugement a rejeté la requête, le demandeur, qui ne s'est pas pourvu contre ce second jugement, n'est pas recevable. Tribunal de commerce de *Paris*. *Dubroqua*. (24 Décembre.)

Rej. Dans l'intervalle qui s'écoule entre le convol de la mère tutrice, et l'assemblée de famille qui la confirme dans la tutelle ou qui l'en dépouille, la tutelle de fait a la même efficacité que la tutelle de droit. C. R. de *Dijon*. La veuve *Desplus C. la dame Joly*. (28 Décembre.)

Rej. Un arrêt qui, sur l'appel de l'un des créanciers a reformé une disposition d'un jugement d'ordre, ne peut profiter aux autres créanciers qui n'ont point appelé de cette disposition, ni même contredit la collocation provisoire qu'elle avait maintenue. C. R. de *Rouen*. *Guéroult et Brocard*. (5 et 12 Janvier.)

Rej. Une Cour royale, en infirmant un jugement qui a prononcé un simple sursis à l'examen du fond d'une contestation, peut renvoyer les parties devant le Tribunal qui avait ordonné le sursis pour prononcer sur le fond de la contestation. C. R. de *Rouen*. *Paulée C. Lewetzan*. (27 Janvier.)

Rej. Les intérêts dus pour prix de la vente d'un immeuble sont soumis à la prescription de cinq ans et non de trente. *Fourcard et consorts C. les héritiers Fréquent*. (16 Février.)

Rej. La preuve par témoins de la possession immémoriale d'un droit de pâturage peut être admise lorsque les titres présentent quelque irrégularité. C. R. de *Dijon*. La comtesse de *Meulson C. le comte de Kernillien*. (24 Février.)

Rej. En matière de substitution, ce n'est pas la loi en vigueur à l'époque où le testateur a déposé, mais celle où les degrés de substitution se sont successivement ouverts, qui fixe les droits acquis. C. R. de *Toulouse*. Le marquis de *Bournazel C. de Fumel*. (28, 29 Mars et 11 Avril.)

Rej. Les faits, les actes, les contrats, les jugemens intervenus entre les habitants d'un pays conquis, et revêtus du sceau de l'autorité publique, sont exécutoires après la retraite du conquérant comme ceux intervenus avant la conquête, tant que la nullité n'en a pas été prononcée, soit par un traité, soit par une loi formelle. C. R. de *Corse*. Les héritiers *Viterbi C. la veuve Touti*. (21 Avril.)

Admission de la requête de l'*Administration des Douanes*, tendante à contraindre M. *Piot* à payer le prix d'importation des laines étrangères, porté de 10 à 40 fr., par des ordonnances déclarées non obligatoires par le Tribunal de Marseille. (4 Mai.)

Contestation entre les avocats et les avoués près le Tribunal de première instance de Laon, sur le droit de plaider les affaires sommaires. Requête contre l'arrêt de la C. R. d'*Amiens* en faveur des avoués: elle est admise. (19 Mai.)

Admission de la requête de M. *Schürmer*, interdit par la C. R. de *Paris*, sur la provocation d'office du ministère public, comme atteint de monomanie. (24 Mai.)

Rejet de la requête présentée par MM. *Ouvrard et Vanlerberge* contre un arrêt de la C. R. de *Paris*, qui les avait déboutés de leur demande, tendante à faire déclarer commun avec M. *Séguin* un concordat de 1808. (2 Juin.)

Il est nécessaire, à peine de nullité, que les renvois placés à la fin d'un acte reçoivent une signature ou un paraphe particulier. N^{ss}. (9 Juin.)

Admission de la requête des sieur et dame *Estanave* contre un arrêt de la C. R. de *Bordeaux*, qui les condamne à payer à la Dlle. *Laprada* (enfant née du premier mariage de la dame *Estanave*) 42,000 fr. prétendus recelés par eux, et les intérêts à partir du second mariage; et par suite de ce recel, déclare la mère déchue de tous ses droits sur cette somme, comme commune et donataire de son mari. (29 Juin.)

Rej. Les dispositions du C. de comm., relatives à la revendication des marchandises, s'appliquent au cas de dépôt et de consignation, comme au cas de vente. C. R. de *Rouen*. Les syndics *Lesegneur C. les syndics Picard*. (14 Juillet.)

Rej. Il appartient aux notaires, et non aux greffiers et huissiers, de vendre les récoltes et fruits pendans par racines. 18 Juillet. C. R. d'*Amiens*. *Bricot et Mesnières C. Ledoux*. (19 Juillet.)

Rej. Le propriétaire d'une inscription de 15,000 fr. de rente, qui l'a remise à son agent-de-change pour la vendre au comptant et racheter à terme, ne peut, après plusieurs opérations de cette nature, et en cas de faillite de l'agent-de-change, être considéré comme créancier privilégié pour fait de charge. C. R. de *Paris*. Les syndics de la faillite *Mussard C. le baron Félix*. (31 Juillet.)

Rej. Affaire relative au legs fait aux *Jésuites de Saint-Acheul* par le sieur *Lépine*. — L'interrogatoire sur faits et articles, des parties, est conforme à la loi. — Un legs fait à une personne incertaine est nul. — Les pièces et documens du procès valident la déclaration en fait que le donateur est propriétaire et non pas simple dépositaire de l'objet de la disposition. — Un don manuel n'est admissible qu'autant qu'il y a eu tradition réelle. C. R. de *Douai*. (10 Août.)

Rej. Une femme à qui un arrêt enjoint de réintégrer le domicile conjugal peut y être contrainte par l'emploi de la force publique; mais l'assistance des huissiers et des gendarmes se borne à l'accompagner. C. R. de *Nancy C. la dame Liegey*. (14 et 31 Août.)

Admission d'un pourvoi contre un arrêt de la C. R. de *Riom*, qui avait décidé: 1^o. qu'un créancier inscrit n'avait plus besoin de renouveler son inscription après la notification à lui faite de l'extrait des inscriptions; 2^o. que sans ce renouvellement il pouvait suivre l'immeuble même sur un second acquéreur. (3 Septembre.)

M. *Berthet* retire son pourvoi contre l'arrêt de la C. R. de *Lyon* qui avait décidé qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre le sieur *Bourlier*, commissaire de police, accusé d'attentat à la liberté individuelle. (6 Septembre.)

III. Section Civile.

Rej. L'art. 474 du C. civ. déroge au droit romain en prescrivant des formalités pour faire courir les intérêts des avances faites par le curateur au profit des mineurs. — Aucune loi romaine ne fait courir de plein droit, au profit du fermier, les intérêts des avances qu'il a faites au bailleur. C. R. de *Pau*. *Daguerré C. Cubibaudi*. (9 Novembre.)

Rej. Le délai de la prescription, à l'égard d'un bien d'émigré non vendu, ne peut s'accomplir que par le laps de 20 ans, suivant la coutume de Poitou. C. R. de *Poitiers*. *Bougrenel de la Tocnaye C. Dupont*. (9 Novembre.)

Rej. Une demande en séparation de corps est valablement prononcée en audience particulière, lorsque les parties n'ont pas réclamé leur renvoi en audience solennelle. — Le président d'une chambre peut pourvoir au remplacement d'auditeurs appelés à d'autres fonctions par ordonnance du Roi. — Les juges peuvent apprécier les faits qui rendent un mari coupable envers sa femme d'excès et de sévices. — Une femme plaidant contre son mari n'a pas besoin de son autorisation. — Une Cour peut décider qu'il existe des indices assez graves pour autoriser des poursuites en suppression d'état. C. R. de *Rouen*. Le marquis de *Caron*. (16 et 17 Novembre.)

Rej. L'adjudication d'un canal et d'un cours d'eau ne renfermant aucune stipulation de la propriété des rives, les tribunaux ont le droit de statuer sur cette propriété, d'après des actes antérieurs à l'adjudication. — Une Cour saisie de l'appel d'un jugement prononcé sur un déclinatoire peut évaluer d'elle-même le fond de la cause. C. R. de *Metz*. *Cochard C. Werdel*. (17 Novembre.)

Rej. Le fils qui tient de son père le droit de réclamer des biens substitués est compris dans l'exception de l'art. 3 de la loi du 14 nov. 1793, sur les substitutions. C. R. de *Bordeaux*. *Sequineau C. M. de Lur-Saluées*. (25 Novembre.)

Cass. Tout exploit fait en vertu d'un acte sous seing-privé non enregistré est soumis au droit proportionnel et à l'amende, sans admettre d'exception dans le cas où le titre se trouve adiré. Trib. civ. d'*Aubusson*. *Maingonnat*. (1^{er} décembre.)

Cass. Une action ayant pour objet l'exécution d'une clause de bail, n'est point de la compétence du juge de paix, mais de celle du tribunal civil. C. R. de *Rouen*. *Masieu C. Desfontaines*. (1^{er} décembre.)

Rej. Un notaire ne peut être responsable du non-paiement d'une traite qui lui a été remise par un client, lorsque cette traite n'a pas été passée à son ordre. C. R. de Bordeaux. *Tondol C. Mathieu.* (7 Décembre.)

Rej. Un jugement par défaut, obtenu contre plusieurs débiteurs solidaires, et exécuté seulement contre l'un d'eux, est valable contre les autres. C. R. de Paris. Le duc de *La Rochefoucauld-Liancourt C. Marrien frères.* (8 Décembre.)

Rej. En matière d'action de l'expéditeur contre le commissionnaire, l'interruption simple d'une prescription spéciale ne la proroge plus indéfiniment, et la laisse dans les termes de la loi. — L'art. 637 du Code d'instr. crim. est applicable aux individus qui commettent la malversation et la fraude, et non aux personnes civilement responsables. C. R. de Montpellier. *Cassagne C. Genies.* (8 Décembre.)

Rej. Dans les contestations qui s'élèvent entre le domaine de l'Etat et les particuliers, ceux-ci peuvent être jugés sur simples mémoires, sommairement et sans frais. C. R. de Paris. M. le Préfet de la *Marne C. les héritiers Soubise.* (9 Décembre.)

Rej. Lorsqu'une partie a été déchue du droit de procéder à une enquête, le Tribunal peut, même après le désistement de la partie, ordonner d'office cette enquête. C. R. de Toulouse. *Buissasse C. Perlin.* (13 Décembre.)

Rej. Dans le cas de délaissement d'un navire assuré en prime liée, pour aller et retour, avec faculté d'escales, l'assureur n'a droit qu'au fret des marchandises qui se trouvaient à bord, et qui ont été sauvées lors du sinistre. C. R. de Rennes. *Compagnies d'assur. maritimes C. Blaise et compagnie.* (14 et 15 Décembre.)

Pourvoi en cassation de M. de Paris contre l'arrêt de la C. R. de Paris confirmatif du jugement du tribunal de Dreux, qui décident que l'administration forestière peut être requise de faire couper les branches des arbres des bois et forêts qui s'avancent sur les terres des voisins. La cour ajourne sa décision à deux mois. M. de Paris C. *l'Adm. forest.* (16 Décembre.)

Cass. Les arrêts rendus à la Guadeloupe doivent constater l'observation des règles établies par le Code de procédure pour l'administration de la justice, et notamment celles relatives à la publicité des séances. — Commission spéciale d'appel de la *Guadeloupe. Aza-White.* (21 Décembre.)

Rej. L'autorité judiciaire est compétente pour statuer, d'après les titres et l'état des lieux, sur la propriété d'un cours d'eau, sur les contestations relatives à la hauteur des vanues, et sur un droit de passage. C. R. de Dijon. *Noel C. Danthès.* (22 Décembre.)

Cass. Après le délai de dix ans accordé à la partie lésée pour interpellier l'action en rescision pour cause de dol, les tribunaux ne peuvent, tout en écartant cette demande, adjuger des dommages-intérêts qui équivalent à la rescision de l'acte. C. R. de Rennes. *Vatlicher C. Desjars.* (23 Décembre.)

Rej. La loi du 17 nivôse an II, en abolissant les substitutions, a un contraire consacré le maintien du retour conventionnel et du retour légal, dans les pays et pour le cas où ce droit avait lieu. C. R. de Pau. *D'Arripe C. le baron de Noguès.* (28 Décembre.)

Cass. Les conseils de discipline des avocats sont seuls compétents pour connaître de la faute de postulation commise par les avocats, sauf le droit réservé au ministère public de relever appel de la décision du conseil. C. R. de Limoges. M. *Mosnier Lafarge.* (29 Décembre.)

Rej. Pour admettre un étranger à succéder aux biens que son parent possédait en France, il faut que l'admission réciproque soit prononcée par les traités conclus entre la France et la nation à laquelle cet étranger appartient. C. R. de Rennes. Le sieur et demoiselle *Robiou C. P.-S. Chevillat.* (30 Décembre.)

Rej. Les tribunaux sont compétents pour faire, dans une question de propriété entre l'Etat et un particulier, l'application des principes du droit civil. C. R. de Rouen. Le *Domaine C. Vaillant.* (31 Décembre et 11 Janvier 1826.)

Rej. Le mari qui n'a pas de domicile convenable pour recevoir son épouse, ne peut obliger celle-ci à lui indiquer une demeure où elle doit habiter avec lui. C. R. de Paris. La dame *Testu C. son mari.* (12 Janvier.)

Cass. Il n'est pas nécessaire que les témoins d'un testament passé devant notaire soient domiciliés dans l'arrondissement communal du notaire, il suffit qu'ils soient régnicoles ou sujets du Roi. C. R. de Limoges. La dame *Billoux C. les héritiers Barthonnec-Montroger.* (18 Janvier.)

Rej. Un concordat n'est point obligatoire vis-à-vis du créancier qui n'y a pas été compris. C. R. de Paris. *Piquet C. Martin.* (19 Janvier.)

Rej. L'altération notable à la jouissance d'un immeuble par des travaux publics, donne droit à une indemnité comme toute expropriation pour utilité publique. C. R. de Rennes. La dame de *Bienassis C. le maire de Nantes.* (22 Janvier.)

Rej. Un Tribunal, en déclarant qu'un jugement était un *appointement à mettre*, a pu décider qu'un juge pouvait y concourir quoiqu'il n'eût pas assisté aux plaidoiries. Tribunal de *Gex. La Tournelle C. le maire d'Arbent et Marchou.* (25 Janvier.)

Cass. L'adjudicataire, sur expropriation, qui a payé sur bordereau de collocation et après commandement, à une femme assistée de son mari, la somme pour laquelle elle est colloquée dans l'ordre, ne peut

être obligé de payer une seconde fois, parce qu'il n'a pas exigé le remploi ou toute autre sûreté. C. R. d'Aix. *Chabas C. la dame Vernet.* (26 Janvier.)

Rej. Nullité d'une contrainte en paiement de droit de mutation pour un acte contenant demande de partage d'un immeuble dont la propriété se trouve constatée par un contrat de mariage, enregistré quatre ans et trois mois avant la contrainte: prescription acquise. Tribunal de *Strasbourg. L'Administration de l'Enregistrement C. Ohl.* (7 Février.)

Cass. L'époux qui a obtenu la séparation de corps, depuis la loi qui a établi le divorce, ne peut demander, pour cause de sévices, la révocation d'une donation faite par contrat de mariage à son conjoint. C. R. de Paris. La dame *Mareschal C. son mari.* (15 Février.)

Rej. Les commissaires-priseurs n'ont pas le droit de vendre des meubles incorporels, tels que brevets d'invention, ainsi que les métiers, et mécaniques dépendans de l'exploitation de ces brevets. C. R. de Paris. *La compagnie des Commissaires-Priseurs C. L'Herbette.* (19 Février.)

Cass. Les communes sur les territoires desquelles des vols ou pillages ont été commis, sont tenues, lorsque les objets volés ne sont pas rendus en nature, de payer le double de la valeur effective de ces objets telle qu'elle était à l'époque du pillage. C. R. d'Amiens et de Paris. *Clément C. les communes de Château-Thierry, Essonnes et Nogental.* (9 Mars.)

Rej. Un jugement interlocutoire qui préjuge essentiellement le fond, a acquis l'autorité de la chose jugée, par sa signification, dans le délai utile. Tribunal de *Melan. Joiseau C. la Régie des Droits réunis.* (16 Mars.)

Rej. La copie d'un jugement arbitral, relatif à un droit de pâturage, délivrée par un maire et certifiée par lui conforme à l'expédition authentique, déposée à la mairie, n'a pas un caractère suffisant d'authenticité pour valider un pourvoi en cassation. La commune d'*Arbonne C. la princesse de Talmont la Trémouille.* (19 Mars.)

Cass. L'intimé peut, après l'expiration des délais, former appel incident de divers chefs sur lesquels ne porte pas l'appel principal. C. R. de Paris. Les légataires *Sénicourt C. Belloc.* (24 Mars.)

Pourvoi de MM. *la Tour d'Apchier, de la Tour, évêque d'Arras, et de la Tour Lauraguais*, contre l'arrêt de la Cour royale de Paris, qui leur fait défense de porter le nom de *la Tour d'Auvergne*. Cassation de l'arrêt dans l'intérêt de toutes les parties. (5 Avril.)

Rej. Les jugemens arbitraux qui ont réintégré les communes dans leurs propriétés forestières, doivent sortir leur plein et entier effet, lorsque, soumis à l'appel, ils n'ont pas été attaqués par cette voie dans le délai prescrit par la loi. La princesse de *Montbarrey C. la commune de Brusse.* (13 Avril.)

Rej. Il n'y a pas violation des art. 323 et 324 du Code civil, lorsque les juges, appréciant une lettre produite dans une cause, ont déclaré qu'elle ne peut être considérée que comme l'effet de l'erreur de la personne qui l'a écrite, et que les circonstances de la cause ne permettent pas d'y avoir égard. C. R. d'Angers. *Eugène de Beauveau C. la veuve et le prince de Beauveau.* (14 Avril.)

Cass. Il n'y a pas violation des lois du 27 mars 1791 et du 27 ventôse an VIII, lorsqu'un juge suppléant est appelé à concourir à un jugement pour la validité duquel sa présence n'est pas nécessaire, et particulièrement dans une affaire qui a trait à l'enregistrement. Tribunal civil de Paris. *La Régie de l'Enregistrement C. Mellerio Meller.* (20 Avril.)

Rej. Une rente abolie en 1793 comme mêlée de féodalité, et rétablie sans stipulations féodales par un acte volontaire en 1809, peut, après onze années d'exécution, être frappée d'abolition comme la redevance primitive. C. R. d'Angers. *Bouillat C. les époux Royer.* (5 Mai.)

Cass. Quand un immeuble n'est pas susceptible d'une division en autant de lots qu'il y a de copartageans, il doit être procédé à la vente par licitation. La disposition du Code n'est point facultative, elle est impérative. C. R. de Nîmes. Les héritiers *Grindelles C. Turquis du Buisson.* (12 Mai.)

Cass. Il y a violation de l'article 261 du Code de procédure civile, lorsque les noms des témoins, qui doivent paraître dans une enquête, ont été notifiés au domicile de la partie défenderesse au lieu de l'être au domicile de son avoué. C. R. de Caen. Le sieur *Veniard.* (17 Mai.)

Cass. La question de savoir si des biens séquestrés par le gouvernement font ou non partie d'une succession, est une pure question de propriété qui est de la compétence de l'autorité judiciaire. C. R. de Douai. M. le marquis de *la Puente et M. de Norman C. les héritiers du duc Guillaume de Loos-Corswarem.* (26 Mai.)

Rej. Il y a violation de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, lorsqu'un arrêt, en rejetant par un *hors de Cour* indéfini les autres fins et conclusions des parties, n'a point suffisamment motivé son arrêt en ce qui touche une nouvelle demande. C. R. de Paris. *Barbier C. Duranger et Duminy.* (30 Mai.)

Cass. En matière de contravention au timbre comme en matière d'enregistrement, le lieu de la contravention est le lieu où l'on plaide. Tribunal de *Béziers. Fuzier C. l'Administration de l'Enregistrement.* (1^{er} Juin.)

Cass. Les foudres placés dans un chay sont immeubles par destina-

tion comme les caves et tonnes, et comme tels sujets aux droits de mutation des immeubles. Tribunal de *Marseille*. N^o. (1^{er} Juin.)

Rej. Les rentes et les pensions viagères constituées en général par donation sont cessibles. C. R. de *Bourges*. La dame *Rollin* C. les créanciers de son mari. (6 Juin.)

Cass. Les contestations entre cohéritiers, sur la manière de faire le partage, sont jugées sommairement; mais lorsqu'il s'agit en outre d'une rescision pour cause de lésion, elles sortent de la classe des affaires sommaires. C. R. de *Lyon*. Héritiers *Dervieu*. (10 Juin.)

Cass. Un Français ne peut adopter un étranger, à moins que le droit d'adoption ne soit stipulé par les traités avec la nation à laquelle cet étranger appartient. C. R. de *Nîmes*. Héritiers de *Canillac*. (13 Juin.)

Cass. Les fabriques des églises ne peuvent plaider sans y être autorisées. Tribunal de la *Seine*. La dame de *Sainte-Croix* C. la fabrique de *Thor*. (13 Juin.)

Rej. La femme mariée a une hypothèque légale, indépendante de l'inscription, sur les biens de son mari, pour toutes ses créances ou reprises dotales ou extradotales. C. R. de *Riom*. Les héritiers *Flat* C. la femme *Touzet*. (15 Juin.)

Cass. Il y a violation de l'art. 736 du Code de procédure, lorsque la nullité, tirée du défaut de signification du jugement de prorogation du délai d'adjudication définitive, n'a point été proposée avant cette adjudication. C. R. de *Lyon*. Le sieur *Cognet*. (17 Juin.)

Rej. Le privilège légal du prêteur à la grosse aventure, sur les marchandises de sortie et de retour d'un bâtiment, ne doit pas être préféré aux droits d'un associé en participation. C. R. de *Aix*. *Julien* C. *Olive*. (21 Juin.)

Rej. Les immeubles possédés par indivis entre cohéritiers ne pouvant être mis en vente avant le partage, aux termes de l'art. 2205 du Code, il résulte de ces mots mis en vente que la loi prohibe même les premières poursuites de la saisie en expropriation pour empêcher les frais frustatoires. C. R. de *Nîmes*. N^o. (5 Juillet.)

Rej. Un notaire qui a présidé à une vente amiable hors de son ressort, n'est point censé avoir instrumenté hors de son ressort lorsqu'il n'y a eu qu'un sous-seing privé. C. R. de *Douai*. *Dubois*. (5 Juillet.)

Rej. Le pourvoi contre une sentence arbitrale qui a adjugé la propriété d'une forêt à une commune, n'est point recevable lorsqu'il s'est écoulé un délai de plus de trois mois après la signification de la sentence. Tribunal de *Pontarlier*. La commune d'*Arc-sous-Montenot* C. le préfet du *Doubs*. (5 Juillet.)

Cass. Contestation entre la ville de *Colmar* et les anciens acquéreurs des prairies sur lesquelles la ville s'était réservé la perception des premières herbes. L'instance en possession n'interrompt pas par elle-même la bonne foi du possesseur, et il y a violation des art. 449, 450 et 2268 du Code civil, lorsque la condamnation, à une restitution de fruits depuis vingt-huit ans, est fondée non sur des faits et actes de mauvaise foi, mais sur des pures présomptions. C. R. de *Douai*. La ville de *Colmar* C. *Bentz*, *Bartholdy* et *Wendling*. (7 Juillet.)

Rej. Une plainte en faux principal ne peut avoir pour effet de suspendre l'instance civile qu'autant qu'elle émane de l'une des parties dans cette instance, ou d'un mandataire porteur d'un pouvoir spécial, et que les auteurs du faux sont vivans et signalés à la justice criminelle. C. R. de *Grenoble*. La veuve de *Boissieu* C. les frères *Raymond*. (12 Juillet.)

Rej. Une procédure dirigée contre deux parties jusqu'en 1782, n'a pu être valablement reprise en 1810 par l'assignation en reprise d'instance donnée à l'une des parties seulement. C. R. de *Besançon*. Les héritiers *Renaud* C. les héritiers *Tourniez*. (12 Juillet.)

Rej. Il n'y a pas lieu à demander la nullité d'une sentence arbitrale rendue en faveur d'une commune, lorsqu'il est justifié que cette sentence a été signifiée à l'auteur du demandeur et exécutée par lui. La commune de *Guéry* C. M^{me} la duchesse de *Mazarin*. (13 Juillet.)

Cass. Le fait seul d'un acte de naturalisation en pays étranger suffit pour faire perdre la qualité de Français; il exclut l'espoir de retour. C. R. de *Pau*. *Descaude*. (17 et 18 Juillet.)

Dans un ordre ouvert par suite d'expropriation forcée, un créancier peut-il être admis à faire révoquer comme frauduleux les titres de créances antérieures à la sienne?

L'action révocatoire peut-elle être exercée à l'égard d'un tiers cessionnaire de bonne foi qui n'a connu ni la simulation, ni la fraude dont son titre est entaché? C. R. de *Pau*. *Saint-Clair* et *Dussé* C. *Griet* et *Courade*. La Cour déclare qu'il y a partage. (19 Juillet.)

Cass. Deux délibérations de deux conseils de famille prises, l'une aux colonies et l'autre en France, en présence de juges de paix, ne peuvent être considérées comme des jugemens, et donner lieu à un règlement de juges pour contrariété de jugement. C. R. de la *Guadeloupe*. *Henry* C. *Moreau*. (21 Juillet.)

Rej. Un juge de paix est incompétent pour statuer sur une action en dommages-intérêts formée contre un établissement dont le gaz porte préjudice aux arbres et à la récolte. Tribunal de la *Seine*. *Graindorge* C. *Lebel*. (21 Juillet.)

Rej. Les tribunaux peuvent statuer sur les dommages-intérêts demandés contre des propriétaires d'établissements insalubres ou incommodes autorisés. C. R. de *Aix*. *Porry* C. la dame *Arbaud*. (24 et 25 Juillet.)

Rej. Les rapports établis entre un créancier et des banquiers étant des opérations de banque, la créance des banquiers, en cas de faillite du débiteur, et nonobstant l'a-compte payé par le débiteur, doit être colloquée pour solde de compte, en tant qu'il n'excède pas la somme primitivement due. C. R. de *Paris*. *Paulée* C. les frères *Roger*. (24 et 25 Juillet.)

Cass. Les membres d'un conseil municipal qui ont autorisé le maire à poursuivre un procès dans l'intérêt de la commune, peuvent être entendus individuellement dans l'enquête qui est ordonnée. C. R. de *Agen*. Le maire de *Moncaut* C. M. de *Laurière*. (27 Juillet.)

Cass. La remise des biens inventés d'un émigré étant faite à un parent successible, ce parent est obligé, en cette qualité, au paiement des dettes de l'émigré dans la proportion de la valeur des biens qui lui ont été remis. C. R. de *Paris*. L'abbé *Duclaux* C. le marquis d'*Espinay Saint-Luc*. (28 Juillet.)

Cass. L'Administration des douanes n'est point passible de l'indemnité portée par l'art. 40 de la loi du 21 août 1791, lorsque, après avoir ordonné des perquisitions, ses agens se sont retirés sans dresser procès-verbal, n'ayant point trouvé de contravention à constater. Tribunal de *Pontarlier*. *Troutel* C. l'Administration des Douanes. (1^{er} Août.)

Rej. On n'est point recevable à se pourvoir en cassation d'une sentence arbitrale contre laquelle on n'a pas exercé la voie de l'appel. Le préfet de l'*Yonne* C. la commune de *Coulanges-sur-Yonne*. (1^{er} Août.)

Rej. Une Cour qui, en fixant une servitude de passage sur l'héritage d'un tiers, a fixé ce lieu d'après un rapport d'experts, n'a point violé les art. 690, 691 et 702 du Code civil. C. R. de *Riom*. *Morizon* et *Reynaud* C. *Chevalier-Lemôre*. (2 Août.)

Rej. La loi n'exige pas qu'un dire porté dans un procès-verbal d'ordre soit signé par la partie ou par l'avoué. Un jugement rendu par défaut contre un codébiteur solidaire, est périmé lorsqu'il n'a pas été exécuté dans le délai de six mois. C. R. de *Limoges*. *Mathivet* C. *Saulnier* et *Legras*. (3 Août.)

Rej. Lorsqu'un jugement a ordonné la preuve d'un fait dans le délai de huitaine, ce délai est de rigueur. C. R. de *Paris*. *Mathieu* C. les frères *Michon*. (8 Août.)

Cass. Le ministère public n'est point admissible à poursuivre d'office l'interdiction d'un individu réputé en démence, lorsque celui-ci a donné des renseignemens suffisans pour faire connaître ses parens. C. R. de *Paris*. *Schirmer*. (8 Août.)

Rej. En matière de surenchère par suite d'aliénation volontaire, le Trésor n'est point dispensé de fournir la caution exigée par les Codes civil et de procédure. C. R. de *Paris*. *Lefèvre* et *Richard* C. l'Agent judiciaire du Trésor. (11 Août.)

Rej. Une signification d'avoué à avoué, énonçant la liquidation d'une succession dont le partage n'a été réalisé qu'après l'expiration de deux ans, fait courir la prescription bisannuelle contre l'action en demande des droits de mutation. Tribunal de *Semur*. l'Administration de l'Enregistrement C. *Moreau*, *Lestre* et *Varenne*. (15 août.)

Cass. Un émigré rétabli dans ses droits civils peut exercer, comme héritier, une action en revendication qu'il trouve intacte, et aucune confusion ne peut lui être opposée par des tiers. C. R. de *Limoges*. M. de *Meyvières* C. *Chadapaud*. (16 Août.)

Cass. Lorsqu'un ascendant a assigné à son fils aîné tous les immeubles de sa succession, à la charge par lui de payer en deniers à ses frères et sœurs leur légitime, ceux-ci doivent être admis à faire la preuve qu'il y a eu un partage indirect pour l'aîné. C. R. de *Grenoble*. Les enfans *Chabot* et *Enfantine* C. *Giraud* *Vinay*. (18 Août.)

Cass. Un créancier hypothécaire ne peut attaquer, par la voie de la tierce-opposition, un jugement rendu contre son débiteur lorsqu'il a laissé prescrire les voies de l'opposition et de l'appel. C. R. de *Douai*. *Brochard* C. *Butteau*. (22 Août.)

Rej. Deux époux qui ont reconnu des irrégularités dans leur acte de mariage, ne peuvent contracter valablement une nouvelle union sans avoir fait annuler la première. Les changemens faits aux conditions civiles, relativement à la séparation de biens sur lesquelles le premier mariage a été contracté, sont nuls à l'égard des tiers créanciers qui sont recevables à exciper de cette nullité. C. R. de *Colmar*. *Mennet* et *Nebel* C. les époux *Ogé*. (24 août.)

Rej. Une signification faite au directeur de l'enregistrement de France, pour et au nom de celui de l'île Bourbon, est valable. Le Directeur de l'Enregistrement de Bourbon C. les héritiers *Desaunay*. (29 Août.)

Pourvoi du préfet du Haut-Rhin contre un arrêt de la Cour de *Colmar*, qui le condamne aux dépens envers toutes les parties, dans la cause des sieurs *Ketterer*, *Bollinger* et *Glass*. (31 Août.) Renvoi après vacation.

Rej. La délivrance que fait l'exécuteur testamentaire à des légataires du montant de leurs legs, ne donne lieu qu'à un simple droit fixe de décharge. Tribunal de la *Seine*. Les légataires *Hérivaux* C. la Régie de l'Enregistrement. (5 Septembre.)

IV. Section Criminelle.

Rej. L'article 177 du Code pénal est applicable aux médecins appelés devant les conseils de révision du recrutement, et qui émettent des

avis contraires à leur conscience. Cour d'assises de *Châlons sur-Marne*. N^{os}. (2 Novembre 1825.)

Cass. L'arrêté d'un maire prescrivant des précautions contre l'incendie, est un règlement de police obligatoire pour le tribunal de police. Tribunal de *Joigny*. M. *Huret*, juge de paix. (8 Novembre.)

Cass. Dans l'intérêt de la loi, l'omission du nom de l'imprimeur sur des exemplaires d'un ouvrage mis en circulation entraîne une contravention, quoique l'imprimeur ait fait à la direction de la librairie sa déclaration et le dépôt d'exemplaires revêtus de son nom. C. R. de *Paris*. *Firmin-Didot*. (12 Novembre.)

Cass. Mettre le feu à sa maison assurée, dans l'intention de toucher l'assurance, c'est commettre le crime d'incendie tel qu'il est qualifié par la loi. C. R. de *Paris*. Ch. *Michel*. (12 Novembre.)

Rej. Peuvent être mis en accusation les préposés des contributions indirectes qui b'essent un fraudeur d'un coup de fusil et hors le cas de légitime défense. C. R. de *Nîmes*. *Pradal* et *Vallenet*. (13 Novembre.)

Rej. Les demandeurs en cassation qui ne consistent pas l'amende et ne justifient pas être dans le cas d'exception, sont condamnés à 150 fr. d'amende, aux frais de l'intervention, et par suite privés de la faculté de reproduire leur-pourvoi. Tribunal de *St.-Flour*. *Baussert* et *Coudère*. (13 Novembre.)

Rej. La désignation des témoins par leurs noms, prénoms et demeure, suffit; celle de leur profession n'est pas de rigueur. C. d'ass. de *Moulins*. *Anne Arbetel*. (19 Novembre.)

Cass. Quoique l'article 18 de la loi du 28 avril 1816 permette aux voyageurs de porter trois bouteilles de vin pour leur usage, il est des cas où les commis peuvent dresser procès-verbal et requérir la saisie. C. R. de *Montpellier*. La dame veuve *Fenier*. (23 Novembre.)

Rejet des pourvois d'*Isidore Froment*, condamné à mort par la Cour d'assises de *Amiens* pour crime d'assassinat. — De *J. M. Riou*, condamné à mort par la Cour d'assises de *Quimper* pour complicité du crime d'incendie. — D'*Olivier Mear*, employé des douanes, condamné par la Cour d'assises de *Quimper* aux travaux forcés à perpétuité pour crime de viol sur une enfant âgée de moins de quinze ans. — De *P.-R. Brejven*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour vol à l'aide d'escalade et d'effraction, ayant déjà été condamné par un conseil de guerre, à cinq ans de travaux forcés. (26 Novembre.)

Rej. La fabrication d'une pièce fausse, sans qu'il en ait été fait usage, constitue le crime de faux. C. d'ass. de *St.-Brieux*. *Tardivel*. (30 Novembre.)

Rej. Le défaut de signature d'un des juges qui concourt à un jugement ne rend pas nul le jugement. — Celui qui achète, dans un marché public, un objet qu'il sait appartenir à un autre, ne peut invoquer l'article 2280 du Code civil, qui ne s'applique qu'à l'acheteur de bonne foi. *Marie Brasse*. (30 Novembre.)

Rej. Un accusé qui a obtenu à ses frais une copie de la procédure ne peut pas se plaindre d'avoir manqué de moyens de défense. — Le ministère public peut refuser d'assigner les témoins à décharge dont il ne croit pas la déposition nécessaire. — Il n'appartient pas à l'autorité judiciaire de statuer sur la qualité d'un juré désigné par le préfet. Cour d'ass. de *Auch*. *Fouragnan*. (3 Décembre.)

Cass. Le jury, en suppléant dans ses réponses à ce qui manque aux questions posées par le président, excède ses pouvoirs. C. d'ass. de *Besançon*. *Duray*, *Gardet* et *Prudhon*. (3 Décembre.)

Cass. L'appel incident d'un jugement de simple police, déclaré avant l'expiration des dix jours, est recevable. — Le ministère public n'a de recours contre un jugement de simple police que par la voie de cassation. Trib. de *Rambouillet*. *J. Brunet*. (3 Décembre.)

Cass. Une question posée sans qu'il soit établi qu'elle résulte des débats ou de l'acte d'accusation, est contraire au droit de défense, et ne peut baser la décision du jury. C. d'ass. de *Chaumont*. *Buet*. (10 Décembre.)

Rej. L'article 331 du Code pénal n'est point applicable lorsque le jury a déclaré l'accusé coupable d'attentat à la pudeur, mais sans violence et sans tentative de viol. C. d'ass. de *Riom*. *Tourandere*. (11 Décembre.)

Cass. — Dans l'intérêt de la loi. Lorsque la question de savoir si un homicide a été commis par imprudence n'a pas été soumise au jury, la Cour d'assises ne doit pas faire de la réponse à cette question l'application de la loi pénale. C. d'ass. de *Aix*. *Clémence*. (11 Décembre.)

Rej. Celui qui met le feu à sa propre maison assurée, dans l'intention de toucher le prix de l'assurance, peut être condamné comme incendiaire. C. d'ass. de *Douai*. *Noel Desprez*, femme *Malbrunque*. (17 Décembre.)

Rejet du pourvoi de *P. J. Guillemain*, condamné à mort pour assassinat de sa femme. — De *P. Provost* et de *Ch. Hung*, condamnés à mort par la Cour d'assises de *Douai*, pour émission de pièces d'argent qu'ils savaient fausses. (17 Décembre.)

Cass. Il n'y a pas lieu à appliquer la peine de la récidive contre un condamné par un conseil de guerre, pour un fait qui n'emportait qu'une peine correctionnelle. C. d'ass. de *Douai*. *F.-J. Retrait*. (18, 31 Décembre 1825, et 26 Février 1826.)

Rej. Les juges, en appréciant les faits et les circonstances de dispositions testamentaires faites par une femme sous l'empire de deux hom-

mes mal famés, et institués ses légataires universels, peuvent décider qu'il y a soustraction frauduleuse d'un testament, d'après la plainte des héritiers. C. R. de *Rouen*. *Besselièvre* C. *Lhurier* et *Vicaire*. (24 Décembre.)

Rejet du pourvoi de *P. Baillit*, condamné à mort comme en état de récidive par la C. d'ass. de *St.-Flour*, pour vol de vases sacrés dans un tabernacle. (23 et 24 Décembre.)

Rej. L'époux divorcé, coupable du vol d'objets d'une succession dont sa femme avait une partie indivise, est passible des peines prononcées par la loi. C. d'ass. de *Nancy*. *Conter*. (25 Décembre.)

Cass. La peine portée en l'art. 59 du Code pénal est seule applicable au complice d'un faussaire acquitté par le jury. C. d'ass. de *Laon*. *Collin*. (25 Décembre.)

Rej. Dans le cas d'une accusation pour coups portés par un individu à ses père et mère ou à un de ses ascendants, le jury doit être interrogé non seulement sur le fait matériel, mais encore sur l'intention et volonté de l'auteur de ce fait. C. d'ass. de *Nancy*. *André Ju*. (25 Décembre.)

Rej. Le délit d'habitude d'usure est un délit successif dont la prescription ne peut commencer à courir, en faveur de l'auteur du délit, que du jour où le dernier des faits pour lesquels il est poursuivi se serait passé; c'est aux tribunaux à apprécier les faits, et à prononcer si des lettres-de-change même n'ont pas eu pour objet de couvrir des intérêts usuraires. Tribunal correct. de *Bergerac*. *Duclos*. (27 Décembre.)

Rej. Aucune limite n'est posée par la loi aux dommages-intérêts à accorder, lorsque de prétendues opérations d'escompte ont couvert et déguisé des prêts usuraires. C. R. de *Paris*. *Troud* et *Poncharot*. (27 Décembre.)

Rejet du pourvoi de *Léonard* et *Louis Guyot*, condamnés à mort par la C. d'ass. de *Nevers*, pour crime d'assassinat. (31 Décembre.)

Rej. Il y a crime d'empoisonnement toutes les fois qu'il y a attentat à la vie d'une personne par des substances qui peuvent donner la mort. *Femme Etchobert*. (31 Décembre.)

Rej. Une Cour d'assises peut refuser de poser une question additionnelle proposée par le conseil de l'accusé, lorsque cette question ne rentre dans la classe d'aucuns faits d'excuse prévus par la loi. C. d'ass. de *Caen*. *Courtonne*. (31 Décembre.)

Rej. La nullité absolue d'un premier mariage exclut nécessairement l'accusation de bigamie pour un mariage subséquent; mais lorsque ce second mariage n'a pas été annulé, le fait d'un troisième mariage constitue le crime de bigamie. C. d'ass. de *Paris*. *Mouveau*. (17 Janvier 1826.)

Rej. Dans le cas de mise en accusation pour provocation d'avortement, on doit comprendre, dans la position des questions, la circonstance de la mort de la personne avortée. C. d'ass. de *Grenoble*. *A. Corbet*. (2 Janvier.)

Rej. La désignation du domicile d'un juré, autre que celui où il réside, ne peut être présenté comme un moyen de nullité. C. d'ass. de *Beauvais*. *F. Loir*. (7 Janvier.)

Rej. Aucune disposition de la loi ne prescrit, à peine de nullité, la notification des noms des jurés supplémentaires. C. d'ass. de *Fontenay*. *P. Joquet*. (7 Janvier.)

Rej. Un suppléant de juge de paix qui a apposé les scellés sur les effets d'un failli, peut être porté sur la liste des jurés qui ont à prononcer sur le sort du failli, accusé de banqueroute frauduleuse. C. d'ass. de *Pau*. *Tuyat*. (7 Janvier.)

Rejet des pourvois de *B. Perroux*, condamné à mort par la C. d'ass. de *Auxerre*, pour crime d'incendie; — Des nommés *Bataillon* et *Simon*, condamnés à mort par la C. d'ass. de *Troyes*, pour assassinat suivi de vol; — De *Davaux Latouche*, condamné par la même Cour aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur commis sur des enfants dont il était instituteur. (7 Janvier.)

Rej. L'acheteur d'une maison qui ne doit lui être livrée que dans un an, est passible de la peine de mort lorsqu'il met le feu à ladite maison. — La formalité de l'enregistrement des exploits dans les quatre jours de leur date, n'est point applicable aux exploits en matière criminelle signifiés à la requête du ministère public. C. d'ass. de *Dijon*. (7 et 8 Janvier.)

Rej. Pourvoi du sieur *Viel*, garde national à *Paris*, condamné à trois jours de prison par le conseil de discipline pour refus de service, parce qu'il s'est présenté sans uniforme. Décidé que les conseils de discipline peuvent juger au nombre de quatre juges, non compris le président; qu'ils ne sont point astreints à insérer dans le dispositif de leurs jugemens les termes de la loi, lorsqu'il est basé sur une ordonnance; que le garde national, porté sur le contrôle d'activité à *Paris*, est tenu de se pourvoir d'un uniforme, et que sa comparaison au poste, sans uniforme, équivaut à un refus de service; que les conseils de discipline ont le droit de graduer les peines, et d'apprécier les circonstances. (8, 10 et 20 Janvier.)

Rej. L'altération d'un chiffre sur un billet de loterie dont on fait usage, constitue le crime de faux. C. d'ass. de *Metz*. La femme *Veynant*. (8 Janvier.)

Règlement de juges. Le fait imputé à deux gendarmes d'avoir accepté de l'argent d'un voiturier pour ne point dresser procès-verbal de sa contravention, rentre dans les faits de l'art. 177 du Code pénal. C. R. de *Bourges*. *Rouel* et *Coupart*. (10 Janvier.)

Ref. Des propos diffamatoires tenus dans une maison particulière, contre les membres d'un tribunal, n'ont pas le caractère de diffamation publique. Trib. de *Redel. Luc et Destremont.* (10 Janvier.)

Ref. La traite des noirs est un délit qui, de sa nature, peut être consommé par une série d'actes préparatoires, tels que construction particulière du navire, nature des approvisionnements et de l'armement. Conseil supérieur du *Sénégal.* Le capitaine *Blais.* (15 Janvier.)

Ref. L'erreur du président d'une Cour d'assises qui déclare que la Cour se réunit à la majorité du jury, au lieu de dire la majorité, n'offre pas un moyen de nullité lorsqu'elle est réparée sur-le-champ. Il ne suffit pas d'alléguer, il faut prouver le fait qui rendait un membre de la Cour incapable d'y siéger. — La jonction des délits connexes peut être ordonnée par une Cour. (13 Janvier.) C. d'ass. de *Troyes. Larrade.* (17 Janvier.)

Ref. Un avocat appelé comme témoin dans une affaire correctionnelle, peut déclarer, avant de prêter serment, qu'il ne se considère pas comme obligé par son serment, à dire comme témoin, ce qu'il ne sait que comme avocat. Trib. D' *Auch. Sourbez.* (22 Janvier.)

Pourvoi des condamnés de la *Martinique.* La Cour ordonne que l'arrêt dont ils demandent la cassation, et les pièces de la procédure, seront transmises, pour être statué par elle ce qu'il appartiendra. *Bissette, Fabien et Volny.* (28 Janvier.)

Ref. La préméditation n'étant qu'une circonstance aggravante du fait principal, la question sur la préméditation, résolue à la simple majorité par le jury, n'oblige pas une Cour d'assises à délibérer sur cette question. C. d'ass. de *Coutances. J.-B. Lanon.* (31 Janvier.)

Ref. La publicité des séances d'une Cour d'assises est suffisamment constatée lorsque le procès-verbal du tirage au sort des jurés, en séance publique, précède le procès-verbal des débats et fait corps avec lui, et que le récit de la deuxième séance se termine par ces mots : *Le président a prononcé en présence du public et de l'accusé l'arrêt suivant.* C. d'ass. de *Alençon.* La femme *Rouillier.* (31 Janvier.)

Ref. Un maire qui est intervenu dans un procès correctionnel intenté à sa commune, peut interjeter appel du jugement rendu sur son intervention. Tribunal de *Mende.* Le maire de *Nasbinal.* C. *Sevène, Grenier et Baduel.* (7 Février.)

Cass. Les procès-verbaux de contravention aux lois sur la fraude et contrebande des cartes à jouer, dressés par les commissaires de police, ne sont point assujettis aux formalités prescrites par le décret du 1^{er} germinal au XIII. C. R. de *Lyon.* *l'Administration de l'Enregistrement.* C. *Dupré.* (14 Février.)

Ref. Un imprimeur n'est pas obligé de représenter, à toute réquisition, le récépissé de la déclaration qu'il a faite d'un ouvrage imprimé par lui, lorsqu'il est prouvé qu'il l'a présenté une fois. Tribunal de *Lons-le-Saulnier.* *Joly.* (14 Février.)

Rejet du pourvoi du nommé *Arnaud,* condamné à mort par la C. d'ass. de *Fontenay,* pour avoir empoisonné sa femme. — De la femme *Dubost,* condamnée par la C. d'ass. de *Angers* pour empoisonnement de son enfant nouveau-né. (18 Février.)

Renvoi pour cause de suspicion légitime, devant la C. d'ass. de *Clermont,* du sieur *Cloux* et de son coaccusé. (24 Février.)

Ref. L'accusé de bigamie peut, en tout état de cause, proposer l'exception tirée de la nullité absolue de son premier mariage; mais la Cour d'assises est juge de la suffisance des faits allégués. C. d'ass. de *Lyon.* *J. Monge.* (25 Février.)

Ref. Le délit d'usure ne consiste pas seulement dans la conclusion d'un prêt usuraire, mais encore dans le paiement que le prêteur reçoit de ses intérêts; un seul paiement de ces intérêts suffit pour empêcher la prescription de prêts usuraires anciens. C. R. de *Dijon.* *Briaudet.* (1^{er} Mars.)

Cass. Il y a violation de l'article 351 du Code d'instruction criminelle lorsque le jury, ayant déclaré l'accusé coupable d'homicide, déclare à la majorité simple qu'il n'est pas certain que l'accusé n'ait commis l'homicide que dans le cas de légitime défense. — Il y a violation de l'art. 433 lorsque le président est entré dans la chambre des jurés sans y être appelé. C. d'ass. de *Carcassonne.* *Ferrier-de-Sejean.* (4 Mars.)

Cass. Une cour ne peut renvoyer d'une plainte en contrefaçon, par le motif d'une autorisation du gouvernement ou d'une commission instituée par lui, l'imprimeur d'un ouvrage qu'elle a déclaré contrefait. C. R. de *Nancy.* *Muller C. Guibal.* (4 Mars.)

Renvoi devant les chambres assenublées, sous la présidence de Mgr. le garde-des-sceaux, pour statuer sur le délit d'outrage envers M. *Méplain,* procureur du Roi d'Issoire, par Me. *Bory,* avoué. Cours de *Riom* et de *Limoges.* (5 Mars.)

Cass. La succession de prêts usuraires faits à la même personne ou à diverses, constitue le délit d'habitude d'usure. — Le fait d'habitude d'usure ne peut produire une action en réparation civile, parce que ce fait est moral et complexe. C. R. de *Paris.* *Osmont d'Amilly.* C. le sieur *T***.* (7 Mars.)

Ref. La peine des parricides n'est point applicable au fils qui a fait assassiner son père. C. d'ass. de *Carcassonne.* *Gurbas et Colas.* (11 Mars.)

Ref. Il n'y a point violation de l'article 394 du Code d'instruction criminelle lorsque la liste des jurés a été notifiée à l'accusé deux jours avant l'ouverture des débats. C. d'ass. de *Limoges.* *Fargeaudon.* (11 Mars.)

Cass. Il y a violation de l'art. 401 du Code d'instr. crim. lorsqu'il y a eu omission de statuer sur une question importante présentée par l'accusé. C. d'ass. de *Paris.* *Chevalier.* (11 Mars.)

Retraction d'arrêt. Les employés d'un fournisseur de fourrages d'une division de troupes employée dans l'intérieur, et non organisée en corps d'armée, prévenus de soustractions frauduleuses, ne sont point justiciables des conseils de guerre. Conseil de guerre de *Toulouse.* *Pages et Dumbanc.* (12 Mars.)

Cass. Lorsque la décision du jury paraît obscure ou incomplète, les juges peuvent demander des éclaircissements sur la réponse, mais ils ne peuvent poser, hors de la présence de l'accusé, une nouvelle question. C. d'ass. de *Angoulême.* *Courteau et Malcombe.* (17 Mars.)

Cass. Lorsqu'il y a contradiction évidente entre plusieurs questions relatives à une banqueroute frauduleuse, cette contradiction frappe sur la substance même des questions, les vicié, et elles ne peuvent servir de base à un arrêt de condamnation. C. R. de *Paris.* *Dermenon Annet.* (21 et 25 Mars.)

Ref. Un accusé déjà condamné à six ans de réclusion pour vol, ne peut pas, dans le cas de la récidive, réclamer le bénéfice de l'art. 2 de la loi du 25 juin 1824. C. d'ass. de *Rennes.* *P. Bisséré.* (23 Mars.)

Rejet des pourvois de *F. Auzolles,* condamné à mort pour assassinat, par la C. d'ass. de *Clermont;* — De *Landrin,* condamné à mort pour crime d'incendie, par la C. d'ass. de *Rennes.* (24 Mars.)

Cass. Sur un fait d'homicide, une Cour d'assises ne peut refuser de poser la question involontaire qui résulte des débats. C. d'ass. de *Tours.* *Chatain et Agathe Vivier.* (9 Avril.)

Ref. La lecture de la déclaration du jury, et la remise de cette déclaration au président des assises par le chef du jury, en présence des jurés, sont les seules garanties importantes. La non signature de la déclaration du jury par le chef du jury, en présence des jurés, doit être prouvée pour offrir un moyen de cassation. C. d'ass. de *Nantes.* *Morviller.* (9 Avril.)

Rejet des pourvois de *J. Farry* et *J. Lauret,* condamnés à mort, l'un pour crime d'incendie, l'autre pour avoir assassiné sa femme. (9 Avril.)

Ref. L'incapacité de déposer en justice, prononcée contre les condamnés à des peines afflictives et infamantes, fait partie de la peine et ne commence qu'avec elle. — Le jugement préjudiciel, exigé par l'art. 327 du Code civil, n'est applicable qu'au délit de suppression de l'état civil et non au crime de suppression de la personne. C. d'ass. de *Toulon.* *Delphine Bonnet et Marianne Brémond.* (12 Avril.)

Ref. Par cela seul qu'un citoyen est porté sur la liste d'un jury dressée par le préfet, il y a présomption légale qu'il réunit les capacités nécessaires. C. d'ass. de *Vannes.* *Rolland.* (15 Avril.)

Cass. Il y a violation de l'art. 7 de la loi du 20 avril 1810, lorsqu'une Cour rend un arrêt non motivé sur les conclusions qui s'opposent à la position d'une question comprenant une circonstance aggravante, et qui ne résulte pas de l'acte d'accusation. C. d'ass. de *Lons-le-Saulnier.* *A. Fourgeot.* (20 Avril.)

Cass. Les contraventions aux lois sur la garantie des matières d'or et d'argent, ne peuvent être constatées par des commissaires de police; elles doivent l'être par les préposés de la régie, assistés d'un officier municipal. C. R. de *Lyon.* *Ballet.* (26 Avril.)

Rejet des pourvois de *J. Bottori* et de *M. Mariani,* condamnés à mort par la C. d'ass. de *Corse,* pour assassinat. (29 Avril.)

Ref. L'auteur principal d'un rapt, ayant été condamné aux travaux forcés, comme majeur, son complice étant mineur, ne peut encourir que la peine d'emprisonnement. C. R. de *Corse.* *Marcellus Ruggieri.* (29 Avril.)

Ref. Une cour peut, en appréciant les faits, sur un chef de prévention d'escroquerie, sur une accusation de délit d'usure, sur une plainte en diffamation par un mémoire imprimé, déclarer que les faits ne présentent aucun caractère d'escroquerie, d'intérêts usuraires, de diffamation, et se dispenser de statuer explicitement sur les réserves demandées par le ministère public. C. R. de *Douai.* *Casteleyn d'Osnabruck.* (2 Mai.)

Cass. La fausse désignation du domicile d'un juré ne peut offrir un moyen de cassation. Cour d'ass. de *Coutances.* *Douret.* (6 Mai.)

Cass. La peine de la récidive n'entraîne pas l'exposition, lorsque le condamné l'a subie lors de sa première condamnation. C. d'ass. de *Barle-Duc.* *Ostermann.* (6 Mai.)

Cass. Il y a violation de l'article 335 du Code d'instr. crim. lorsque la Cour refuse d'entendre un défenseur de l'accusé qui prend des conclusions par écrit, et offre de les développer sur la fausse déposition d'un témoin. C. d'ass. de *Rouen.* *Renault, Simon, Pierre et Abbaye.* (6 mai.)

Cass. Une cour saisie de la connaissance d'un délit de diffamation contre un conseil municipal, dans un écrit imprimé contre les actes de ce corps, ne peut, sans s'immiscer dans l'appréciation de ces actes, décider s'ils sont l'ouvrage d'une réunion ou d'un corps constitué; elle peut décider que les circonstances de la cause excluent toute idée de culpabilité de l'auteur de l'écrit; mais elle ne peut rechercher si le conseil municipal était composé d'un nombre de membres suffisants pour délibérer et refuser au rapporteur du conseil municipal la prérogative de fonctionnaire public. C. R. de *Limoges.* Le sieur *Descoutures.* (7 Mai.)

Rejet du pourvoi de la veuve *Charrier*, condamnée à mort par la C. d'ass. de *Niort*, pour crime d'empoisonnement. (13 Mai.)

Rej. Le président de la Cour d'assises peut ne rendre compte à l'accusé qu'après son interrogatoire, de ce qui s'est passé entre ses coaccusés pendant son absence. — La peine de mort peut être appliquée pour meurtre sans préméditation accompagné de la tentative de vol. C. d'ass. de *Strasbourg*. *Riehl* et *Schmitz*. (13 Mai.)

Cass. En fait de banqueroute frauduleuse, les questions doivent être posées et répondues de manière à contenir le mot *coupable* qui exprime généralement la moralité du fait. C. d'ass. de *Paris*. *P. Paraud*. (14 Mai.)

Cass. On ne peut considérer comme vol par escalade celui fait par un individu entré par la porte sans escalade, et descendu dans un appartement par une ouverture ou trappe. C. R. de *Paris*. *Trichaud Coep.* (14 Mai.)

Cass. L'article 17 de la loi du 25 mars 1822, en ordonnant que les délits de la presse seront poursuivis correctionnellement et d'office, n'a point changé les dispositions de celle du 26 mai 1819 sur la saisie des écrits imprimés, placards, dessins et gravures. C. R. de *Paris*. *Dentu*. (14 Mai.)

Cass. Il y a violation des règles de compétence de la part d'un juge de paix qui refuse d'examiner une exception proposée par un prévenu sur l'arrêté d'un préfet, sous prétexte qu'il ne lui appartient pas de juger le mérite et la légalité de cet arrêté. Trib. de police d'*Agen*. *Carreté*. (18 Mai.)

Rej. Les témoins qui professent une autre religion que celle de l'État, peuvent demander à prêter serment suivant le rite de leur religion (les Juifs); mais il n'y a pas de violation de l'article 317 du Code d'inst. crim. lorsqu'ils ont prêté serment dans la forme ordinaire sans aucune réclamation. C. R. de *Paris*. *Malaguti* et *Ratta*. (20 Mai et 12 Juin.)

Rejet de pourvois de *L. Gourmelin* et de la veuve *Legoffé*, condamnés à mort par la C. d'ass. de *Quimper*, pour tentative d'assassinat. (20 Mai.)

Rej. de deux déclarations du jury; la première que l'accusé est coupable d'une tentative d'homicide avec préméditation, mais sans préméditation de meurtre; la deuxième que l'accusé est coupable d'homicide volontaire, précédé d'une tentative de meurtre; il résulte une déclaration précise et concordante, qui a pu servir de base à la condamnation à mort. C. d'ass. de *Mont-de-Marsan*. *P. Catalinès*. (20 Mai.)

Rej. L'incompétence des tribunaux correctionnels, à raison du lieu du délit et du domicile du prévenu, constitue une exception d'ordre public, qui peut être proposée en tout état de cause. C. R. d'*Amiens*. *Dracourt* C. les frères *Décle*. (21 Mai.)

Rej. du pourvoi de *Ph. Labbé*, condamné à mort par la C. d'ass. de *Saint-Brieux*, pour homicide volontaire avec préméditation. (28 Mai.)

Rej. Un des juges de la Cour d'assises peut, au nom du président, rendre compte aux accusés de ce qui s'était passé pendant leur absence de l'audience; le président peut prononcer la suspension de la séance, motivée sur le droit que les jurés ont de se recueillir. C. d'ass. de *Saint-Brieux*. Les femmes *Lherisson* et *Beyot*. (28 Mai.)

Rej. Un conseiller, président honoraire, appelé pour compléter une C. d'ass., a le droit de la présider; un juge qui a signé l'ordonnance de prise de corps de l'accusé peut prendre part à la condamnation. C. R. de *Corse*. *Bernardi* dit *Penaco*. (3 Juin.)

Rej. Dans la supputation des sommes servant de base à la condamnation pour délit d'usure, une Cour peut comprendre des prêts faits antérieurement à la loi du 3 septembre 1807, lorsqu'ils ont été renouvelés depuis cette loi; elle peut aussi calculer autant de fois les capitaux qu'il y a eu de renouvellements ou de prorogations de délai. C. R. de *Nîmes*. *P.* et *Ant. Mas*. (4 Juin.)

Cass. Les dispositions de la loi du 21 octobre 1814, relatives à la déclaration et au dépôt des ouvrages imprimés, ne peuvent faire admettre aucun motif d'excuse sur la non-exécution des obligations imposées par cette loi. C. R. de *Riom*. *Veyssset*. (17 Juin.)

Cass. Il y a nullité dans la déclaration d'un jury qui, sur la question, l'accusé est-il coupable d'avoir volontairement commis un homicide, rend sa réponse sans s'expliquer sur le mot volontairement. C. d'ass. de *Reims*. *Berthe*. (17 Juin.)

Cass. Un maire ne peut exciper de l'art. 75 de l'acte de l'an VIII, pour faire suspendre les poursuites dirigées contre lui par suite d'une plainte des habitants de sa commune, lorsqu'il a fait imprimer sa défense, et l'a répandue dans des lieux étrangers à son administration. C. R. de *Toulouse*. *Dufaur*, maire de *Boulogne*, près *Saint-Gaudens*. (20 Juin.)

Rej. Des étrangers résidant en pays étranger sont recevables à invoquer l'application des lois françaises pour la répression d'un délit de diffamation commis en France par un de leurs compatriotes. C. R. de *Douai*. Le Baron *Schimiederant* C. le colonel *Wilson*. (24 Juin.)

Rej. Un journal non autorisé à traiter des matières politiques est passible de la peine portée par la loi du 19 juin 1819, en insérant un article sur un objet qui intéresse l'état politique des Français. (Le droit d'absence.) C. R. de *Lyon*. *L'Eclair* du *Rhône*. (24 Juin.)

Cass. La loi relative à la traite des noirs punissant les infractions par la confiscation du navire, l'armateur ne peut être condamné à payer

la valeur du navire confisqué, lorsque le navire n'a pu être saisi. Commission d'appel de la *Martinique*. *Ant. De l'Horme* et *Compagnie*. (1^{er} et 4 Juillet.)

Cass. Lorsqu'il a été posé une question sur un fait non compris dans l'acte d'accusation et qui forme un crime étranger à celui dont l'accusé est inculpé, il n'existe plus de fait qui puisse motiver le renvoi devant une autre C. d'Ass. C. d'Ass. de *Paris*. *Demory*. (1^{er} Juillet.)

Rej. La déclaration faite à la police par l'éditeur responsable d'un journal, qu'il est dans l'intention de cesser la publication de ce journal, anéantit la propriété. C. R. de *Paris*. *M. Bouflet* éditeur de *L'Organe du Commerce*. (1^{er} Juillet.)

Rej. des pourvois de *J. Servié* et *J. Collardon*, condamnés à mort par la Cour d'assises d'Épinal, le premier pour crime d'empoisonnement; le second comme complice. (15 Juillet.)

Rej. Un certificat d'aliénation mentale d'un accusé, postérieur à la condamnation, n'a aucun effet. C. d'ass. de *Bordeaux*. *Souillac*. (15 Juillet.)

Cass. Dans le concours de deux lois pénales, la peine la plus douce doit être appliquée à un condamné qui purge sa contumace. C. d'ass. d'*Arras*. *Sagot*. (15 Juillet.)

Cass. Des accusés de complicité d'une banqueroute frauduleuse étant acquittés, une Cour d'assises ne peut connaître d'une action en dommages-intérêts intentée par les syndics de la faillite. C. d'ass. de *Paris*. *Grand-Jean* aîné et *Petit*, C. les syndics de la faillite *Grand-Jean* jeune. (15 Juillet.)

Rej. La peine du maraudage ou enlèvement de bois dans un sentier traversant le bois d'un particulier, doit être appliquée d'après le code rural de 1791, et non d'après l'ordonnance de 1669, lorsque le fait de la possession plus qu'annale du propriétaire est établi. C. R. de *Dijon*. *Perret*. *C. Morellat*. (16 Juillet.)

Rej. des pourvois de *Negroni* et de *Bagioni*, condamnés à mort par la C. d'ass. de *Corse*, pour assassinat. (21 Juillet.)

Cass. Une Cour d'assises, sur un fait d'infanticide, ne peut refuser, d'après la demande formelle du défenseur, d'entendre la lecture d'une consultation médicale en faveur de l'accusée. C. d'ass. de *Toulouse*. *Marie Guillard*. (21 Juillet.)

Cass. Il y a violation de l'art. 384 du Code pénal, lorsque, sur un fait de vol avec effraction dans une échoppe, la circonstance du lieu *Échoppe* n'est point énoncée dans la question soumise au jury. C. d'ass. de *Paris*. *Loiselet*. (29 Juillet.)

Affaire des condamnés de la *Martinique*; *Bisette*, *Fabien* et *Volny*. La Cour, tout réservé, ordonne l'apport en son greffier de tous les actes et documents tendant à établir que la déclaration ou l'édit du 16 avril 1757 et les lettres-patentes du 3 novembre 1789 n'ont pas été légalement publiés et enregistrés à la *Martinique*. (30 Juillet.)

Affaire de la *Biographie des Députés de la Chambre septennale*. La Cour ordonne que le pourvoi du sieur *Dentu* soit soumis aux chambres réunies sous la présidence de Mgr. le garde-des-sceaux. (30 Juillet.)

Cass. La peine portée par l'art. 228 du code pénal est applicable aux violences exercées envers un maire en fonctions. Trib. de *Saint-Brieux*. *Lechevalier*. (30 Juillet.)

Rej. des pourvois de *Gabrielle Mandat* condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour infanticide; — de *Barbe Schmitt* condamnée aux travaux forcés à temps, pour avortement provoqué par breuvages et médicaments. (31 Juillet.)

Rej. L'art. 410 du Code pénal n'est point applicable aux distributeurs de billets d'une loterie ouverte en pays étranger pour la vente d'immeubles, lorsque rien ne constate que les distributeurs n'ont pas formé un établissement en loterie, ni établi une agence pour la vente des billets. C. R. de *Lyon*. *Roe* et compagnie. (1^{er} Août.)

Cass. Une cour ne peut prononcer la peine de l'exposition pour un fait commis antérieurement à un autre fait pour lequel le condamné avait déjà subi la même peine. C. d'ass. de *Rouen*. *Dusac*. (1^{er} Août.)

Rej. Dans le cas d'émission de monnaies étrangères contrefaites ou altérées, les art. 134 et 135 du Code pénal sont applicables. C. d'ass. d'*Évreux*. *Herisson*. (1^{er} Août.)

Rej. Les injures proférées, dans un bureau de sous-préfecture, contre des fonctionnaires publics, ont le caractère des injures proférées dans un lieu public. Trib. de *Niort*. *Duvert*. (5 Août.)

Rej. des pourvois de *Sisterlery* condamné à mort par la C. d'Ass. de *Colmar*, pour émission de fausse monnaie d'argent; — de *Zimmerman* condamné, par la C. d'ass. de *Bar-le-Duc*, aux travaux forcés et à la flétrissure, pour crime de faux; — de *Borel*, renvoyé devant la C. d'ass. de *Castres*, pour faux en écriture privée et authentique. (5 Août.)

Rej. Le délit d'usure habituelle, avec escroquerie, rend le coupable passible des peines prononcées par la loi du 22 juillet 1791, et par la 2^e partie de l'art. 4 de la loi du 3 septembre 1807. C. R. de *Dijon*. *Martin*. (6 Août.)

Rej. La question de savoir si une monnaie a ou n'a pas cours légal en France, est une question de droit et non de fait, qu'une C. d'ass. n'est pas tenue de poser au jury. C. d'ass. de *Besançon*. *Fourgest*. (11 Août.)

Rej. La déclaration du jury n'est pas authentiquement constatée,

lorsqu'il y manque la signature du président de la Cour. C. d'ass. de *Saintes. Marie-Louise Larelle.* (11 Août.)

Cass. Un jugement qui, dans un procès en diffamation, ordonne l'apport d'une pièce relative au fait imputé, est préparatoire, et comme tel ne peut être attaqué par la voie de l'appel. C. R. de *Limoges. Marchadier.* (12 Août.)

Cass. Affaire des *piétistes de Bischewiller*; leur association s'étant réunie au nombre de plus de vingt personnes, et sans autorisation du gouvernement, pour s'occuper d'objets religieux, il y a application des art. 291 et 294 du Code pénal. C. R. de *Colmar.* (4 Août.)—Observations de M. *Verny* père sur cet arrêt. (17 Août.)

Cass. Le garde particulier qui a reçu de l'argent pour ne pas constater un délit de chasse commis hors l'étendue de son ressort, est passible de la peine prononcée par l'art. 177 du Code pénal. C. d'ass. de *Besançon.* (20 Août.)

Cass. Tout procès-verbal régulier faisant foi jusqu'à preuve contraire, un tribunal doit appliquer la peine aux contraventions constatées par un procès-verbal régulier. Trib. de police de *Lyon.* (20 Août.)

Cass. Les témoins doivent prêter le serment d'après la formule prescrite, à peine de nullité. Trib. de pol. d'*Agen. Boudet et Lasalle* contre *Abadie.* (20 Août.)

Rej. Un condamné par jugement de la cour prévôtale de la *Martinique*, le 20 août 1823, n'est point recevable en son pourvoi, attendu qu'à aucune époque de notre législation la voie de la cassation n'a été ouverte, lorsqu'il s'agissait de cas prévôtaux, que contre les jugements de compétence, et jamais contre les jugements et arrêts qui prononçaient sur le fond. *Marie-Louise Lambert.* (26 Août et 2 Septembre.)

Cass. La question de tentative d'un crime comprend celle de la volonté de le commettre. — Une liste de trente jurés doit être annulée par suite de l'incapacité de l'un d'eux qui avait agi en qualité d'officier de police judiciaire. C. d'ass. de *Moulins. Couneud.* (26 Août.)

Retraction d'arrêt. Le ministère public est recevable en tout état de cause à demander un renvoi pour suspicion légitime, et les fins de non recevoir établies en cette matière sont opposables aux parties privées, mais jamais à la partie publique. Cependant, sur les réclamations de la partie privée, la Cour peut rétracter l'attribution faite à une Cour, et lui en substituer une autre. Cour d'ass. de *Montpellier. Payre, Rose* et la femme *Laporte.* (27 Août.)

Cass. Toute contravention donnant lieu à une amende, il y a lieu de prononcer autant d'amendes qu'il y a de contraventions. C. R. de *Caen. Les fermiers de l'octroi de Port-Évêque C. Lebourgeois.* (28 Août.)

Cass. Il y a nullité de jugement lorsque le procès-verbal des débats est signé par un juge qui n'y a pas assisté, et dans ce cas le greffier qui a commis l'erreur, est passible des frais de la nouvelle procédure. C. d'ass. de *Bar-le-Duc. Zimmermann.* (2 Septembre.)

Le sieur *Truffeau*, ex-receveur municipal de *Montauban*, mis en accusation devant la C. d'ass. de *Tarn-et-Garonne* pour dilapidation de deniers publics, est renvoyé, pour cause de suspicion légitime, devant la C. d'ass. de *Toulouse.* (3 Septembre.)

Rej. L'émission de pièces de monnaie ayant cours légal en France, sachant qu'elles sont fausses, suffit seule pour l'application de la peine prescrite par l'art. 134 du Code Pénal. C. d'ass. de *Châlons-sur-Marne. Fr. André.* (9 Septembre.)

Cass. Nullité d'un arrêt d'une Cour d'assises lorsque le procès-verbal des débats n'est point signé par le greffier, lequel est passible de l'amende de 500 fr. C. d'ass. de *Lyon. J. Henry.* (9 Septembre.)

Rej. L'actionnaire d'une compagnie anonyme peut être juré dans une affaire qui intéresse cette société. C. d'ass. de *Paris. Marcadet.* (9 Septembre.)

Cass. Un tribunal correctionnel ne peut ordonner qu'un étranger condamné pour un délit simple, sera, après l'expiration de sa peine, conduit par la force armée hors du territoire français. Trib. d'*Avalon. Mazzioli.* (10 Septembre.)

Rej. Une transaction faite en 1661, qui autorise des usagers à faire paître en tous temps leurs bestiaux dans une forêt, ne peut détruire les effets de l'ordonnance de 1669 qui défend d'introduire des bestiaux dans des bois non défensables. Trib. de *Montbrison. Comm. de Tarantaise.* (11 Septembre.)

Rej. des pourvois de *Jury* condamné à mort par la Cour d'ass. de *Foix*, pour assassinat et vol sur un grand chemin; — de *P. Morel dit Dragon*, condamné à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure par la même Cour; — de *Vitz*, condamné à mort par la C. d'ass. de *Grenoble*, pour assassinat accompagné de vol; — de *Deschamps et Magaud*, condamnés par la même Cour, le premier à la peine de mort

pour assassinat avec préméditation, le second à la peine des travaux forcés à perpétuité, comme complice, mais sans préméditation. (15 Septembre.)

Cass. Un arrêt de Cour d'assises est nul lorsque la position des questions n'est pas conforme au résumé de l'acte d'accusation. C. d'ass. d'*Angoulême. Dufouilloux.* (16 Septembre.)

Rej. Les qualités exigées pour être membre du jury ne pouvant être appréciées que par l'autorité administrative, on ne peut faire un moyen de cassation d'une qualité contestée à un juré. *Cauchy.* (23 Septembre.)

Rej. L'acceptation d'une somme d'argent, offerte à des accusés par des jurés, pour être récusés, dans le cas où le sort les désignerait, n'est pas un moyen de cassation. C. d'ass. d'*Arras. Callot.* (23 Septembre.)

Rej. Lorsqu'un avocat, interrompu dans sa défense par le président de la Cour d'assises, refuse de continuer à prêter son ministère à l'accusé, et que les avocats nommés d'office allèguent des moyens d'excuses, on ne peut tirer un moyen de cassation de la non-liberté de la défense de l'accusé. C. d'ass. de *Lyon. Ruet.* (23 Septembre.)

Rej. L'affinité naturelle d'un témoin avec un accusé n'est pas un moyen de cassation de l'arrêt de condamnation. C. d'ass. de *Montpellier. Époux Dimont et Carrat.* (23 Septembre.)

Rej. du pourvoi de *J. Girault*, condamné à mort par la C. d'ass. de *Blois.* (23 Septembre.)

Un moyen de cassation fondé sur ce que les noms de deux jurés ne sont pas suffisamment désignés sur la liste du jury, peut donner lieu à l'apport des pièces au greffe de la Cour, pour constater le fait. C. d'ass. de *Riom. Les nommés Lavergne et Combet*, assassins de *P. Delmas.* (30 Septembre.)

Cass. L'invitation faite par une Cour d'assises à un jury de se rendre dans la chambre du conseil pour y prendre une nouvelle délibération sur la décision trouvée incomplète, est un moyen de cassation. C. d'ass. du *Guéret. Marie Pinloche.* (30 Septembre.)

Cass. Affaire des condamnés de la *Martinique: Volny, Bisette et Fabien.* Ils sont renvoyés devant la Cour Royale de la *Guadeloupe.* Des dix moyens de cassation présentés, le seul adopté par la Cour est fondé sur ce que le procureur du Roi, ou ses substitués, ne peuvent siéger comme juges dans les affaires criminelles. (30 Septembre et 1^{er} octobre.)

Cass. Le délit de la traite des noirs ne consiste pas exclusivement dans l'achat et la vente des noirs, mais dans la part à ce négoce résultante de la série des actes préparatoires qui le constituent, l'organisent et en facilitent le succès. C. R. de *Rennes. C. Denis et P. Daussay.* (29 Octobre.)

Cass. Les dépositions orales de la violation d'un dépôt, faites devant un juge d'instruction, ne peuvent servir de preuve par écrit pour condamner un accusé. C. R. d'*Aix.* Le sieur *Rey* notaire. (7 Octobre.)

Rej. des demandes en renvoi de juges pour cause de suspicion légitime; la première par le sieur *Fabry*, qui se plaint des lenteurs de *M. Mathias* juge d'instruction dans une procédure criminelle: apport des pièces au greffe de la Cour; la seconde, par plusieurs avoués de *Tarascon* formant opposition à l'arrêt qui les renvoie devant la Cour de *Toulouse.* (8 Octobre.)

Sur le pourvoi des hommes de couleur de la *Martinique: Delphile, Duranto, Frappart et Demil dit Zonzon*, condamnés à mort par la Cour Royale de la *Martinique*, la Cour ordonne l'apport en son greffe de toutes les pièces et documents tendant à établir l'existence de leurs réclamations en pourvoi adressées tant au greffier qu'au procureur-général, et au Gouvernement de la colonie. (15 Octobre.)

Cass. Une femme peut être considérée comme complice de son mari pour délit d'habitude d'usage. Trib. de *Chaumont.* La femme *Thévenin.* (15 Octobre.)

Cass. Une Cour d'ass. après avoir acquitté des prévenus d'une banqueroute frauduleuse, ne peut les condamner à des dommages-intérêts envers la partie civile. C. d'ass. d'*Evreux. Abbaye, Simon, Saint-Pierre et Renaud.* (16 Octobre.)

Cass. Un médecin qui a dressé procès-verbal du cadavre d'un homme assassiné ne peut être porté sur la liste du jury convoqué pour le jugement de l'assassin. C. d'ass. de *Blois. J. Girault.* (16 Octobre.)

Rej. La déclaration du jury est irréfutable du moment où il en a été donné lecture à l'accusé, et où le ministère a requis l'application de la peine. C. d'ass. de *Saintes. Lumeau.* (16 Octobre.)

CHAPITRE V. — COUR DES COMPTES.

Rentrée de cette Cour, et notice sur son institution et ses attributions. (8 Novembre.)

Nouveaux renseignements sur les attributions de cette Cour sous le rapport du recouvrement, de la conservation et de l'emploi des deniers publics. (2 Décembre.)

Séance solennelle du premier trimestre de 1826. Discours de M. le premier président, et exposé par M. le procureur-général de l'état des comptes soumis à l'examen de la Cour. (4 Janvier.)

Discours adressé au Roi par M. le premier président à l'occasion de la nouvelle année. (4 Janvier.)

Séance solennelle de semestre. Exposé général fait par le greffier en chef des travaux du dernier trimestre. Présentation par M. le procureur-général de l'état des comptes produits par toutes les administrations du royaume. (5 Juillet.)

La Cour déclare prescrite, à cause du laps de trente ans et plus, l'action

du Trésor public contre les héritiers du sieur *Dujardin-de-Ruzé*. L'arrêt établit en principe qu'un comptable en titre d'office ne peut jouir du bénéfice de la prescription, mais que M. *Dujardin-de-Ruzé* n'était pas un officier comptable proprement dit. (10 Octobre.)

CHAPITRE VI. — COURS ROYALES.

Arr. La loi de 1816 abolitive du divorce n'est point un obstacle à ce que les individus légalement divorcés avant cette loi, puissent contracter une nouvelle union. *Meynier* et la dame *Tourcau*. (25 Avril.)

Réformation du jugement du tribunal correctionnel de Draguignan qui avait acquitté les auteurs de la mascarade des chevaliers de l'éteignoir, en ce qui concernait le nommé *Astier*, que la Cour renvoie devant le tribunal de Brignolles. (16 Juin.)

Lorsqu'un contrat d'assurance excède la valeur des effets chargés, il n'est nul à l'égard de l'assuré, que lorsqu'il y a dol ou fraude prouvés; dans le cas contraire, il est valable jusqu'à concurrence des effets chargés selon l'estimation convenue ou arbitrée par les juges du commerce. *Bouffley*. C. les assureurs de trois cent mille huitres de *Cancalé*. (2 Août.)

La convention par écrit, exigée par l'art. 218 du Code de commerce, pour qu'il y ait lieu à une indemnité en faveur d'un capitaine de navire congédié par le propriétaire, doit nécessairement s'entendre d'une convention sur l'indemnité elle-même. *N**. (9 Octobre.)

AMIENS. Celui qui découvre une somme cachée dans la propriété d'autrui, est admis à faire la preuve, par témoins, du montant de la somme trouvée, si le propriétaire lui refuse la portion que la loi lui accorde. *Un menuisier de Château-Thierry* C. un propriétaire. (24 Janvier.)

La reconnaissance de paternité insérée dans un testament, ne peut être invoquée au nom de l'enfant naturel avant le décès du testateur. *Bordeaux* C. la fille *Chéron*. (14 Février.)

Un notaire traduit devant une chambre d'accusation ou une Cour d'assises, pour un délit relatif à ses fonctions, mais acquitté, peut être traduit devant le tribunal civil, à raison du même fait, par l'action disciplinaire. *Champion*. (25 Février.)

Un testament qui transmet l'usufruit de la quotité disponible à l'un des enfants du testateur, la nue-propriété à l'un de ses petits-fils, et qui, pour le cas où ce légataire ne laisserait pas de postérité, prescrit le partage des biens légués entre ses frères et sœurs germains exclusivement, porte les caractères d'une substitution, et rend nul le legs qui y est contenu. Les héritiers *Guéraud*. (5 Mai.)

Les donations faites par les époux entr'eux, par contrat de mariage, ne sont pas révocables pour cause d'ingratitude. La femme *Mareschal*. (26 Juillet.)

Déclaration de la Cour, relative à la procession instituée pour l'exécution du vœu de Louis XIII, conduite aux pieds de la croix de la mission près de laquelle l'abbé *Guyon* s'était mis à prêcher. (1^{er}. et 3 Septembre.)

Citation devant la Cour de M. *Mercadier*, président du tribunal de Vervins, inculpé pour dénonciation calomnieuse de plusieurs fonctionnaires de l'ordre judiciaire. (3 Septembre.) — Réponse à la lettre de M. *Mercadier* aux éditeurs de la *Gazette*. (14 Septembre.)

Celui qui se trouve à-la-fois créancier et débiteur, sans que les deux dettes soient liquides et exigibles, et par conséquent susceptibles de se compenser, ne peut former une saisie-arrêt en ses propres mains. Les frères *Michon*. (14 Septembre.)

ANGERS. Conseiller traduit devant les chambres réunies, sous la prévention d'avoir compromis la dignité de son caractère en publiant des *Souvenirs poétiques*. M. de *P****. (3, 11 Décembre.) Il est suspendu pendant dix-huit mois. (12 Avril.)

Le conseil de l'ordre des avocats, sur l'invitation du procureur-général, fait défense aux avocats de conférer avec les juges et les jurés sur les affaires à juger, et de les instruire autrement que par les plaidoiries ou mémoires. (11 Décembre.)

La femme qui a fait déclarer l'absence de son mari, et obtenu la liquidation de la communauté, ne peut être soumise à l'obligation de fournir caution pour toucher des créances dont elle a été lotie dans la liquidation. La dame *Lavoué*. (22 Février.)

BORDEAUX. L'énonciation d'un fait comme constant, dans les motifs d'un jugement dont est appel, n'ôte point à l'appelant le droit de contester ce fait. — La mère remarquée qui soutient, contre sa fille héritière de son premier mari, qu'un bien acquis par elle pendant qu'elle prenait le titre de veuve, ne fait pas partie de la communauté avec le premier mari, doit prouver que ce dernier était mort à l'époque de l'acquisition, et que la communauté avait été dissoute. (3 Mars.)

Lorsque dans un contrat de mariage (passé avant le Code civil) il a été stipulé que la communauté qui allait commencer entre les deux époux serait régie exclusivement par une coutume (la coutume de Paris), même au cas où les époux iraient postérieurement s'établir dans un lieu soumis à une autre législation, les diverses règles de la coutume adoptée

sont censées écrites dans le contrat de mariage, et forment des conventions irrévocables, quoique la coutume vienne à être abrogée par une loi subséquente. (3 Mars.)

La veuve n'ayant pas fait d'inventaire, la communauté a continué, bien que la dissolution du mariage, par le décès du mari, n'ait eu lieu qu'après la promulgation du Code civil qui a abrogé les articles de la coutume de Paris, touchant la communauté à défaut d'inventaire par le survivant. — La déclaration devant notaire, faite par la veuve sans avoir appelé les contradicteurs légitimes, qu'elle n'est saisie d'aucun bien ni effet de la succession de son mari, ni de la communauté, ne peut tenir lieu d'inventaire ou de procès-verbal de carence. (3 Mars.)

Il y a recélé lorsque la veuve, qui détenait des sommes suffisantes pour le remboursement de sa dot, a déguisé, dans des actes publics, l'origine des sommes, et a dissimulé ce remboursement afin d'envahir, sous le prétexte de la créance de sa dot, les autres effets de la communauté. — La veuve qui a recélé une somme appartenant à la communauté, est privée non seulement de sa part dans cette somme comme commune, mais encore du droit qu'elle pouvait y prétendre comme donataire des biens à venir de son mari. (3 Mars.)

Le conseil de famille n'ayant pas été consulté, sur la tutelle d'un enfant mineur, lors d'un convoi à un second mariage, le second mari est solidairement responsable des droits de l'enfant. *Adélaïde de la Prada* C. *Dallas* et P. *Estanave*. (3 Mars.)

Réunion de la Cour en audience solennelle, pour entendre la lecture de l'ordonnance du Roi, qui autorise à placer, dans le lieu de ses séances, le portrait de François *Leberton*, président du Parlement de cette ville. (9 Juin.)

L'emprisonnement ou la recommandation d'un étranger arrêté pour dettes, peut avoir lieu sur simple ordonnance du président du tribunal de première instance. L'huissier n'a pas besoin d'un pouvoir spécial du créancier. *Taslier* C. *Vidal* et *Thérin*. (10 Septembre.)

La preuve par témoins tendant à établir un droit de puisage, n'est point admissible, bien que le demandeur allègue qu'il a joui de ce droit à titre de copropriétaire du puits, à moins que les faits ne soient assez précis pour caractériser la copropriété, et distinguer la possession, à ce titre, de l'usage d'une servitude. Quarante-trois ans de jouissance, avant le Code civil, ne forment point une possession immémoriale capable d'avoir fait acquérir un droit de servitude discontinuée selon l'ancienne jurisprudence des parlements. *J. Dufour* C. la dame *Semblat*. (16 Septembre.)

L'agent qui fait souscrire, à son profit, des obligations par un conscript, lorsque celui-ci avait des motifs évidents de réforme, se rend coupable d'escroquerie. — Le fait d'avoir reçu d'un conscript des valeurs ou billets, sous la promesse de le faire réformer, constitue le même délit. *L'Église* C. *Laffauris*. (19 Septembre.)

BOURGES. Dans le cas d'expertise pour la vérification d'écriture de deux testaments, il ne suffit pas que le rapport des experts énonce qu'ils pensent à la pluralité des voix que les deux testaments ne sont pas écrits par celui à qui on les attribue, le tribunal peut exiger que le rapport fasse connaître les motifs de l'expert dissident. *N****. (2 Décembre.)

Un procès-verbal dressé contre un notaire qui n'a pas fait à la chambre des avoués, et à celle des notaires, le dépôt de l'extrait d'un contrat de mariage dans lequel l'époux est qualifié de négociant, ne peut rendre ce notaire passible de l'amende, si l'administration ne prouve pas que celui qui est ainsi qualifié est réellement commerçant. *Beda*. (10 Mars.)

La perception d'intérêts usuraires, considérée comme une fraude, peut être prouvée par témoins par celui qui a été victime de l'usure. *Fouveau* C. *Mathé*. (29 Mars.)

Le ministère public n'est recevable à provoquer l'interdiction d'un individu qui s'est livré à quelques actes de violence, que quand ces actes constituent un état habituel de fureur. *Guignard*. (29 Mars.)

Confirmation du jugement du Tribunal correctionnel de *Nevers*, qui s'était déclaré incompétent pour statuer sur la plainte du nommé *Meunier*, joueur de cornemuse, contre M. *Fritz-Maurice*, curé de *Bona*, pour violences et voies de fait à son égard. (9 Septembre.)

CAEN. Demande en nullité d'un acte de partage entre vifs, fait par M. de la *Mazure*, fondée sur son incapacité résultante même de l'acte qui attribue à un gendre des biens dont le beau-père ne pouvait pas disposer. *Debeaudre*. (24 Novembre.)

Renvoi en audience solennelle de la question de savoir si, lorsqu'un testateur a voulu disposer dans la forme mystique, que le papier ou l'un des papiers qui contient des dispositions, est écrit dans la forme

d'un testament olographe, et que, par quelque vice de forme, ce testament ne peut valoir comme mystique, il peut au moins valoir comme olographe. Hér. *Grammont C. Sophie Benoist.* (28 Décembre.)

Plainte adressée à M. le premier président de la Cour et au procureur-général, par Mme. veuve *Bertrand Fhosdiesnière*, sur la violation du tombeau de son mari par le procureur du roi de *Domfront*. (2 Février.)

Confirmation du jugement du Tribunal civil de *Bayeux* qui déboutait les époux L***. de l'opposition formée au mariage de leur fille majeure, sur le motif que le futur avait été leur domestique. (23 Mai.)

En matière de succession, lors d'un partage entre un héritier naturel et des légataires, l'héritier naturel est tenu de rapporter fictivement, et d'imputer sur sa réserve légale ce qu'il a déjà reçu en avancement d'hoirie. Les enfans *Bisson C. leur mère.* (24 Mai.)

Entérinement des lettres de grâce portant commutation de peine en faveur de *Victor Drouet* et *Pierre Vergy*. (3 Septembre.)

Lorsque le mari, qui a porté plainte contre son épouse pour adultère, et contre le complice, vient à se réconcilier avec sa femme avant le jugement, le ministère public n'a plus qualité pour suivre l'action contre le complice. Les époux *Proult* et le sieur T***. (27 Septembre.)

Confirmation du jugement du Tribunal correctionnel de *Lisieux* qui condamne le sieur *Lacroix* à 2 fr. d'amende et aux frais, pour avoir pêché à la ligne dans la partie d'une rivière non navigable ni flottable, traversant un domaine. La dame *Carlotty*. (13 Octobre.)

COLMAR. Sur l'appel du jugement du Tribunal correctionnel de *Strasbourg*, qui avait ordonné la dissolution de la secte religieuse des *piétistes*, et condamné les sieurs *Nordmann* et *Jung*, le premier à trois mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende; le second à 100 fr. d'amende, la Cour infirme le jugement et renvoie les prévenus de la plainte, sans dépens. (16 Mai.) Voyez le pourvoi en cassation ci-dessus, page 10.

DIXON. L'action en cantonnement peut être exercée de la part de celui qui a concédé des droits d'usage depuis le Code civil. *Furtin C. la commune de Flagny.* (31 Mars.)

Renvoi des imprimeurs *Moellat*, *Popelain* et *Lagier*, de la plainte formée contre eux, par le sieur *Douiller*, imprimeur de l'évêque, pour avoir réimprimé et vendu le catéchisme du diocèse, et le livre des prières du jubilé. (8 Août.)

DOUAI. En matière d'ordre, on ne peut considérer comme rejet la disposition du règlement provisoire, par laquelle le juge commissaire déclare, qu'attendu que la somme à distribuer est épuisée, il n'y a pas lieu à s'occuper d'autres demandes. La contestation élevée par un des créanciers colloqués appartient de droit aux créanciers postérieurs qui, de fait, en peuvent profiter, encore que ces derniers n'aient pas contredit. *Gros Davillier, Delamarre, Ranel C. le duc de Bouillon* et les comtes de la *Tour-d'Auvergne* et de *Clermont-Tonnerre*. (8 Janvier)

Des étrangers, habitant les pays étrangers, peuvent invoquer l'application des lois françaises pour la répression du fait de diffamation par eux imputé à l'un de leurs compatriotes résidant en France. *** C. *Wilson*. (1^{er}. et 4 Avril.)

La corporation des jésuites, bannie du royaume par un édit de 1764 et non rétablie par aucune loi postérieure, est inhabile à profiter d'une libéralité. Les hér. *Lépine C. Legrand-Masse*. (7 Avril et 3 Mai.)

Les huissiers n'ont pas le droit de procéder, concurremment avec les notaires, aux ventes de bois et récoltes sur pied. *Millot C. Molinier*. (26 Avril.)

Confirmation d'un jugement correctionnel portant qu'un relieur, qui tient un cabinet de lecture, et loue des livres, n'a pas besoin de brevet de libraire, et que le règlement de 1723 sur la librairie n'est plus en vigueur. *Petitot*. (30 Avril.)

GRENOBLE. Acquiescement des sieurs *Thévenin* et de la *Loi*, condamnés correctionnellement à une amende considérable comme prévenus d'habitude d'usure. (18 Septembre.)

LYON. Procès en diffamation contre l'éditeur de la *Gazette Universelle*.—Confirmation du jugement correctionnel qui condamne à trois jours de prison et à 50 fr. d'amende l'éditeur pour diffamation du baron *Rouget* commandant de la force publique. (7 Janvier.)

Procès en diffamation contre l'éditeur du *Journal du Commerce*. Application de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822 à cet éditeur, pour refus d'insérer dans son journal la lettre que l'auteur d'une pièce sillée lui avait écrite, avec sommation de la publier en réparation de la critique du journaliste. (7 Janvier.) Même condamnation pour même sujet. (10 Septembre.)

Procès de l'éditeur de *L'Éclair* du Rhône condamné à un mois d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende pour tendance politique, en insérant un article sur le droit d'aïsses. (27 Avril.)

Confirmation du jugement correctionnel qui avait renvoyé à fins civiles des ouvriers invoquant l'application de l'art. 414 du Code pénal contre MM. *Frissard* et *Bruyères* fabricans qui, en refusant le salaire demandé par des ouvriers, avaient dressé et fait circuler une liste de ces ouvriers, et les avaient mis hors d'état de trouver de l'occupation dans d'autres ateliers. (24 Mai.)

Procès de l'éditeur du *Journal du Commerce*. Confirmation du jugement correctionnel qui l'avait condamné à quinze jours d'em-

prisonnement et à 300 fr. d'amende, comme coupable d'outrages envers l'autorité municipale, en signalant comme illégale et arbitraire l'arrestation du sieur *Portier*. (1^{er}. Juin.)

Req. de l'appel à minind du jugement du tribunal de Villefranche, qui condamnait à 5 fr. d'amende les nommés *Aulas*, *Thévenet* et *Lapierre*, pour avoir proféré des mots injurieux contre un ministre du culte. (26 Juillet.)

Renvoi du nommé *Chataignier* de la plainte formée contre lui par la gendarmerie et le procureur du Roi de Villefranche, pour recel, depuis plusieurs années, d'un de ses neveux qui s'était soustrait à la levée de la classe de 1822. (9 Août.)

Confirmation du jugement qui renvoie les époux *Chollet* de la plainte formée contre eux pour fabrication et mise en vente de bustes ou médaillons à l'effigie de *Napoléon Bonaparte*, et annulation de la saisie faite par la police des moules, bustes et médaillons. (29 Août.)

Dans le cas de délit de chasse sur le terrain d'autrui, sans son consentement dûment constaté par un garde particulier, la confiscation de l'arme est et doit être, d'après la législation de 1790 et de 1812, la peine de la contravention et de l'abus du port d'armes accordé ou permis. *Lamberlin*. (7 Septembre.)

La résistance à un huissier qui saisit ou vend les outils nécessaires à un artisan pour exercer sa profession, est légitime, et ne peut constituer un délit. *Fusy* contre le *Minis. Public*. (17 Septembre.)

Réclamation du sieur *Beurlier*, ancien commissaire de police de Lyon, traduit en jugement pour arrestation arbitraire du sieur *Berthet*, contre l'article inséré dans la *Gazette des Tribunaux*. (20 Septembre.)

La défense d'arrêter un débiteur dans sa maison s'étend aux lieux qui en sont déclarés des dépendances; ainsi la résistance, en ce cas, est légitime et ne constitue pas le crime de rébellion. *Baloffet*. (26 Septembre.)

MONTPELLIER. La non-coopération d'un juge-auditeur aux délibérations et au jugement d'une affaire correctionnelle, aux débats de laquelle il a assisté, constitue une nullité d'ordre public. *Salvador*. (1^{er}. Mars.)

Celui qui est reconnu pour avoir commis le délit d'habitude d'usure depuis la loi de 1807, ne peut pas invoquer la prescription, si depuis moins de trois ans avant les poursuites, il a perçu des intérêts excessifs sur des prêts successifs; mais s'il est reconnu qu'il n'a fait aucun prêt illégal depuis un certain nombre d'années, la Cour peut réduire l'amende prononcée par le tribunal correctionnel. *Salvador*. (1^{er}. Mars.)

NANCY. Procès en contrefaçon intenté contre le sieur *Gubal*, par le capitaine *Muller*, pour son ouvrage intitulé *Théorie de l'Escrime*. Confirmation du jugement correctionnel qui avait débouté le capitaine *Muller* de sa plainte, mais infirmation de la partie du jugement qui l'avait condamné aux dépens envers le sieur *Gubal*. (12 Février.)

Un notaire ne peut envoyer un tiers pour passer et recevoir un acte en son nom. Le *Minist. Public C. M. G****. (17 Juillet.)

Déclaration que certains passages du mandement de l'Évêque de *Nancy*, relatifs au Jubilé, constituent les crimes et délits prévus par les art. 201 et 204 du Code pénal. Envoi de la déclaration à Mgr. le garde-des-sceaux, pour donner les ordres qu'il jugera convenables. (25 Août et 10 Septembre.)

NIMES. Pour que le débiteur d'arrérages de rentes puisse être contraint pour le principal, lorsque la rente est quérable, il faut au préalable qu'il ait été sommé ou mis en demeure de payer les dites rentes par le créancier. *Chapel C. Montfrin*. (30 Décembre.)

En matière d'usure, l'amende qui peut être prononcée contre le prévenu jusqu'à concurrence de la moitié des capitaux prêtés, peut aussi être réduite suivant les circonstances.—Le pourvoi en cassation contre un arrêt qui a rejeté des moyens de nullité présentés par un prévenu ne suspend pas l'arrêt contradictoire sur le fond. Le *Min. Public C. les nommés Pierre et Antoine Mas*. (10 Mars.)

Le droit d'insistance, en vigueur dans le ressort du parlement de Toulouse, ayant cessé depuis le Code civil, un fils qui déclare répudier la succession de son père, ne peut retenir, à titre d'insistance, les biens délaissés par le défunt; la répudiation étant contraire à la possession continue de l'hérédité. *Molière C. Pascal*. (1^{er}. Avril.)

Acquiescement de M. *Cure*, condamné correctionnellement à quinze jours d'emprisonnement, à 150 fr. d'amende et aux dépens, comme ayant diffamé le *Procureur du Roi* en prenant son nom dans un lieu de débauche; par suite, acquiescement de la fille *Masmijan*, condamnée comme complice. (4 Avril.)

Une femme mariée sous le régime dotal, dont les immeubles ont été aliénés par le mari, a le droit de réclamer la nullité de l'aliénation; mais si elle ne veut pas user de son droit, elle ne peut, en vertu de l'hypothèque légale, paraître dans l'ordre ouvert sur le prix des biens de son mari, et réclamer le montant de ses immeubles aliénés. La dame *Volle C. le sieur Petit-Jean*. (18 Septembre.)

ORLÉANS. La partie qui, en chargeant un agent-de-change de lui acheter, pour son compte, des rentes sur l'État, livrables et payables à la fin du mois, ou plus tôt à volonté, lui délivre des valeurs à-compte, et qui ne prend point livraison des effets à l'époque convenue, n'est point recevable dans sa demande en répétitions des valeurs qu'elle a

payées volontairement, lorsque le marché à terme est déclaré nul. *Rouvière C. Gublin.* (3 Décembre.)

Affaire des décorations. La Cour infirme la sentence des juges de Rouen, et ordonne que les prévenus *Massi, Pezeril de Beaumont, Sionville, Notrat de St.-Lys et Thierrée*, feront citer, pour le 10 juin, les témoins qu'ils veulent faire entendre. (29 Avril.) Ils sont renvoyés de la plainte. (21 Juin.)

Un créancier, dont le titre a une date certaine antérieure à un contrat de mariage, peut faire valoir ses droits contre les époux dont ce contrat offre évidemment un caractère frauduleux. *N***.* (7 Août.)

COUR ROYALE DE PARIS.

SECTIONS RÉUNIES, ET AUDIENCES SOLENNELLES.

État du service des conseillers de cette Cour. (1^{er} Novembre)

Retournée de la Cour; célébration de la messe et discours par M. l'avocat-général Jaubert. Son texte est l'*Amour de la Justice.* (3 Novembre.)

Procès en tendance dirigé contre le *Constitutionnel*. Il n'y a lieu à prononcer la suspension du journal, mais il est enjoint aux éditeurs et rédacteurs d'être plus circonspects (20, 21, 27, 28 Novembre et 4 Décembre.)

Procès en tendance intenté contre le *Courrier français*. Il n'y a lieu à prononcer la suspension du journal, mais il est enjoint aux éditeurs et rédacteurs d'être plus circonspects. (22, 29 Novembre et 6 Décembre.)

Sur la demande en garantie formée contre les héritiers *Camus*, par M. *Boucheport*, réclamant 200,000 fr., prix du fief d'Immerkenheim qui lui avait vendu M. *Camus*, et dont il avait été dépouillé par la Cour féodale de Westphalie, la Cour décide qu'on ne peut appliquer les règles relatives aux garanties de droit données par un contrat de vente, en cas d'éviction, quand l'éviction est un fait de force majeure postérieur au contrat. (13, 20 Décembre, 10, 18 et 24 Janvier.)

Appel contre un jugement d'interdiction prononcé contre Mlle. *Maugard*, sur la demande des parens cessionnaires de ses biens. (11 Décembre.)

Réunion de la Cour pour donner son opinion sur le projet de Code Forestier. (14 Décembre.)

Décision portant que le nombre des avocats établis à Versailles étant suffisant, la plaidoirie est interdite aux avoués non reçus licenciés avant 1812. (15 Décembre.)

La Cour se déclare incompétente pour examiner l'affaire des *marchés Ouvard*, plusieurs faits étant relatifs aux comtes de *Guilleminot et Bordesoulle*, pairs de France. (21, 23 et 24 Décembre.)

Discours au Roi, prononcé par M. le premier président *Séguier*, à l'occasion de la nouvelle année. (3 Janvier.)

Confirmation du jugement du tribunal de première instance qui avait rejeté la demande faite par le comte de *Renneberg* du titre de fils de Mme. de *la Briffe*, après quarante années d'une possession d'état différente. (31 Janvier, 7 et 14 Février.)

Enregistrement des lettres-patentes portant érection d'un majorat en faveur de M. le comte de *Grammont*. (7 Février.)

Action en désaveu de paternité par le sieur *Bugnot C. J. Bucheron*: elle est admise parce que ledit Bucheron ne justifie pas qu'il est le fils du père qu'il réclame; qu'il a, par son acte de naissance, et par possession d'état depuis vingt-six ans, le titre d'enfant illégitime. (19 Février, 14, 16 et 17 Mars.)

Action des créanciers d'une succession ouverte en 1786, à Saint-Domingue, contre les héritiers du défunt, qui prétendent avoir renoncé à la succession quoiqu'elle ait été acceptée par le tuteur. La Cour décide que l'héritier bénéficiaire, véritable héritier, a seulement, sur l'héritier pur et simple, l'avantage de se décharger du paiement des dettes en abandonnant les biens, et en rendant compte de son administration; mais que la qualité d'héritier une fois acquise, il ne peut plus valablement y renoncer. Les héritiers de *Méry*. Succession *Cuperlier*. (21 Février, 8, 22 Mars et 5 Avril.)

Protestation de L. J. *Maurice*, évêque du *Puy*, contre un considérant de l'arrêt de la Cour, relatif au procès du *Courrier Français*. Ladite protestation adressée au Roi le 26 Décembre 1825. (2 Mars.)

Enregistrement des lettres-patentes portant érection d'un majorat, au titre de baron, en faveur de M. *Pierlot*. — Entérinement de lettres-patentes portant commutation de peine en faveur de Fr. *Cignogne*, condamné à mort pour désertion après grâce. (22 Mars.)

Discours de M. *Séguier* au Roi, à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée de S. M. en France. (14 Avril.)

Réclamation de la dame *Demersseman* en nullité de partage de la succession de la dame *Vankenpen*, effectué dans une assemblée de famille composée des parens des branches paternelle et maternelle, suivant le système de la refente. La Cour maintient le partage. (9 Mai.)

Infirmité du jugement qui avait débouté les huissiers de *Provins* de leurs prétentions de faire, concurremment avec les notaires, les ventes et adjudications de coupes de bois et de récoltes pendantes par racines. (7, 10 et 13 Juin.)

Les faits articulés en matière de désaveu de paternité, exercés contre un orphelin des hospices, ne remontant pas plus haut que l'accouchement et la naissance de l'enfant, sont insuffisants pour opérer la preuve exigée par les articles 312 et 313 du Code civil. *Paullard*. (8, 15 et 22 Juin.)

Un acte d'adoption passé le jour même de la célébration du mariage, n'équivaut pas à la reconnaissance formelle de la paternité, et ne suffit pas pour opérer la légitimation. *Bertonneau C. Vrain*. (27, 28 Juin.)

Action en désaveu de paternité intentée par les héritiers *Thésignies* contre les enfans *Desmares*. — Confirmation du jugement de première instance qui admet la demande. (4, 17 et 18 Juillet.)

Contestation entre les avocats et les avoués de *Versailles*, relativement au droit de plaider dans les affaires sommaires: arrêt en faveur des avocats. (9, 16 Juillet.)

Dénonciation contre un système politique et religieux tendant à renverser la religion, la société et le trône, par M. le comte de *Montlosier*, remise à M. le premier président et à M. le procureur-général (19 Juillet); texte de cette dénonciation (29 Juillet); distribution à MM. les présidents et conseillers de la Cour de la consultation rédigée par M. *Dupin* et signée de quarante-un avocats, auxquels s'adjoignent plusieurs autres (4, 5, 6, 7, 9, 14, 15, 16, 17, 18, et 19 Août). Réunion de plusieurs chambres pour délibérer sur la convocation de la Cour (11 Août). — Arrêt de la Cour qui se déclare incompétente, mais déclare en même temps que l'état de la législation actuelle s'oppose au rétablissement des jésuites, comme incompatible avec l'indépendance de tous gouvernements et avec la Charte. (19 Août.)

On ne peut opposer de fin de non-recevoir d'une demande en désaveu de paternité, lorsque le mari prouve le recel de la naissance de l'enfant et l'adultère de la femme. *Monyot C. le tuteur de Louis Gustave*. (2 Juillet et 1^{er} Août.)

Un héritier non contesté, se présentant pour recueillir une succession, ne doit pas opter entre la qualité d'héritier, ou celle de donataire; lorsqu'il se présente un autre héritier dont la qualité est contestée, et qui est même repoussé par ses titres; il doit procéder sous la seule qualité de donataire. Mme. de *Roquelaure C. la veuve Sirey*. Succession du marquis de *Houchin*. (27 Juillet, 1^{er} et 8 Août.)

Sur les faits allégués par une mère qui forme une demande en interdiction de son fils majeur, incidemment à une opposition à son mariage, le juge peut, avant faire droit, soumettre le fils à un interrogatoire particulier et à une visite de médecin. M. *Le Roy C. sa mère*. (1^{er} et 6 Août.)

Enregistrement des lettres-patentes qui érigent en majorats divers domaines ou inscriptions sur le grand-livre, en faveur de MM. *Decazes, Clermont-Tonnerre, Rapp, D'Andigné, de Geminy et Kergolay*, pairs de France. (8 Août.)

Entérinement des lettres-patentes qui commuent la peine de mort prononcée contre *Prestat*. (8 Août.)

Réunion des chambres pour régler le roulement annuel. (13 Août.)

Tableau du roulement des présidents de chambre. (15 Août.)

I^{re}. Chambre de la Cour Royale de Paris.

Il n'y a pas lieu à demander la déchéance d'un brevet d'invention, lorsqu'aucun ouvrage français ne contient ni la désignation ni la description de l'objet pour lequel le brevet a été obtenu. *Frossard et Margeridon C. Raymond*. (13 Novembre, 18 et 25 Décembre.)

Un mineur qui a profité d'un prêt, dont il a donné reçu, ne peut exciper de sa majorité pour en contester le paiement. M. le comte de *Gand C. M. le comte de Rochechouard*. (30 Novembre.)

Sur l'appel d'un jugement du tribunal de commerce, M. de *Bourbelle* est condamné à rapporter à la masse des créanciers de la faillite *Mussard* la somme de 50,000 fr. seulement, montant de deux obligations qui ont seules une existence licite. (28 Novembre et 13 Décembre.)

Vérification des lettres de noblesse de M. Ang.-Jus. *Petitbeau*. (11 Décembre.) — Réclamations de M. *Petitbeau* contre le récit exact et véridique que fait la *Gazette* de l'air embarrassé avec lequel il s'était présenté devant la Cour royale. (14 Décembre.)

En matière d'appel, la quittance donnée en marge d'une copie de commandement du paiement des frais faits en première instance entre les mains d'un avoué par les appelans, ne rend pas ceux-ci non recevables dans leur appel, lorsqu'ils affirment à serment qu'ils n'ont pas fait ce paiement. MM. *M**** et *Genoude C. M. Niel St.-Etienne*. (18 Décembre.)

Un brevet d'invention conférant, au profit de celui qui l'obtient, le privilège exclusif de la fabrication de la chose qui en est l'objet, sa délivrance n'est que la permission donnée par le gouvernement, et ne préjudicie aucunement au droit des tiers de se pourvoir devant les tribunaux pour faire déclarer qu'il y a lieu à la déchéance du brevet. M. *Léger Didot C. M. Berthe*. (28 Décembre.)

Appel contre le jugement de première instance qui oblige M. *Tollard* de vider momentanément, sans indemnité, les lieux qu'il occupe au Palais-de-Justice, et le condamne à payer une partie des frais de réparation. (1^{er} Janvier.)

Un marché réel fait avec un agent-de-change, pour la vente d'une rente et le rachat d'une nouvelle inscription, constitue une créance

qui est fait de charge, et a pour garantie le cautionnement de l'agent-de-change. Les créanciers de *Clair C. M^{me}. Pitois*. (4 Janvier.)

Une enquête ordonnée sur des faits de captation articulés contre un testament, ne rend pas une partie non recevable à opposer le faux comme moyen péremptoire. *Testament du général Ragois*. (10 Janvier.)

Les héritiers d'un émigré auxquels la succession a été dévolue à différentes époques, doivent payer, concurremment et proportionnellement, les dettes de cette succession. Les héritiers de *M. l'abbé de Malafosse C. M^{me}. de Chalais*. (12 Janvier.)

Confirmation du jugement qui déclare *M. de Caraman* véritable propriétaire des dix actions sur le canal du Midi que réclamait *M. Defermont*, et condamne ce dernier à en remettre les titres originaux ou à payer 10,000 fr. (17, 24 et 31 Janvier.)

Un père émigré a pu, en pays étranger, donner une procuration valable pour stipuler, dans le contrat de mariage de son fils, les préciputs et autres conventions matrimoniales. — Les émigrés n'ont été réputés morts civilement que relativement à la France; ils ont eu capacité pour ester un jugement dans les pays étrangers, et le droit de réclamer les effets de la mort civile ne peut appartenir à leurs héritiers. Le duc de *Montmorency-Luxembourg*, la duchesse de *Montmorency-Laval* et la duchesse de *Cadaval C. la comtesse de Béranger*. (1^{er}. et 16 Février, 2 et 4 Mars.)

Condamnation de *M. Labille*, juge suppléant à Bar-sur-Seine, à huit jours de prison, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour trouble à une procession. (15 Février.)

Confirmation de la décision de la chambre de discipline des avocats, qui condamne à un an d'interdiction *M. Avignon de Morlac*, pour publication de mémoires injurieux à la magistrature. (15 Février.)

Entérinement des lettres-patentes portant commutation de la peine capitale en celle de quinze ans de boulet, en faveur des militaires *Jauge et Guérin*. (8 Mars.)

Sur l'appel du jugement qui avait débouté les huissiers de Provins de leurs prétentions de faire, concurremment avec les notaires, les ventes et adjudications de coupes de bois et récoltes pendantes par racine. Partage des voix et renvoi en audience solennelle. (15 Mars et 11 Avril.) Voyez ci-dessus, page 13.

La signature d'une femme, apposée au bas d'un billet souscrit par le mari, ne l'engage pas lorsque, dans l'approbation de l'écriture, il n'y a pas d'énonciation de somme. *M^{me}. Gally C. Julien*. (17 Mars.)

Une plainte en adultère, fondée sur des faits faux, peut donner ouverture, de la part de la femme, à une séparation de corps, en ce qu'il résulte de cette plainte qu'il y a eu diffamation et injures graves de la part du mari. La dame *Dufriche C. son mari*. (19 Mars.)

Un colonel est responsable des fournitures faites à son corps, lorsque le ministre de la guerre a refusé de solder ces fournitures après le licenciement du corps. Le comte d'*Ambrugeac C. le Ministre de la Guerre*. (19 Mars.)

Les collatéraux qui demandent la nullité d'un legs universel, sur le motif que la testatrice ne peut pas instituer pour son légataire universel, son fils naturel, sont non recevables à faire la preuve par témoins que le légataire universel est le fils de la testatrice. Le marquis de *Morsan C. le tuteur du mineur Arnould*. (4 et 5 Avril.)

Sous le prétexte de fraude et de collusion entre le vendeur et l'acheteur, le créancier du vendeur, quand la fraude et la collusion ne sont point prouvées, n'est pas admis à faire casser la vente des biens qui n'étaient pas affectés à sa créance. *M. P. Labalme C. M. Gaill*. (12 Avril.)

Demande en séparation de corps, par *M^{me}. la baronne de Viallanes* contre son mari: il est fait droit à la demande. (15 et 19 Avril, 3 et 10 Mai.)

Les arrêts et jugemens rendus en dernier ressort contre le domaine, peuvent lui être opposés comme ils pouvaient l'être aux particuliers, tant qu'ils n'avaient pas été rétractés par la voie de la requête civile. Préfet de la *Marne C. les héritiers Soubise*. (3 et 8 juin.)

Un pair de France frappé d'une condamnation par corps pour signature d'une lettre-de-change, en vertu de jugemens antérieurs à sa pairie, peut être arrêté sans l'autorisation de la chambre. Le duc de *Brissac C. le comte Beaupoil de St.-Aulaire*. (6, 13 et 20 Juin.)

Confirmation du jugement du tribunal de première instance, portant que la commission parisienne serait tenue de rendre compte à la commission d'Arbois de l'état des souscriptions reçues par elle pour l'érection d'un monument au général *Pichegru*. (21 Juin.)

Réduction des honoraires réclamés par *MM. Legros et Dimer-Cooper*, dans la succession de *M. William Stacpoole*. (2 Juillet.)

Contestation entre *M. le préfet de la Marne*, représentant le domaine de l'État, et *M. le duc de Bourbon* et autres héritiers du prince de *Soubise*, relative au comté de *Vertus*. Remise après les vacances. (6 Juillet.)

Sur l'appel d'une ordonnance de référé qui avait prononcé la mise en liberté d'un étranger arrêté provisoirement pour le paiement d'une lettre-de-change, l'intimé n'ayant point comparu, l'appelant a requis défaut et a demandé l'exécution de l'arrêt sur minute. La Cour s'est bornée à donner défaut. *Gabiraz*. (6 Juillet.)

L'appel d'un jugement par défaut, émis après les dix jours de la signification, est non recevable. *Le Ministère public C. le sieur Vernurel*. (9 Juillet.)

Renvoi du sieur *Langlois*, garde forestier, de la plainte en délit de chasse formée contre lui. L'assignation lui ayant été donnée après l'expiration du délai fixé par loi pour la prescription. (26 Avril.)

Le refus de payer les droits d'enregistrement dus pour la vente d'un immeuble donne lieu à la saisie-exécution de cet immeuble. *Dauloux-Dumesnil C. les époux Nehel*. (26 Avril.)

La Cour donne acte des désistemens de plusieurs créanciers de la faille de l'ex-agent-de-change *Sandrié-Vaincourt*. (3 Mai.)

Action en faux incident contre les actes de naissance et de décès d'un enfant mort né. La Cour confirme le jugement qui déboute le demandeur de son action, et décide au fond qu'une donation est révoquée de droit par la survenance d'enfant. *Malot C. Desprès*. (4, 9, 16 Mai.)

Les tribunaux français sont compétens pour prononcer sur une succession laissée par un individu d'origine étrangère, mais mort avec la qualité de Français. *Sultou*. (7 Mai.)

Confirmation d'un jugement qui déboutait un vendeur de chevaux d'une fin de non-recevoir fondée sur ce que l'action pour vice rédhibitoire avait été formée après le délai d'usage de neuf jours; ce déboutement était motivé sur ce que le vendeur lui-même avait renoncé à cette fin de non-recevoir en demandant, après le délai des neuf jours, la mise en fourrière du cheval vendu pour le faire visiter. *Orsel C. l'Évêque*. (11 Mai.)

Confirmation de la sentence du Tribunal de commerce qui avait condamné le sieur *Radiquet* à payer le prix des trente mille sangues dont il avait formé la demande, et qui lui étaient arrivées dans un état de putréfaction complet. (27 Mai.)

Un enfant naturel non reconnu par sa mère n'est point légitimé par un mariage subséquent. *D^{lle}. Robert C. Suffiz et Garniot*. (31 Mai.)

Confirmation d'un jugement qui avait prononcé, pour cause d'insolubilité des constructions, la résiliation d'un traité pour un monument destiné à la sépulture d'une famille au cimetière du Père-la-Chaise. La famille *Sauvage C. Schwind*. (11 Juillet.)

En matière de testament, la preuve de suggestion et de captation ne peut être induite du seul concubinage; une donation entre les époux étant toujours révocable, un testament, par une disposition nouvelle, peut révoquer cette donation. *M^{me}. Hilariot et Charles Théophile C. la dame veuve Galliot et ses enfans*. (11 et 19 Juillet.)

Affaire des manuscrits du sieur *Lemontey*, réclamés par le ministère des affaires étrangères. (24 et 29 Juillet.) Confirmation de l'ordonnance de référé qui ordonne le dépôt de ces mémoires chez un notaire. (5 Août.)

Condamnation de *M^e. Cayeux*, notaire, à l'amende de 11 fr. pour contrevention aux loix et réglemens de sa profession. (26 Juillet.)

Contestation entre lord *Égerton*, comte de *Bredgewater*, et le dentiste *Chemans*: les honoraires de ce dernier sont réduits à 7,500 fr.; son mémoire est supprimé, et il est condamné à 1,300 fr. d'amende et aux dépens. (30 Juillet et 5 Août.)

Sur la plainte des mauvais traitemens qu'une femme reçoit au domicile conjugal où elle a été obligée de se réintégrer, le juge peut commettre un juge de paix pour examiner l'état des lieux, entendre les parties, et en dresser procès-verbal pour être statué sur la plainte des époux. *Naylies*. (9 Août.) Rapport du juge de paix, et renvoi après les vacances pour statuer sur la conduite tenue par le mari. (27 Août.)

Des négociations entre commerçans par voie de marchés à terme, ne constituent pas le commerce de commissionnaires; et les droits de courtage et de commission ne peuvent donner lieu à une répétition en justice. *Pujet C. la comp. Cattaert*. (9 Août.)

En cas de cession de créance, un notaire qui certifie l'individualité du cédant, sans l'assistance de deux témoins, conformément à la loi, devient personnellement responsable et garant de l'erreur dans laquelle a été induit le cessionnaire. *Duprat du Verger C. Bocquet*. (20 Août.)

Admission des placets relatifs aux appels interjetés par *M. Onward* et par *M. Tourton*, d'un jugement du Tribunal de commerce qui a admis *M. Tourton* à faire preuve de la société en participation alléguée par lui concernant les marchés d'*Espagne*. (23 Août.)

Une mère plaidant en séparation ne peut communiquer avec sa fille, mise dans un pensionnat par ordonnance du juge, que suivant les règles établies dans la maison, et avec l'inspection des sous-maîtresses. *M^{me}. de Laubespain*. (23 Août.)

Enterrinement des lettres-patentes portant commutation de peine en faveur des condamnés *Fonrouge, Mésangeux, Cambret, Armand, André, Roguet et Tailleret*. (27 Août.)

L'auteur d'un ouvrage politique, à la publication duquel un imprimeur a refusé de concourir pour ne pas s'exposer à des poursuites judiciaires, n'est point recevable dans sa demande de dommages-intérêts contre l'imprimeur qui a fait au tribunal de commerce, qui les a acceptées, des offres de la valeur du papier qui lui a été fourni pour le tirage. *Dinocourt C. Duverger*. (29 Août.)

L'ouverture au public d'une salle de billard consacrée originellement à une société particulière autorisée, peut donner lieu à une résiliation de bail par un locataire de la maison. *Dieste*. (30 Août.)

Confirmation d'un jugement de 1806 portant qu'il y a lieu à l'adoption de *M^{me}. de Belle-Garde* par sa tante. (30 Août.)

IIe. Chambre de la Cour Royale de Paris.

Lorsqu'une maison de commerce a pris livraison de marchandises expédiées par mer, et commencé les paiements sans aucune réclamation sur la capacité des bâtiments de transport, elle ne peut refuser le solde des expéditions sur l'imputation de dol et de fraude relativement à cette capacité. MM. de *Montéléger*, de *Villontreys* et *Mabols* C. la maison d'*Ansuert-Engels*. (9 Décembre.)

Les tribunaux français sont compétens pour prononcer sur une opposition formée par un créancier étranger entre les mains de Français domiciliés en France, contre les héritiers d'un débiteur étranger, dont la succession est ouverte en pays étranger, lorsque l'opposant prouve que le défunt, par les fonctions qu'il exerçait en France, jouissait de la qualité de Français. La dame *Amy* C. les héritiers du sieur *Azema*. (21 Décembre.)

La résiliation d'un bail ne peut être demandée que par le preneur, lorsqu'une partie ou même la totalité de la chose louée est détruite. (Le Bazar.) Madem. *Robart* C. M^{me}. *Laforêt*. (28 Décembre.)

Un créancier dans une succession acceptée sous bénéfice d'inventaire, qui a consenti, en faveur du légataire universel, à la conservation du mobilier en nature, moyennant l'engagement pris par ce légataire de tenir compte du prix de l'estimation, est non recevable à venir en demander ensuite la vente. *Lachenaye* C. *Escate*. (30 Décembre.)

Le mandataire est tenu envers son mandant des faits de sous-mandataire. *Girardet* C. *Delaas*. (30 Décembre.)

Le désistement de l'appel principal ne fait pas tomber l'appel incident. *Jardin* C. les *Locataires de l'Hôtel des Fermes*. (30 Décembre.)

Le mineur parvenu à sa majorité ne peut attaquer, par voie de requête civile, un jugement rendu en premier ressort, sur le fondement que son tuteur a négligé de faire valoir, dans l'instance, les moyens de nullité d'une procédure, en expropriation, et sur ce qu'il n'en a point interjeté appel. *Marchand* C. *Richard*. (1^{er} Janvier.)

Celui qui achète des valeurs de bourse pour les revendre, et qui se livre habituellement à des affaires de commerce, quoiqu'il ne prenne pas dans les actes par lui souscrits la qualité de négociant, est justiciable du tribunal de commerce. *Ylasse* C. *Tardy*. (6 Janvier.)

Le cessionnaire d'une créance sur l'État, qui a touché du Trésor le montant de cette créance, est tenu au remboursement, lorsqu'un autre cessionnaire de la même créance, saisi antérieurement à lui par la signification de son transport au Trésor, en réclame le paiement. *Barbier-Saint-Hilaire* C. *Pierre-Debray* et *l'Agent du Trésor*. (18 Janvier.)

La remise d'une signification au maître de l'hôtel garni où demeure celui à qui l'on signifie est valable. — La ratification de ce que le mandataire a fait au-delà de son mandat n'est pas assujettie aux formalités de l'art. 1338 du Code civil. — Lorsqu'un corps certain, désigné dans un contrat de vente, n'est pas livré, il y a lieu à une action en garantie et non à une action en diminution du prix. MM. *Quesviller*, *Leblanc* et *Catteville* C. M. *Delaboullaye*. (25 Janvier.)

Quoique l'aveu judiciaire soit indivisible pour celui qui le fait, cependant celui qui a reçu une somme pour le compte d'un autre, et qui, en l'avouant, a déclaré que cette somme lui avait été donnée, peut être soumis à la restitution, s'il n'est pas suffisamment prouvé que celui pour le compte de qui il l'a reçue la lui ait véritablement donnée. M^{me}. *Victoire H**** C. *Morel*. (29 Janvier.)

L'autorité judiciaire est compétente pour connaître d'une contestation agitée entre deux acquéreurs de domaines nationaux, dans laquelle il ne s'agit que de l'application de titres et non de leur interprétation. M. *Potier* C. le *Min. Public*. (8 Février.)

L'emprisonnement opéré postérieurement à la mort du créancier poursuivant est valable, quand le mandataire a ignoré la mort du mandant. *Bouloud* C. *Legrip*. (22 Février.)

Lorsqu'un acte sous seing-privé contenant vente, n'a eu d'autre cause que la crainte de poursuites et d'une plainte rejetée par un tribunal, cet acte est sans cause, et, comme tel illicite et nul. *Sébille* C. *Lecoq*. (24 Février.)

Des héritiers peuvent exiger la remise d'une chose déposée par leur tuteur sous la condition de la remettre après sa mort à un tiers. Héritiers *Dupont* C. *Crosnier* et *Lignière*. (7 Mars.)

La publication de mémoires historiques, sans autorisation de l'auteur ou de ses héritiers, autorise la poursuite en délit de diffamation. Les héritiers du duc d'*Otrante* C. *Lerouge* et *Lefèvre*. (14 et 21 Mars.)

Lorsqu'un avoué s'est rendu à l'audience des criées adjudicataire d'objets vendus sur la poursuite des syndics d'une faillite, et qu'il a fait une déclaration de command au profit d'un particulier dont l'insolvabilité rend nécessaire une folle enchère, il n'y a pas lieu de faire des réserves dans l'affiche contre l'avoué, lorsqu'il n'est pas prouvé que celui au profit duquel avait été faite la déclaration de command, était, au moment de l'adjudication, dans un état d'insolvabilité notoire. Les syndics *Lemercier* C. *Pillaut-Debit*. (15 Mars.)

L'insuffisance des offres réelles faites par un tiers saisi ne les rend

pas nulles, quand l'insuffisance ne provient que d'une erreur de calcul que le tiers saisi a offert de réparer. *Amyot* C. les créanciers de *Lesage*. (1^{er} Avril.)

Il n'appartient pas au pouvoir judiciaire ni d'entraver, ni d'interpréter un acte émané de l'administration relatif à la navigation d'un canal. M. *Pille* C. la compagnie des canaux de *l'Oureq* et de *Saint-Denis*. (4 Avril.)

Confirmation d'un jugement de première instance qui condamnait les administrateurs du Vaudeville à payer aux auteurs toutes les portions de quinzièmes d'une portion de recette qui leur étaient dues depuis deux ans. *Dartois*, etc. C. les administrateurs du *Vaudeville*. (18 Mars et 1^{er} Avril.)

Lorsqu'une société d'actionnaires d'un théâtre a nommé le président du conseil d'administration et lui a attribué un traitement annuel pour prix de ses services, ce président n'a pas le droit d'en réclamer la continuation, lorsqu'il a assisté, sans faire aucune protestation, à la réunion qui a prononcé la dissolution du conseil; il a droit à une indemnité et à la jouissance de son entrée personnelle. Le sieur *Guerinot* C. les administrateurs du *Théâtre de la Porte-Saint-Martin*. (19 Avril.)

Ce qui n'est pas désigné dans une vente n'est pas regardé comme vendu, et l'inscription prise par un tiers sur les objets non désignés, est valable, bien qu'ensuite ces objets soient cédés à l'acquéreur par le vendeur, pour parfaire la contenance qu'il a vendue. *Gravay* C. *Vion*. (4 Juin.)

Aucune loi ne défend aux avocats de réclamer leurs honoraires par la voie des tribunaux. M. *Lefrançois* C. M^{me}. *Quarré de Villers*. (21 Juin.)

Tout ce que reçoit l'héritier légitime, à titre d'héritier, est imputable sur la légitime. Le prince Charles de *Rohan* C. les princesses de *Rohan*, ses sœurs. (28 Juin.)

Une donation faite en fraude des créanciers, et dans le but de rendre le donateur insolvable, peut être annulée, lors même que le donataire n'aurait aucunement participé à la fraude, et l'aurait complètement ignorée. M^{me}. *Lemaître* C. M. *Dumas de Polard*. (21 Juillet.)

En matière de banqueroute frauduleuse, les faits de fraude, écartés dans la procédure criminelle, peuvent être reproduits au civil sur la provenance de nouvelles charges sur l'inexactitude du bilan. *Guyot* et consorts C. *Delaroche*. (3 Août.)

Lorsqu'un jugement de première instance, qui a déclaré fausses des signatures apposées sur des traites, a été réformé sur l'appel, le plaignant peut se pourvoir par une inscription de faux. *Gouyet des Landes* C. *Wiesen*. (3 et 8 Août.)

La naissance d'un enfant ne peut être une fin de non-recevoir, contre la demande d'une femme en séparation de corps, lorsque l'époque présumée de la conception de l'enfant remonte à une date postérieure au dernier des faits de violence et des sévices par elle articulés. Les époux *Moret*. (15 Août.)

La régie des contributions indirectes, admise dans une distribution de deniers pour le capital d'un impôt dont la perception lui est acquise, a le droit de réclamer les intérêts de cette somme, lorsqu'elle a été versée à la caisse des consignations. *Dupin* et *Gautrès* C. la *Régie*. (17 Août.)

Lorsqu'une société pour une entreprise proposée par le gouvernement a été annulée par défaut de formalités, les conventions indépendantes de cette société doivent recevoir leur exécution, et le juge, en cas de non-exécution, peut accueillir la demande en dommages-intérêts. *Cornuel* C. les frères *Zhandre*. (22 Août.)

IIIe. Chambre de la Cour Royale de Paris.

En matière de distribution de contribution, l'opposition d'un créancier ne peut plus être reçue après le règlement provisoire du juge commissaire et la clôture du procès-verbal. M. *Fortin* C. le sieur *Angerand*. (15 Novembre.)

Des entrepreneurs de charpente ne peuvent être colloqués par privilège, en cas d'ouverture d'une contribution, sur la portion du prix représentant le bâtiment pour la construction duquel ils ont fourni des pontres et des planches. Les créanciers *Cabanet* C. *Hundet* et *Garone*. (31 Décembre.)

Lorsqu'il s'agit d'un arbitrage en matière de société, et que la sentence a été prononcée à la majorité de cinq contre deux, suivant les règles ordinaires, le président du tribunal de commerce contrevient à l'art. 61 du Code de procédure en refusant son *Exequatur*. *Redern*. (4 Janvier.)

L'usufruitier, quoique débiteur de la succession, et dans un état d'insolvabilité notoire, ne peut être contraint, par les héritiers de la nue propriété, de donner caution, lorsqu'il en a été dispensé par le titre constitutif de son usufruit. *Martin* C. les héritiers de la dame *Martin*. (7 Janvier.)

L'avoué qui, par sa négligence, occasionne du dommage à sa partie est passible de dommages-intérêts envers elle. M. de *Belly* C. M. de *Quenescourt*. (13 Janvier.)

Dans une contestation entre associés, les arbitres, conformément à l'acte de société et sur les conclusions prises par un associé,

peuvent rendre un jugement préparatoire portant que leur décision sera souveraine et sans appel; mais les parties ont le droit de se pourvoir contre le jugement du fond, dans le cas où il y aurait excès de compétence. *Henry C. Vassal*. (1^{er} Février.)

En matière de surenchère, le Code ne distinguant pas le cas de domicile en France et celui du domicile à l'étranger, la surenchère est nulle, lorsque la notification est faite après le délai de quarante jours, plus un jour par cinq myriamètres de distance, entre le domicile élu et le domicile réel du requérant. *Spreafico C. Delamme*. (3 Février.)

Un appel incident formé par une partie, le jour de la signification du désistement de l'appel principal de la partie condamnée qui consent à exécuter le jugement, est valable; mais il n'en est pas de même de celui formé par une autre partie, postérieurement à la signification du désistement. Celui-ci est nul et de nul effet. *Mariette C. Plouin*. (25 Février.)

L'adjudication définitive d'un objet saisi par un créancier ne peut être arrêtée par les offres réelles faites par le débiteur qui a consigné le montant de sa dette, et une somme pour les frais, sauf à parfaire, lorsque ce débiteur reste inactif après la signification de l'ordonnance de taxe qui liquide les frais à une somme plus forte que celle qu'il a consignée. *Barriez C. Archinard*. (25 Février.)

L'inscription prise pour sûreté d'un douaire sur une propriété vendue par le mari, puis revendue à un tiers qui a acheté sous la coutume de Paris, et qui avait rempli toutes les formalités prescrites par l'édit de 1771, ne peut pas porter atteinte aux droits de l'acquéreur lorsque l'ouverture du douaire est antérieure à la publication du Code civil. La dame *Laboullaye C. Delamar*. (8 Mars.)

En matière d'emprisonnement, la consignation pour aliments, faite par le mandataire qui n'a point de qualité depuis la mort du mandant, est nulle. *Sauret C. Maillard*. (19 Mars.)

Paris et la Villette n'étant pas une seule et même place, un commissionnaire de la Villette peut réclamer contre la faillite d'un expéditeur de Paris, le privilège que donne l'article 93 du Code de commerce au consignataire sur les marchandises qui lui ont été expédiées d'une autre place. *N****. (25 Avril.)

La séparation des patrimoines résulte de plein droit de l'acceptation bénéficiaire de la soumission: l'héritier bénéficiaire qui hypothèque les immeubles de la succession à sa dette personnelle fait acte d'héritier. *Her. Le Carpentier de Flaricourt*. (3 Mai.)

Un avoué est responsable des procédures frustratoires qui proviennent de son fait; il doit payer de ses deniers la moitié des frais de ses adversaires, et ne réclamer de ses clients qu'une partie de ses propres frais. *Noël Desmarchais*. (9 Mai.)

La femme qui s'oblige solidairement pour une dette de la communauté, est considérée, à l'égard de cette dette, comme caution de son mari; elle peut être poursuivie pour la totalité des dettes de la communauté, sauf son recours contre son mari. *Lemercier C. Hainque*. (18 Mai.)

Lorsqu'un cessionnaire de droit litigieux ne fait point signifier sa cession au tiers intéressé, et qu'il procède sous le nom de son cédant, l'action en subrogation peut être exercée quand le litige est terminé. *Leullier C. Combé et Louvet*. (17 Juin.)

Confirmation d'un jugement du tribunal de première instance qui annulait deux billets souscrits par un octogénaire dont l'interdiction était provoquée pour cause de faiblesse d'esprit, de démence et de fureur. *Cartier C. Cordier*. (8 Juillet.)

Les tribunaux de commerce sont compétents pour prononcer sur les demandes portées devant eux par les arbitres qui réclament leurs honoraires. (13 Juillet.)

Un notaire est admis à intervenir dans une instance de faux incident dirigé contre un acte reçu par lui, afin de défendre cet acte. *M^{me}. Dumouchet C. M^e. Rollin*. (15 Juillet.)

Est recevable l'opposition à un jugement par défaut d'un tribunal de commerce qui a rejeté la tierce-opposition à deux autres jugements, l'un portant déclaration de faillite, l'autre fixant l'ouverture de la faillite. *M. Chapuis C. les syndics de la faillite Demarchais*. (17 Juillet.)

La caution qui a eu connaissance des vrais motifs pour lesquels elle a cautionné, est non recevable à demander la nullité de son cautionnement. *MM. Toussaint et Laprairie C. Dalbys et Courtois*. (22 Juillet.)

Il ne peut y avoir recours en requête civile contre des jugements d'un tribunal de commerce qui présentent contrariété de décisions sur l'existence ou la non existence d'une société de commerce. *Gilbert St-Laurant C. Souchet Besançon*. (2 Août.)

Dans le cas de séparation de corps prononcée sur la plainte d'une femme, les donations faites au mari par la femme ne peuvent être révoquées pour cause d'ingratitude. *M^{me}. Prempair C. son mari*. (3 et 8 Août.)

La preuve testimoniale peut être admise entre associés dont l'un se plaint de violations manifestes de conventions verbales et écrites. *Véron C. Nadau*. (8 Août.)

Dans le cas de faillite, un vendeur n'est pas recevable dans la revendication des pièces de vin qui ont été déchargées dans les magasins de l'acheteur, et dont il a payé le prix en billets à ordre. *N****. (14 Août.)

Contestation entre un relieur et un libraire qui se plaint de la mauvaise reliure de divers ouvrages classiques. — Confirmation du jugement du tribunal de commerce qui diminue de 50 centimes le prix de la reliure de chaque volume. *Brière C. M***, relieur*. (24 Août.)

Une femme mariée sans contrat en Normandie, mais ayant conservé son domicile en Bourgogne, dont la coutume n'admettait pas le régime dotal, ne peut opposer aux poursuites dirigées contre elle par des créanciers les dispositions du statut réel de Normandie sur l'inaliénabilité des biens dotaux. *Bachelet C. la ve. Devathaire*. (27 et 31 Août.)

Affaire de la tontine du Pacte Social. — L'administration des tontines n'étant point en cause lors de l'instance vidée par un arrêt de la Cour de Paris du 19 mai 1826, et la demande formée contre elle étant une action principale, les parties sont renvoyées à se pourvoir au principal. *Honest et Consorts C. l'administration des Tontines*. (31 Août.)

Chambre des Vacations de la Cour Royale de Paris.

Les parties ne peuvent souffrir de l'absence d'un avocat, qui doit toujours être à son poste. (2 Septembre.)

Enregistrement des lettres-patentes, qui instituent une pairie héréditaire dans la famille du comte *D'Agoust*. (7 Septembre.)

Un propriétaire de maison qui a déclaré son intention de ne louer son appartement qu'à un rentier n'exerçant aucune profession sujette au public, a droit de rompre l'engagement verbal qu'il a pris envers un locataire qu'il apprend être revêtu d'une fonction qui le rend sujet au public. *Soulier C. Restaud-Melson*. (14 Septembre.)

En matière de récusation d'un juge d'instruction à raison de la procédure qu'il est chargé de suivre, l'instruction de la cause a lieu à huis clos jusqu'à l'arrêt exclusivement. Le juge d'instruction ne se trouvant dans aucun cas prévu par l'art. 378 du Code de procédure, la récusation est inadmissible; l'instruction commencée par lui doit être continuée; et la partie récusatrice déclarée passible de l'amende de 100 fr. et des dépens. La dame *Fabry C. M. Mathias*. (22 Septembre.)

La clause d'un contrat de mariage portant séparation de biens, et par laquelle il est dit que tous les meubles seront présumés appartenir au mari, jusqu'à preuve du contraire, n'est point licite. — Les animaux et les objets mobiliers servant à l'exploitation d'un moulin ne peuvent être considérés comme immeubles par destination. Les sieur et dame *Guyot*. (23 Septembre.)

Enregistrement de lettres-patentes qui accordent à *M. Chopin d'Arnouville* le titre de baron avec majorat. (28 Septembre.)

Entérinement des lettres de grâce accordées au nommé *Oberpeiler*. (28 Septembre.)

La loi de germinal an VI, qui fixe à cinq années l'emprisonnement pour dettes en matières civiles et commerciales, est applicable aux dettes en matière de droits de douanes. *Lequesne C. l'Administ. des douanes*. (28 Septembre et 2 Octobre.)

La loi de 1807 sur la contrainte par corps contre les étrangers n'est point applicable à un débiteur d'origine étrangère, mais justifiant d'un domicile en France en vertu d'autorisation du gouvernement; il peut obtenir son élargissement en vertu de la loi de germinal an VI. *Lawless C. Lannes et Mangin*. (28 et 30 Septembre.)

Infirmation du jugement relatif à la demande de *MM. Ganneron et Marceau C. M^{me}. veuve Scipion Périer et M. Casimir Périer* pour la vente d'une inscription de 70,000 fr. portée au Trésor royal, et provenant de créances espagnoles. (30 Septembre.)

En cas de cumulation d'une poursuite sur licitation, et d'une saisie immobilière, le créancier qui a poursuivi la licitation peut réclamer ses frais comme privilégiés. *Commaille C. M^{me}. et M^{lle}. de la Tour d'Auvergne*. (6 Octobre.)

Les parties actionnées en garantie d'une créance, doivent être renvoyées devant leur tribunal, lorsqu'il paraît par l'évidence du fait que la dame originaire n'a été formée que pour les en faire sortir. Le sieur *Pillard-Bouilly C. la dame Legrand*. (9 Octobre.)

Deux individus qui se sont associés pour des achats de terrains et de constructions, ne doivent point solidairement les billets qu'ils ont souscrits au profit de divers entrepreneurs de ces travaux. *Caffin C. Le-trône et Destouches*. (12 Octobre.)

Entérinement des lettres de commutation de peine en faveur du nommé *Gillet*, condamné par la C. d'ass. de l'*Aube*. (19 Octobre.)

Nullité d'une revendication de meubles saisis, lorsque les circonstances établissent que le saisissant est le prête-nom du saisi. La dame veuve *Halnon C. la dame veuve Boutin*. (19 Octobre.)

Confirmation de l'ordonnance qui avait ordonné de déposer chez un notaire deux extraits d'inscriptions de rentes trouvées sous les scellés après la mort de *M. de Viallannes* sur la tête duquel reposait l'usufruit, et dont la nue propriété appartiendrait à *M. Boulanger de Berneuil*: cette transmutation, présentée par *M^{me}. de Viallannes*, comme le fruit d'un concert frauduleux pour anéantir l'effet du don mutuel porté dans son contrat de mariage. (19 Octobre.)

Contestation entre *M^{me}. de Courtin* et *M. et M^{me}. Prévost*, relative à la propriété d'un cabinet de lecture, renvoyée après les vacations. (19 Octobre.)

Renvoi après vacations de la contestation élevée entre *M^{me}. Ronfiot* et les créanciers de son mari, relativement à la saisie d'une maison sur

laquelle est hypothéquée une rente viagère accordée à la femme. (20 Octobre.)

Il y a lieu à résiliation d'un appartement où une société particulière ouverte au public sous billard, en violation d'une clause de son bail. *Staubé C. Quest.* (20 Octobre.)

Chambre des appels de police correctionnelle de la Cour royale de Paris.

Deux enfans condamnés pour vol dans une église, à être enfermés dans une maison de correction, attendu qu'ils ont agi sans discernement, sont néanmoins passibles par corps des frais de la procédure. *Poissant et Camus.* (9 Novembre.)

A l'occasion d'une plainte en vol dans laquelle le plaignant n'a nommé personne, les notes plus tard fournies sur la demande des magistrats ne peuvent être considérées comme une dénonciation calomnieuse, et ne peuvent donner ouverture à une plainte en calomnie. *M^{me}. Truc C. M. Dupeiron.* (17 Novembre.)

La peine prononcée en première instance pour voies de fait entre deux rivaux, peut, d'après les circonstances atténuantes, être réduite en appel. *Hélène Granger C. Massié.* (18 Novembre.)

Confirmation du jugement du tribunal correctionnel de Reims, qui avait condamné le nommé *Filhot* pour vol, avec récidive, à la peine de dix ans de prison, et cinq ans de surveillance. (19 Novembre.)

Procès en diffamation intenté contre le sieur *Grenet*, notaire à Vincennes, par le sieur *Burtin*, maire de cette commune. La cour, attendu qu'il n'est pas prouvé que le sieur *Grenet* ait participé à la publication du libelle diffamatoire, infirme le jugement qui le condamnait à quinze jours de prison et à 1,000 fr. d'amende, et condamne la partie civile aux frais. (16 Décembre.)

Les écrits produits devant les tribunaux pendant le cours d'une instance ne peuvent donner lieu à une plainte en diffamations ou injures devant les tribunaux de police correctionnelle, excepté lorsque cette plainte a été réservée au civil. *M. Bourdeaux C. M^{me}. Fourmentin.* (18 Décembre.)

En fait de récélement de billets de banque, on ne peut prétexter de bonne foi qu'on ignorait que ces billets avaient été volés; la peine de complicité de vol doit être appliquée. Les époux *Racollet.* (25 Décembre.)

Un commissionnaire, courtier-marron, qui, s'appuyant d'un crédit imaginaire, achète une grande quantité de marchandises dont il prend livraison sans payer, et qu'il fait aussitôt déposer chez un consignataire dont il reçoit soixante-quinze pour cent de leur valeur, peut être l'objet d'une plainte en escroquerie, passible de la peine d'une année d'emprisonnement, de 500 fr. d'amende, et de réparations civiles proportionnées au dommage causé aux plaignans. *Poisson.* (29 et 30 Décembre.)

L'imprimeur qui fait le dépôt, étant garant de la conformité des exemplaires mis en circulation avec ceux déposés, n'est point admis à s'excuser sur la négligence de l'auteur ou de l'éditeur; il est passible d'amende et des dépens. Le sieur *Plassan.* (11 Janvier.)

Lorsqu'un tribunal correctionnel a jugé qu'un fait ne constitue point le délit d'abus de confiance, et que l'action publique se trouve irrévocablement jugée et éteinte, la cour saisie de l'appel peut et doit prononcer les réparations demandées par la partie civile, si ces réparations dérivent d'infractions que l'extinction de l'action publique ne lui permet plus de punir, mais qu'elle ne les empêche pas de qualifier; sinon renvoyer les parties devant les tribunaux civils. *Les liquidateurs de la Société des bateaux à vapeur C. Chesnot.* (17 Janvier.)

Confirmation du jugement correctionnel qui avait condamné le sieur *Paris* pour des propos diffamatoires tenus contre le sieur *Lebel*, mais en réduisant à 50 fr. l'amende de 500 fr. (17 Février.)

Sur l'appel interjeté d'un jugement qui condamne une femme pour vol de deux miroirs à un an d'emprisonnement, la Cour, en la reconnaissant coupable, a néanmoins, vu les circonstances, réduit la peine à trois mois. La femme *Martin.* (11 Février.)

Confirmation du jugement du tribunal correctionnel qui avait renvoyé sans amende ni dépens *M. Jourdan* de la plainte formée contre lui pour contravention au règlement de 1723, en expédiant des livres pour l'étranger, et par ce fait exerçant sans brevet le commerce de la librairie. (18 Février.)

Sur l'appel d'un jugement rendu contre un prévenu de voies de fait graves, pour lesquelles il avait été condamné à 200 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile, qu'il a payés sans réclamation, et à deux mois de prison, la Cour, en considération des circonstances atténuantes, réduit l'emprisonnement à six jours. *Muthé.* (19 Février.)

Confirmation du jugement correctionnel qui condamne à trois mois d'emprisonnement la dame *Carpot* pour adultère, et le sieur *Leblanc*, son complice. (5 et 12 Mars.)

Condamnation de *Chardon* à une année d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, à l'interdiction pendant cinq ans et aux dépens, pour s'être dit aumônier du Roi, et supérieur d'une congrégation, qui n'avait pas d'existence légale, et pour s'être, par ces moyens, fait remettre des fonds et effets mobiliers, ce qui constitue le délit d'escroquerie. (8 et 9 Mars.)

La peine prononcée par les premiers juges pour cause d'adultère n'étant pas proportionnée à la gravité du délit, la Cour infirme et condamne par défaut la prévenue, et contradictoirement son complice, à deux années d'emprisonnement et à 2,000 fr. d'amende, et chacun d'eux solidairement aux frais. *M^{me}. de Cairen* et le sieur *Soubiranne.* (24 Mars.)

Confirmation du jugement qui acquitte le sieur *Gristel* dénoncé par *Lafond d'Osbonne* pour injures verbales et non prouvées, proférées contre S. M. Charles X. (21 Mars.)

Confirmation pure et simple du jugement du tribunal correctionnel qui avait condamné à deux ans de prison et à 50 fr. d'amende la demoiselle *Millo*, se disant *marquise de Campestre.* (19 Mars.) Plaidoyer de *M^e. Morct.* (24, 25 et 26 Mars.)

La prescription triennale de l'action publique est acquise lorsque le ministère public a laissé passer plus de trois ans sans faire ou requérir aucun acte d'instruction entre le jour de la déclaration d'appel et la citation de l'appelant devant la Cour pour y vider l'appel. *Cosson.* (8 Avril.)

Arrêt qui condamne les nommés *Fadeuilhe, Weber, Labalme, Joyeux, Meynault, Darles* et *Wberchemeau*, aux peines d'emprisonnement, d'amende et d'interdiction des droits, suivant la gravité du délit de chacun, pour escroquerie, usure et abus de passions de mineurs; annulle les diverses reconnaissances, traites, acceptations et billets qu'ils ont fait souscrire, et les condamne à rembourser à l'État et aux parties civiles les frais des causes principales et d'appel. (17 Avril.)

Un receveur des rentes commet le délit d'usure habituelle en donnant aux pensionnaires de l'État qui lui confient leurs brevets, des mandats pour recevoir les arrérages futurs de leurs pensions, moyennant une différence entre la somme avancée et celle à recevoir, excédant le taux de l'intérêt légal. *Favre.* (26 Avril.)

Le sieur *Boufflet*, éditeur responsable de l'*Organe du Commerce*, ayant déclaré qu'il cessait la publication du journal, et retiré son cautionnement, les sieurs *Hugo, Baudouin, Honoré, Louis* et *Cholet*, acquéreurs dudit journal, n'ont pu le publier sans avoir satisfait aux conditions du cautionnement prescrit par la loi du 17 mars 1822. — Validité de la saisie des feuilles du journal et condamnation du sieur *Cholet* à 25 fr. d'amende et aux dépens. (29 Avril.)

En matière de délit de chasse, la prescription d'un mois établie par l'article 12 de la loi du 20 avril 1790 est interrompue, non seulement par l'ordonnance qui traduit le délinquant au Tribunal de police correctionnelle, mais encore par tous les actes de poursuite et d'instructions faits à des intervalles plus courts que celui d'un mois. *Chanpy.* (10 Mai.)

En adoptant les motifs des premiers juges, qui avaient condamné le nommé *Terraille* à dix jours de prison et à 100 fr. d'amende, comme ayant acheté des effets militaires, la Cour réduit la peine à cinq jours de prison et à 50 fr. d'amende. (17 Mai.)

Acquittement du sieur *E****, licencié en droit, condamné correctionnellement à trois mois d'emprisonnement comme prévenu de vagabondage. (27 Mai.)

Confirmation du jugement correctionnel qui condamne à six mois de prison et à 25 fr. d'amende le sieur *Fournier Verneuil*, auteur d'un ouvrage intitulé: *Paris, Tableau moral et philosophique.* (14 Juin.)

Condamnation du sieur *Corréard*, libraire, à 500 fr. d'amende, pour être contrevenu au règlement de 1723, en continuant d'exercer sa profession sans brevet. (14, 15 et 22 Juin.)

Désistement d'appel de *M^e. Fages* d'une plainte en diffamation contre *M^e. Buron.* (16 Juin.)

Confirmation d'un jugement du Tribunal de *Versailles*, qui avait mis les parties hors de cause, et compensé les dépens dans une affaire de rixe entre un cabaretier et les employés de la régie; l'appelant condamné aux dépens. *Boudier C. les sieurs Ganny et Bourignon.* (16 Juin.)

Confirmation du jugement rendu par défaut par le Tribunal correctionnel, portant suppression d'un mémoire imprimé contenant des faits injurieux et diffamatoires. *Campana C. Marinetti.* (17 Juin.)

Infirmité du jugement correctionnel qui acquitte et condamne seulement aux dépens le sieur *D'Herbigny*, auteur des *Nouvelles Lettres provinciales*. La Cour le condamne à trois mois d'emprisonnement, et à 300 fr. d'amende. (22 et 23 Juin.)

Procès en contrefaçon de la théorie sur l'escrime à cheval du capitaine *Muller* par l'imprimeur *Guibal*: ce dernier condamné par corps à 20,000 fr. de dommages-intérêts envers l'auteur, et aux frais des causes principales et d'appel. (28 Juin.) — Rejet du pourvoi en cassation. (22 Août.)

Procès du général *Mac Grégor*, et de son agent *Lehuby*. Acquittement du général et des co-accusés. — Condamnation de *Lehuby*, à treize mois d'emprisonnement pour escroquerie. (12, 13, 14 et 17 Juillet.) — Rejet du pourvoi en cassation. (7 Octobre.)

Les avoués licenciés avant 1812 ont le droit de plaider devant le tribunal auquel ils sont attachés dans toute espèce d'affaire dans laquelle ils occupent, et concurremment avec les avocats. *Benoit.* (22 Juillet.)

Confirmation du jugement correctionnel qui condamnait *Courtois Duwallier* à quinze mois de prison pour escroquerie. (24 Juillet.)

Confirmation du jugement qui avait condamné le sieur *Lambert* à 15,000 pour usure habituelle. (26 Juillet.)

Infirmation du jugement du tribunal correctionnel qui avait rejeté la plainte portée par le sieur *Dupéron C. MM. Paravey et comp.* en substitution de marchandises. (28 Juillet.) — Rejet du pourvoi en cassation. (7 Octobre.)

Confirmation de la séparation de corps des époux *Périer*, pour sévices du mari. (3 Août.)

Sur la plainte de M. le procureur-général, la Cour renvoie devant le tribunal de police correctionnelle M. *Gabriel-Julien Ouwrad* et M. de *Mauléon*, le premier sous mandat de dépôt, le second sous mandat de comparution. (20 Août.)

Condamnation du nommé *Salomon Lyon*, contumace, à treize mois de prison pour escroquerie de schalls et autres marchandises, et à la restitution des sommes par lui soustraites. Renvoi des époux *Nathan Ber* de l'action intentée contre eux pour recèlement desdites marchandises. (15 Septembre.)

Confirmation du jugement qui condamne le sieur *Courtois Duvalier*, pour fait d'escroquerie envers la demoiselle *Lassagne*; mais réduction de la peine d'emprisonnement à douze mois au lieu de quinze. (28 et 30 Septembre et 7 Octobre.)

Confirmation du jugement qui avait condamné le nommé *Miliart* à dix-huit mois de prison et à 50 fr. d'amende, pour escroquerie. (5 Octobre.)

Confirmation du jugement qui avait condamné le sieur *Sauné* à 500 fr. d'amende pour avoir tenu sans diplôme une officine de pharmacie. (5 Octobre.)

Infirmation du jugement qui avait condamné M. le baron *Devaux* à deux mois de prison pour voies de fait contre M. *Margueritte*. Renvoi du prévenu de la plainte, dépens compensés. (12 Octobre.)

Renvoi, après vacations, pour cause de l'état de souffrance de M^{me}. la marquise de *V***, de la connaissance du jugement correctionnel qui avait condamné à treize mois d'emprisonnement ladite marquise et ses co-accusés, le colonel *B***, et le chevalier de *L***, pour escroquerie envers M. le comte de *P***, le notaire *M***, etc. (14 Octobre.)

L'achat successif d'un grand nombre de reconnaissances du Mont-de-Piété ne peut être considéré comme prêt sur gages, constituant le délit désigné en l'art. 411 du Code pénal. *Bonvollet*. (14 Octobre.)

Confirmation du jugement correctionnel qui condamne la sage-femme *Dutilleux* à six jours de prison et à 16 fr. d'amende, pour n'avoir pas présenté à l'état civil, dans les trois jours de sa naissance, un enfant dont M^{lle}. de *L*** est accouchée chez elle. (19 Octobre.)

PAU. Entrée en exercice d'une seconde chambre civile temporaire, créée par ordonnance royale. (23 Décembre.)

La loi du 10 vendémiaire an IV, rendant les communes responsables des dévastations causées sur leur territoire, la partie lésée doit être admise à réclamer les dommages-intérêts qui lui sont dus, quoique l'action publique ait été impoursuivie pendant deux ans et demi, et quoique la commune excipe d'une non-autorisation de plaider. *Cazelles C.* la commune de *Montagnac*. (21 Août.)

POITIERS. Confirmation pure et simple d'un jugement correctionnel, qui condamnait à trois mois de prison et à 16 fr. d'amende un militaire prévenu d'avoir été le provocateur d'une scène qui a eu lieu avec des bourgeois *Renusson*. (11 Mars.)

RENNES. En matière d'adultère, la prescription de trois ans ne s'applique qu'à l'action publique. Après une séparation conventionnelle et de fait, l'épouse ne peut faire valoir une fin de non-recevoir tirée de cette prescription, contre une demande en séparation de corps formée par le mari. Le sieur *C.* son épouse. (16 Février.)

Décision portant qu'il suffit à un avocat de résider dans l'arrondissement pour jouir des droits attachés à sa profession. (18 Août.)

RIOM. Quatre jeunes gens de la Haute-Loire, *Ch., P., B. et B.*, mis en accusation comme coupables, avec publicité, envers la religion de l'Etat, sont condamnés par la Cour à cinq jours d'emprisonnement, à 15 fr. d'amende et aux dépens de première instance et d'appel, comme purement et simplement convaincus de bruit nocturne, avec circonstances aggravantes. (25 Mars.)

Lorsqu'un mariage a été ignoré des deux époux contractants, que l'un et l'autre reconnaissent la fausseté de l'acte de l'état civil qui les lie, en renonçant à en faire usage, le tribunal peut ordonner que ledit acte, maintenant faux, sera rejeté conformément à l'art. 217 du Code civ., et

qu'au principal, les parties procéderont à la manière ordinaire sur la nullité du mariage. *Marie Baudoux et Thomas Baudoux*. (28 Août.)

ROUEN. La caution qui intervient dans un concordat pour garantir le paiement promis par le failli à ses créanciers n'est pas engagée envers le créancier dont la créance n'a été ni vérifiée ni affirmée. Le sieur *Thouet C. Thomassin*. (1^{er}. Décembre.)

L'hypothèque de la femme sur les biens de son mari, pour la garantie de ses créances paraphernales, est de la même nature que celle qui lui appartient pour la sûreté de sa dot. La dame *Wilfred Regnaud*. (1^{er}. Décembre.)

Il y a violation de domicile dès qu'il y a introduction dans le domicile d'un citoyen, même d'un maire, hors les cas prévus par la loi et les formalités prescrites. *M** C. un maire*. (22 Décembre.)

La monomanie n'entraîne pas nécessairement l'interdiction; mais elle peut être prononcée lorsqu'elle se rattache à des actes de violence antérieurs. Le Ministère public *C. Persat*. (12 Février.)

Les huissiers ont le droit, concurremment avec les notaires, de vendre publiquement et aux enchères, non seulement les récoltes et autres productions pendantes par branches et par racines, mais encore les bâtiments à démolir, les fouilles à faire dans les carrières et autres extractions du sol. *Guérard C. Briant*. (24 Février.)

Un enfant naturel ne pouvant être reconnu malgré lui, dans le cas où la reconnaissance est contestée, chacun doit alléguer les faits qui confirment la reconnaissance qui la démentent, et le juge doit se décider pour celui qui a le plus de présomption en sa faveur. *J. L'Homme C. J. Augustin*. (23 Mars.)

Procès à l'occasion des troubles de la mission. — Confirmation des jugements correctionnels rendus contre *Brune, Bournache, Garnot, Seuzet* et de *B***. (4 Juillet.)

La Cour se déclare incompétente pour statuer sur la réforme de deux décisions prises par M. le Garde-des-sceaux, en exécution de l'ordonnance qui avait nommé le sieur *L'Aumont* greffier du tribunal de commerce de Rouen, à l'installation duquel formaient opposition les héritiers *Doguet*, jusqu'à parfait paiement de l'indemnité de 80,000 fr. fixée par le tribunal. (21 Août.)

Décision du conseil de discipline de l'ordre des avocats, portant que les avocats seront tenus de prêter leur ministère, lorsqu'ils en seront requis, aux militaires traduits devant les conseils de guerre. (27 Septembre.)

Confirmation du jugement du tribunal de *Évreux*, qui condamne à 3,000 fr. d'amende et aux frais le nommé *Lemarié*, pour usure habituelle; mais infirmation de la partie de ce jugement qui le condamne à trois mois d'emprisonnement comme coupable d'escroquerie. (22 Octobre.)

TOULOUSE. Réunion des chambres pour l'enregistrement de l'ordonnance, qui permet à la ville de Toulouse de reprendre ses anciennes armoiries. (14 Décembre.)

L'acte de révocation d'un testament est nul, lorsque les deux notaires qui l'ont signé n'ont point été présents à sa rédaction. *Marie Martin C. les hospices civils de Toulouse*. (18 Décembre.)

M. *Molinier*, président du tribunal civil à *Villefranche*, prévenu d'avoir compromis par divers faits la dignité de son caractère, est renvoyé de la plainte formée contre lui. (18 Janvier.)

Des adjoints, des conseillers municipaux et des citoyens, peuvent, en attaquant un maire pour indignité et incapacité, le poursuivre sans l'autorisation du Conseil-d'état, lorsque ce maire n'a point agi à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. (20 Avril.)

Le sieur *Benechet*, imprimeur de la *Revue Méridionale*, et le sieur *Aldeguier*, rédacteur, sont relaxés des peines prononcées contre eux par le tribunal correctionnel, pour un article incriminé de leur journal, relatif à Mgr. l'archevêque de Toulouse. La Cour jugeant que ledit article n'a point le caractère de délit prévu par la loi. (28 Avril.)

Condamnation d'un jeune étudiant en droit, à 16 fr. d'amende, pour insulte et menaces envers la force armée, en désarmant un factionnaire qui l'empêchait de pénétrer dans l'enceinte du palais, où M. *Romiguère* plaidait la cause de la *Revue Méridionale*. (12 Mai.)

Un préfet est domicilié au chef-lieu de son département lorsqu'il y a établi sa résidence; et les significations relatives à des intérêts particuliers lui sont valablement faites à ce domicile. M. et M^{me}. de *Saint-Blanquat C. Tobler*. (4 Octobre.)

CHAPITRE VII. — COURS D'ASSISES.

AGEN. Acquittement de la nommée *Delpech*, accusée d'infanticide. (29 Mars.) — De la nommée *Bouhour*, accusée de vol domestique. (31 Mars.)

Condamnation du nommé *Peynaud*, à trois années d'emprisonnement, pour vol simple dans un grenier voisin du sien. (17 Août.) — Du nommé *Bouquier*, à quatre ans d'emprisonnement, pour blessures graves qui avaient causé la mort treize jours après la rixe. (18 Août.)

AIX. Condamnation d'un colporteur, à sept années de travaux forcés, pour cause de bigamie. (3 Février.) — Des femmes *Vion* et *Mauré*,

la première à six ans de travaux forcés, et la deuxième à huit ans de la même peine, comme prévenues de soustraction frauduleuse au préjudice des époux *André*. (1^{er}. Juillet.)

ALBY. Condamnation du nommé *Bousségni*, à la peine de dix années de réclusion, comme coupable de vol domestique. (23 Février et 5 Mars.) — Acquittement du nommé *Lafon*, prévenu de tentative d'assassinat, par amour, sur la personne de M^{lle}. *Mitry*. (1^{er}. Juin.) — Condamnation du nommé *Fabré*, à vingt ans de travaux forcés, comme coupable de vol de nuit dans une maison habitée. — Acquittement de ses complices *Torres* et *Farère*. (5 Septembre.)

Condamnation du nommé *Bernet*, aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable de meurtre sans préméditation. (5 Septembre.)

ALEXON. Condamnation du nommé *Legendre*, à huit ans de réclusion, pour attentat à la pudeur sur la personne d'une jeune fille de seize ans. (15 Juillet.) — Du nommé *Cassin*, à huit ans de travaux forcés et à la marque, comme coupable du crime de faux. (15 Juillet.) — Du nommé *Letellier*, à la peine de mort, comme coupable d'assassinat. (15 Juillet.) Rejet de son pourvoi en cassation. (11 Août.)

AMIENS. Condamnation d'un jeune homme de dix-sept ans, à quatorze ans de travaux forcés, comme coupable de vol avec circonstances aggravantes. (24 Janvier.) — Du nommé *Prache* et de sa femme, à cinq ans de travaux forcés, prévenus de soustraction de quittance. (23 Avril.)

Condamnation du nommé *Chrétien* à la peine de mort comme prévenu d'assassinat commis sur la personne d'un garde-champêtre. (17 Juillet.) Rejet du pourvoi en cassation. (5 Août.)

ANGERS. Condamnation de *Charton* à six ans de réclusion et à la flétrissure, comme coupable d'un faux en écriture privée. (18 Mai.)

Acquittement d'un jeune homme prévenu de viol sur la personne d'un enfant de cinq ans dont il était domestique. (18 Mai.)

AUCH. Condamnation de la femme *Sarrabolles* à la peine de mort, comme convaincue d'avoir fait sucer du poison à sa fille âgée de trois à quatre jours. (18 Janvier.)

Déclaration de non culpabilité de *Labat de Civrac* accusé de fratri-cide. (18 Janvier.)

Acquittement du nommé *Caubet* prévenu de meurtre. (30 Avril.)

Acquittement d'Antoine *Aubiay* condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité pour viol. (17 Août.)

Condamnation des nommées *Marie Canieu* et *Désirée Drouillhet*; la première à sept ans de réclusion, la seconde à cinq ans, et toutes deux au carcan, pour crime d'avortement à l'aide de breuvages sur la personne de *C. Cazeneuve*. (18 Octobre.)

Délibération unanime de la Cour sur l'erreur évidente et palpable du jury dans la décision contre les nommés *Aubian*. Renvoi de l'affaire à une autre session. (7 Janvier.)

AUXERRE. Condamnation du nommé *Ythier* à la peine de mort, pour empoisonnement de sa femme. (20 Décembre.) — Rejet du pourvoi en cassation. (7 Janvier.)

Condamnation de la nommée *** à la peine de mort, pour avoir incendié la maison de son maître qui l'avait séduite et l'avait chassée quoiqu'enceinte. (20 Décembre.)

Acquittement de *P**** et de sa femme; accusés d'avoir extorqué par violence un billet et une quittance. (20 Juin.) — D'une domestique soupçonnée d'avoir conçu l'espoir d'épouser son maître, et accusée d'avoir voulu incendier la maison d'une femme avec laquelle ce maître voulait se marier. (31 Août.)

Condamnation d'une fille mère aux travaux forcés à perpétuité, non pour infanticide, mais pour abandon de son enfant dans un bois où il avait été mutilé par des chiens, et pour l'avoir jeté ensuite dans un étang. (31 Août.)

Acquittement de la mère et de la fille accusées d'infanticide, les débats ayant laissé le jury dans l'incertitude de la véritable coupable. (31 Août.)

Condamnation d'un vieillard à dix ans de travaux forcés, à l'exposition et au carcan, pour viol. (31 Août.)

BEAUVAIS. Condamnation du nommé *Piot* aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition, pour tentative d'assassinat sur sa femme. (2 et 18 Décembre.)

Acquittement de la femme *Fouquerolles* accusée d'empoisonnement sur six personnes. (2 et 18 Décembre.) — De la veuve *Desmazures*, accusée d'avoir incendié son moulin pour toucher le prix de l'assurance. (2 et 18 Décembre.)

Condamnation du nommé *Loir* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat sur sa femme. (18 Décembre.) Commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité. (3 Février.)

Acquittement des nommés *Dammerval* et *Chéron*, accusés de meurtre commis sur la personne de Mlle. Guérin. (11 Avril.)

Mise en liberté de la femme *Dufouloy*, arrêtée d'après le signalement qui avait été donné d'une personne accusée de vol avec effraction dans la commune de *Boyellin*. (17 Juillet.)

Condamnation du nommé *Dubois* à huit ans de réclusion, au carcan et à la marque, pour avoir fait usage de billets faux qu'il disait souscrits à son profit. (6 Septembre.)

BESANCON. Exécution de l'arrêt qui condamnait à la peine de mort la veuve *Boyon*, pour crime d'assassinat sur la personne de son mari. (7 Mai.)

Condamnation de *Faire* à huit ans de travaux forcés, au carcan, à la marque et à rester pendant toute sa vie sous la surveillance de la haute police comme coupable de faux témoignage et récidive. (23 Mai.) — De *Bowet* aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable de tentative de meurtre. (23 Mai.) — De *Riccio* à dix ans de travaux forcés comme coupable de viol sur une jeune fille de neuf ans. (23 Mai.)

BORDEAUX. Condamnation de plusieurs ouvriers chapeliers à l'emprisonnement, pour avoir fait partie d'une coalition tendante à faire enchérir les travaux dans l'atelier d'un fabricant. (16 Juin.)

Condamnation de *Souliac* à la peine de mort, comme coupable de parricide. — Acquittement de la femme *Souliac*, de *Bonneau* et de son fils, accusés de complicité. (27 Juin.) — Exécution du parricide. (7 Août.)

Condamnation de *Ducourneau* à cinq ans de travaux forcés; pour vol avec circonstances aggravantes. (12 Septembre.)

Acquittement des nommés *Chataignet* et *Larlanche* accusés de tentative de meurtre sur le nommé *Balan*. (19 Septembre.)

BOURG. Condamnation de *Perrin*, garde-forestier, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure, comme coupable de viol sur une jeune fille de dix-sept ans, dans la forêt de Rothônes, dont il avait temporairement la surveillance. (23 Mai.) — De *Lainé*, à deux ans d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende, à la surveillance de la haute police et aux frais, pour blessures graves qui n'avaient pas causé la mort. (31 Août.)

BOURGES. Condamnation de *P. Balaudier* à la peine de mort, par arrêt du 8 novembre 1825, comme coupable de meurtre, suivi de vol. Rejet de son pourvoi en cassation. (17 Décembre.) — Son exécution. (21 Janvier.)

Condamnation du nommé *Radau* à cinq ans de fers, comme coupable d'avoir altéré un billet de loterie. (19 Avril.)

CAEN. Condamnation de *Courtonne* à la peine de mort pour assassinat de son neveu avec préméditation. (25 Novembre et 2 Décembre.) — De *Lecollant*, à six ans de travaux forcés pour crime de bigamie. (3 et 11 Décembre.) — De *Lebailly*, à cinq années de réclusion et au carcan, pour mauvais traitements envers sa mère. (16 Août.) — De *Buret*, à cinq ans de travaux forcés, pour banqueroute frauduleuse. (16 Août.)

Acquittement des nommés *Hogget* et *Militer*, accusés de blessures graves en boxant un jeune homme, parce qu'il avait frappé leur chien. (16 Août.)

CAHORS. Condamnation de *Marianne Latanné*, aux travaux forcés à perpétuité pour crime d'infanticide. — Acquittement de sa mère. (9 Mars.)

Acquittement du nommé *Consy*, accusé d'homicide volontaire. (9 Mars.)

Condamnation de *Bourguignon*, à cinq ans de travaux forcés et au carcan, comme coupable de tentative de bigamie. (26 Mai.) — D'une femme, à cinq ans de réclusion, à l'exposition et à la surveillance de la haute-police pendant toute sa vie, comme coupable de vol dans une église. (26 Mai.) — De deux jeunes gens, à cinq ans de réclusion et à l'exposition, prévenus d'avoir maltraité un particulier, qui, par suite des coups, est tombé en paralysie. (30 Mai.) — Acquittement d'un troisième accusé du même délit. (30 Mai.) — Condamnation d'un jeune homme à six mois de prison, accusé d'avoir maltraité un habitant de la commune de *Camboulis*. (30 Mai.) — Acquittement de trois autres accusés du même délit. (30 Mai.)

Condamnation de *Nielt*, à deux ans de prison et à 16 fr. d'amende, prévenu d'avoir tiré des coups de fusil sur un habitant de la commune de *Camboulis*. (30 Mai.) — Acquittement de cinq autres accusés du même délit. (30 Mai.)

Condamnation du nommé *Calmech*, à cinq ans d'emprisonnement, pour tentative d'assassinat sur son frère consanguin. (24 Août.) — De *Barde*, dit *Barbenègre*, à huit ans de travaux forcés, à l'exposition et à la surveillance de la haute police toute sa vie, pour vol, avec circonstances aggravantes. (27 Août.)

CARCASSONNE. Condamnation du nommé *Colas*, à la peine de mort, pour crime de parricide, de complicité avec *Girbas*. (2, 8 et 16 Novembre, 2 et 5 Février.)

Acquittement de *Marguerite Combe*, prévenue de tentative d'assassinat. (5 Février.)

Condamnation de *Michel Ferrié*, à la peine de mort, comme coupable de meurtre commis sur la personne de son beau-père. (5 Février.) — Cassation de l'arrêt, et renvoi à la Cour d'assises de l'Hérault. (20 Juillet.)

Condamnation du nommé *Pingat*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec effraction, et en état de récidive. (5 Octobre.)

Acquittement du nommé *Rigaud* de *Monsolieu*, condamné par contumace à vingt ans de fers, comme coupable de meurtre sans préméditation. (5 Octobre.)

CASTRES. Condamnation de *Barthélemi Cassan*, à la peine de mort, comme coupable d'assassinat et de vol commis à l'aide d'effraction. (1^{er} Juin.)

CHALONS-SUR-MARNE. Condamnation de *Barnier*, à cinq ans de travaux forcés, au carcan et à la flétrissure, pour faux en écriture de commerce. (14 Août.) — De *E. Madier*, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure pour faux en écritures de commerce. (21 Août.) — De *F. André*, savetier ambulancier, à la peine de mort, pour contrefaçon de fausses pièces de monnaie d'argent, ayant cours légal en France, et émission de ces mêmes pièces, les sachant fausses. (22 Août.) Il a obtenu une commutation de peine.

Renvoi devant cette Cour de huit anciens élèves de l'École royale des

ARTS et Métiers, accusés de rébellion commise par une réunion armée. (26 Septembre.)

CHALONS-SUR-SAÛNE. Condamnation de *Velon*, à la peine de mort, pour meurtre accompagné de vol, commis sur la personne de la fille *Merle*. (18 Juin.)

CHARTRES. Condamnation de la fille *Layet*, à six ans de réclusion et au carcan, pour crime de vol commis chez deux laboureurs qu'elle avait servis comme garçon de cour et comme deuxième berger. (3 et 13 Décembre.) — Du nommé *Chifflet*, à dix ans de travaux forcés, comme coupable d'attentat à la pudeur avec violence, commis sur une petite fille de cinq ans. (4 Mars.)

Acquittement de la femme *Colombo* et du sieur *P****, notaire à *Chauffours*, accusés de faux en écriture authentique et publique. (6 et 19 Août.)

Condamnation de trois individus comme coupables d'avoir arrêté la diligence de Bretagne, à deux ans de travaux forcés, et un, âgé de moins de seize ans, à vingt ans de détention. (19 Août.)

Condamnation du nommé *Bellant*, à cinq ans de travaux forcés et à la marque, pour crime de faux. (15 Octobre.)

COLMAR. — Mise en jugement du sieur *Dolfus*, ex-maire de Mulhouse, et de *Justin Riapp*, ex-employé à la mairie, prévenus de malversation et concussion. (23 Novembre.) — Leur acquittement. (17 Mars, 13 Juin et 19 Juillet.)

Condamnation du nommé *Chauër* à trois années de réclusion comme coupable de faux, ayant été déjà condamné pour un même délit à cinq années. — Acquittement d'un vieillard de soixante ans, accusé de complicité. (..... Janvier.)

Acquittement du sieur *Hach*, accusé de tentative d'assassinat et commencement d'exécution qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de sa volonté, sur la personne d'un commissaire de police. (13 et 18 Juin.)

COUTANCES. — Acquittement d'un nommé *Sauvey*, prévenu de distribution de pièces d'un franc et de deux francs reconnues fausses. (22 Septembre.)

Condamnation de la femme *Folliot* comme complice d'un vol domestique (25 Septembre.)

Nota. Cette femme, frappée d'une hémiplegie ne peut proférer aucune parole pendant les débats, meurt le surlendemain de sa condamnation; quel moyen reste-t-il à la famille de se pourvoir contre l'arêt? *Ibid.*

DIJON. Mise en jugement, pour le 25 du mois de février, d'un jeune homme accusé d'avoir enlevé une demoiselle de dix-sept ans. (19 Février.)

DOUAI. Condamnation de la nommée *Noël Després* de la Bassée, à la peine de mort, pour avoir incendié sa maison assurée. (2 Décembre.)

— Du nommé *Champion* à la peine des parricides, comme coupable de parricide et de fratricide. (3 Février.) Rejet du pourvoi en cassation. (18 Février.) — Du nommé *Lefebvre* à la peine de mort, pour homicide avec préméditation, suivi de vol. (30 Avril.) Rejet du pourvoi en cassation. (20 Mai.) — Sa mort. (17 Juin.)

Condamnation de *Devulder* à dix ans de travaux forcés, pour vol avec effraction. (22 Juillet.)

Condamnation du nommé *Menesson* aux travaux forcés à perpétuité et au carcan, pour menaces d'incendie. (26 Juillet.) — Du nommé *Flament* à cinq ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur sur une petite fille de sept ans. (26 Juillet.) — *D'Hebelle*, de *Desmettre* et de *P. F. Desmettre*, à la peine de mort pour assassinat suivi de vol avec effraction dans une maison habitée. (30 Juillet.) Rejet du pourvoi en cassation. (26 Août.)

Vingt-neuf condamnations prononcées par la Cour pendant sa session, savoir : trois à la peine de mort, six aux travaux forcés à temps, quatorze à la réclusion, six à l'emprisonnement. (6 Août.)

Mise en accusation de *Maillet dit le sot d'Obies*, pour blessures graves sur la personne de *Lelucotte*, fabrication et distribution de fausse monnaie; il est acquitté pour état de démence, et remis à la disposition de l'autorité administrative. (9 Août.)

Condamnation de *Goisse dit Biblot* aux travaux forcés à perpétuité, pour attentat à la pudeur sur une femme de quatre-vingt-cinq ans. (17 Août.) — De *Poulain* à un mois de prison pour avoir blessé d'un coup de fusil le nommé *Dumont* qu'il soupçonnait de relations coupables avec sa femme. (18 Août.)

Acquittement du maire de *Lannoy*, prévenu d'abus de pouvoir, pour avoir fait lier et garotter sur un tonneau, dans un lieu public, un jeune homme de seize ans et demi, coupable de vol de groseilles dans un jardin. (16 Septembre et 28 Octobre.)

DRACUIGNAN. Condamnation des nommés *Bonnet* et *Bremont* à cinq ans de réclusion, pour suppression d'un enfant nouveau né. (9 Mars.) — D'une fille-mère à deux ans d'emprisonnement et aux frais, pour infanticide par imprudence. (9 Septembre.)

Acquittement d'un notaire traduit en jugement sous la double accusation de faux en écriture publique, et de suppression d'état. (9 Septembre.)

EPINAL. Condamnation de *L. Pierret* à la peine de mort pour assassinat d'une jeune fille qu'il avait séduite. (21 Décembre.) — Du nommé *Guyot* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat de son frère. (12 Septembre.)

ESPALION. Procédure dirigée contre les frères *Barrie*, accusés de l'assassinat de leur mère. (16 Mai.) L'aîné seul, reconnu coupable, est condamné à mort par la C. d'ass. de Rhodéz. (24 Novembre 1826.)

EVREUX. Condamnation de *Vigreux* à la peine de mort, pour avoir assassiné sa femme et son fils. (30 Novembre.) Rejet du pourvoi en cassation. (7 Janvier.)

Condamnation des nommés *Benic*, *Delalande Chenel* et *Huc* à la peine de mort, pour assassinat de la veuve *Feret*. (8 et 13 Décembre.) — Rejet du pourvoi en cassation. (7 Janvier.)

Condamnation des nommés *Verson* et *Champion* à la peine de mort pour assassinat du sieur *Fourquemin*. (12 Septembre.) — Du nommé *Bosné*, à la même peine comme coupable d'incendie. (12 Septembre.) — Du nommé *Gelés*, à la flétrissure pour avoir participé à l'altération d'un congé militaire et d'un certificat. (12 Septembre.)

FOIX. Acquittement d'Anne *Salles*, prévenue d'infanticide par imprudence, ayant agi sans discernement : néanmoins la Cour ordonne sa détention dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt-un ans. (18 Mai.) — Condamnation de la fille *Lagarigue* aux travaux forcés à perpétuité pour infanticide. (23 Juillet.) — Du nommé *Amiet* à la peine de mort pour assassinat de sa femme. (26 Juillet.)

GRENOBLE. Acquittement de *Chanove*, accusé de tentative d'assassinat. (27 Mai.)

Mise en jugement des époux *Achard*; le mari, accusé de mauvais traitements et d'assassinat sur son père; la femme, comme complice de parricide et de tentative d'infanticide : déclaration affirmative du jury sur les mauvais traitements, et négative sur les autres questions. (6 Juin.)

Mise en jugement d'une jeune femme sortie la nuit pour accoucher d'un enfant, qu'elle abandonne, et qu'on trouve rongé par un chien. Elle est déclarée coupable d'homicide par imprudence. (6 Juin.)

Condamnation de la fille *Vivier* à une réclusion perpétuelle pour crime d'infanticide, et acquittement de *Chatain*, accusé comme sa complice. (4 Septembre.)

GUÉRET. Condamnation de la fille *Happey* à la peine de mort, pour avoir empoisonné sa maîtresse. (29 Décembre.)

Acquittement de *Thérèse Combaudon* prévenue de vol domestique. (3 Janvier.)

Condamnation du nommé *Pinet* à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en écriture authentique. — Acquittement du nommé *Paris*, ex-maire, accusé du même délit. (9 Avril.) — Acquittement d'une jeune fille accusée de vol domestique. (9 Avril.)

Condamnation de *Marie Pinloche* aux travaux forcés pour crime d'infanticide. (7 Septembre.)

LAON. Acquittement de *Joséphine Durand*, accusée d'avoir assassiné une petite fille de six ans, et de lui avoir volé ses boucles d'oreilles; elle est mise à la disposition de l'autorité administrative pour aliénation mentale. (26 Novembre.) — D'un sellier de Laon, accusé d'avoir soustrait une obligation de 1,800 fr. dont il était débiteur envers un créancier notoirement connu comme usurier. (1^{er} Décembre.)

Condamnation de *Fremin* à la peine de mort, pour crime d'incendie près Vervins. *Rolland*, accusé comme complice, est acquitté. (1^{er} Décembre.) Rejet du pourvoi en cassation. (23 et 24 Décembre.) — De *Firmin dit Le Duc*, à la peine de mort, pour crime d'incendie. (21 Février.) — De la nommée *Catherine* aux travaux forcés à perpétuité pour tentative d'homicide. (4 Mars.) — de *Piot*, forçat libéré, à la peine de mort pour tentative de meurtre. (8 Mars.) Rejet du pourvoi en cassation. (24 Mars.)

Acquittement d'Edme *Michel*, accusé d'avoir incendié sa maison pour retirer le prix de l'assurance. (10 Mars.)

Condamnation de *Jean Mons* à la peine de mort, pour avoir incendié sa maison, afin de retirer le prix de l'assurance. (10 Mars.) Rejet du pourvoi en cassation. (24 Mars.) — De la nommée *Vaffart* à la peine de mort pour incendie. (23 Mai.) — Son exécution. (11 Juillet.)

Condamnation d'*Hubert* aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir occasionné la mort de sa femme par suite de mauvais traitements. (28 Mai.) — De *Reni* et *J.-P. Moine* à la peine de mort, pour tentative de meurtre d'un garde-champêtre et forestier. (1^{er} Juin.)

Acquittement de *N.-M. Lanté*, accusé de faux témoignage, mais déclaré non coupable, n'ayant violé son serment de dire la vérité à la justice que pour ne pas manquer à celui qu'il avait prêté de ne pas révéler un coupable. (12 Août.)

Condamnation de *J.-B. Clays* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre volontaire. (17 Août.)

Acquittement du nommé *Berthe*, que la C. d'ass. de Reims, avait condamné à mort, pour crime d'assassinat d'un garde forestier. (29 Août.) Voy. au 11 septembre les observations de *M. Paillet* et celles du rédacteur sur les motifs de la cass. de l'arrêt de la C. d'ass. de Reims.

LAVAL. Condamnation de *L. Fauconnier* et de la veuve *Rousselet*; le premier aux travaux forcés à perpétuité et la deuxième à dix ans, pour vol de nuit, de complicité, avec escalade et effraction. (26 Janvier.) — De *Marie Vannier*, à deux ans de prison, prévenue d'infanticide par imprudence. (26 Janvier.) — De *Bidault*, aux travaux forcés à perpétuité, pour viol sur une fille de cinq ans, dont il était le domestique. (26 Janvier.)

Condamnation de *Bournois* et *Refray*, âgés de quinze ans, ayant

été déclarés avoir agi sans discernement, à être renfermés pendant deux ans dans une maison de correction pour attentat à la pudeur. (26 Janvier.) — De *Tanna*, à une année d'emprisonnement pour attentat à la pudeur. (26 Janvier.) — De *Anne Racine*, aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (13 Juillet.) — Commutation de la peine de cinq ans de fers en deux ans d'emprisonnement en faveur de *P. Boullier*. (4 Septembre.)

Condamnation de *Monnier Brancharderie*, à dix-huit mois de prison, pour s'être introduit le soir dans une maison, et y avoir frappé à coups de bâton une vieille domestique. (12 Octobre.) — Du nommé *Gouault*, à six ans de fers, pour vol avec effraction, et réunion avec un inconnu. (12 Octobre.) — Du nommé *Gombert*, forçat libéré, aux travaux forcés à perpétuité, pour vols avec effraction. (12 Octobre.) — Du nommé *Madiot*, aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir exigé d'un ami, en le terrassant et le frappant, qu'il lui donnât 18 francs. (12 Octobre.)

LIMOGES. Condamnation de *Lefebvre*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol avec effraction, et en récidive. (3 Mai.) — De *Chalard*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol dans un chemin public. — Acquiescement de *Vergne-Nègre*, traduit comme complice. (3 Mai.) — De *B. Avinerie*, à six ans de travaux forcés, pour subornation de témoin en matière civile, et de *J. Aujol*, à cinq ans de réclusion, pour faux témoignage. (31 Août.)

LYON. Condamnation de *Ph. Partenheir*, Prussien, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque, pour meurtre d'une fille publique. — Acquiescement de son frère. (21 Décembre.) — Acquiescement du sieur *Chambellan*, prévenu d'avoir tué un homme dans un duel. (18 Mars.)

Condamnation du nommé *Nesme*, à vingt ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour empoisonnement et faux en écriture publique, par supposition de personne. (23 Mars.) — De *Biolay*, garde champêtre, à trois mois d'emprisonnement, pour blessures involontaires. (17 Mai.)

Acquiescement d'*Orsière*, accusé d'attentat à la pudeur, avec violence, sur une fille qui travaillait chez lui. (18 Mai.)

Renvoi à fins civiles de *MM. Froissard et Bruyères*, accusés d'avoir formé une coalition avec d'autres maîtres chapeliers pour priver les ouvriers de travail. (24 Mai.)

Condamnation de *Mariette Four*, à deux ans de prison et à 50 francs d'amende, pour avoir causé par imprudence la mort d'un enfant. (8 Août.) — De *Daillis*, à la peine de mort, pour assassinat d'un garde forestier. (27 Juillet et 9 Août.) — Rejet de son pourvoi en cassation. (2 Septembre.)

Mise en accusation de *Ruet* et de six de ses complices, pour brigandages et assassinats. *Ruet* est condamné à mort. (10, 25 et 26 Août.) — Rejet du pourvoi en cassation. (23 Septembre.)

Condamnation de *J. H. Blanc* et *P. Blanc*, le premier à cinq ans de travaux forcés, le deuxième à la détention dans une maison de correction jusqu'à vingt ans, pour vol domestique. (18 Août.) — De *Rolland*, à cinq ans de travaux forcés, au carcan et à 3,000 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile, comme complice de la fraudeuse route frauduleuse de *Truchet*. (21 Août.) — Des complices de *Ruet*; savoir : *Chambon*, aux travaux forcés à perpétuité, pour récidive de vol avec effraction; *Focard*, à vingt ans de travaux forcés, et *Reynard*, à quinze ans des mêmes travaux, pour vol avec effraction. (25 Août.)

MACON. Condamnation de *Lauvernier*, aux travaux forcés à perpétuité, pour vol à main armée. (5 Septembre.)

MANS (LE). Condamnation de *François* et de la femme *François*, sa belle-sœur, à la peine de mort, comme coupables de l'assassinat de *Julien François*. (15 et 17 Décembre.) — Rejet du pourvoi en cassation. (7 Janvier.) — Leur exécution. (21 Février.)

Acquiescement de *M****, accusé de banqueroute frauduleuse. (17 Décembre.)

Condamnation de *Crétois*, forçat libéré, à dix ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, vu la récidive, pour vol de bestiaux. (15 Juin.) — De *Pasquier*, à cinq ans de réclusion pour vol commis en plein jour. (17 Juin.) — De *J. F. Garnier*, adjoint du maire, à cinq ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en écritures publiques. (13 Septembre.)

MELUN. Accusation d'assassinat et de vol dirigée contre les nommés *Guillaume et Champy*, sa femme, et *Mouchain*. *Guillaume* est condamné à mort, les autres sont acquittés. (20, 30 Janvier. 1^{er}, 3, 8, 9, 10, 11 et 26 Février.)

Condamnation de *Leplat* à quinze ans de travaux forcés, pour bigamie et faux. (14 Août.) — De *Verjus*, à quinze ans de travaux forcés, pour blessures graves faites à sa femme avec préméditation et guet-apens. (14 Août.)

METZ. Condamnation de *F. Malaisé* aux travaux forcés à perpétuité, pour homicide volontaire de sa femme. (24 Février.) — Du nommé *Lesgallery*, à cinq ans d'emprisonnement, pour vol d'une bourse. (17 Mars.) — De *J. Ferry*, à la peine de mort, pour meurtre suivi de vol. (17 Mars.) — De *N. Fayton*, à vingt ans de travaux forcés, pour bigamie et faux. (20 Mai.) — D'une jeune femme, à la réclusion, pour enlèvement d'un enfant dont elle se prétendait mère, afin de décider son amant à l'épouser. (7 Août.) — D'un anabaptiste,

à la réclusion et à la marque, pour crime de faux. (7 Août.) — De la femme *Tarisson*, prétendue sorcière, à sept ans de réclusion, pour escroquerie, en offrant à la veuve *Sontag* de lui faire découvrir un trésor caché dans sa grange. (11 Août.) — De *Franck, Selten, Mess, Thill et Urgakowitsch*, vagabonds bohémiens, à quinze années de travaux forcés, pour vols avec effraction et sur les chemins publics. — De la femme *Creutzon*, à sept années de travaux forcés, et de cinq autres femmes à six ans de la même peine, comme complices. — De la fille *Zoller*, à la détention jusqu'à vingt ans dans une maison de correction. (1^{er} Septembre.)

MÉZIÈRES. Condamnation du nommé *Briot*, ex-garde forestier, au carcan et à 2,000 fr. d'amende, comme coupable de corruption. (15 Avril.)

MONTBRISON. Condamnation du nommé *Monnard* à la peine de mort, pour tentative de viol et de meurtre. (8 Mars.)

MONT-DE-MARSAN. Condamnation de *Junca* aux travaux forcés à perpétuité, pour faux commis dans l'exercice de ses fonctions de maire. (6 Mai.) — De *Dangouman*, aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat et tentative d'assassinat. Acquiescement de *Fauthoux et Dupour*, accusés de complicité. (6 Mai.) — De *Catalinès*, à la peine de mort, pour meurtre. (6 Mai.) — De *F. Campet*, au supplice des parricides, pour avoir tué son père. (23 Juillet.) Rejet de son pourvoi en cassation. (11 Août.) Son exécution. (9 Septembre.)

Renvoi à la session suivante du jugement de *Jacques-Ch. Fouyot*, accusé de faux en écriture de commerce. (28 Juillet.)

MONTPELLIER. Condamnation de *Pingau* à quinze ans de travaux forcés, pour vol de nuit avec effraction dans une maison habitée. (11 Mars.) — Des nommés *Martin dit Tati et Guibert*, à la peine de mort, pour meurtre du maire de *Corneilhan*. (29 Mars.) — De *Michel Ferrié*, à cinq ans d'emprisonnement, pour meurtre sans préméditation à la suite d'une provocation. (20 Juillet.)

Mise en accusation des époux *Dimon*, pour assassinat d'un sexdigitaire nommé *Bonino*; ils sont condamnés à mort. (23 Août et 5 Septembre.) Rejet de leur pourvoi en cassation. (23 Septembre.)

MOULINS. Condamnation du nommé *Couaud* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat de son beau-père. (6 Août.) — De la nommée *Bernardon*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour suppression de l'enfant dont elle était accouchée dans un champ. (6 Août.)

NANCY. Condamnation du nommé *Roussel* à la peine de mort, pour incendie. (17, 30 Mai et 2 Juillet.) — De *Midon*, ex-percepteur des contributions, aux travaux forcés à perpétuité et à 200 fr. d'amende, pour faux et concussion. (27 Mai.)

NANTES. Condamnation de la fille *Poupet* aux travaux forcés à perpétuité pour infanticide. (2 Juillet.)

Acquiescement du nommé *Corron*, accusé d'incendie volontaire. (2 Juillet.) — Du nommé *Docuel*, accusé d'assassinat. (2 Juillet.)

Acquiescement, au moyen du partage égal des voix des jurés, du journalier *Libiet*, accusé d'avoir incendié publiquement une meule de foin appartenant à une personne qui ne lui avait pas payé le prix convenu d'un ouvrage qu'il avait fait. (14 Septembre.)

Condamnation du nommé *Lomeau* à la peine de mort, pour meurtre avec préméditation, suivi de vol. — Acquiescement du nommé *Simoneau*, accusé de tentative de recélé de vol. (20 Septembre.)

Acquiescement d'un jeune homme traduit pour vol, mais dont les aveux paraissent déterminés par la crainte du service militaire auquel le sort venait de l'appeler. (20 Septembre.)

NEVERS. Condamnation de deux suborneurs de témoins, à sept ans de travaux forcés, et de trois témoins complices à cinq ans de réclusion et à des peines infamantes. (11 Mars.) — Du nommé *Robert* à la peine de mort, pour fabrication et émission de fausse monnaie. (11 Mars.) — Acquiescement d'un jeune homme accusé de l'enlèvement d'une demoiselle de dix-sept ans. (23 Mai.)

NIMES. Condamnation du curé de *Saint-Martial (Dugas)*, contumace, à la peine de mort, prévenu de viol et de meurtre. (4 Avril.) — Du nommé *Henrick*, à dix ans de bannissement pour falsification faite sur une feuille de route originairement véritable. (10 Mars.) — De *Barandon*, à deux ans d'emprisonnement, pour homicide par imprudence commis sur la personne de sa femme. (10 Mars.) De *Brun*, dit *l'Enfer*, à la peine de mort, comme chef d'une bande de malfaiteurs, et prévenu d'avoir commis plusieurs vols sur le grand chemin. — De *Volle* et *Vergne*, comme complices, aux travaux forcés à perpétuité. (29 Juin.) Exécution de *Brun*. (4 Août.)

A l'occasion de la discussion sur la peine à prononcer contre un accusé de vol sur la grande route, le défenseur *M. P**** est condamné à trois mois d'interdiction, pour s'être permis contre le ministère public une expression injurieuse sans y avoir été provoqué. (5 Septembre.)

Condamnation du nommé *Guillot* à deux ans d'emprisonnement, pour coups et blessures graves. (5 Septembre.)

ORLÉANS. Condamnation de *Victor Auras*, âgé de 13 ans, à 12 ans de réclusion et à 10 ans de surveillance, pour empoisonnement. (30 Avril.)

Cour d'Assises de Paris.

Condamnation de la fille *Vincent* à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol d'une montre, la nuit, dans une maison habitée. (8 Novembre.) — De *Bonjour*, 10. à cinq ans d'emprisonnement pour

résistance et violence à un garde de commerce et à des gendarmes en fonctions, et blessures faites à un recors; 2°. au paiement de 3,000 fr. au blessé. (9 Novembre.) — De *Rulat*, à dix années de travaux forcés, pour faux en écritures privées. (10 Novembre.) — De la nommée *Guignaux*, à six ans de réclusion pour vol domestique. (11 Novembre.) — De *Gubal*, à six ans de travaux forcés, pour attentat à la pudeur d'une petite fille de six ans qu'il avait enlevée. (11 Novembre.) — De *Guillemin*, forçat libéré, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de vol. (13 Novembre.) — De *Faujas*, portier et frotteur, à dix ans de réclusion, au carcan et à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie, pour vol d'une cassette contenant 26,000 fr. (13 Novembre.) — De *Plessis*, à la peine de mort, pour empoisonnement. (15 Novembre.) — De *Dubocage*, à une année d'emprisonnement pour vol d'un violon dans un bal. (13 Novembre et 24 Janvier.) — De *L. Bonny* et de *B. Lonjon*, à huit ans de travaux forcés et au carcan, pour vol de nuit. (16 Novembre.) — De *Checaux*, à deux années d'emprisonnement, pour vol simple. (16 Novembre.) — De *Godet*, aux travaux forcés à perpétuité et à la marque, pour vol avec violence commis sur une femme dans un chemin public. (25 Novembre.)

Acquittement d'un vieillard accusé d'avoir attenté à la pudeur d'une fille de onze ans. (26 Novembre.)

Condamnation de *Boussage* à quinze mois d'emprisonnement, pour vol de deux bouteilles de vin. (30 Novembre.)

Acquittement de *Grezel*, accusé de voies de fait et blessures graves envers sa femme. (1^{er} Décembre.)

Condamnation du nommé *Génois* à trois mois d'emprisonnement, pour vol de plomb sur une maison habitée par M^{me} *Saqui*. (8 Décembre.) — De *N*** à sept ans de travaux forcés, à la marque et à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie, pour vol commis en état de vagabondage. (9 Décembre.)

Condamnation de *Schauer*, à cinq ans de réclusion, au carcan et à la flétrissure, pour faux en écritures privées, et escroquerie. (10 Décembre.) — De *Molle*, à quinze ans de travaux forcés; de *Charpentier*, à huit années. — De *Pourson*, à douze. — De la veuve *Lebastard*, à cinq. — Des femmes *Prévost* et *Bossonnat*, aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, étant dans le cas de récidive pour vols de billets de banque, d'or, d'argent et de bijoux. (13, 14 et 15 Décembre.) — De la nommée *N***, à six ans de travaux forcés et à la flétrissure, à cause de récidive, pour vol d'une montre, la nuit, dans une maison habitée. (15 Décembre.)

Condamnation de *Duriers*, à six années de réclusion, à l'exposition et à la flétrissure, pour faux en écriture privée. (24 Décembre.) — De *Fryé Proder*, à dix ans de travaux forcés, à l'exposition, la flétrissure et à la surveillance de la haute-police toute sa vie, pour faux en écritures de commerce. (25 Décembre.)

Acquittement d'Augustine *Lefèvre*, condamnée par contumace, à la peine de mort, pour infanticide. (27 Décembre.)

Condamnation de *Dermenon-Annet*, aux travaux forcés à perpétuité, pour banqueroute frauduleuse, ayant déjà été condamné pour faux. (30 Décembre et 1^{er} Janvier.) — De Philippe-Charles *Duterte*, à sept ans de réclusion, à l'exposition et à la surveillance de la haute-police, pour vol avec des circonstances aggravantes. (8 Janvier.) — De la femme *Bizet*, à dix ans de réclusion, pour assassinat suivi de vol. (10, 19 et 20 Janvier.) — De *Berrié* et *Lapie*, à cinq ans de réclusion et à la marque, pour vol commis de complicité dans une maison habitée. (14 Janvier et 22 Juillet.) — De *Panne*, à douze ans de travaux forcés; *Minanglois*, à six; *Rollin*, à neuf; *Martin* et *Cibille*, à cinq ans de réclusion; *Imbert*, à sept pour vol avec circonstances aggravantes. — Acquittement de *James* et de la fille *Badot*. (18 Janvier.) — Condamnation du nommé *Guillaume*, à trois ans de prison, pour vol d'un violon dans une salle de spectacle, pendant la représentation. (24 et 27 Janvier.) — Condamnation de Charles *Husson*, à cinq ans d'emprisonnement, pour vol. (25 Janvier.)

Acquittement de Rose *Jamois*, prévenue de vol domestique. (29 Janv.)

Condamnation de la fille *Mino*, à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour crime de faux. (29 Janvier.) — De la femme *Lucquet*, à six années de travaux forcés, à l'exposition, à 100 fr. d'amende et à 4,000 fr. de dommages-intérêts envers la femme *Brodier*, pour blessures graves, commises avec préméditation. (31 Janvier, 5 Février et 23 Avril.) — Rejet du pourvoi en cassation. (28 Mai.) — De Catherine *Bourg*, à cinq ans de réclusion, pour vol domestique. (1^{er} Février.) — De *S. Sandrié-Vincourt*, contumace, à la peine des travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, pour banqueroute frauduleuse. (2 Février.) — De *Chevalier*, aux travaux forcés à perpétuité, pour tentative de meurtre sur un de ses camarades, et à 2,400 fr. de dommages-intérêts. (2 Février.) — De *Laforet*, contumace, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol. (5 Février.)

Acquittement de la fille *Mahaut*, prévenue d'infanticide. (17 Février.)

Condamnation de la fille *Cornier*, femme *Berthon*, à la peine des travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure, pour avoir coupé la tête d'un enfant, mais sans préméditation. (21 et 28 Février, 18, 24 et 25 Juin.) — Rejet du pourvoi en cassation. (21 Juillet.) — Voyez à la table alphabétique des matières le mot *monoponie homicide*. — Condamnation de *Lapoule* et de *Heints*, le premier, à six ans, et le deuxième à cinq ans de réclusion et à la marque, pour crime de faux; de *Gouard*, à cinq ans de prison. — Acquittement d'*Armand*. (22 Février.)

Mise en jugement d'un jeune homme de dix-sept ans, accusé d'attentat à la pudeur sur un enfant de huit ans. (24 Février.)

Acquittement du nommé *Téard* et de la fille *Croissette*; le premier, accusé d'assassinat, suivi de vol dans une maison habitée, et l'autre, d'avoir sciemment recélé les effets volés. (24 Février, 27 et 30 Juin, 1^{er} et 2 Juillet.) — Mise en jugement du nommé *Magé*, accusé de tentative de meurtre. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. — Acquittement de *Humblot*, accusé de complicité. (26 Février et 18 Avril.)

Condamnation du nommé *Poisson* à sept ans de réclusion et au carcan, pour vol fait dans un hôtel garni. (3 Mars.) — Du nommé *Koppk*, à cinq ans de réclusion et au carcan pour vol avec la circonstance aggravante de domesticité. (9 Mars.)

Condamnation de la femme *Hovel*, veuve *Benaut*, à cinq ans de réclusion, à l'exposition et à la flétrissure, pour fabrication d'un faux billet. (10 Mars.) — Des frères *Huguet*, le premier à un emprisonnement de six mois et à une amende de 200 francs; le second à un emprisonnement de deux ans et à une amende de 200 francs, pour voies de fait et rébellion envers des employés de l'octroi. (16 et 17 Mars.)

Condamnation du nommé *Fouet*, âgé de seize ans, à quatre années d'emprisonnement pour vol dans la maison du négociant où il travaillait. (19 Mars.)

Acquittement de *Frion*, prévenu de voies de fait sur la personne de sa mère. (19 Mars.)

Condamnation du nommé *P. Paraut* à six années de travaux forcés et au carcan pour banqueroute frauduleuse et simple. (22 Mars.)

Acquittement du nommé *Chazalette*, prévenu de meurtre. (23 Mars.)

Condamnation du nommé *Dutuet* aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre. (24 Mars.) — De Joséphine *Paron*, à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol dans une maison où elle servait en qualité de domestique. (6 Avril.) — Du nommé *Besse*, à six ans de réclusion et au carcan, pour vol dans une maison où il était appelé une fois par semaine comme frotteur. (8 Avril.) — Du nommé *Abraham Mayer*, à six mois d'emprisonnement pour banqueroute simple. (11 Avril.) — De *J.-B. Delamotte*, à quinze mois d'emprisonnement pour banqueroute simple: acquittement de la dame *Loché*, son épouse. (11 Avril.) — Du nommé *Martin Salle*, à six ans de travaux forcés et à l'exposition pour faux et vol de nuit avec effraction. (12 Avril.) — Du nommé *André*, aux travaux forcés à perpétuité pour complicité de vol de nuit sur la voie publique. (13 Avril.) — Du nommé *Caffin*, à la peine de la dégradation civique pour attentat à la liberté individuelle. (14 Avril.)

Condamnation de *Ratta* et *Malaguti*, à la peine de mort pour assassinat suivi de vol chez le changeur *Joseph*. (18 et 25 Avril.) — Voyez à la table alphabétique des matières, *Joseph* (le changeur).

Acquittement du nommé *Dornoy*, prévenu de vol de contre-marchés. (18 Avril.)

Condamnation de *Delepine*, âgé de seize ans, à la peine de mort pour crime d'incendie. (22 Avril.) — Rejet du pourvoi en cassation. (20 Mai.) — Recours en grâce et commutation de la peine. (8 et 17 Juin.) — De *P. L. L. Archinard*, à dix années de réclusion, à l'exposition et à la marque comme coupable de faux en écriture privée, et à 2,000 francs d'amende envers les héritiers *Gouviou*. (27, 28, 29 et 30 Avril et 2 Mai.) — Commutation de peine. (2 Août.)

Acquittement des sieurs *Grandjean* et *Petit*, prévenus de banqueroute frauduleuse. (30 Avril.)

Condamnation de *Fonrouge* et *Fornaro*, à huit ans de réclusion et au carcan, le premier pour vol dans la maison de son patron, et l'autre pour complicité. (6 Mai.) — De la fille *Collot*, à cinq ans de réclusion, à l'exposition et à une surveillance perpétuelle, pour vol fait pendant la nuit et dans un cabaret où elle était reçue. — Acquittement de *Brocard*, prévenu de complicité. (9 Mai.)

Acquittement de *Zaffropulo*, prévenu de bigamie. (11 et 14 Mai.) — De Charles *Goertz*, prévenu de vol dans une maison où on lui avait donné l'hospitalité. (11 Mai.) — De *Talbot* et de Joséphine *Oudard*, prévenus de violences et voies de fait envers des préposés à la perception des contributions. (11 Mai.) — D'Héloïse *Durand*, prévenue d'infanticide. (21 Mai.)

Condamnation de *Brocard* et *Langlois*, l'un aux travaux forcés pour huit ans, et l'autre pour dix, et tous deux à la flétrissure pour fabrication de faux extraits mortuaires. — Acquittement de *Huguet*, *Vulfran*, *Mauchrézien*, *Augier* et *Mesnard*, prévenus de complicité. (23, 25, 27 et 28 Mai.) — Rejet du pourvoi en cassation de *Brocard* et *Langlois*. (22 et 24 Juillet.)

Condamnation d'Octave *Sombret* à cinq années de travaux forcés pour faux en écriture de commerce. (30 Mai.) — De *Langlois*, à sept années de travaux forcés pour faux en écriture publique et authentique. (30 Mai.) — De *Miller*, à six ans de travaux forcés pour faux en écriture de commerce. (1^{er} Juin.) — De *Martin*, à sept ans de travaux forcés et à l'exposition pour vol dans une maison habitée, de complicité et avec effraction. (7 Juin.)

Condamnation des nommés *Jurget* et *Bourgeonet* à la peine des travaux forcés, pour vol dans une maison habitée, de complicité et avec effraction. (9 Juin.)

Acquittement de Charles *Laurent* prévenu d'enlèvement d'une mineure, et de la femme *Drouinot* prévenue de complicité. (11 Juin.)

De Lambert, Alébert et de la veuve Guebet, prévenus de faux dans un testament. (14 et 18 Juin.)

Condamnation des nommés Duclerc et Bossin à six années de réclusion pour vol domestique. (22 Juin.) — De la nommée Dumessnit, à cinq années de prison pour vol. (22 Juin.) — Du gendarme Vatelot, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure, pour tentative d'homicide sur quatre personnes. (22 et 23 Juin.) Rejet du pourvoi en cassation. (21 Juillet.)

Acquittement du nommé Lefèvre, prévenu d'altération et de falsification de certificat. (29 Juin.)

Condamnation du nommé Bruant à trois années d'emprisonnement, pour vol dans un hôtel garni. (6 Juillet.)

Acquittement du nommé Dutarte, cocher, prévenu de blessures faites à des préposés de l'octroi. (6 Juillet.) — De Nadau, sourd-muet, prévenu de vol de chapeaux de paille dans une maison où il travaillait. (18 Mai et 7 Juillet.)

Condamnation du nommé Lamy à dix ans de travaux forcés, pour vol commis de nuit avec effraction. (9 Juillet.)

Acquittement de Lafon fils aîné, prévenu de faux en écriture de commerce. (14 Juillet.)

Condamnation du nommé Henry à dix ans de travaux forcés, à la flétrissure, à 500 fr. d'amende et à la dégradation, pour faux en écriture authentique et publique et de soustraction de pièces. — Acquittement du sieur Beaumont, prévenu de complicité de la soustraction de pièces. (14 et 16 Juillet.) Rejet du pourvoi en cassation. (7 Octobre.)

Acquittement de J. Ch. V. Mouveau prévenu de bigamie. (23 Juillet.) — Du nommé Dumont, prévenu de vol d'une montre. (28 Juillet.)

Condamnation du nommé Leroux à sept années de réclusion et au carcan, pour vol de diamans commis chez divers bijoutiers. — Acquittement des filles Pister et Nathan, prévenues de complicité. (28 Juillet.)

Condamnation de MM. Cottenet, et Outrequin, jurés, à 500 fr. d'amende, pour n'avoir pas répondu à l'appel. (20 Juillet.) Leur excuse étant trouvée valide, ils en sont déchargés. (30 Juillet.)

Même condamnation prononcée contre le sieur Bourgeois, juré désigné par le sort pour une affaire de vol, et qui ne s'est pas présenté. (3 Août.)

Condamnation de Raymond, caissier de M. Rothschild, à huit années de réclusion et au carcan, pour vol, avec la circonstance aggravante de commis travaillant habituellement dans les bureaux. (4 et 5 Août.) — Requête en grâce. (9 Août.) Rejet de son pourvoi en cassation. (2 Septembre.) — Du nommé Melicque, à quinze ans de réclusion, à l'exposition, à la flétrissure, pour faux en écriture privée. (5 Août.)

Acquittement de J. Ch. L. Fouyot, prévenu d'avoir contrefait, sur des billets à ordre et des lettres de change, la signature de la princesse Poniatowska, dont il avait été secrétaire. (12 Août.)

Condamnation de Loyer à trois ans de prison, pour vol de 100 fr. avec effraction. (13 Août.) — De Mercadet, à cinq ans de réclusion, au carcan et à la marque, pour crime de faux. (13 Août.)

Acquittement, d'après la preuve d'un alibi, de Broux accusé, par le nommé Legros, de voies de fait et de blessures graves sur sa personne. (18 Août.)

Affaire de l'épicier de la rue Saint-Jacques. Condamnation de Poulain aîné à quinze ans de travaux forcés; de Denys, Delage et Laplaigne, à dix ans; de Poirier et Froment, à huit ans; de Gal, à sept ans; de Gousillon, à six ans; de Royer, à cinq ans; de la fille Masson, à sept ans de réclusion; tous condamnés à l'exposition publique et à fournir, à l'expiration de leur peine, un cautionnement de 200 fr., mais fixé à 1,000 fr. pour Poulain. (18, 22 et 27 Août.) — Rejet du pourvoi en cassation. (1^{er} Octobre.)

Accusation de la femme Barbier, pour crime d'infanticide. (31 Août.)

Acquittement de Remy, clerk d'huissier, traduit en jugement pour abus de confiance, en perdant au jeu une partie de l'argent qu'il avait été chargé de toucher. (3 Septembre.)

Condamnation de Dohis à huit ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol avec effraction dans une maison habitée. (3 Septembre.)

Acquittement de M. Boissy, mis en accusation pour blessures graves faites au sieur Verdolin dans une rixe provoquée par ce dernier. (3 Septembre.)

Condamnation de Renaud aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre, sans préméditation. (6 Septembre.) — De Gronneau, à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour crime de faux en écriture privée. (7 Septembre.)

Acquittement d'une jeune femme accusée d'un vol de quelques pièces d'or et défendue par M^e. Moret, à la recommandation de M. Ouvrard. (7 Septembre.)

Acquittement de J.-P. Delbarre, officier de paix, prévenu d'arrestation arbitraire du sieur Cornille. (8 Septembre.)

Condamnation de Cl. Badot à deux ans d'emprisonnement pour vol d'une cuillère d'argent. (10 Septembre.)

Acquittement de Martin et de Bouthey, traduits, en vertu de la loi

du sacrilège, pour vols nombreux de montres dans l'église de Saint-Sulpice; mais renvoi de Martin devant la police correctionnelle. (13 Septembre.)

Condamnation de J.-F. Dehamel, ancien garde-du-corps, à huit ans de réclusion, 500 fr. d'amende et à la flétrissure, pour faux en écritures privées. (10, 15 et 16 Septembre.) Rejet du pourvoi en cassation. (28 Octobre.) — De Robel, à cinq ans de prison et à dix ans de surveillance, pour vol d'effets d'habillement avec effraction. (17 Septembre.)

Condamnation de Delâtre, en cas de récidive, aux travaux forcés à perpétuité, et de Lebrun, à huit ans de la même peine, pour s'être introduits dans un appartement avec effraction. (17 Septembre.) — De J.-B. Cuvillier, à six mois d'emprisonnement, pour vagabondage. (20 Septembre.) — Du nommé Balanger, à dix ans de travaux forcés et à l'exposition, pour vol avec effraction. (21 Septembre.)

Acquittement du nommé Girard, prévenu d'avoir détourné à son profit des rations de pain qui lui étaient délivrées pour la nourriture des détenus dans diverses prisons. (4 Octobre.)

Condamnation du nommé Exertier à dix années de réclusion et au carcan, pour injures, menaces et voies de fait envers son père et sa mère. (5 Octobre.)

Acquittement du sieur Recy, traduit, d'après la dénonciation du sieur Poux, sous une double accusation de faux en billets de commerce. (6 Octobre.)

Condamnation des nommés Marie, Brigand, Lesage et Laroche, jeunes gens dont le plus âgé n'a pas encore dix-huit ans, le premier à cinq ans d'emprisonnement, les deux autres à trois ans, et le quatrième à un an, pour vol avec circonstances aggravantes. Lacoste acquitté comme ayant agi sans discernement, mais détenu jusqu'à sa dix-huitième année dans une maison de correction. (7 Octobre.)

Condamnation des nommés Loir et Madeleine à cinq années de travaux forcés, pour faux en écriture publique et authentique. (8 Octobre.) — Du nommé Gilbert Contesse, se disant inspecteur de police, à cinq années de travaux forcés et au carcan, pour arrestation arbitraire. (8 Octobre.)

Condamnation de L.-M. Fremeaux, à six mois d'emprisonnement, pour banqueroute simple. (10 Octobre.) — Du nommé Daumas, à cinq années de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour crime de faux en écriture de commerce. (11 Octobre.)

Condamnation des nommés Vallet et Hedelin à cinq ans de réclusion et au carcan, pour vol d'un pantalon chez un cabaretier. (17 Octobre.)

Acquittement de Joséphine Delêtre, traduite pour vol de deux fourchettes d'argent, de complicité avec une inconnue dans un cabaret. (17 Octobre.) — Des nommés Forget et Deluene, accusés d'avoir volé de complicité dans la chambre d'une couturière, et avec effraction, une tabatière d'argent et une pièce de cinq francs. (18 Octobre.)

Condamnation des nommés Gentil à huit ans de travaux forcés, Doumergue à six ans, et Prié à cinq ans, pour vol d'une montre, de complicité et à l'aide de violences. (18 Octobre.) — Du nommé Gagnière, à douze années de travaux forcés, pour vol et faux en écriture de commerce. (19 Octobre.) — D'une jeune orpheline, nommée Louise-Amélie, à cinq années de réclusion et au carcan, pour vol dans une maison où elle était employée comme ouvrière. (19 Octobre.)

Acquittement de l'agent de police Collin, traduit sur la plainte d'arrestation arbitraire formée par le sieur Pagé, qui est condamné aux dépens. (20 et 21 Octobre.) — De J.-L. Montgazon, accusé d'avoir menacé d'assassinat, par écrit anonyme, le comte de Villèle, avec ordre de remettre 6,000 fr. à une personne indiquée. (21 Octobre.)

Condamnation du perruquier Sureau aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat de la fille Coulon, sa maîtresse. (14, 22 et 23 Octobre.)

Condamnation de D**, employé aux postes, à cinq ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour vol d'une lettre renfermant des valeurs, et faux en écriture de commerce. (24 Octobre.) — De Cucille, donneur d'eau bénite à Sainte-Geneviève, vieillard de soixante-huit ans, à vingt ans de travaux forcés, pour attentats à la pudeur, avec violence, sur de jeunes filles de huit à douze ans. (24 Octobre.)

Mise en jugement d'une bande de malfaiteurs, accusés de soixante-trois vols. Sont condamnés les nommés Branchet, à dix-huit ans de travaux forcés; Colin, à quinze ans; Roth, à douze ans; Boise, à dix ans; Montcau et Schaumaiker, à huit ans chacun; Grafft, à six ans de réclusion; Julien, âgé de moins de seize ans, à dix ans de détention dans une maison de correction. Acquittement des nommés Geoffroy, Larchevêque et des femmes Gilet et Julien. (25, 26 et 27 Octobre.)

PAU. Exécution de Catherine Issatsoury, condamnée à mort, en novembre 1825, pour empoisonnement de son mari. (26 Avril.)

Condamnation du nommé Sabathier aux travaux forcés à perpétuité pour vol avec circonstances aggravantes. (6 Juin.)

Condamnation par contumace des nommés Salvat, Daguerre et Oxilar aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre. — Du nommé Poumiron Bordes à la peine de mort pour meurtre. — De la nommée Marthe Baradat à la même peine pour infanticide. (11 Juin.)

Condamnation du nommé Etchegoyen aux travaux forcés à perpétuité, pour attentats à la pudeur commis avec violence sur cinq jeunes domestiques dont la dernière n'avait pas plus de quatorze ans. (13 Juin.)

PÉRIGUEUX. Condamnation de *Louvion* aux travaux forcés à perpétuité pour vol commis à l'aide de violences qui avaient laissé des traces de blessures et de contusion. (11 Mai.)

PERPIGNAN. Acquiescement du nommé *Palegry*, accusé de vol de vases sacrés. (29 Mars.) — Du nommé *Boissonade*, prévenu de vol d'argent commis pendant la nuit, à l'aide d'effraction, dans la sacristie d'un ermitage. (27 Avril.)

RENNES. Condamnation de la nommée *Perrine Landrin* à la peine de mort pour vol et incendie. (19 Avril.) — Commutation de peine. (4 Mai.)

Condamnation de la femme *Despaigne* et de la fille *Cadain*; la première à dix ans de réclusion, pour avoir procuré un avortement, et la seconde, sur la personne de qui le crime avait été commis, à six ans de la même peine. (2 Juillet.)

Acquiescement d'un octogénaire et d'un de ses fils, accusés de dégradation d'édifice et dévastation de plants. (2 Juillet.)

Condamnation de la nommée *N****, aux travaux forcés, pour infanticide. (2 Juillet.) — D'Anne *Survélé*, âgée de quatorze ans, à dix-huit mois de réclusion, pour avoir jeté dans une fontaine son jeune frère âgé de cinq ans, et sa sœur âgée de quatre ans, et avoir fait tous ses efforts pour les y faire périr. (22 Août.)

Condamnation de la nommée *Françoise Aussant* à dix ans de travaux forcés, pour fausse signature d'un maire. (9 Septembre.)

Acquiescement du médecin *Collet*, accusé d'un grand nombre d'attentats à la pudeur. (9 Septembre.)

RIOM. Condamnation de *François Auzole* à la peine de mort pour assassinat. — Acquiescement de la veuve *Brunet*, accusée de complicité. (1^{er} et 4 Mars.)

Mise en accusation de *Jean Claux*, desservant la succursale de La Trémouille, prévenu de fratricide: il est acquitté. (19 Avril et 27 Mai.)

Condamnation du nommé *Michel Boyer* dit *Petit-Jean*, aux travaux forcés à perpétuité, pour viol sur la personne de sa fille âgée de moins de quinze ans. (30 Mai.)

Arrêt portant qu'il n'y a pas lieu de soumettre aux débats solennels du jury un meurtrier notoirement connu pour être dans un état de démence furieuse; mais qu'il doit être renvoyé devant l'autorité civile, pour être procédé légalement à son interdiction. (24 Juin.)

Condamnation à la peine de mort de *Pierre* et *Antoine Lavergne*, de la veuve *Lavergne* et de *Combet*, pour assassinat du sieur *Delmas*; *Lagarde* et *Toinette Breton* sont acquittés. (12 Juillet, 29 et 30 Août, 2 et 13 Septembre.) — Pourvoi en cassation. (30 Septembre.) — Rejet. (21 Octobre.)

RODEZ. Condamnation du nommé *Pasturet* aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, à la suite d'une rixe, jeté *Jean Millau* dans un précipice, ensuite dans le Tarn. (15 Septembre.)

Acquiescement du nommé *Servières*, accusé de viol, et d'avoir menacé du couteau le premier qui s'était présenté pour secourir sa victime. (15 Septembre.)

ROUEN. Requête en commutation de peine pour *J. Roustel*, *L. Le-fèvre*, *Cadat* et *Gossent*, condamnés à mort pour émeute populaire. (16 Novembre.)

Observation critique sur l'improbation que le président de la Cour d'assises manifeste de la déclaration du jury qui avait déclaré un accusé non coupable. (1^{er} Décembre.)

Condamnation de *N****, à deux années d'emprisonnement, pour violences ayant occasionné une maladie de plus de vingt jours. (22 Décembre.) — Du nommé *Laboullais* à une année d'emprisonnement pour vol d'une montre. (3 Janvier.)

Condamnation des nommés *Boisné* à sept ans de travaux forcés, *Saint-Pierre* à six ans, et *Renaud* et *Abbave*, à cinq ans de la même peine, pour banqueroute frauduleuse. (8 Mars.) — Du nommé *Léon Paris*, à cinq ans de réclusion, au carcan et à la surveillance de la haute police, pour résistance et voies de fait contre un gendarme. (20 Mai.) — Du nommé *Délien*, à la peine de mort, pour assassinat avec préméditation, suivi de vol, sur son maître. (23 Mai.) Son exécution. (8 Juillet.) — Du nommé *Revel*, à six ans de réclusion, au carcan, à la surveillance de la haute police toute sa vie, pour attentat à la pudeur, commis en plein jour, sur un chemin public, sur une femme âgée de cinquante-cinq ans. (23 Mai.)

Acquiescement du nommé *Pascal le Cœur*, accusé de tentative d'empoisonnement sur la personne de son père, de sa belle-mère, de sa femme et de son enfant. — Retenu par suite d'une prévention de vol. (23 Mai.)

Condamnation du nommé *Mazure* aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre sur la personne de sa femme. (6 Août.) — De *Le-cœur*, à dix années de réclusion, à l'exposition, aux frais du procès et à la surveillance de la haute police toute sa vie, pour voies de fait graves contre son père. (6 Août.) — De *J. Brion*, à la peine de mort, pour double tentative de meurtre. (7 Août.) — Sursis à son exécution. (20 Octobre.)

Acquiescement des filles *Doray* et *Bazin*, accusées de tentative de meurtre sur la femme *Candon*. (10 Août.)

Condamnation à mort des nommés *Duboc* et *Decaux*, pour vol à main armée. (22 Août.) — Rejet de leur pourvoi en cassation. (22 Septembre.) — Du nommé *Dollé* dit *Mahé*, dit *Élie*, aux travaux forcés

à perpétuité, à la flétrissure et aux f. ais, pour le cas de récidive de vol avec effraction. (24 Août.)

SAINTES. Condamnation de la nommée *Éliza Larelle* à la peine de mort, pour infanticide, avec circonstances aggravantes. (9 Septembre.)

Acquiescement de la femme *Bignaud*, veuve *Audry*, et de sa fille, accusées d'infanticide. (9 Septembre.) — Du nommé *Garion* et d'un ex-huissier, accusés, le premier, de faux témoignage, le second, de subornation de témoins. (10 Septembre.) — De la veuve *Garnier*, accusée d'avoir assassiné son mari, de complicité avec ses deux enfants et un de ses voisins. (10 Septembre.)

SAINT-MIRIEL. Condamnation du nommé *Larcher* aux travaux forcés à perpétuité, et de *Gomard*, attendu la récidive, à la peine de mort, pour vol sur la grande route, après le coucher du soleil. (17 Avril.)

SAINT-OMER. Condamnation, par contumace, des nommés *Valle* et *Courquin* à cinq ans de travaux forcés, au carcan par effigie et aux frais envers l'Etat, pour banqueroute frauduleuse. (27 Décembre.)

Condamnation du nommé *Andrieux* aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir tiré, à bout portant, sur un des gendarmes chargés de l'arrêter. (16 Septembre.) — Du nommé *Hecquet-Hyacinthe*, à la peine de mort, pour assassinat de sa femme. (16 Septembre.) — Du nommé *Calot*, à la peine de mort pour assassinat. (16 Septembre.)

Acquiescement de la fille *Grenier*, accusée d'infanticide. (16 Septembre.) — Du nommé *Drageon*, surpris au moment où il introduisait un crochet dans la serrure d'une porte. (17 Septembre.)

Condamnation de la fille *Lacherie* à deux ans d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour infanticide involontaire et par inapprudence. (17 Septembre.)

STRASBOURG. Condamnation du nommé *Wilmuth* à dix ans de réclusion et au carcan, pour vol d'un crucifix dans une église. — Acquiescement de *Wending*, accusé de la vente. (7 Décembre.)

Condamnation des nommés *Riehl* et *Schmit* à la peine de mort, pour complicité de meurtre avec tentative de vol pendant la nuit. — Acquiescement de *Locherer* et de sa femme. (2 et 8 Avril.)

Condamnation du nommé *Hyacinthe Roberi* à cinq années de travaux forcés et à la marque, pour faux en écriture de commerce. (8 Avril.) — Du nommé *Georges-Stutz*, à un an d'emprisonnement, pour tentative publique d'attentat à la pudeur sur la personne d'une petite fille de dix ans. (8 Juin.)

Acquiescement de *Wild*, accusé d'incendie, vu l'état de démence au moment où l'action a été commise. (16 Juin.)

Condamnation d'un *petit garçon* âgé de dix ans, à un emprisonnement de deux ans dans une maison de correction, pour vol avec effraction et escalade. — Acquiescement d'une femme âgée de soixante-quatre ans, accusée de complicité. (16 Juin.)

Acquiescement de *Speisser*, accusé de banqueroute frauduleuse. (14 Août.)

Condamnation de la fille *Dachri*, à deux ans d'emprisonnement, pour voies de fait sur la personne de son maître qui lui avait légué toute sa fortune par son testament. (18 Août.)

Condamnation du nommé *Chardoillet* à cinq ans de réclusion et à la flétrissure, pour faux en écriture privée. (23 Août.) — De la femme *Koch* à dix ans de travaux forcés, et du nommé *Keller* à cinq ans. La première pour vol commis de nuit avec circonstance d'escalade et de complicité; le second pour le même vol sans les circonstances. (29 Août.)

TOULON. Condamnation de la femme *Deloutte* à six ans de réclusion et à l'exposition pour voies de faits graves sur sa mère. (16 Juin.) — Des nommées *Antoinette Seigneur* et *Marie Sicard*, la première à deux ans, et la seconde à six mois de prison, pour attentat aux mœurs en excitant, favorisant et facilitant habituellement à la débauche des jeunes filles au-dessous de vingt-un ans. (16 Juin.) — Du nommé *Stable*, aux travaux forcés à perpétuité pour vol sur la grande route, de nuit avec violence. (17 Juin.)

Mise en arrestation du nommé *Creps*, soupçonné d'avoir empoisonné son père. (4 Juillet.)

TOULOUSE. Condamnation du nommé *Cazès* à cinq ans de travaux forcés et au carcan pour vol la nuit, avec escalade, dans une maison habitée. (20 Janvier.) — Des nommés *Bouillères*, dit *Lapin*, *Castel-nau*, dit *Berger*, et *Marianne Bach*, chacun à vingt ans de travaux forcés, pour vol dans une église avec effraction. (2 Février.) — Du nommé *Antoine*, aux travaux forcés à perpétuité pour attentat à la pudeur, sur la fille de son maître, âgée seulement de sept ans. (17 Mai.) — Des nommés *Lagrenade* et de la femme *Bach* à dix ans de travaux forcés pour vol sacrilège; la seconde comme recéleuse. (17 Mai.) — De la nommée *Gabrielle Gaillard* aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (6 Juillet.) — De *Gabrielle Manoac*, aux travaux forcés à perpétuité, pour infanticide. (20 Juillet.)

Acquiescement de la nommée *Marie Anne Medan*, condamnée par contumace à six ans de réclusion, pour complicité de résistance, avec violence et voies de fait, aux gendarmes exécutant l'ordre d'arrêter *François Medan*, conscrit retardataire. (29 Août.) — Du nommé *G. Laporte*, accusé de blessures graves sur un nommé *Corbière*. (31 Août.)

Condamnation du nommé *P. Dubin* à six ans de travaux forcés et au

carcan, pour enlèvement de dépêches et déchirement de l'enveloppe qui les contenait. (31 Août.)

TOURS. Mise en jugement de la fille *Barre*, convaincue d'avoir tiré un coup de fusil sur le nommé *Moreau*; mais renvoi à la session suivante après vérification de son état d'aliénation mentale. (12 Septembre.)

TULLE. Acquiescement de la nommée *Antoinette Mornettas*, accusée d'être auteur ou complice des incendies journaliers dont le village de Champagnac était le théâtre. (7 Septembre.)

VALENCE. Condamnation du nommé *Laurent Jeune* à la peine de mort, pour assassinat de sa femme. (15 Mars.)

Condamnation de la fille *Vivier* à la réclusion perpétuelle, pour infanticide, et du nommé *Chatain*, son complice, à la peine de mort. (15 Mars.)

Mise en jugement d'*Isaac Achard* et de sa femme, sous la prévention du crime de parricide et de tentative d'infanticide. (8 Avril.) — Le mari seul est condamné à dix ans de réclusion pour mauvais traitements envers son père. (6 Juin.) — Lettre au rédacteur de la *Gazette* sur cette affaire. (2 Juillet.)

Condamnation du nommé *Favier* père aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat d'un garde forestier. — Acquiescement de *Favier* fils, accusé du même délit. (12 Avril.)

Condamnation des nommés *Espiat* et *Suffise* à dix ans de réclusion et au carcan, pour viol avec violence et voies de fait. (25 Août.)

Mise en jugement des époux *Aubenas* et de leur fils, prévenus de l'assassinat du sieur *Crozat*. Le père et le fils sont acquittés; la mère est condamnée à cinq ans de détention. (31 Août.)

VERSAILLES. Acquiescement de la nommée *Pierre* et de ses trois enfants, accusés de tentative d'assassinat d'une servante. (16 Février.)

Condamnation du nommé *Drapier* à sept ans de réclusion, pour faux en écriture de commerce. (17 Février.) — Du nommé *Dermonon-Anet* à un simple emprisonnement, pour irrégularité des livres de commerce, ayant été acquitté sur tous les chefs de la banqueroute frauduleuse. (18 Mai.) — Des nommés *Brutus Hardouin*, dit le *Robuste*, *Nicolas Hardouin* et *Camoin*, le premier à deux ans, et les deux autres à trois ans d'emprisonnement, pour résistances à des gardes forestiers dans l'exercice de leurs fonctions. (18 Mai.)

Condamnation de la fille *Duperche* à deux ans d'emprisonnement pour infanticide involontaire par imprudence. (18 Mai.)

Condamnation de la nommée *Julie Germain* à douze ans de travaux forcés et à la marque, pour vol de l'argenterie de ses maîtres. — Acquiescement de *Beaufort*, qui, après avoir favorisé la vente de l'argenterie, avait déclaré le fait à un commissaire de police. (16 Août.)

VESOUL. Condamnation du nommé *Perron* à la peine de mort, pour meurtre de sa femme. (28 Février.) Son exécution. (7 Mai.)

Condamnation des nommés *Gauzey* et *Bolot* à la peine de mort, pour incendie. (17 et 21 Mai.)

Acquiescement du nommé *P. Segaux*, prévenu du crime d'incendie; partage égal des voix des jurés. (28 Août.)

CHAPITRE VIII. — TRIBUNAUX CIVILS DE 1^{re} INSTANCE.

AGEN. Par délibération des 6 mai et 18 juin, approuvée par Mgr. le garde-des-sceaux, il est enjoint à sept huissiers d'être plus circonspects à l'avenir; et le sieur *Girard*, l'un d'eux, est suspendu pendant deux mois. (31 Juillet.)

ALBI. Le droit à l'indemnité existait dans la succession de l'émigré, dont les biens avaient été vendus révolutionnairement, de telle sorte que ce droit a dû être compris dans un partage fait entre les héritiers de l'émigré avant la promulgation de la loi du 27 avril 1825. (23 Octobre.)

AMIENS. La propriété du terrain d'une rue étant contestée à une commune par un préfet, l'autorité judiciaire est compétente pour statuer, malgré l'ordonnance du préfet qui prescrit l'alignement. *La Commune d'Amiens et le Préfet*. (23 Août.)

ANGERS. Refus d'un receveur d'enregistrer l'ordonnance du magistrat qui prescrit la traduction en français d'un testament en langue espagnole, attendu que le testament lui-même n'est pas enregistré. (20 Décembre.)

AVIGNON. Une demande en séparation de corps formée originairement pour cause d'impuissance, peut être admise pour des faits injurieux, sauf à en administrer la preuve. *M^{me}. la comtesse de B***. S***. C. son mari*. (27 Septembre.)

BORDEAUX. Une opposition formée au mariage par les ascendants, fondée sur l'inégalité des conditions, est non recevable. *M^{me}. la baronne de Shelegenski C. son fils*. (31 Juillet.)

Avant de statuer sur la demande en paiement d'une montre perdue, après avoir été déposée entre les mains du préposé à la recette d'un bain public, le tribunal peut requérir que la preuve du dépôt soit faite par témoins. *N*. (3 Septembre.)

BOURGES. Une demande en nullité de vente de mobilier formée par des créanciers, sous le prétexte que l'acheteur a procuré un crédit à son vendeur dont il connaissait l'insolvabilité, ne peut être admise. *M. L***. C. les créanciers Ferri*. (26 Novembre et 2 Décembre.)

L'erreur sur les qualités morales et sociales n'a jamais été une cause de nullité de mariage; et une femme qui a bien cru et voulu épouser la personne même qu'elle a épousée, peut être déboutée de sa demande en nullité de son mariage, quoiqu'elle la présente fondée sur un faux employé pour la tromper. *La dame Ferri*. (20 Août.)

BREST. Décision portant que les avocats seuls résidans dans le chef-lieu d'arrondissement où siège le tribunal doivent être inscrits sur le tableau. (28 Mars.)

Lorsque la possession d'état alléguée par des enfants n'est pas constante; qu'il existe de fortes preuves contre la non célébration du mariage dont ils excipent; que leurs droits à la succession paternelle sont établis sur un prétendu testament renfermé dans une lettre missive; enfin qu'un acte de notoriété n'offre pas tous les caractères de vérité des faits qu'il constate: les enfants et les témoins de l'acte de notoriété sont solidairement responsables envers les héritiers de sommes touchées sur la succession prétendue paternelle. Les héritiers *B****. (26 Avril.)

CAEN. Une femme provoquant sa séparation de biens, en obtenant une provision sur les biens de son mari, peut, à titre d'avance et d'acompte, exercer ses droits sur la distribution des deniers provenant de la vente du mobilier marital. *M****. (24 Novembre et 6 Décembre.)

Un créancier peut être admis à faire la preuve du dol et de la fraude contre les personnes qui lui ont conseillé de faire un prêt à un homme

qui est quelque temps après tombé en déconfiture. *M. Vaumel de Livet C. MM. Duval et Senée*. (10 et 13 Décembre.)

Demande en interdiction de *M. le marquis de Longauneuf*, âgé de soixante-six ans, qui veut épouser la fille de son fermier, âgée de dix-huit ans. *M. le marquis de Briges*, son gendre, demandeur en interdiction. (19 Février.) — De *M. Thomas Labbé*, âgé de quatre-vingt-trois ans, qui veut épouser une jeune fille. (19 Février.)

CHARLEVILLE. Un mari, en donnant à sa femme séparée de biens, l'autorisation d'ester en justice, ne peut la lui accorder à la condition de ne procéder que sous l'assistance et d'après les conseils d'un avocat nominativement imposé par lui. *N****. (29 Septembre.)

CHATEAU-THIERRY. Lorsqu'un emprunt fait dans le cours de l'émigration a été un moyen de secours pour l'émigré et sa famille, l'émigré est tenu, d'après le texte même de la loi, au paiement de la dette qu'il a contractée. Les époux *Sade C. les héritiers Sade*. (10 Décembre.)

CHERBOURG. Une personne, condamnée en 1811 au carcan et à la dégradation civique par une loi spéciale, a pu servir de témoin dans un testament en 1820. — Cette circonstance, et le défaut de preuves de suggestion, de fraude et de violences imputées au légataire, ne peuvent être des moyens de nullité d'un testament. Les époux *Pesnel C. Samson*. (4 Septembre.)

COMPIÈGNE. Sur la contestation élevée entre les notaires et les avoués, relativement à la vente des biens des mineurs, le tribunal décide qu'elle peut être faite par les notaires. (20 Mai.)

ÉVREUX. Tierce-opposition formée, à la requête des héritiers de *Brécourt*, au jugement qui autorise la transcription, sur les registres de l'état civil de la commune d'Emanville, de l'acte de décès du marquis de *Nollent*, mort aux *Thermes*, commune de *Neuilly*. — Observations de *M. Bouthier* sur le jugement qui supprime sa consultation à la suite d'un mémoire à consulter publié par les héritiers de *M. le marquis de Nollent*. (17 Août et 30 Septembre.)

Un individu, Français d'origine, marié en Prusse, naturalisé Prussien, et qui a fait prononcer son divorce par les tribunaux prussiens, depuis la loi abolitive du divorce en France, ne peut éprouver de la part d'un officier de l'état civil le refus de contracter un mariage en France. (13 Septembre.)

Un mariage contracté, par un Français à l'étranger, sous l'empire de la loi du 20 septembre 1792, bien qu'attaqué pour quelques vices de forme, n'en produit pas moins les effets civils en faveur de la femme qui a joui publiquement de la qualité d'épouse légitime, et de la fille à qui la légitimité confère les droits d'héritière légitime de la fortune de son père. *Les parents du marquis de Nollent C. sa veuve et sa fille*. (22 Septembre.)

FONTENAY-LE-COMTE. Action intentée par *M. le préfet de la Vendée* contre les propriétaires entre le canal de *Luçon* et la rivière de *Sèvres*, à l'effet de faire déclarer domaine de l'Etat les relais de *Champagné*. (9 Mars.)

Rejet de la demande en séparation de corps formée par *M^{me}. B****, contre son mari, vice-président du tribunal. (15 Juin.)

GUERET. Sur une reconnaissance de paternité souscrite par un séducteur, celui-ci peut être condamné à payer annuellement la somme de 150 fr. pour la nourriture et l'entretien de l'enfant, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa neuvième année; plus 100 fr. d'indemnité. *M. Foré C. M^{lle}. M****. (17 Septembre.)

HAVRE (LE). La séparation de corps et de biens peut être ordonnée d'après les effets fâcheux produits par l'absence du mari. *Chollet.* (31 Janvier.)

LAON. La loi ne reconnaissant plus dans les particuliers les qualités honorifiques qui tirent leur origine de la féodalité, la qualité de *messire*, énoncée dans la commission d'un garde particulier, doit être radiée. (21 Juin.)

LAVAL. Les héritiers d'un remplaçant qui a disparu, ne peuvent exiger que les intérêts échus jusqu'au moment des dernières nouvelles. *Coulliard-Juilletier.* C. les héritiers *Georget.* (17 Septembre.)

Une société entre acquéreurs ne pouvant être prouvée par témoins, il y a lieu dans le cas de demande de partage des acquisitions, d'en faire des lots, et d'opérer séparément sur chaque acquisition. Les frères *Paillard, Duclerc et Dubignon.* C. *Callet et Bazouin.* (24 Septembre.)

LYON. La puissance paternelle sur les enfans naturels reconnus, appartient au père, qui a le droit d'assurer l'éducation de ses enfans à l'exclusion de la mère, par une garantie hypothécaire sur ses immeubles. Le sieur *Richard.* C. la demoiselle *Bidault.* (10 et 27 Juin.)

Affaire des frères *Franconi*, qui excipaient d'un privilège qui les dispensait de verser le cinquième de leur recette brute dans la caisse de *M. Singier*, directeur du spectacle à Lyon; le tribunal se déclare incompetent, renvoie la connaissance du litige à l'autorité administrative, et condamne le sieur *Singier* aux dépens. (3 Août.)

Le créancier d'un étranger peut le faire incarcérer en vertu d'une ordonnance du président du tribunal civil, sans être soumis à l'obligation de provoquer ou d'obtenir un jugement de condamnation au paiement de sa créance. *Blanchard de Matrey.* C. *Daë.* (15 Septembre.)

MANS (LE). Un jugement correctionnel qui condamne un particulier pour délit d'habitude d'usure, ne dispense pas de toute autre preuve celui qui réclame de ce particulier la restitution d'intérêts usuraires. *Chambrier.* C. *B**.* (22 Février.)

Demande en suppression d'une enseigne dans laquelle figuraient un coq et un renard, par un marchand dont l'enseigne première en titre représentait un coq et un lion; le jugement, fondé sur l'idée plutôt que sur l'exécution matérielle de l'enseigne du coq et du renard, la supprime, et condamne la partie à des indemnités et aux dépens. *Buat.* (27 Mai.)

MARMANDE. Déclaration de la nullité d'un mariage entre un oncle et une nièce, et condamnation des époux à se séparer. *Despeyroux.* (8 Février.)

MARSEILLE. Contestation entre le sieur *Bennet*, constructeur d'une corvette pour le pacha d'Égypte, et des sieurs *Bois-de-Latour*, relativement à la fourniture des canons et projectiles nécessaires à ce bâtiment. Le tribunal civil se déclare incompetent sur le motif qu'il ne pouvait pas interpréter le jugement du tribunal de commerce, qui est son égal dans l'ordre des juridictions. (25 Octobre.)

MELUN. Réduction à 350 fr. d'une somme de 500 fr. demandée par un apothicaire pour fourniture de médicamens. (2 Juillet.)

NANTES. On ne peut étendre au mari le droit particulier donné à la femme de demander l'autorisation de quitter le domicile conjugal pendant l'instance d'une demande en séparation de corps pour adultère et injures graves. Les époux *Moreau.* (17 Septembre.)

Lorsqu'une maison se trouve partagée par étages entre différens propriétaires, la propriété du sol n'est pas commune; elle appartient exclusivement au propriétaire du rez-de-chaussée. *Arnaud.* C. *Noyer.* (20 Septembre.)

PARIS. — Chambres réunies.

Rentrée du Tribunal et discours de *M. de Lapalme* à cette occasion. (6 Novembre.)

Discours adressé au Roi par le président à l'occasion de la nouvelle année. (4 Janvier.)

Discours adressé à Mgr. le Dauphin par *M. le président* du tribunal. (5 Janvier.)

Réunion de tous les magistrats qui composent le tribunal, pour l'installation de *M. de Belleyne* en qualité de procureur du roi. Discours à ce sujet. (19 et 20 Juillet.)

Première Chambre.

Composition de la chambre. (10 Novembre.)

Rejet d'une demande conservatoire intentée par les syndics d'une faillite contre le sieur *Gérard*, restaurateur. (10 Novembre.)

Demande par les héritiers *Serpinet*, à la succession du marquis de *Brunoy*, de 516,760 fr. pour les arrérages de rentes que ledit marquis de *Brunoy* leur avait accordées par un acte de libéralité, approuvé par l'assemblée de famille du 22 décembre 1766; ils sont déclarés non recevables. (13, 19 et 26 Novembre.)

La défense de bâtir dans la distance de cinquante toises des murs de Paris n'étant établie que dans l'intérêt de la ville, un tiers est sans qualité pour intenter l'action en démolition. *Jarousseau et Dufour.* C. *Prouvarelle et Delous.* (18 Novembre.)

L'acquéreur d'un immeuble peut suspendre le paiement du prix convenu, jusqu'à ce qu'il ait obtenu la résiliation des baux qui lui ont été dissimulés, et qui retardent sa jouissance dans l'intégralité de son acquisition. *M. Peligot.* C. *MM. Meslier, Rougevin et Lucet.* (24 Novembre.)

Le bailleur de fonds qui se plaint de ce qu'on lui a dissimulé le prix réel d'une acquisition à laquelle ses fonds ont servi, primé par une créance privilégiée du vendeur lors de la distribution des deniers provenant de la revente de l'objet vendu, ne peut être admis à demander des dommages-intérêts au vendeur à raison de ce que celui-ci ne l'a pas instruit de toutes les conditions de la vente. *Goizet.* C. le baron *Devaux.* (1^{er} Décembre.)

En matière d'action domaniale, l'administration n'est pas obligée de signifier ses mémoires aux parties; mais le ministère public est tenu de déposer des conclusions écrites sur lesquelles les parties plaideront. *Sarlig.* C. le préfet de la Seine (2 Décembre.)

Demande en validité d'opposition formée par *William Staepool.* C. les sieurs *Mac Mahon.* (3 Décembre.)

Un jugement par défaut contre un débiteur soumis à la contrainte par corps ne peut être mis à exécution lorsqu'il y a opposition à ce jugement. — Un huissier n'a aucun pouvoir pour constituer un débiteur prisonnier en vertu d'un jugement de débouté d'opposition, lorsque le créancier était mort à l'époque où ce jugement avait été rendu. — La nullité de l'emprisonnement d'un débiteur n'entraîne pas celle des recommandations. *Boulond, Legrix et Frecourt.* (6 Décembre.)

Une demande en séparation de biens formée par une femme contre son mari, avec le consentement duquel elle s'est retirée chez ses père et mère, ne peut être arrêtée par une fin de non-recevoir proposée par le mari, tirée du refus que fait la femme de rentrer dans le domicile conjugal. *Mme. Freint.* C. son mari. (8 Décembre.)

L'autorité judiciaire est compétente pour statuer sur les réclamations des marchands et acquéreurs de bois contre une compagnie de canaux qui apporte des obstacles à la navigation et au transport de leurs bois. Le sieur *Pille.* C. la compagnie des canaux de l'Ourcq et de Saint-Martin. (10 Décembre.)

Contestation entre l'Hôtel-Dieu de la ville de Paris et les cessionnaires d'un terrain situé rue du Faubourg-Saint-Martin. (14 Décembre.)

Les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers; et une saisie-arrêt, parce qu'elle a été déclarée bonne et valable, n'opère pas de saisie en faveur de celui qui l'a faite; elle ne peut être opposée à des tiers. *L'agent du trésor.* C. les héritiers *Hebre.* (15 Décembre.)

Opposition formée par *M. Chabannes de la Palisse* au jugement de séparation de corps obtenu par *Mme. de la Palisse*, pour injures écrites; *M. de Chabannes* est débouté de son opposition, mais Madame est condamnée aux dépens. (17 et 31 Décembre, 8 et 14 Janvier, et 5 Février.)

Demande en nullité du testament de *M. Muller*, rejetée: 1^o. deux parens, à quelque degré que ce soit, peuvent être témoins dans un testament; 2^o. des témoins nés en Suisse de père et de mère suisses, ont la capacité de coopérer à la confection d'un testament, lorsqu'ils sont établis en France, y paient des contributions et y font le service de la garde nationale. *Charvet.* C. les frères *Issot.* (18, 23, 29 Décembre et 6 Janvier.)

Un conseil de famille peut délibérer sur la question d'enlever provisoirement la tutelle à un tuteur qui manifeste l'intention de faire changer de religion à sa pupille. *N**.* (22 et 23 Décembre.)

Le nom d'une personne étant une propriété à laquelle il ne peut être porté atteinte, aucun individu n'a le droit de prendre le nom d'un autre sans y être autorisé. *Jean Harmand.* C. *François Francos.* (23 Décembre.)

Les poursuites en matière de saisie immobilière doivent être discontinuées, lorsque l'immeuble saisi a été donné avec clause de retour au donataire, et prohibition d'aliéner pendant la vie dudit donataire. *Mme. De Mazarin.* C. les sieurs *Rivière et De Vivier.* (24 Décembre.)

Contestation sur deux actes testamentaires à la suite l'un de l'autre et à deux ans d'intervalle, dont un seul est signé par le testateur. Le sieur *Vigneron.* (3 Janvier.)

Répétition d'une somme de 24,000 francs, recueillie en vertu d'un testament dont on conteste la sincérité. — Testament *Baudouin.* Un commencement d'exécution d'un testament dont on conteste la sincérité ne constitue pas une transaction sur le faux, et une fin de non-recevoir contre la demande d'inscription en faux. *Vallavielle.* C. *N**.* (6 et 13 Janvier.)

Les syndics provisoires de la faillite de *Sandrié Vincourt* sont déboutés de leur action en dommages-intérêts contre la compagnie des *agens-de-change de Paris*, sauf le compte à rendre par la chambre syndicale, laquelle n'est point mandataire de la compagnie, et n'a aucune qualité pour l'obliger. (12, 19 et 26 Janvier, 2, 8, 16 et 23 Février.)

Un huissier ne peut être admis à consigner des alimens pour un détenu, sous prétexte que ses frais ne lui sont pas payés, lorsque le créancier qui a fait incarcérer le débiteur est mort depuis plusieurs mois. *Jaunet.* C. *Maillard.* (3 Février.)

En cas de perte d'un titre de créance par suite d'un cas fortuit, imprévu et résultant d'une force majeure, un créancier est autorisé à faire preuve de l'obligation par témoins, et même par de simples présomptions, pourvu qu'elles soient graves, précises et concordantes. Le sieur *Chevrier.* C. le duc de Bourbon. (10, 17 et 22 Février.)

Séparation de biens prononcée par jugement par défaut contre M. Baudet actuellement en fuite, à cause du dérangement de ses affaires. (16 Février.)

La terre de Savigny est accordée à M^{me}. la maréchale d'Eckmül pour ses reprises. (16 Février.)

Un libraire qui achète la propriété pleine et entière d'un ouvrage peut faire saisir les exemplaires d'un autre ouvrage fait par le même auteur, sur la même matière, composé de passages plus ou moins étendus copiés littéralement et renfermant un grand nombre de passages extraits mot pour mot du même ouvrage. M. Roret C. Bailly et Basinet. (17 Février.)

Action en désaveu de paternité, formée contre les mineurs Desmarres par les héritiers Thésignies. -- Le jugement déclare que le récel de la naissance des enfans de la demoiselle Desmarres, femme Thésignies, est établi; que des faits constans prouvent l'adultère de ladite demoiselle Desmarres, et donne acte aux héritiers Thésignies de leur désaveu de paternité, défendant aux mineurs Auguste, Eugène et Victor-Honoré, de porter le nom de Thésignies, et de se prévaloir des droits et prérogatives y attachés, etc..... (18 et 25 Février; 4, 12, 18 et 19 Mars; 1^{er}. et 8 Avril.)

Aucune intervention dans une opposition à un mariage ne peut être reçue que de la part de ceux qui pourraient former tierce-opposition au mariage. La présence d'un fils à la notification des actes respectueux n'étant point prescrite par le Code, son absence ne peut former une cause de nullité de la demande en main-levée d'opposition. Abel Poitevin C. son père. (1^{er}. et 8 Mars.)

Jugement rendu par défaut contre le préfet de la Seine en faveur du propriétaire d'un terrain compris dans les cinquante toises des murs d'enceinte de Paris, lequel propriétaire est dégagé de la prohibition de construire sur ce terrain, si, dans la huitaine, le préfet n'a pas acquis et payé le terrain aux termes de la loi du 8 mars 1810 et de l'article 10 de la Charte. (15 Mars.)

Contestation entre le comte de la Roche-Jacquelein et la comtesse d'Haussonville, relative à la succession de la marquise de Surgères. Le tribunal décide que madame d'Haussonville, appelée par le testament de madame de Surgères à recueillir tous les droits et tout ce qui peut lui appartenir dans le département d'Eure-et-Loir, a seule droit à l'indemnité des biens situés dans ce département, et dont la vente avait été faite par suite de l'émigration du marquis de Surgères. (22 Mars.)

Action en désaveu de paternité formée par M. le marquis de Caïron contre les deux enfans Eugène-Pollidor et Frédéric-François, dont son épouse est accouchée le 20 janvier 1821 et le 21 juillet 1823; le tribunal fait droit à sa demande. (1^{er}. et 27 Avril.)

Jugement par défaut qui condamne le préfet de la Seine à payer des dommages-intérêts à la dame Sauvette, propriétaire de bâtimens et terrains compris par extension dans les cinquante toises de distance du mur de clôture de Paris. (4 Avril.)

Celui qui a déferé le serment à sa partie n'est plus recevable à réclamer des témoignages de faits qu'il a énoncés dans un mémoire. Après le serment le tribunal peut ordonner la suppression du mémoire comme injurieux et diffamatoire. Le sieur Bégé C. le duc de Plaisance. (9 et 18 Avril.)

Sur une demande de 50,000 francs de dommages-intérêts formée par les sieurs de la Motte-Valois et Vinot contre deux officiers de l'armée française chargés de l'arrestation du premier, en 1793, les demandeurs sont déclarés non-recevables dans leur demande et condamnés aux dépens. (9 Avril.)

Les tribunaux français sont compétens pour déclarer exécutoires en France les décisions étrangères soit par simple *pareatis*, soit en connaissance du fond de l'affaire. William Stapool C. MM. Mac Mahon. (11 Avril.)

Procès entre les sieurs Abel Hugo et Dentu, au sujet de la propriété du Régulateur ou l'Origlammé. Le sieur Dentu est débouté de sa demande. (15 Avril et 16 Mai.)

L'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825, ne doit point appartenir à l'acquéreur des droits successifs, mais au légataire universel de celui qui était seul et unique héritier de l'émigré. Dassonville C. Allard. (25 Avril.)

Il appartient à l'administration seule de statuer sur l'interprétation et l'application du droit aux clauses insérées dans un acte de vente de l'étang de Montmorency. Les Propriétaires de Moulins C. M. Pélégot. (29 Avril.)

Le tribunal se déclare incompétent pour prononcer sur la demande de M^{me}. Strick, se prétendant héritière de Georges Stapool d'Antigoa, et renvoie la partie plaider en Irlande, lieu de l'ouverture de la succession. (9 Mai.)

Le Trésor public n'a pas de privilège sur les meubles de la femme d'un comptable séparée de biens; et la saisie de ses meubles faite dans le domicile dont elle paie le loyer, et où elle habite avec son mari, est nulle, lorsqu'elle prouve que les meubles lui appartiennent personnellement. M^{me}. de Fonvielle C. le Trésor royal. (9 et 12 Mai.)

Jugement qui ordonne l'exécution du testament du nommé Jean Malais, Grec de nation. (16 Mai.)

Tous les actes passés en France par des étrangers devant être faits dans les formes voulues par les lois françaises pour être exécutoires, un testament fait par le sieur Forster, Anglais, sans l'assistance de deux té-

moins, est déclaré non olographe et par conséquent nul. Le tribunal ordonne le partage des biens après expertise, et le paiement des dépens comme frais de liquidation. (26 Mai, 13, 16 et 30 Juin.)

Contestation entre les enfans d'un premier et d'un second lit, pour la rédaction de l'inscription sur la tombe funéraire de leur mère, et les frais du terrain acquis pour sa sépulture. Le tribunal ordonne le rétablissement du nom du premier mari sur l'inscription, et renvoie pour les frais à la liquidation de la succession maternelle. Bertin C. la D^{lle}. Dawiat. (27 Mai.)

Opposition faite par M. et M^{me}. de la Gerv.... au mariage de leur fils, M. le Vicomte de la Gerv...., avec M^{lle}. de Lacha.... Le tribunal ordonne la main-levée de l'opposition. (28 Mai.)

Nullité de la délibération d'un conseil de famille convoqué pour nomination d'un tuteur à l'interdiction, lorsque des étrangers y ont été appelés de préférence à des parens résidans sur les lieux. Parens du comte d'Alsace C. Daviaut. (1^{er}. Juin.)

Depuis la loi du 3 septembre 1791, les individus engagés dans les ordres sacrés ont pu contracter des mariages auxquels la loi attribuait tous les effets civils. — L'erreur de l'épouse, sur la qualité de prêtre de son mari, ne peut fonder sa demande en nullité de mariage. La dame de Sobreviesca C. Pechet. (2 et 8 Juin.)

Demande formée par M^{me}. Dellainvilliers contre M^{me}. de Marbeuf, pour que celle-ci lui tint compte de tout ce qu'elle aurait le droit de réclamer en vertu de la loi d'indemnité, pour la succession de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon. (8 Juin.)

Jugement par défaut qui condamne M. le comte de Corbière, ministre de l'intérieur, à déposer à la caisse d'amortissement le prix d'un immeuble dont il est acquéreur, et qui dépend de la succession du prince de Conti. (8 Juin.) Voyez ci-après au 25 Août.

Contestation entre la commission de liquidation de la Tontine perpétuelle d'amortissement et les anciens administrateurs et fondateurs de l'établissement, 1^o. sur le paiement des déficits et des dividendes non payés, 2^o. sur la restitution des 150,000 fr. provenant des 5 p. cent perçus sur chaque mise; 3^o. sur la demande à fin d'attribution des 495,740 fr. formant le dixième du produit des rentes appartenant à la Tontine. Sur les deux premiers chefs de demande, ajourné jusqu'à l'apurement de la Cour des comptes. Sur le troisième chef, prélèvement d'une partie de la somme au profit des administrateurs, et distribution du restant aux actionnaires. (9 Juin et 13 Juillet.)

Lorsqu'un acte de naissance ne suffit pas pour établir qu'on est enfant du père que l'on réclame, le tribunal peut, d'après les présomptions graves qui existent dans la cause, admettre par titre et par témoins la preuve de la filiation, sauf à la partie adverse à faire la preuve contraire conformément à l'article 325 du Code civil. La dame Leroy C. Bidault. (13, 20 et 28 Juin et 1^{er}. Juillet.)

Celui qui a un droit purement facultatif ne peut être forcé d'en faire usage. Boitel C. M. le Préfet de la Seine. (13 Juin.)

En matière de contrainte par corps, le débetu ne peut se prévaloir de nullité de l'écrou sur le fondement: 1^o. que le commandement a été fait au domicile de son père, 2^o. que le garde du commerce, lors de la capture, a refusé d'exhiber son pouvoir spécial; 3^o. que le créancier primitif, qui a ensuite cédé sa créance à un autre, est censé avoir renoncé à la contrainte par corps, ayant consenti volontairement à la mise en liberté du débiteur. Grandjean C. Castan. (15 Juin.)

Demande de M. Hénecart d'Yrval en validité de l'opposition formée par lui à la délivrance des indemnités à revenir au sieur Douet de La Boulay, comme héritier d'émigré, et fondée sur la reconnaissance d'une somme de 14,720 fr., prêtée à la fin de 1793 par le comte de Courtin. Il est déclaré non recevable, l'obligation étant prescrite. (23 Juin et 6 Juillet.)

Le droit de pêche dans une rivière navigable (l'Oureq) étant un droit domanial, il ne peut être réclaté ni cédé en vertu d'anciens titres par un propriétaire riverain. M^{me}. la comtesse d'Harville C. la Ville de Paris. (4 et 15 Juillet.)

La loi du 10 septembre 1807, qui prononce la contrainte par corps contre l'étranger, dont un Français est créancier, ne peut s'appliquer à un Français qui, quoique né en pays étranger, n'aurait pas perdu sa qualité de Français. Roussel C. Méquignon. (5, 6 Juillet.)

Demande principale en nullité du testament de la dame Ballart pour cause de suggestion et de captation de la part de Louise Qualité, femme Martin et consorts; sursis à faire droit à la demande en délivrance des legs formés par ladite Qualité, mais autorisation de délivrer les autres legs stipulés dans le testament, et d'exécuter les dispositions relatives à la sépulture de la défunte. (8 et 15 Juillet.)

En déclarant l'émigré libéré des causes de l'opposition à la délivrance de son indemnité, par le transfert en rentes de trois pour cent, d'un capital nominal égal à la dette réclamée, la loi ne l'a libéré que du capital; mais les intérêts, formant une dette particulière, sont restés dans les règles du droit commun relativement aux autres biens du débiteur. Les héritiers Vogué, débiteurs, C. le marquis de Chantpanhet, les héritiers Mollerat, le marquis de Giac, etc. (12, 21, 28 et 29 Juillet; 7 et 17 août.)

Après une détention de cinq années consécutives, la liberté est acquise à tous débiteurs, même à ceux détenus pour dette de deniers publics. Lequesne C. l'Administration des Douanes. (16 Juillet.)

Demande en séparation de corps et en désaveu de paternité, formée par le sieur Leroux contre son épouse. Il est admis à la preuve des

faits articulés pour établir l'adultère de sa femme, et le récel de la naissance de l'enfant. (24 Juillet.)

Les concessions faites par des engagistes avant la révolution, et qui, pour être définitives et perpétuelles, avaient besoin de la confirmation royale, ont été confirmées et sont devenues irrévocables par la loi du 1^{er} décembre 1790 et par les lois du 14 ventôse an VII et 12 mars 1820 combinées. Héritiers *Bouclier C. S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans.* (26 Juillet.)

Les oppositions formées au Trésor royal sur l'indemnité accordée aux émigrés, pour arrérages d'une rente viagère éteinte de 8,000 fr., peuvent être restreintes à la portion de ces arrérages, qui excède le taux légal de l'intérêt du capital, moyennant lequel a été constituée la rente viagère dont le contrat de constitution est une espèce de contrat de vente. M. le marquis *Saint-Giroux C. les héritiers D'Ecquevilly.* (12, 14 et 26 Août.)

Des héritiers légitimes, qui forment une demande en revendication des rentes et créances, dont les héritiers ont joui en vertu d'une transaction, et contre lesquels on ne peut administrer aucune preuve de possession de mauvaise foi, ne peuvent être tenus de restituer les sommes par eux touchées, en vertu de la transaction, avec les intérêts du jour de chaque paiement à eux fait. Les héritiers *Collange C. les héritiers Laferté-Seneclère.* (15, 17, 19 et 31 Août.)

Lorsque le survivant des époux mariés sous la coutume de Paris n'a point fait d'inventaire, la communauté continue, et nonobstant le partage fait par testament entre tous les enfans, il doit être procédé à la liquidation de la succession et de la communauté par le partage égal entre les enfans. Succession du consul *Lebrun. M. le duc de Plaisance C. M. de Plancy.* (25 Août.)

Lorsqu'il s'agit d'une acquisition faite au nom et pour le compte de l'État, c'est au préfet de la Seine, et non au ministre de l'intérieur, que doit être donné l'exploit d'assignation. M. le comte de *Corbière C. le Minist. public.* (26 Août.)

Une demande en nullité de mariage intéressant également les deux époux, l'un et l'autre doivent être mis en cause. La dame *Leki C. le baron de Cominges.* (27 Août.)

Condamnation des sieurs *Seguin et Tanré* à 2,000 fr. de dommages-intérêts envers le sieur *Bobée* pour réimpression d'un dictionnaire espagnol de *Nunez de Taboada*, et confiscation du dictionnaire au profit du sieur *Bobée.* (27 Août.)

Sur une opposition à un jugement d'interdiction rendu contre une femme à la requête de son mari, le tribunal peut recevoir l'opposition, surseoir à faire droit pendant trois mois pour prendre tous les renseignements qu'il juge nécessaires. Madame *Wilder C. son mari.* (31 Août.)

L'héritier plus proche qui, après s'être abstenu, vient exclure un héritier plus éloigné, est tenu de respecter les aliénations faites de bonne foi par ce dernier, avant la demande en pétition d'hérédité, et n'a aucune action en nullité de vente contre les tiers détenteurs. *Bachelet C. Bounard.* (1^{er} Septembre.)

La demande en séparation de corps formée par M. *Morise* contre son épouse est admise; et comme les faits énoncés et prouvés constituent le délit d'adultère, la dame *Morise* est condamnée à six mois de prison et aux dépens. (1^{er} Septembre.)

Demande en nullité de mariage formée par mademoiselle *E. Ant. Car. Têtu C. Ch. G. Rizzardi*, son mari, pour cause de bigamie; renvoi après les vacances. (1^{er} Septembre.)

Deuxième Chambre de Paris.

Demande en nullité de la vente d'un hôtel, formée par MM. de *Chabillant* contre le prince *Borghèse*; ils sont déclarés non recevables, et condamnés aux dépens. (29 Décembre et 12 Janvier.)

Demande en garantie d'une somme de 150,000 fr. formée par le sieur *Parker* contre les héritiers du général *Rapp*, qui lui avait vendu les palissades de *Dantzick*, dont il était gouverneur, et au profit duquel il avait été créé des obligations, sans livraison de la chose vendue; il est fait droit à sa demande. (25 Janvier, 17 Février et 5 Mars.)

Contestation entre des héritiers français et étrangers sur le partage de la succession du sieur *Merlo*, Génois d'origine; question de savoir si le défunt est ou non décédé français ou étranger, et si c'est la loi française ou celle de Gènes qui doit régir la succession. (17 et 24 Février, 4, 10, 17 et 18 Mars.)

La servitude de passage originairement créée pour l'exploitation d'un terrain en marais, ne peut être étendue à des constructions faites depuis sur ce marais. *Fromentin C. Delessert.* (26 Mars.)

La demande d'une pension alimentaire par une femme est réglée par le juge, non sur des produits présumés de l'industrie du mari, mais sur ses facultés réelles. Les époux *J**.* (2 Avril.)

Sur une demande en séparation formée par une femme contre son mari pour sévices, et reconventionnellement par celui-ci pour voies de fait et injures graves, le tribunal admet respectivement les époux à la preuve des faits par eux articulés. Les époux *Gonod.* (9 Avril.)

La qualité de pair de France confère à celui qui la possède son domicile de droit à Paris; et les assignations à comparaître devant le tribu-

nal de la Seine sont valides. M^{me}. *Colasseau C. le marquis de Coislin.* (25 Avril.)

Renvoi devant l'autorité administrative d'une contestation entre un buraliste de loterie et une joueuse à qui on refusait de payer un terme d'après les numéros inscrits sur son billet, parce que le registre-souche du buraliste présentait une différence dans un des trois numéros. N^{***}. (27 Avril.)

Un débiteur condamné à payer une somme, à la charge par le créancier d'affirmer qu'il est réellement créancier, ne peut prétexter de la mort de celui-ci, qui, sur le seul avis du jugement, avait écrit qu'il affirmerait, pour refuser de faire le paiement à son fils héritier, qui offre d'affirmer seulement qu'il n'est pas à sa connaissance que son père ait été payé. *Martin C. M. le comte Ducayla.* (2 Mai.)

Procès entre les propriétaires de la *Pandore* et de l'*Opinion*, relativement aux abonnemens cédés à M. *Sensier*, par le procès-verbal de l'adjudication de la *Pandore*. La fin de renvoi n'est point admise, et le tribunal ordonne que les parties plaideront au fond. (7 Mai.)

Bien qu'en principe général un beau-père ait droit à des aliments de la part de son gendre, alors même que la séparation de corps pour cause d'adultère de la femme ait été prononcée, néanmoins il peut être repossé de sa demande en aliments, lorsqu'il est prouvé qu'il jouit d'une pension qui lui est servie par sa fille, et qui peut suffire à ses besoins. *Plauque C. Barbot.* (13 et 16 Mai.)

Jugement qui défend aux sieurs *Dissey et Duver*, fabricans d'eau de Cologne à Paris, d'apposer le nom de *Farina* sur leurs affiches et enveloppes des bouteilles. (1^{er} et 7 Juin.)

Une réputation étant une propriété, un ouvrier, sous le prétexte qu'il a travaillé chez un maître, ne peut prendre la qualité de son élève, et faire figurer cette qualité sur son enseigne. *Ve. Pommera C. Gagnebien.* (10 Juin.)

Une enseigne étant une propriété, nul n'a droit d'en décorer sa boutique que le successeur légitime. *Minguet C. Cretté.* (23 Août.)

Troisième Chambre de Paris.

Contestation entre les administrateurs du *Théâtre de la Porte-Saint-Martin* et le sieur *Guérinot*, réclamant le paiement d'un traitement stipulé dans une convention; il est fait droit à la demande du sieur *Guérinot.* (18 Novembre et 1^{er} Janvier.)

Un beau-fils doit des aliments à sa belle-mère. M^{me}. *Michel C. Javois.* (4 Décembre.)

Les mots *Bon pour*, avec la somme en toutes lettres, ne sont pas obligatoires pour la validité d'un cautionnement donné par deux cautions solidaires, quand le montant du cautionnement n'a pu être apprécié, lorsqu'il a été donné. *Gauchardet C. Aumont.* (22 Décembre.)

Demande d'une pension alimentaire formée par M. *Bayard* contre ses gendres *Bourgeois et Laurent*; il est fait droit à sa demande. (4 et 12 Janvier.)

L'avantage de l'achalandage fait au survivant des époux sur un fonds de commerce, conqûet de la communauté, est un préciput; la veuve ne peut être tenue à aucun rapport aux héritiers du mari, sauf le droit des créanciers sur le prix de l'achalandage, s'il y avait insuffisance dans les autres biens de la communauté. *Pihan C. la veuve Boursier.* (6 et 20 Janvier.)

Action des héritiers *Dujardin de Ruzé* contre le sieur *Delamarre* en réclamation d'une somme de 268,000 fr. touchée par ce dernier en 1783, et pour la restitution de laquelle ils avaient intenté en 1785 une action criminelle terminée en l'an XII par un jugement qui avait déclaré l'action publique prescrite; ils sont déclarés non-recevables dans leur demande, attendu que le procès criminel n'a pas suspendu la prescription. (12 Janvier, 22 Mars, 8 Avril, 10 et 12 Mai.)

Demande en séparation de corps par deux époux, fondée, de la part du mari, sur adultère simple, commis de complicité avec un médecin, et de la part de la femme, sur sévices et adultère incestueux. La femme seule est admise à faire preuve de tous ses griefs. N^{***}. (25 Janvier et 1^{er} Février.)

Le créancier d'un émigré qui, d'après la loi du 1^{er} floréal an III, n'a pas été payé par l'État, attendu que son titre n'avait pas de date certaine, n'a pu encourir la prescription jusqu'à la rentrée de son débiteur en France. Les héritiers *Fabre C. M. de Gouvernet.* (10 Mai.)

Dans le cas d'une vente faite à un failli avant sa faillite, il n'y a pas lieu à intenter une action en garantie contre le notaire qui a passé le contrat, dans lequel il n'a pas énoncé la qualité d'une mineure qui figure parmi les vendeurs. Cette irrégularité est une de ces fautes légères dont les notaires ne sont pas responsables. Les syndics de la faillite *Lurin C. M...* notaire. (25 Mai, 4, 7 et 24 Juin.)

Demande de M^{lle}. *de Saint-Morys*, veuve *Gaudechard*, puis femme *Schillings*, en main-levée de l'opposition formée par le marquis de *Moligny*, à la délivrance de l'indemnité réclamée par ladite demoiselle de *Saint-Morys*, comme ayant droit à la succession de son père. Elle est déclarée déchue du droit de réclamer l'indemnité, comme ayant épousé un étranger postérieurement à 1814. — Sa demande en rectification de son acte de mariage également rejetée, étant réputée étrangère. (11, 18, 22 Juin et 12 Juillet.)

En matière de partage d'une succession, les absens dont l'existence n'est pas justifiée sont sans droit; — on ne peut pas attaquer devant le

tribunal la décision de la chambre des avoués qui a réglé la question de préférence d'une liquidation. Le sieur *Lurat*, les héritiers *Grenu C. le créateur de deux militaires absents.* (17 Juin.)

Contestation relative à la succession *Thierry*, ouverte en 1676. — Le jugement ordonne l'apport au greffe des registres originaux, dans lesquels les *Thierry* de Normandie et les *Thierry* de Hainaut puisent les actes qui prouvent leur filiation, et dispose que, dans le délai de trois mois, ceux des descendants qui n'ont pas suffisamment prouvé leur qualité d'héritiers, seront tenus de compléter cette preuve. (30 Juillet, 18 et 25 Août.)

La responsabilité imposée par l'art. 1953 du Code civil aux aubergistes ou hôteliers, relativement aux effets des voyageurs, est applicable, non seulement aux voyageurs, mais encore à toute personne qui demeure dans un hôtel garni, notamment à des étudiants en droit, quelle que soit la durée de la résidence. (31 Juillet.)

Quatrième Chambre de Paris.

Un chandronnier est tenu à des dommages-intérêts envers celui à qui il a causé du mal, par l'effet d'un mauvais étamage. *Gambier C. Holleville.* (9 Mars.)

Le propriétaire d'un meuble qui renferme un trésor caché depuis long-temps, en doit la moitié à celui qui le trouve par hasard. Le sieur *Steele C. les jeunes V. Thiesse et H. Trotin.* (18 Avril.)

Jugement qui donne acte à M. le duc de *Raguse* de l'offre qu'il fait d'afflèter la rente de 50,000 francs qui lui est payée par l'Autriche, au paiement des 460,000 francs qu'il doit à M. *Valette*, et de déposer chez M. *Aumont*, notaire, les pièces nécessaires pour assurer le paiement. (14 Juillet.)

Les enfans *Roussel* sont condamnés à payer chacun 120 francs par an de pension alimentaire à leur père. (16 Juillet.)

Un juge de paix peut être commis pour entendre des témoins et faire un rapport sur les prétendues violences exercées par une femme dans le domicile de son mari, demandeur en séparation, et autorisé à ne pas recevoir sa femme dans le domicile conjugal. *Blondel C. son épouse.* (20 Août.)

Pour décider la question si une disposition testamentaire faite aux enfans, comprend les enfans au premier degré ou généralement les descendants, c'est plutôt l'intention du législateur que le juge doit rechercher, que la rigoureuse définition du terme enfans. Les héritiers *Tosi C. les héritiers Lovati.* (27 Août.)

Cinquième Chambre de Paris.

Lorsqu'un locataire a payé le prix convenu de la location, le propriétaire ne peut, pour sûreté d'une demande en surcroît de location, retenir des équipages qui n'appartiennent pas au locataire; le privilège énoncé dans l'article 2102 du Code civil ne peut s'appliquer que lorsque le locataire est propriétaire des meubles et effets. *Rada C. Chrétien.* (16 Novembre.)

Des dettes contractées en France par une étrangère non-autorisée de son mari, mais commune en biens avec lui, doivent être payées par le mari en vertu du mandat tacite qu'il est censé lui avoir donné pour résider en France et pourvoir à son existence suivant sa fortune et sa position sociale. *Breynard et compagnie C. les sieur et dame de Pleiniers.* (23 Novembre.)

Un traité fait par une administration avec un entrepreneur dont la société a été déclarée en état de faillite, n'ayant point reçu de publicité, n'est point obligatoire pour un ouvrier qui a travaillé pour l'administration. *Urstel C. les administrateurs des Pompes funèbres.* (2 et 18 Décembre.)

Un employé subalterne et non-comptable d'un fournisseur peut obliger ce dernier à lui payer, avant l'époque de la liquidation générale, le montant du traitement convenu, ainsi que la gratification de campagne, en donnant pour le tout une caution. Le sieur *Prud'homme C. le sieur Dubrac.* (8 Décembre.)

Un paiement fait par avance à un médecin pour ses soins à venir, ne peut être admis s'il n'est justifié. M. *Bordot C. mademoiselle Darcey.* (16 Décembre.)

Lorsqu'un père réclame le remboursement des sommes qu'il a avancées en acquit d'obligations contractées par son fils, le fils ne peut opposer sa minorité, ni la prescription. *Félix père C. son fils.* (24 Décembre.)

Affaire des crayons sans fin. — L'obtention d'un brevet d'invention n'autorise point la poursuite en contre-façon de celui qui peut justifier la possession antérieure de l'objet contesté, connu d'ailleurs par la voie du commerce avant le brevet: il y a lieu à la restitution des objets saisis, à des dommages-intérêts et à l'affiche du jugement. *Fauqueux C. Suisse.* (1^{er} Janvier.)

Lorsqu'un prêt n'est point prouvé, et qu'en la supposant vrai, une femme s'est engagée à l'insu, et sans l'autorisation de son mari, le prêteur n'est pas recevable dans sa demande. *N^{xxx}.* (1^{er} Janvier.)

Un créancier porteur de billets à échéance souscrits par une femme non autorisée par son mari, pour fournitures faites à un tiers, n'a point d'action contre la femme, mais seulement contre le tiers qui a reçu la fourniture. *Mequignon C. la dame Carteron-Devaresses.* (12 Janvier.)

Des quittances sous seing-privé non écrites par le créancier, mais

signées par lui, avec approbation de l'écriture, sont régulières dans la forme, et opèrent la libération du débiteur. M. *De Bridieu C. M. de Millon.* (15 et 27 Janvier, 4, 5, 7, 9, 14 et 22 Mars.)

Condamnation d'un médecin à 300 francs de dommages-intérêts envers un marchand de cochons de Nanterre dont il avait tué le cheval avec le brancard de son cabriolet. *N^{xxx}.* (21 Janvier.)

Un bailleur qui n'a pas connu qu'un tiers était propriétaire des meubles qui faisaient la garantie de ses loyers, et qui n'est plus à temps de les revendiquer, retombe dans le droit commun, consacré par l'article 1382 du Code civil sur le tort causé à autrui, et a droit, à titre de dommages-intérêts, au paiement du montant de ses loyers par le propriétaire des meubles enlevés furtivement. *Campeau C. Musset-Godot.* (29 Janvier.)

Lorsque le débiteur dénie formellement une partie des demandes de son créancier, et dont celui-ci ne justifie pas, le créancier ne peut refuser les offres bonnes et valables de son débiteur. *Lord Egerton C. M. de Chemans.* (5 Février.)

Condamnation par corps du sieur *Garnier*, propriétaire d'un éléphant, au paiement de 506 francs 25 centimes pour dommages-intérêts des dégâts occasionnés par cet éléphant au Bourg-la-Reine. (4 Mars.)

Il n'y a pas lieu à suivre contre celui dont les faits, quoique blâmables, ne constituent pas un délit prévu par la loi. *Catalan C. Arson.* (7 Mars.)

Lorsqu'il n'a pas été justifié qu'une somme ait été exigée par quelqu'un, qu'il est allégué au contraire que la somme prétendue exigée a été volontairement donnée, celui qui la réclame est non-recevable. *Dithus C. Faveret.* (11 Mars.)

Un commissaire-priseur qui a fait une vente au comptant, et qui n'a retiré de l'acheteur que des arrhes pour l'objet vendu, est responsable au vendeur de la totalité du prix de l'adjudication. M. *Duhaucheron C. M. Fleuriot de Pomponne.* (15 Mars.)

Une maison sociale n'étant pas de droit dans le lieu de l'exploitation, une société peut être assignée en la personne ou au domicile de l'un des associés. *Marié C. Sauville.* (12 Avril.)

Le décret du 22 Février 1814, qui a déclaré l'argent marchandise, ayant rendu valables de gros intérêts dans un traité relatif à une entreprise, peut être restreint aux articles des comptes qui sont directs à la négociation principale, et il y a lieu de distinguer pour le reste la qualité des parties contractantes, pour apprécier le taux legal de l'intérêt à 5 ou 6 pour %. Les sieurs *Salabert, Delpont, Ortez et Hinguerlau.* (13 Avril.)

Jugement qui condamne le sieur *S^{xxx}*, à payer la somme de 220 fr. à M. *C^{xxx}*, pour le dédommager d'une partie des frais faits par lui à l'occasion du mariage de sa fille; mariage qui n'a pas eu lieu. (13 Mai.)

Une vente d'effets mobiliers, faite par acte sous seing-privé, mais sans tradition réelle des effets, est nulle et frauduleuse, et ne donne ouverture à aucune action judiciaire contre le vendeur. La demoiselle *Lacombe C. Meunier et René de Fleury.* (30 Mai.)

Réduction d'un compte présenté par un docteur en médecine à un tailleur, et réduction de celui du tailleur présenté au médecin. *Rouget et Reynaud.* (14 Juin.)

Jugement qui condamne le sieur *Letellier* à payer 120 francs pour honoraires dus à un médecin. *Lamotte C. Letellier.* (20 Juin.)

Nullité de la saisie du mobilier d'un locataire, par le propriétaire, lorsque les meubles saisis sont revendiqués par le tapissier qui les a fournis, et auquel ils appartiennent. *Girard C. Latgé.* (30 Juin.)

Jugement qui condamne le prince de *Beauveau* au paiement d'une tenture de tapisserie apportée chez lui par ses ordres. *Bourgognon.* (8 Juillet.)

Le propriétaire est tenu de dédommager son locataire du préjudice qu'il lui a porté par défaut de réparations. M. *Lefebvre C. M. Bornet.* (14 Juillet.)

Lorsque les faits articulés pour une demande en séparation de corps ne présentent pas un caractère suffisant de gravité, et que d'ailleurs ils ne sont pas justifiés, le juge peut ordonner à la femme, demanderesse, de réintégrer le domicile conjugal dans les six mois, et la condamner aux dépens. La dame *Desprez C. son mari.* (2, 13 et 20 Août.)

Affaire du chocolat-voltaire. — Le sieur *Ferdinand de Saint-Léger*, déclaré non-recevable sur le chef de sa demande, relative aux annonces et prospectus du chocolat, et renvoyé devant l'avoué plus ancien pour compter avec le sieur *Dumont*, relativement à une convention de 500 fr. (3 Août.)

Affaire des bateaux à vapeur; contestation entre la compagnie *Frossard et Margendon*, et la compagnie des *Transports accélérés*. Lorsqu'il s'agit de deux jugemens souverains, qui contiennent des décisions opposées, un juge de paix ne peut se dispenser d'exécuter l'un de ces jugemens, à moins que les parties ne se soient pourvues par requête civile. — L'exécution provisoire du jugement du juge de paix n'a lieu que pour les jugemens au fond. (19 Août.)

Des frais de clôture consentis par une dame dans un couvent où elle s'est retirée en pension, sont à sa charge. (31 Août.)

PARIS. — Chambre des Vacances.

L'individu qui a reconnu un enfant naturel, ne peut réclamer, à

l'exclusion de la mère, les droits de puissance paternelle. *Eymar C. Mlle Séguin*. (8 Septembre.)

Lorsque des libraires, éditeurs d'un ouvrage dont la saisie est ordonnée par jugement, ont été condamnés à livrer tous les exemplaires qu'ils ont entre les mains, et à payer 5 fr. de dommages-intérêts pour chaque exemplaire non produit, il y a lieu à recourir à la déclaration qu'ils ont faite à la librairie, pour établir le montant des dommages-intérêts qu'ils doivent. Les héritiers du duc d'Otrante *C. Lerouge et Lefèvre*. (14 Septembre.)

L'emprisonnement d'un failli, en vertu de l'art. 455 du Code de commerce, ne doit pas continuer après le contrat d'union, même sur la recommandation postérieure du syndic de la faillite. *Boutard C. Bertrand*. (16 Septembre.)

Demande de MM. *Ganneron* et *Marceau* formée contre M. Casimir *Périer* et Mme. veuve *Périer* relativement au dépôt d'une inscription de 11,000 francs de rentes, provenant de créances espagnoles. (24 Septembre.)

Déclinatoire proposé par M. *Courtois du Vallier*, se disant mandataire gérant de la société des produits de la Guyane française, en vertu d'une convention passée avec MM. *Toussain* et *Dumanoir*. (5 Octobre.) — Son moyen est admis, et les parties renvoyées devant le tribunal de commerce. (14 Octobre.)

Procès entre M. *Defrance* et M^e. *Deligny*, relativement au dépôt d'un petit bateau et d'objets utiles à la pêche. — Rejet de la demande respective des parties en dommages-intérêts, et en action reconventionnelle. (6 Octobre.)

L'acheteur d'un hôtel garni ne peut, sous prétexte d'avoir ignoré l'existence d'un acte du Gouvernement qui nuit à son achalandage, se pourvoir contre son vendeur. *Testu C. Girard*. (6 Octobre.)

Procès entre M. *Auguste de Croy* et M. *Tamar*, au sujet d'une demande de 4,000 fr. formée par ce dernier pour prix d'une négociation de mariage. (22 Septembre et 6 Octobre.)

La demande en main-levée d'opposition à mariage est dispensée du préliminaire de conciliation. Il n'est pas besoin que la signature du fils soit apposée à un acte respectueux. Les témoins peuvent être domiciliés dans un autre arrondissement que celui où l'acte a été passé. *N****. (7 et 8 Octobre.)

D'après une commission rogatoire du tribunal de *Munster* (Prusse), le tribunal reçoit de M. *Séguin* son serment sur des faits relatifs à un procès existant entre lui et le duc *Looz Corwaren*, et lui donne acte de son serment. (13 Octobre.)

Sur l'opposition formée entre les mains du sieur *Guibal* par le sieur *Cordier*, imprimeur de la *Théorie sur l'Escrime* du capitaine *Muller*, pour remboursement de ses frais et des avances faites au capitaine, le tribunal accorde aux parties quinze jours pour s'entendre à l'amiable sur le compte à régler entre eux, après lequel délai elle se font renvoyées devant l'avoué le plus ancien pour compter. (14 Octobre.)

Nullité de l'emprisonnement pour dettes d'un jeune homme qui n'est ni autorisé à faire le commerce, ni émancipé. *Waidel*. (19 Octobre.)

Lorsqu'un tribunal de commerce a ordonné le dépôt d'un failli dans la maison d'arrêt, et que sur les poursuites du ministère public la chambre du conseil a décidé qu'il n'y a lieu à suivre, le tribunal civil ne doit pas ordonner la mise en liberté du failli avant la fin des opérations de la faillite. *N****. (19 Octobre.)

Jugement qui condamne le sieur *Surmulet* à remettre aux héritiers bénéficiaires de M. de *Beauvoir* un manuscrit dont il était dépositaire, et les héritiers à payer 60 fr. pour la façon d'une bague que le même dépositaire est tenu de leur rendre. (20 et 26 Octobre.)

Les enfans *Bréchet* sont condamnés solidairement à payer une pension alimentaire à leurs père et mère, et aux dépens. (27 Octobre.)

PÉRONNE. Demande en paiement d'une rente viagère de 1,000 fr. formée par M. *Polet C. M. de la Mustière*, qui lui avait crevé un œil à la chasse; le tribunal condamne ce dernier au paiement fixe de 6,000 fr. et aux frais du traitement. (20 Juin.)

PERPIGNAN. La somme payée par le père, pour racheter son fils de la conscription, n'est point sujette à rapport, lorsque le remplacement n'a eu lieu que dans l'intérêt de la famille. *N****. (3 Janvier.)

PONTOISE. Sur la demande d'un propriétaire d'aliéner sa liberté de disposer et de faire des actes de propriété, le tribunal l'autorise à se faire

donner par un conseil de famille un conseil judiciaire. *N****. (11 Octobre.)

RODEZ. Une femme morte sans enfans a pu valablement faire donation de tous ses biens à un enfant du premier lit de son mari. — Les noms et la demeure d'un témoin instrumentaire, écrits par interligne, mais formant une ligne complète, ne vicient point un acte. *Pauline P*** C. Marie S****. (31 Octobre.)

ROUEN. La preuve des faits peut être admise sur la demande en séparation d'un mari qui se plaint d'avoir été battu et violenté par son épouse. *N****. (31 Janvier.)

ST-BRIEUX. Une fiancée qui, après une maladie où elle a reçu des soins dispendieux de son fiancé, refuse de l'épouser, sous prétexte qu'elle a fait un autre choix, est tenue à des dommages-intérêts. *L. Coassin C. Anne Bout*. (19 Septembre.)

ST-LÔ. Pendant une instance en séparation de biens, le mari qui a fait sommation à la femme de rentrer dans le domicile conjugal, n'a pas le droit d'apposer les scellés aux portes de la demeure de la femme, et surtout lorsque les parties sont censées autorisées par le tribunal à rester dans l'état où elles se trouvaient, jusqu'à la fin d'une expertise ordonnée par ce tribunal. *M. et Mme. D****. (16 Mars.)

SOISSONS. Jugement portant que les avocats seuls peuvent plaider les affaires soit ordinaires, soit sommaires principales. (28 Février.)

STRASBOURG. Sur l'assignation donnée par le propriétaire du couvent des Capucins à Hagnenau, troublé dans la jouissance de sa propriété; jugement qui condamne les auteurs du trouble à faire cesser les travaux, à remettre les lieux dans leur état primitif, et les condamne aux dommages-intérêts. *M. de Chastellux C. Stils, Jenner et Piquet*. (9 Juin.)

TARBES. De fausses déclarations imputant un crime, faites devant un juge d'instruction, à dessein évident de nuire, ne peuvent donner ouverture à une action civile en dommages-intérêts. *Orain C. Bousigues*. (17 Octobre.)

TOULON. Demande de 12,000 fr. de dommages-intérêts formée par le sieur *Calmen* contre les sieurs *Paul* et *Beaussier* pour la perte du seul œil qui lui restait, causée par un coup de fusil tiré près de lui à la chasse. — La somme est fixée à 1,000 fr. (13 Janvier.)

Lorsque la future se trouve inscrite dans l'acte de naissance sur le registre de l'état civil comme étant du sexe masculin, il faut une enquête pour constater l'identité, et un jugement du tribunal pour procéder à l'acte de mariage. *Louise Donat*. (26 Janvier.)

Les avoués sont autorisés à plaider dans les affaires sommaires. (1^{er} Février.)

Rejet d'une demande de 150,000 fr. de dommages-intérêts, formée par le sieur *Bellier C.* le sieur *Bremond*, accusé de l'avoir ruiné par la perception d'intérêts usuraires. (29 Mars.)

TOURS. Contestation sur une convention pour la vente d'une charge d'avoué à la compagnie des avoués; la vente déclarée nulle ayant été faite quatre jours après l'ordonnance de révocation de l'avoué. *M*** C. La Comp. des avoués*. (30 Janvier et 8 Février.)

Demande en séparation de corps pour cause d'adultère formée par le mari, instruit d'abord de l'inconduite de sa femme dans des accès de somnambulisme de celle-ci; elle est accueillie par le tribunal. *Lecoindre C. son épouse*. (29 Mars.)

VALENCE. Une femme dont le mari est condamné aux fers à perpétuité a le droit de convoler à de secondes noces, dix mois après la condamnation. La femme *Sabot*. (21 Février.)

VALOGNES. Jugement qui déclare nul le testament de la demoiselle *Laisney*, comme le fruit de la suggestion et de la captation, et condamne aux dépens l'abbé *Lajoie*, nommé à la cure de la Haye-d'Ecot. (13 Octobre.)

VERSAILLES. Les receveurs de rentes et pensions qui font des avances aux titulaires ne sont pas susceptibles d'être poursuivis comme usuriers, si leurs bénéfices excèdent le taux de l'intérêt légal. *Favre*. (11 Mars.)

Le tribunal interdit aux avocats stagiaires de Paris la faculté de plaider devant lui. (30 Mai.)

Demande de dommages-intérêts formée par les époux *Vallée* contre le sieur *Biselki* qu'ils accusaient de les avoir rendus victimes d'une maladie hontense, dont l'enfant dudit sieur *Biselki* avait apporté le germe en naissant, et qu'il avait communiqué à la dame *Vallée*, sa nourrice. La preuve des faits paraissant impossible au tribunal, les époux *Vallée* sont déboutés de leur demande et condamnés aux dépens. (14 Juin et 11 Juillet.)

CHAPITRE IX. — TRIBUNAUX DE POLICE CORRECTIONNELLE.

ABBEVILLE. Acquiescement d'un sourd-muet, prévenu d'un délit de chasse; et condamnation de *Borderat* à 16 fr. d'amende et aux frais, pour avoir mis en joue le garde. (14 Août.)

AGEN. Acquiescement du sieur *Bazelle*, accusé d'avoir, par ses propos, occasionné du trouble dans un lieu public, et par ces mêmes propos outragé le gouvernement du Roi. (29 Juin.)

Condamnation des aubergistes *Gilbert, Saubes et Lambert*, à quinze

jours de prison et à 25 fr. d'amende chacun, pour avoir laissé jouer le bacarra dans leurs auberges. (14 Septembre.) — D'un jeune homme à deux ans d'emprisonnement, à 500 fr. d'amende et à la privation des droits mentionnés en l'art. 42 du Code pénal, pour avoir fait usage de cartes marquées au jeu du bacarra. (14 Septembre.)

AMIENS. Condamnation du sieur *Henry*, imprimeur, à 2,000 fr. d'amende et aux frais par corps, pour avoir omis la déclaration préalable

et le dépôt d'un mémoire produit dans une contestation judiciaire. (20 Janvier.)

A. GOULÈME. Condamnation de la demoiselle *Gaye* à 50 fr. d'amende et aux frais d'impression du jugement qui la déclare coupable de calomnie. (24 Mai.)

AUCH. Condamnation du sieur *Arivex de Belestà* à 1,000 fr. d'amende, pour délit d'usure. (8 Mars.) — Du sieur *J. Canteloup*, à 2,500 fr. d'amende, pour fait d'usure habituelle. (11 Juillet.) — De la femme *Labaden* à un mois de prison et à 100 fr. d'amende, et de deux de ses complices à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende pour délits d'outrages envers le curé de la commune d'*Aubiet*, à raison de ses fonctions et de sa qualité. (3 Octobre.)

AUTUN. Condamnation de la dame *Brossard* à quatre mois d'emprisonnement, pour adultère, et son complice à la même peine; plus, à 150 fr. d'amende. (22 Septembre.)

AUXERRE. Acquiescement du sieur *Oddoul*. L'arrêt de règlement de 1723 sur la librairie n'étant plus applicable à ceux qui vendent des livres sans être pourvus d'un brevet de libraire, et à ceux à qui on a retiré leur brevet? (26 Mars.) — Condamnation d'un tonnelier, voisin d'une église, à six jours d'emprisonnement, à l'amende et aux dépens, d'après l'art. 13 de la loi du 20 avril 1825, pour n'avoir pas interrompu, à la demande du curé, son travail pendant la célébration de la messe. (14 Octobre.)

BASTIA. Acquiescement du nommé *Campana*, accusé de dénonciation calomnieuse. (3 Mars.)

BEAUVAIS. Condamnation de l'huissier *Morie* à 200 fr. d'amende et aux frais, pour n'avoir pas porté un exploit de son ministère. (6 Septembre.)

BÉZIERS. Condamnation du sieur *J**** à trois amendes de 30 fr. pour lui et ses deux domestiques, prévenus d'un délit de chasse, et à la confiscation des trois fusils. (2 Octobre.)

BLOIS. Acquiescement du sieur *Noyer*, condamné par le tribunal de Vendôme à quinze jours d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende, pour délit d'outrage envers le sieur *Morais*, curé de *Morée*. (24 Août, 2 et 3 Septembre.)

BORDEAUX. Condamnation de la femme *Lapoule* à un an d'emprisonnement, pour provocation au vol, et pour avoir recélé les vols faits par de jeunes maraudeurs, dont deux ont été condamnés à quinze mois de la même peine, et les autres ont été remis à leurs parents. (11 Juin.) — De *Joseph Martin*, *Pierre Pevanchet* et *Baptiste Pommés*; le premier à huit ans d'emprisonnement, le deuxième à cinq ans, et le troisième à dix ans de la même peine, pour vols. (14 Juillet.)

Condamnation des nommés *Jolly*, *Bellot* et *Rigaud* à un mois d'emprisonnement, pour avoir fait partie d'une coalition d'ouvriers, tendante à faire cesser un usage établi de temps immémorial dans les ateliers de voilerie. (17 Juillet.)

Condamnation des nommés *Marian* et *Castaing*, l'un à deux mois d'emprisonnement et l'autre à un mois de la même peine, pour rébellion envers les agents de la force publique, agissant pour l'exécution d'un arrêté du maire. (22 Juillet.)

Renvoi du sieur *Paterson* de la plainte formée contre lui par le maire de *Saint-Ciers-d'Absac*, pour des lettres anonymes et des écrits, qui, sous le rapport de la distribution et de l'exposition, n'avaient pas la publicité qui caractérise la culpabilité. (31 Juillet et 8 Août.)

Condamnation du sieur *Lesueur*, entrepreneur de diligences, à 1,500 fr. d'amende, pour contravention à la loi du 15 ventôse an XII et à l'ordonnance du 13 août 1817, relatives aux voyages à grandes et petites journées. (11 Septembre.)

BREST. Mise en liberté de la fille d'un garde-champêtre, arrêtée sur la plainte d'abus de confiance rendue par un ex-notaire de *Saint-Sabec*, dans la vue d'empêcher le mariage de cette fille avec son fils; mariage auquel il avait formé une opposition dont le tribunal avait donné main-levée. (29 Avril.)

Décision portant qu'une citation en justice correctionnelle peut être donnée à la requête de la partie civile, sans constitution d'avoué (18 Août.)

Condamnation des nommés *André*, *Herron* et *Léost*, attendu les circonstances atténuantes, à 2 fr. d'amende chacun et aux dépens, pour voies de fait sur la propriété du sieur *T**** et violences envers sa personne. (25 Septembre.)

Acquiescement du cultivateur *J. Tréguier*, traduit pour voies de fait envers un maire dans l'exercice de ses fonctions. (22 Octobre.)

CARORS. Condamnation du nommé *P. Gagneré*, dit *Pilon*, à six jours d'emprisonnement, pour non-paiement des frais d'un jugement correctionnel. (24 Septembre.)

CAMBRAI. Condamnation de cinq habitans de la commune de *Sauchy-Lestre* à l'amende de 30 fr. et aux frais, pour contravention aux lois qui défendent de tendre des filets pour prendre le gibier. (4 Octobre.)

CHARTRES. Condamnation de *Lelièvre* à dix-huit mois d'emprisonnement, pour le vol d'un cheval. (21 Mai.)

Infirmité du jugement du tribunal de Dreux qui avait condamné le nommé *Lanos* à trois mois d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour voies de fait contre la femme *Fillon*; renvoi de *Lanos* de la plainte. (9 Septembre.)

Condamnation du nommé *Mésirard* à un mois de prison, pour avoir porté des coups à un gendarme dans l'exercice de ses fonctions. (2 Octobre.)

Condamnation des époux *Torraile* à 150 fr. d'amende et à la confiscation d'une bouteille de vin servie en fraude des droits sur les boissons. (4 Octobre.)

CHATEAU-THIERRY. Condamnation, pendant le cours de 1825 à 1826, de huit usuriers; les uns à des amendes pures et simples, les autres à l'emprisonnement avec amende, suivant la gravité du délit.—Indications des noms et qualités de ces usuriers. (10 Septembre.)

CHAUMONT. Condamnation du nommé *Gallet* à cinq jours de prison et à une légère amende comme maraudeur. (16 Octobre.)

CHERBOURG. Les maires cessent d'être agents du gouvernement, lorsqu'ils n'agissent que dans le seul intérêt de la commune, dont ils sont les agents particuliers; d'après ce principe, rejet de l'exception proposée par *M. Fontenilliat*, maire du *Vart*, contre le jugement qui l'avait condamné, par défaut, à un mois d'emprisonnement, à 1,200 fr. de dommages-intérêts, à 300 fr. d'amende, pour voies de fait commises sur la propriété de *M^{me} Queslin*. (24 Septembre et 17 Octobre.)

Condamnation du nommé *Groult* à deux mois d'emprisonnement et à 25 fr. d'amende, pour voies de fait envers un lieutenant de brigade des douanes, hors l'exercice de ses fonctions. (25 Septembre.)

Il ne suffit pas du dépôt de marchandises prohibées dans un endroit, dont un individu est propriétaire, pour faire considérer cet individu comme détenteur, et lui appliquer les lois sur le délit de contrebande. (4 Octobre.)

Condamnation de la veuve *Lecrosnier* à quatre ans d'emprisonnement, à 300 fr. d'amende, à l'interdiction de tutelle et curatelle, à la privation de tous droits sur la personne et les biens de ses enfans, à dix ans de surveillance et à 100 fr. de cautionnement, pour prostitution de ses deux filles mineures. (31 Octobre.)

CLERMONT-FERRANT. Renvoi des époux *Goulebille* de la plainte en escroquerie formée contre eux par la veuve *Pioch*. (13 Décembre.)

COLMAR. Le procureur du Roi renonce à l'action portée contre un habitant de *Hausin*, pour avoir proféré des injures contre le curé de la commune. (19 Juillet.)

CORBEIL. Condamnation de trois braconniers à 60 fr. d'amende, à la confiscation du fusil et aux frais. (28 Octobre.) — Du sieur *Desprez*, à huit jours de prison, à 200 fr. d'amende et aux frais, pour outrages et voies de fait envers un notaire et un commissaire-priseur, dans l'exercice de leurs fonctions. (28 Octobre.)

COUTANCES. Mise en jugement de *M. Voinis*, imprimeur, pour avoir imprimé et distribué les œuvres de *Parny*, contenant la *Guerre des Dieux*, le *Paradis perdu* et les *Galanteries de la Bible*. — Il est déchargé du chef de la réimpression, mais condamné aux dépens de la saisie, déclarée valable, et aux frais de la destruction des ouvrages. (16 Août et 31 Octobre.)

Le sieur *Carpentier*, maire de la commune de *Neauville*, est déclaré non-recevable dans son action en dénonciation calomnieuse de vingt-sept habitans de la commune, qui, dans une lettre adressée au préfet, s'étaient plaint de la conduite administrative de leur maire, et avaient demandé sa destitution, ou plutôt, sa non continuation en fonctions; il est condamné aux dépens. (25 Septembre.)

DOMFRONT. Procès intenté contre *M. H****, docteur en médecine, prévenu de mutilation commise sur un enfant, dans le travail de l'accouchement. (27 Avril.)

DRACIGNAN. Condamnation du sieur *J. J. Huguès* à 500 fr. d'amende, pour délit habituel d'usure. (29 Mars.)

Acquiescement de douze jeunes gens, accusés d'avoir, dans une mascarade, tourné en ridicule les ordres de chevalerie établis par le Roi. (19 Février et 9 Avril.)

Condamnation du nommé *Astier* à un mois d'emprisonnement et à 16 fr. d'amende, pour avoir, dans une mascarade, outragé la morale publique et religieuse. (16 Juin.) — Du sieur *Alleman* à deux mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour avoir frappé le sieur *Verron* hors le cas de légitime défense, et sans excuse suffisante. (4 Juillet.) — Des sieurs *Martin-Bouis*, et *Benoît Messon* à 25,000 fr. d'amende, comme coupables de faits d'usure habituelle et d'escroquerie. (13 Juillet.) — Du nommé *Michel*, garde de santé à *Hyères*, à trois jours de prison et 5 fr. d'amende, pour contravention aux lois sanitaires. (13 Juillet.)

DREUX. Renvoi du sieur *Montagnier* de la plainte formée contre lui, pour violences exercées contre un homme en état d'ivresse. (11 Novembre.)

LAON. Condamnation du nommé *Lecat* à deux années d'emprisonnement et 300 fr. d'amende, pour injures et outrages envers un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions. (5 Mars.) — Des dames *Bourguignon* et *Dawoye* à trois mois d'emprisonnement chacune et à 500 fr. d'amende, pour contrebande. (31 Mars.) — Du sieur *Legrand-Céleste*, à remettre en nature de bois une quantité de terrain égale à celle qu'il a indûment fait défricher, et à une amende de 287 fr. 50 c. (21 Juin.) — Du sieur *Hivson* fils, à 20 fr. d'amende et aux frais, pour avoir tiré sur des pigeons. (31 Juillet.) — De la femme *Pottier*, à une année d'emprisonnement, à 16 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir outragé publiquement un agent de police en fonctions, tué une

poule dans une cour, et s'être montrée nue, à diverses reprises, dans les rues. (5 Août.)

Condamnation du sieur *Pinal* à 100 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir extrait des tourbes de sa propriété sans permission de l'autorité administrative. (22 Octobre.)

LAVAL. Condamnation du nommé *Pivot* à six mois de prison, pour vagabondage. (19 Novembre.) Le même, condamné par la Cour d'assises à une heure de carcan, pour outrages envers le tribunal. (24 Janvier.) — De *P. Hayer*, accusé d'avoir, pour la deuxième fois, en présence du maire, crié: *Vive l'empereur! Vive Napoléon!* (16 Août.) — De la femme *Melon*, à dix jours de prison, pour avoir frappé et injurié publiquement une de ses prétendues rivales. (17 Août.)

LILLE. Condamnation du sieur *Forgeot* à dix jours d'emprisonnement, à 30 fr. d'amende et aux frais, pour avoir exposé en vente, sans l'autorisation du gouvernement, des canifs dont le manche représentait des deux côtés le portrait de *Bonaparte*. (7 Octobre.) — De la demoiselle *Charronet* à quinze jours d'emprisonnement, à 100 fr. d'amende et aux frais, pour avoir exposé en vente des estampes représentant le duc de *Reishadt*, fils de *Bonaparte*. (7 Octobre.)

LIMOUX. Renvoi de *M. L**** et *Fournié* de la plainte formée contre eux en faux témoignage. (20 Juillet.)

LOUHANS. Condamnation des frères *Danguy* à 8,449 fr. d'amende et aux frais, pour délits habituels d'usure. (10 Septembre.)

LUNÉVILLE. Condamnation des sieurs *Benoit* et *Toussaint*, docteurs-médecins, à une année d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et à l'interdiction pendant cinq ans des droits civils, pour délits d'escroquerie en matière de recrutement. (29 Mars.)

LYON. Condamnation de l'éditeur de la *Gazette universelle de Lyon* à trois jours de prison, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour diffamation de l'autorité militaire de cette ville. (23 et 30 Novembre.)

Acquittement de *M. l'abbé Wurts*, prévenu d'avoir publié un ouvrage portant atteinte aux lois de l'Etat. (24 et 27 Janvier.)

Condamnation du rédacteur du *Journal de Commerce de Lyon* à 50 fr. d'amende, pour refus d'insertion d'une lettre dans son journal. (26 Janvier.)

Renvoi de l'éditeur de *l'Éclairer du Rhône* de la plainte formée contre lui, d'avoir traité des matières politiques. (18 Mars.)

Acquittement des sieurs *Roe et compagnie*, prévenus du délit prévu par l'art. 410 du Code pénal contre les loteries non autorisées par la loi. (26 Mars.)

Condamnation de *Vuillard*, dit *Gaudy*, à six mois d'emprisonnement, pour tentative de corruption envers un fonctionnaire public. (29 Mars.) — De l'éditeur du *Journal de Commerce de Lyon* à quinze jours de prison, à 300 fr. d'amende et aux dépens, pour diffamation, outrages et provocation au mépris envers l'autorité administrative. (30 Avril.) — De deux huissiers à six jours d'emprisonnement, pour avoir laissé évader deux prisonniers. (18 Mai.) — Du nommé *Billon* à 6 mois de prison, pour voies de fait sur son épouse. (28 Mai.) — De la nommée *Arrionte* à deux ans de prison et à dix ans de surveillance de la haute police, pour s'être fait délivrer un passeport sous un nom supposé. Détails sur les parents de cette femme, tous livrés à la rapine et au brigandage. (1^{er} Juin.) — Du nommé *Philibert* à un an d'emprisonnement, pour escroquerie, et à la restitution des sommes escroquées. (27 Juin.)

Acquittement des époux *Cholat*, traduits pour fabrication, exposition et vente de médailles à l'effigie de *Napoléon*. (17 Août.)

Saisie d'un nouveau numéro du *Précurseur*, journal politique, qui avait cessé d'être publié par suite de contestations entre le propriétaire et ses créanciers. (22 Août.)

Condamnation du nommé *Ant. Mas* à un an d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende, pour rixe avec le sieur *Vanet*, dont il coupe, avec ses dents, le doigt indicateur de la main droite. (29 Août.) — De la nommée *Berger*, à deux mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour avoir reçu des mises d'une loterie clandestine. (29 Août.)

Renvoi des nommés *Daviet*, *Thorent*, *Vigoard* et *Olivier* de la plainte formée contre eux, comme piqueurs d'once ou acheteurs à vil prix, des ouvriers ou dévidieuses, des parties de soies que les fabricans leur livrent pour mettre en œuvre. (29 Août.)

Condamnation du nommé *Four* à trois mois d'emprisonnement et à 25 fr. d'amende, comme coupable d'outrages envers un commandant de la force publique, et de rébellion. (9 Septembre.)

Le règlement de 1723 et la loi du 21 octobre 1814 sur la librairie déclarés non applicables à la dame *Briche*, qui tient un cabinet littéraire sans brevet; mais validité de divers ouvrages jugés contraires aux bonnes mœurs: *Manon Lescaut*, *le Sopho*, etc. (11 Septembre.)

Condamnation du sieur *Pouget* à 16 fr. d'amende et aux dépens, comme prévenu d'outrages envers un adjoint et un garde-champêtre. (22 Septembre.) — Du nommé *Mallevat*, à un mois de prison et aux frais, pour outrages envers un adjoint. (22 Septembre.)

Condamnation du nommé *Gonard* à deux années d'emprisonnement, à 100 fr. d'amende et aux frais, pour laceration de deux billets qu'il avait souscrits au boulanger *Michel*. (15 Octobre.)

Action du sieur *Duphot*, fondeur, contre le sieur *d'Albussière*,

à-la-fois médecin et meunier, pour le paiement d'un poêle en fonte de douze cents quintaux, destiné à l'usage et à l'exploitation de moulins. Sur le déclinatoire du sieur *d'Albussière*, les parties sont reenvoyées à fins civiles. (15 Octobre.)

Renvoi devant les juges civils du sieur *Jomard*, marchand de toiles, qui avait assigné le sieur *Morel*, restaurateur, en paiement de serviettes qu'il lui avait vendues. (21 Octobre.)

Renvoi du nommé *Tronchon* de la plainte en attentat à la pudeur, portée contre lui par *Pierrette Chevalier*. (20 Octobre.)

MACON. Condamnation du nommé *Gariépoul*, employé à la préfecture, à cinq mois de prison et à 100 fr. d'amende, pour injures graves envers le secrétaire-général. (21 Août.) — Du nommé *Carraud-Thivolet*, huissier, à trois mois de suspension, à 200 fr. d'amende et aux frais, pour n'avoir pas remis lui-même, à personne ou à domicile, les copies d'actes de son ministère. (23 Août.)

Condamnation du sieur *Franck* à 6,807 fr. d'amende, pour prêt usuraire avec intérêt de 10, 12, 15, 20 et même 36 pour cent. (10 Septembre.)

MANS (LE). Condamnation du nommé *Chosson* à dix ans d'emprisonnement, pour vol. (22 Février.) — C'est la septième condamnation pour vol prononcée, avec dépens, contre cet accusé.

Le sieur *Chambrier*, réclamant du sieur *B**** une somme perçue par ce dernier, pour intérêts usuraires, est autorisé à faire la preuve de l'usure. (22 Février.)

Renvoi de la dame *Beaudoin* âgée de quatre-vingt-deux ans, prétendant avoir à se plaindre d'un rapt avec violence exercé sur sa personne par trois ou quatre de ses parens. (25 Mars.)

MARSEILLE. Condamnation du sieur *N**** à un an et un jour de prison, pour tentative de vol d'une montre chez un notaire. (1^{er} Octobre.)

Confirmation d'un jugement par défaut, rendu contre le sieur *Olivier*, prévenu d'escroquerie de vins, en se qualifiant commerçant; mais réduction de la peine à deux ans d'emprisonnement. (28 Octobre.)

MEAUX. Renvoi de la dame *Delamarre* et du sieur *Antheaume* de la plainte en destruction d'ouvrages, injures et voies de fait, portée contre eux par *M. Ladoux*, maire de Vaires, lequel est condamné aux dépens. (20 Octobre.)

MELUN. Condamnation de *M. le comte de Viloutrey* à cinq jours d'emprisonnement et aux frais du procès, pour outrages non publiés envers le maire de *Férolles*. (11 Avril.)

Condamnation du nommé *Codin* et de sa femme, l'un à deux ans et l'autre à trois ans d'emprisonnement, pour avoir habituellement excité, favorisé et facilité la corruption et la débauche de jeunes filles âgées de moins de vingt-un ans, parmi lesquelles se trouvait la fille de la femme *Codin*, issue d'un premier mariage. (2 Mai.)

MONTPELLIER. Condamnation des nommés *Roux* et *Demeron* à cinq ans d'emprisonnement, pour tentative d'escroquerie. (21 Mars.)

Les injures et invectives prononcées contre le directeur d'une prison, dans l'intérieur de la prison, n'ont pas le caractère de publicité voulu par la loi, pour être passibles des peines qu'elle prononce. (21 Mars.)

MURET. Condamnation du sieur *Jacques Clamens* à une amende de 20,000 fr., pour fait d'usure habituelle. (4 et 14 Juillet.)

NANTES. Des expressions outrageantes proférées en langue étrangère, n'ont point le caractère de la publicité voulu par la loi, pour constituer le délit de diffamation. *Officiers Anglais*. (4 Juin.)

Confiscation du navire *l'Hypolite*, et interdiction du capitaine qui le commandait, pour participation à la traite des noirs. (31 Juillet.)

Condamnation du sieur *Gérin* à 500 fr. d'amende, aux termes de l'art. 2 du règlement du 28 février 1823, pour avoir exercé sans brevet, le commerce de la librairie, en débitant à son magasin, une notice sur l'assassinat commis par le curé *Mingrat*, sur la sœur dudit sieur *Gérin*. (8 Août.)

NEVERS. L'interruption d'une danse villageoise par l'arrestation du ménétrier pour le conduire chez le maire, et par le brisement de son instrument (une cornemuse) n'a pas le caractère de violence exigé par l'art. 309 du Code pénal, pour être de la compétence d'un tribunal correctionnel; la connaissance de ces faits est dans les attributions de la police municipale. *Le ménétrier de Bona C. le curé de la paroisse*. (18 Mai et 6 Juin.)

NIORT. Condamnation de *Mme. Gérin*, à quinze jours de prison, pour injures adressées au commissaire de police relativement à la saisie du *Précis historique* sur le curé *Mingrat*. (29 Septembre.)

PARIS.—Sixième Chambre du Tribunal civil.

Plainte en adultère formée par *M. le marquis de Cairon* contre son épouse et le sieur *Soubiranne*. — Condamnation de *Mme. de Cairon* à dix-huit mois de prison, et du sieur *Soubiranne* à huit mois de la même peine. (1^{er}, 2, 5, 10, 12 et 15 Novembre, 14, 21, 28 et 29 Janvier.)

Condamnation des nommés *Thierry* et *Joly*, à six jours de prison, pour avoir fait partie d'une coalition d'ouvriers, dans le but de faire cesser les travaux de la gare de *Charenton*. (9 Novembre.) — *De*

Carcenac, à deux ans de prison, à 25 fr. d'amende, pour abus de confiance. — Récidive. (9 Novembre.) — Du nommé *Colin*, à quinze jours de prison, comme provocateur d'une rixe entre les garçons chapeliers divisés en deux corporations. (9 Novembre.) — De *Commercy*, à un mois d'emprisonnement, pour homicide par imprudence; et de *M. Crémieux*, cité comme civilement responsable, à 500 francs de dommages-intérêts envers la veuve du défunt. (10 Novembre.) — Des nommés *Brenne* et *Cornuau*, à une année d'emprisonnement, et de *Chenel*, à trois mois de prison, comme faisant partie d'une société d'escrocs. (10 Novembre.) — Du nommé *Joly*, à six mois de prison, pour vol d'un ridicule emporté en prenant la fuite. (17 Novembre.) — De la fille *Jeannette*, à 100 francs d'amende, pour avoir renversé un jeune homme avec sa charrette, qu'elle conduisait. (25 Novembre.) — De la demoiselle *Henrion Lefebvre*, à quinze jours de prison, pour banqueroute simple. — Acquiescement de la demoiselle *Petit*, sa complice. (26 Novembre.)

Condamnation du sieur *Labouré*, à cinq jours de prison et à 50 fr. d'amende, comme responsable, en sa qualité d'entrepreneur de bâtiments, d'un éboulement qui avait causé la mort d'un ouvrier. (30 Novembre.) — De la veuve *Raillard*, à un mois de prison, pour vol habituel de légumes. (30 Novembre.) — De l'Anglais *Charley*, à deux ans de prison et 300 fr. d'amende, pour embauchage d'ouvriers en porcelaine, dont il voulait exporter l'industrie à l'étranger. (30 Novembre.) — Du nommé *Guborel*, vu la récidive, à cinq ans de prison, à la surveillance de la haute-police pendant cinq ans, pour flouteries. (1^{er} Décembre.) — Du sieur *Delalain*, par corps, à verser 400 francs dans la bourse commune des huissiers pour la part de sa cotisation, et à 100 fr. d'amende. (3 Décembre.) — Du sieur *Chardon*, à un mois d'emprisonnement, pour avoir porté un costume religieux, sans y être autorisé. (4 et 11 Décembre.)

Le tribunal se déclare incompétent pour juger le sieur *Buisson*, prévenu de contravention au décret de 1806 sur le bureau des Nourrices, en s'entremettant de procurer des nourrices aux familles et des enfants aux nourrices. (7 Décembre.)

Condamnation du nommé *Ladurel*, filou de profession, à cinq années d'emprisonnement, pour vol et dépoilement complet des vêtements d'un homme en état d'ivresse. (8 Décembre.) — Du nommé *Fa-d'Heuil*, à treize mois d'emprisonnement et à 1,000 fr. d'amende, pour escroquerie, usure et abus de passions de mineurs. (8 Décembre.) — Du sieur *Péris*, à 500 fr. d'amende et aux dépens, pour injures contre le sieur *Labat*, proférées dans un lieu public. (8 Décembre.) — De la fille *Givardin*, à un an d'emprisonnement, pour vol d'une nappe chez un marchand de vin. (8 Décembre.)

Mise en jugement du sieur *Châteauneuf*, sur la plainte des sieurs *Labarthe* et *de Chalabre*, pour voies de fait et propos injurieux. Le premier est renvoyé de la plainte. (9 et 24 Décembre.)

Condamnation du sieur *Rubell*, à trois ans de prison, pour menace écrite de tuer M. le marquis de *Clermont-Tonnerre*; le prévenu se trouvant dans le cas de récidive. (14 Décembre.)

Procès de la nouvelle édition du *Roman de Faublas*, par les sieurs *Stahl* et *Tardieu*; le premier est acquitté, et le second est condamné simplement aux dépens. (17 Décembre.)

Plainte en contrefaçon d'un ouvrage intitulé *Histoire de Napoléon, par lui-même*, formée par les frères *Bossange* contre les sieurs *Gallot* et *Béchet*. Rejet de la plainte. (17, 31 Décembre et 5 Janvier.)

Condamnation du nommé *Blottier* à trois jours de prison pour tentative de vol de buches flottantes sur la Seine. (21 Décembre.) — Du nommé *Cadouel*, charcutier, à six jours de prison, pour fournitures aux élèves de l'École Polytechnique, de comestibles contenant de l'oxide de cuivre. (21 Décembre.) — Du nommé *Adam*, vu la récidive, à cinq ans de prison, pour vol de chapeaux dans les études des avoués. (22 Décembre.) — De la femme *C****, à un emprisonnement de six mois, et de *Leblanc*, à un emprisonnement de trois mois, comme coupables d'adultère. (30 Décembre.) — De madame *C****, à six mois d'emprisonnement pour adultère. (1^{er} Janvier.)

Plainte contre le sieur *Lachapelle* pour avoir mis en vente des livres contraires aux bonnes mœurs, et d'avoir fait le commerce de la librairie sans brevet. — Rejet de la plainte. (5 Janvier.)

Condamnation du nommé *Eaunay* à un an d'emprisonnement, pour soustraction frauduleuse de plusieurs cartes que l'on distribue aux indigènes pour avoir du bois. (6 Janvier.)

Plainte en contrefaçon rendue par le sieur *Barba* contre la dame *Dabo*, pour avoir inséré dans son répertoire des théâtres, des pièces qui sont sa propriété. — Renvoi des parties à fins civiles. (7 Janvier.)

Mise en jugement de la dame *Millot*, se disant marquise de *Campestre*, accusée d'escroquerie à l'aide de faux titres. Elle est condamnée à deux ans de prison, et à 50 francs d'amende. (13 et 27 Janvier.)

Acquiescement de l'ex-libraire *Corréard*, prévenu d'avoir continué son commerce sans brevet. (15 et 25 Janvier.)

Plainte en calomnie dirigée par M. *Lombard de Quincieux* contre le général *Bertrand*; ce dernier est renvoyé de la plainte. (28 Janvier et 4 Février.)

Plainte en diffamation portée par le sieur *Lafond* contre la demoiselle *Ygonette*, pour disparition d'un piano, modèle des *pianos elliptiques*. — La demoiselle *Ygonette* est renvoyée de la plainte. (5 Février.)

Condamnation de madame *Costerousse* à quatre mois de prison, pour adultère, et de *Leteix*, dit *Brocard*, à trois mois de la même peine

comme son complice. (12 Février.) — Du sieur *Micher-Floride* à un mois de prison, pour exposition et mise en vente de gravures et dessins contraires aux bonnes mœurs. (11 Février.)

Procès du journal dit *l'Organe du commerce*. Les sieurs *Cholet* et *Tastu* renvoyés de la plainte dirigée contre eux par le ministère public, comme ayant publié ce journal sans l'autorisation du Roi. (14 Février.)

Condamnation de *Dugene* à dix-huit mois de prison, pour homicide par imprudence, trouble à la tranquillité publique, et coups portés à *Victoire Espreux*, qui a été acquittée de l'accusation de meurtre. (17 Février.)

Condamnation par défaut de *Napoléon Legrand*, à trois mois de prison, pour vol de linge. (17 Février.)

Plainte en escroquerie portée par le sieur *Catalan* contre le sieur *Arson*, dentiste, qui avait loué l'appartement que le premier venait de quitter. Cette plainte est l'objet du procès intenté au journal des *Maires* et à *l'Etoile*. (22 Février et 11 Avril.)

Procès des *Lettres de Satan*, par le sieur *Wialle*, dans lequel sont impliqués les sieurs *Lachevardière*, imprimeur, et *Potey*, libraire. L'auteur est condamné à un mois de prison, l'imprimeur et le libraire sont acquittés. (23 Février.)

Mise en jugement des nommés *Rebourssier*, *Cherdelle*, *Bayère* et *Morand*, accusés d'outrages et de voies de fait envers des ecclésiastiques. (24 Février.)

Condamnation du sieur *Berthoud* à 200 francs d'amende pour contrevention à la loi du 19 brumaire an VI, relative à la marque d'or et d'argent. La saisie des montres faite chez lui est déclarée valable. (26 Février.)

Condamnation du nommé *Landrin* à deux ans de prison comme vagabond, se trouvant porteur d'effets d'une valeur supérieure à 100 francs. (28 Octobre.) — Du nommé *Loustigny*, à 11 francs d'amende, pour tapage nocturne. (28 Février.)

Procès de *l'Aristarque*, sur la plainte formée contre ce journal par M. *Caretta*, chargé de l'aménagement du palais de *Madrid*. Condamnation de l'éditeur aux dépens, avec injonction d'insérer le jugement dans un de ses plus prochains numéros. (4 Mars.)

Les frères *Simon*, accusés d'injures et outrages envers le sieur *De-lorme*, sont condamnés à cinq jours d'emprisonnement et 200 francs d'amende. — La femme *Dejean* est renvoyée de la plainte. (5 et 12 Mars.)

Condamnation des nommés *Emberny* et *Samuël-Aury* à treize mois de prison, pour escroquerie. (15 Mars.) — Du nommé *Praton*, à six mois de prison, pour délit de mendicité à l'aide de fausses infirmités. (16 Mars.)

Procès du *Système de la Nature* du baron *d'Holbac*, dont plusieurs exemplaires avaient été saisis à la douane. Condamnation du libraire *Masson* à cinq ans de prison et à 500 francs d'amende, pour vente d'un ouvrage condamné: le sieur *Pagès* renvoyé de la plainte. (17 et 18 Mars.)

Condamnation du sieur *Lambert* à 15,000 francs d'amende, pour délit habituel d'usure. (24 Mars.)

Plainte en diffamation rendue par la famille *Lachalotais* contre l'éditeur de *l'Etoile*. Le tribunal, tout en reconnaissant le tort grave du rédacteur de *l'Etoile*, d'avoir fait une censure injuste et outrageante de la conduite de M. de *Lachalotais*, le renvoie de la plainte, et condamne la partie civile aux dépens. (30 et 31 Mars, 6, 17 et 20 Avril.)

Procès des *Nouvelles Lettres provinciales*, par M. *d'Herbigny*, intenté sur la plainte du ministère public. L'auteur et le sieur *Bossange*, libraire-éditeur, sont renvoyés de la plainte. (31 Mars.)

Procès du *Tableau moral et politique*, dont le sieur *Fournier-Verneuil* est l'auteur, et dont les libraires *Delanay* et *Rousseau* sont les distributeurs. Condamnation de l'auteur à six mois de prison et à 25 fr. d'amende; renvoi des libraires de la plainte. (7 et 20 Avril.)

Condamnation du nommé *Lehuby*, à deux ans de prison et 50 francs d'amende, pour escroquerie. — Acquiescement de *Gregor-Marc-Gregor*, accusé du même délit. (7 Avril.)

Plainte en diffamation contre le *Drapeau Blanc*, *l'Etoile* et le *Journal des Maires*, intentée par M. *Arson*, dentiste, sur une prétendue plainte en escroquerie formée par M. *Catalan*. — Condamnation des trois journaux pour délit d'injures; le premier, à 16 fr. d'amende; et les deux autres à 25 fr., aux dépens et à l'insertion du jugement entier dans l'un de leurs plus prochains numéros. (11 Avril.)

Procès en contrefaçon du *Manuel du Filateur*. Le sieur *Audin*, libraire, déclaré contrefacteur, est condamné à 100 francs d'amende. (13 Avril.)

Plainte en contrefaçon portée par les sieurs *Fortin* et *Desmarests*, contre les sieurs *Paris* et *Wercherin*, éditeurs d'un *Choix des Oeuvres de Parny*. Les plaignants sont déboutés de leur plainte. (15 et 30 Avril.)

Le sieur *Rouy*, propriétaire de *l'Uranorama*, est renvoyé de la plainte intentée contre lui, pour avoir exposé en vente des bustes et petites statues de *Bonaparte*. (20 Avril.)

Procès de la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, par M. l'abbé de *La Mennais*. Condamnation de l'auteur, à 30 fr. d'amende et à l'affiche du jugement, pour avoir professé des

maximes contraires au respect dû au trône et aux lois de l'Etat. (21, 22 et 23 Avril.)

Condamnation de *plusieurs jeunes gens*, accusés de tapage injurieux dans des rassemblements auprès de la Chambre des Pairs, à l'occasion du rejet de la loi sur le *droit d'attnesse*. Le premier, à huit jours de prison, et les autres à 25, 16 ou 11 fr. d'amende. (30 Avril.)

Condamnation par défaut du nommé *Bernard* et de la femme *Lasnier*, se disant marquise de *Vausseuave*, à treize mois de prison, à la restitution des objets et à 500 fr. de dommages-intérêts pour délit d'escroquerie à l'aide de faux noms et de crédit chimérique. (30 Avril.)

Condamnation du nommé *Mahot*, à huit jours de prison, pour blessures sur la personne du sieur *Fremont*. (30 Avril.)

Acquittement du sieur *Paravey*, accusé d'abus de confiance; suppression du mémoire produit contre lui, et affiches du jugement, au nombre de cent exemplaires. (6 Mai.)

Rejet de la tierce-opposition formée par les sieurs *Rey*, *Michel* et *Bobée*, syndics de la faillite *Masson*, à l'exécution du jugement qui condamnait ce libraire, pour la mise en vente du *Système de la Nature*, par le baron *d'Holbac*. (6 et 10 Mai.)

Condamnation du nommé *Castillon* à six mois d'emprisonnement, pour vol de livres étalés. (10 Mai.) — Des nommés *Adam Duclos* et *Carmini*, le premier à un mois de prison et 30 fr. d'amende, et le second à cinq jours et à 15 fr., pour propos séditieux. — Acquittement de *Helm* dans la même cause. (12 Mai.)

Condamnation de *Hanty*, dit le *Petit-Poucet*, à deux ans de détention dans une maison de correction; de *Bon*, à la même peine, si ses parens ne le réclament pas — Les frères *Berton* et *Lachenel*, réclamés par leurs parens, leur sont rendus. Tous pour vol, mais ayant agi sans discernement. (12 Mai.)

Procès de *La Pandore*, pour avoir traité des matières politiques. Le sieur *Medge*, éditeur, est condamné à 16 fr. d'amende. (18 et 19 Mai, 2 et 9 Juin.)

Procès du *Frondeur*, pour avoir traité des matières politiques. Condamnation des rédacteurs-propriétaires, chacun à cinq jours de prison et 200 fr. d'amende. Renvoi du sieur *Compère* de la plainte formée contre lui, comme éditeur-responsable. (18, 25 Mai et 8 Juin.)

Condamnation du sieur *Blondelle*, à trois jours de prison, pour voies de fait sur la personne de son épouse. (28 Mai.) — D'un *jeune homme*, à un an de prison et à cinq ans de surveillance, pour menaces de mort faites à son père, à sa mère et à plusieurs autres membres de sa famille. (28 Mai.)

Procès de *La Nouveauté*, pour avoir traité des matières politiques. Condamnation des éditeurs-propriétaires, chacun à un mois de prison et 300 fr. d'amende. Renvoi du sieur *Bertrand* de la plainte formée contre lui, comme éditeur-responsable. (31 Mai et 8 Juin.)

Procès en adultère, intenté par le sieur *Chatard*, contre la dame *Chatard*, son épouse, et le sieur *Péchet*. Les accusés sont condamnés à un an d'emprisonnement. (1^{er} Juin.)

Mise en jugement du colporteur *Devaux*, pour avoir exercé la profession de libraire sans brevet, et avoir vendu des ouvrages contraires à la morale publique et religieuse: il est condamné pour le second chef de plainte à un mois de prison et à 16 fr. d'amende. (1^{er} Juin.)

Condamnation des nommés *Jury* et *Fayette*, Auvergnats, à 2 francs d'amende et à 25 fr. de dommages-intérêts, à la suite d'une rixe élevée dans un cabaret entre des Auvergnats et des Limousins. (4 Juin.)

Procès de la *Petite Biographie des Députés*. — Condamnation du sieur *Lagarde*, jeune, auteur, à huit mois de prison et 200 fr. d'amende; du sieur *Plassan*, imprimeur, à 100 fr. d'amende; des sieurs *Vente* et *Dauthereau*, libraires, chacun à 16 fr. d'amende. (7 Juin et 7 Juillet.)

Condamnation du nommé *Leluby* à dix-huit mois de prison, pour escroquerie. (9 Juin.)

Procès du *Corsaire*, accusé d'avoir traité des matières politiques. Condamnation des sieurs *Saint-Morys* et *Le Page*, éditeurs, à 50 fr. d'amende. Les sieurs *Seville* et *Bapst* sont renvoyés de la plainte. (18 Mai et 11 Juin.)

Condamnation par défaut de la dame de *Montluc* à treize mois de prison et à 100 fr. d'amende, pour escroquerie, et de la dame *Deschamps* à 2,000 d'amende, pour usure habituelle. (14 Juin.) — Du nommé *Berthieux* à cinq jours de prison et à 11 fr. d'amende, pour trouble injurieux et nocturne. (16 Juin.)

Acquittement d'*Elie Ducas*, accusé d'usure, mais condamné à tous les frais, sur ce que l'existence de deux sûretés entre ses mains était certaine. (17 Juin.)

L'exhortation paternelle du président suffit pour réconcilier deux sœurs traduites en justice pour outrages et mauvais traitements exercés respectivement entre elles. Les dames *Rigollet*. (24 Juin.)

Condamnation des libraires *Carpentier* et *Desroches*, chacun à 500 fr. d'amende, pour avoir introduit en France les ouvrages de *Paul-Louis Courier*, et vendu des lithographies séditieuses. (5 et 6 Juillet.)

Mise en jugement du sieur *Barba*, ancien libraire, prévenu de s'être servi du brevet d'un de ses confrères, et du sieur *Grandin*, de l'avoir complaisamment prêté; chacun d'eux est condamné à 500 fr. d'amende et solidairement aux frais. (5 et 6 Juillet.)

Condamnation pour délits d'usure des sieurs *Godefroy-Dubois* à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende; d'*Armangand* à quatre mois; de *Berthoud* à trois mois; de *Vanage*, *Gardenty* et *Amick* à deux mois de la même peine; de *Labalme*, attendu la récidive, à deux années d'emprisonnement. (8 Juillet.) — De *Quillet* à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance de la haute police, pour vol de montre dans un bain public. (9 Juillet.)

Le colportage de livres ne constituant pas un délit prévu par l'arrêt du règlement de 1723, la veuve *Gervais* est renvoyée de la plainte formée contre elle. (9 Juillet.)

Plainte en adultère contre un malheureux échappé de Bicêtre, ancien sergent de musique; il est condamné à trois mois de prison, et sa complice à neuf mois de la même peine. (14 et 21 Juillet.)

Procès du *Petit Dictionnaire ministériel*. Les poursuites des offenses envers les chambres ne pouvant avoir lieu sans leur autorisation, et aucun des députés nominativement désignés n'ayant porté plainte, *M. Magallon*, l'imprimeur *Duwerger* et les libraires *Delarogue*, *Dauthereau* et *Théry* sont renvoyés de la plainte, et la saisie déclarée nulle. (27 Juillet et 3 Août.)

Condamnation de la demoiselle *Cabaret* à quinze jours de prison, et du sieur *Dury* à un mois de la même peine, pour outrages à la morale publique dans le bois de Boulogne. (29 Juillet.)

Plainte contre les libraires *Lecoite* et *Durey* en exportation de deux ouvrages de *Pigault-Lebrun*, *l'Enfant du Carnaval* et *le Citateur*; ils sont renvoyés de la plainte. (30 Juillet.)

Plainte en bris de clôture. Le fait de renversement d'une clôture qui empêche un particulier de sortir de chez lui, ne constitue pas un délit de bris de clôture. *Rouquier* et consorts *C. Gouiraud*. (2 Août.)

Condamnation de la dame *Lemaire* à trois mois d'emprisonnement, pour avoir fui la maison conjugale. Acquittement du séducteur, contre lequel on ne peut arguer de flagrant délit, ni de lettres écrites. (3 Août.) — De la veuve *Delmas* à quinze jours de prison, et de sa fille à vingt-quatre heures de la même peine, pour voies de fait et qualification injurieuse envers le sieur *Canet*. (4 Août.)

Procès de la *Biographie des Commissaires de police*. Condamnation du sieur *Guyon* à neuf mois d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende, comme auteur; du sieur *Carpentier* à deux mois et à 100 fr. d'amende, comme éditeur, et du sieur *Gaudin* à quinze jours et à 100 fr. d'amende, comme ayant participé sciemment à la publication. (8 Août et 28 Septembre.)

Mise en accusation du sieur *Bardet*, ancien notaire et maire à Saint-Denis, pour abus de confiance; il est condamné à huit mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende. (9, 18 et 25 Août.)

Procès de la *Nouvelle Biographie de la Chambre septennale*. Condamnation de l'auteur, le sieur *Lagarde*, à huit mois d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende. (9 et 11 Août.)

Condamnation du sieur *Thomas* à 50 fr. d'amende et aux frais, pour avoir publié faussement que les sieurs *Thary* et *Guidé* étaient tombés en faillite. (10 Août.)

Procès de la *Biographie des Gens de lettres*, intenté sur la plainte du sieur *Armand Gouffé* contre les auteurs, les sieurs *Taillard* et *Bonnelier*, le sieur *Barthélemy*, imprimeur, et le sieur *Ledoux*, éditeur. Condamnation du sieur *Bonnelier* à 50 fr. d'amende, du sieur *Taillard* à 25 fr., du sieur *Ledoux* à un mois de prison et 25 fr. d'amende. (11 et 23 Août.)

Plainte en contrefaçon de la part du sieur *Paccini* C. le sieur *Schlesinger*, pour l'air: *C'est l'Amour, l'Amour qui fait le monde à la ronde*. Condamnation du sieur *Schlesinger* à 100 fr. d'amende et à 220 fr. de dommages-intérêts. (11 et 23 Août.)

Condamnation du nommé *Toraly*, âgé de quinze ans et demi, à un emprisonnement de vingt mois dans une maison de correction, pour vol domestique, et faux en écriture privée. (12 Août.)

Condamnation du nommé *Rusé* à deux mois de prison, comme moteur d'un attroupement contre le curé de *Clichy-la-Garenne*. (13 Août.) — Du sieur *Bouquin*, libraire, à 16 fr. d'amende, pour la vente des aventures de *Roquelaure*. (13 Août.) — Du nommé *Et. Lachaux*, à six mois de prison, pour vol de 6 fr. dans la boutique d'un fruitier. — De sa sœur *Rose*, à la détention, dans une maison de correction, pendant deux ans, pour vol. — Acquittement de la mère, prévenue d'avoir excité sa fille au vol et d'avoir recélé les objets volés. (17 Août.)

Procès du *Précis de l'histoire des Jésuites*. Renvoi du sieur *Bouvé de Cressé* de la prévention; restitution des exemplaires saisis, sauf la suppression, à l'aide d'un carton, du texte incriminé. (18 et 23 Août.)

Procès de la *Biographie des dames de la Cour et du faubourg Saint-Germain*. Condamnation du sieur *Pitou*, comme auteur, à deux mois de prison et 50 fr. d'amende; du sieur *Belin*, comme imprimeur, à 1,000 fr. d'amende, et tous deux solidairement aux dépens. (18 et 25 Août.)

Condamnation du nommé *Desmarét* à un an de prison, à 16 fr. d'amende et à payer le montant d'un billet de 2,000 fr., qu'il avait soustrait, sans le payer au porteur. (19 Août.) — De *Malpelle*, dit *Rostaing*, à cinq ans de prison, 3,000 fr. d'amende, cinq ans de surveillance de la haute police et aux frais, pour escroquerie et usurpation du titre d'agent secret de la police du château. (22 Août.)

Procès de *l'Épître à Voltaire* par *Chénier* et de la pièce intitulée *Les Coteries*. Condamnation du sieur *Lagarde*, à neuf mois de prison

et 100 fr. d'amende, comme auteur et éditeur, et du sieur *Cabuchet* à 16 fr. d'amende, comme imprimeur. (24 Août et 1^{er} Septembre.)

Condamnation d'un ancien militaire décoré, à 16 fr. d'amende, pour propos injurieux contre les Suisses, proférés devant un corps-de-garde occupé par des soldats suisses. (25 Août.)

Acquittement des nommés *Michel* et *Paradoux*, prévenus d'homicide par imprudence. (26 Août.)

Renvoi du sieur *Théry* de la plainte d'avoir fait le commerce de librairie sans brevet. (27 Août.)

Procès du poème de la *Missionéide* par le sieur *Cahaignez*, dans lequel est impliqué le sieur *Bernard* imprimeur. — Condamnation de tous les deux à un mois de prison et à 100 fr. d'amende. (30 Août et 2 Septembre.)

Condamnation de Fr. *Baud* à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, pour rébellion avec voies de fait envers l'huissier *Forquerai*. — De S. *Baudet* et de sa femme à 16 fr. d'amende, comme seulement coupables d'injures. (31 Août.)

Procès de la *Femme Jésuite*. Condamnation du sieur *Raban*, auteur, à trois mois de prison et à 400 fr. d'amende; des sieurs *Béaud*, imprimeur, et *Samson*, libraire, à trois mois de prison et à 100 fr. d'amende. (1^{er} et 8 Septembre.)

Procès de la *Biographie in-3a de la Chambre des Pairs*. Condamnation de l'auteur à 100 fr. d'amende; du sieur *Béaud*, imprimeur, et du sieur *Théry*, libraire, à un mois de prison et à 100 fr. d'amende. (1^{er} et 8 Septembre.)

Procès de la *Petite Biographie des Pairs*, par le sieur *Raban*, dans lequel sont impliqués le sieur *Barthélemy*, imprimeur, et les libraires *Samson* et *Poulton*. Condamnation de l'auteur à quatre mois de prison et à 500 fr. d'amende; de l'imprimeur à quinze jours de prison et à 100 fr. d'amende; des libraires à un mois de prison et à 100 fr. d'amende. (1^{er} et 8 Septembre.) — De la *Biographie des Députés de la Chambre septennale*, par le sieur *Massey de Tironne*, imprimée par *Dentu*. (2 Septembre.)

Renvoi du sieur *Trouillet*, pharmacien, de la plainte portée contre lui par le sieur *Lamaille*, dont il était élève, pour s'être établi près de lui, et condamnation de ce dernier aux dépens. (3 Septembre.)

Condamnation de *Devicq* à trois mois d'emprisonnement comme vagabond, ayant refusé de se faire réclamer par des parents qu'il avait à Paris. (3 Septembre.) — Du juif *Leccerf*, à 1,500 fr. de restitution, et 1,000 fr. de dommages-intérêts pour délit d'usure. (4 Septembre.) — Des époux *Gauget*, à vingt-quatre heures de prison et aux frais, comme instigateurs du délit de mendicité de leurs enfants. (7 Septembre.)

Mise en jugement des sieurs *Daniel*, *Blanchet*, *Dupuis*, *Piot*, *Larue* et *Vernon*, accusés d'avoir anticipé de quelques jours l'ouverture de la chasse dans la plaine de Thiais; chacun d'eux est condamné à 30 fr. d'amende, avec confiscation du fusil. (7 et 21 Septembre.)

Procès de l'*Evangile* (partie morale et historique), dans lequel sont impliqués les sieurs *Touquet* comme éditeur, *Dubreuil* comme imprimeur, *Brière*, *Mongie*, *Lefèvre*, *Théry* et Mme. *Lainé*, comme libraires-distributeurs de l'ouvrage. Condamnation du sieur *Touquet* à neuf mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende. Acquittement des libraires; réserves contre l'imprimeur. (7, 13, 14 et 21 Septembre.)

Procès en contrefaçon d'un balancier de pendule représentant l'Amour sur une escarpolette; intenté contre le sieur *Mauzer* par le sieur *Barolla*. Le sieur *Mauzer* est renvoyé de la plainte. (10, 14 et 24 Septembre.)

Condamnation du nommé *Faron* à quinze jours de prison et à 16 fr. d'amende, pour injures et voies de fait envers un ecclésiastique qui passait dans la rue. (10 Septembre.)

Condamnation à quinze jours d'emprisonnement des ouvriers charpentiers *Martire* et *Ferry*, pour rébellion et violences envers deux agents de police chargés d'arrêter *Montenoise*, condamné à quelques jours d'emprisonnement, pour blessures faites par imprudence: ledit *Montenoise*, ayant provoqué ses camarades à la rébellion par des cris proférés dans un chantier non considéré comme lieu public, est acquitté. (14 Septembre.)

Condamnation de la dame *Danglard* et de *Hein*, son portier, à huit jours de prison, 16 fr. d'amende, et 25 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, dans lesquels est comprise une somme de 275 fr. pour frais de maladie d'une porteuze de marée sur laquelle on avait jeté un sceau d'eau pour lui faire quitter une borne sur laquelle elle se reposait. (14 Septembre.) — Du nommé *Rey*, cocher, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende pour homicide par imprudence; et de M. de *Foulan*, comme civilement responsable de son cocher. (14 Septembre.) — De la dame *Descharmes* et du sieur *Lequaine*, dit *Beauval*, à trois mois de prison pour délit d'adultère. (15 Septembre.) Voyez *Descharmes* à la table alphabétique des matières. — Du voltigeur *Montrant*, à une année d'emprisonnement et à la restitution d'une somme de 2,000 fr. dont il avait soustrait le billet passé par lui à l'ordure de la fille *Marie*, avec les intérêts, à dater de la demande. (16 Septembre.)

Condamnation du nommé *Porte* à un mois de prison et aux frais, pour avoir appliqué en plein jour, et sur une place publique, deux soufflets au sieur *Barrault*. (20 Septembre.)

Renvoi du sieur *Paulnier* de la plainte formée contre lui pour me-

naces par écrit à M. le comte de *Villèle*, à M. le comte de *St.-Cricq*, et à M. le vicomte de *Castelbajac*, et pour délit de vagabondage. (21 Septembre.)

Condamnation du sieur *Berger de Foucault* à un an de prison et 50 fr. d'amende pour escroquerie de somme à titre de cautionnement pour transcription de manuscrits littéraires. (24 Septembre.)

Renvoi du sieur *Lecluse*, libraire, et du sieur *Lepaule*, son commis, de la plainte formée contre eux par suite d'une saisie de livres condamnés, mais non exposés, ni destinés à être mis en vente. (24 Septembre.)

Condamnation du nommé *Chuquet* à un mois de prison, pour avoir battu sa femme, et par suite des gendarmes qui voulaient rétablir la paix dans le ménage. (5 Octobre.)

Sur la plainte en voies de fait et violences formée par un limonadier contre divers individus qui l'avaient forcé à servir de la bière à deux femmes dans un état d'ivresse, les individus sont condamnés à 14 fr. d'amende et à quelques jours de prison. (13 Octobre.)

Sur une plainte formée contre le sieur *Accessy*, pour livraison d'objets d'une valeur bien inférieure à une acceptation souscrite par l'emprunteur; le tribunal ne voyant aucuns des caractères qui constituent crime ou délit, se déclare incompétent. (6 Octobre.)

Condamnation à deux années d'emprisonnement d'un nommé *Arnoud* pour arrestation arbitraire, se disant commissaire de police, et outrages envers un commandant de la force publique. (15 Octobre.)

PARIS.—Septième Chambre du Tribunal civil.

Condamnation du nommé *César* à 16 fr. d'amende et aux frais, pour émission d'une pièce de 6 fr. qu'il savait être fausse. (16 Novembre.)

Renvoi de *Guimbal* de la plainte formée contre lui par un employé des contributions indirectes pour outrages envers un agent en fonctions. (18 Novembre.)

Renvoi du sieur *Faulle* de la plainte formée contre lui pour port d'un poignard, arme prohibée; mais confiscation du poignard. (23 Novembre.)

Condamnation de la fille *Troué* à quinze jours de prison, pour vol de choux. (23 Novembre.)

Plainte d'un *Anglais* formée contre un de ses compatriotes pour rixe et injures; ni l'un ni l'autre ne pouvant s'exprimer en français, ils sont invités à se procurer un interprète pour une autre audience. (25 Novembre.)

Mise en jugement du nommé *Compoire* pour contravention à la loi sur les boissons et voies de fait envers les employés de la régie; il est acquitté. (26 Novembre et 4 Décembre.)

Condamnation à trois mois de prison d'une femme qui marchait dans la rue, portant sa robe et son jupon relevés sur sa tête. (30 Novembre.)

Renvoi du nommé *Teer*, domestique anglais, de la plainte formée contre lui par *Thomas*, son compatriote, pour coups de poing, provoqués par le plaignant. (2 Décembre.)

Condamnation de *Bergeron* à treize mois de prison et 50 francs d'amende, pour prêts usuraires et abus de confiance. — De *Lafarge* à 25 francs d'amende, pour achat illicite de reconnaissances du Mont-de-Piété. (3 Décembre.) — De *Guillon* à trois mois de prison, pour avoir frappé un huissier qui lui signifiait une copie. (8 Décembre.)

Condamnation du libraire *Tourneux* à 150 fr. d'amende et aux dépens, pour contravention à la loi du 27 germinal an IX en insérant dans un ballot de livres un paquet cacheté en forme de lettre. (14 Décembre.)

Acquittement d'une jeune personne d'*Arcueil*, accusée de s'être introduite furtivement dans un enclos, et d'avoir foulé une pelouse fleurie. (14 Décembre.)

Renvoi du sieur *Lapinte* de la plainte en escroquerie formée contre lui, pour avoir touché sa pension sur le duplicata d'un titre qu'il avait remis au sieur *Raoux* pour sûreté d'une créance. (21 Décembre.)

Condamnation d'un cordonnier à deux mois de prison, 50 fr. d'amende, et 200 fr. de dommages-intérêts, pour coups portés à un marchand de soie et à sa femme; et de sa servante à 5 fr. d'amende, pour injures contre les battus. (25 Décembre.) — Des nommés *Gaillon* et *Dupain* à treize mois de prison, 16 fr. d'amende et à cinq ans de surveillance de la haute-police, pour vol de fer; ces deux individus déjà repris de justice. (4 Janvier.) — Des nommés *Lacroix-Duval* et *Leclerc* à six jours de prison, pour avoir colporté, sans autorisation de la police, un *Précis historique de la vie civile et militaire du général Foy*, et une gravure représentant le convoi du général. (6 Janvier.)

Acquittement de la dame *Collé*, accusée de propos calomnieux. (18 Janvier.) — Des sieur et dame *Meunier*, accusés d'avoir, par imprudence, fait des blessures aux sieur et dame *Lenoble*. (20 Janvier.)

Condamnation d'un *baronnet anglais* à un an de prison, 3,000 fr. d'amende, 2,550 fr. de restitution, pour prix d'une voiture, et à 700 fr. de dommages-intérêts, pour escroquerie. (21 Janvier.)

Condamnation du nommé *Dusseaux* à huit jours de prison, pour vol d'un *coq-d'Inde*. Acquittement du nommé *Chapuy*, accusé de complicité. (28 Janvier.)

Plainte contre des brasseurs chez lesquels des saisies avaient été faites, pour contravention à la loi du 28 avril 1816. Ils sont renvoyés de la plainte, les saisies sont annulées, et la régie est condamnée aux dépens. (30 Janvier.)

Condamnation par défaut d'un individu accusé de vol, pour avoir reçu comme huissier et avoir détourné à son profit une traite dont il s'était chargé pour en faire le recouvrement. (31 Janvier.)

Condamnation par défaut du sieur *Surmont*, pour contrefaçon du *Cours de Droit français*, de M. *Toulier*, à 200 fr. d'amende, 200 fr. de dommages-intérêts, et à la confiscation des ouvrages saisis. (1^{er} Février.)

Condamnation des sieur et dame *Sechant* à 11 fr. d'amende et à 7 fr. 50 c., pour injures et brisement de carreaux de vitres. (22 Février.) — Du sieur *Vassor*, à dix jours de prison, pour injures et menaces proférées contre le sieur *Baudin*. (22 Février.) — Du nommé *Rodlier* à un an de prison, pour escamotage habituel de parapluies. (4 Mars.) — Du sieur *Marchand*, à 16 fr. d'amende et 20 fr. de dommages-intérêts, pour voies de fait sur la personne de son jeune élève. (9 Mars.) — Du nommé *Joseph Legne* à trois mois de prison, pour voies de fait. (9 Mars.) — Du nommé *Thiedot* à treize mois d'emprisonnement, pour escroquerie au jeu dit *cocquante*. (11 Mars.) — De sept femmes mendiantes à quelques jours de prison, après lesquels elles seront mises à la disposition du gouvernement. (19 Mars.)

Condamnation du nommé *Dubourdier* à treize mois d'emprisonnement, pour soustraction de couverts chez les restaurateurs. (19 Mars.) — Du nommé *Boitou* à six jours de prison, pour vagabondage, et mis ensuite à la disposition du gouvernement. (21 Mars.) — Du nommé *Georget* à trois mois de prison, pour vagabondage, et être mis ensuite à la disposition du gouvernement. (21 Mars.) — De la nommée *Eliza Victor* à trois mois d'emprisonnement, pour fait d'escroquerie. (23 Mars.)

Aquittement de trois enfans accusés de vol, comme ayant agi sans discernement; mais leur détention jusqu'à l'âge de vingt ans dans une maison de correction. (26 Mars.) — Du nommé *Mailly*, escamoteur, prévenu de filouterie. (25 Avril.)

Condamnation de la dame *Fruetus* à 200 fr. d'amende pour homicide par imprudence, et escroquerie à l'aide du magnétisme. (28 et 29 Avril.)

Aquittement des sieurs *Berthe* et *Bouillé*, accusés d'injures verbales. (10 Mai.)

Renvoi de la nommée *Marie* de la plainte formée par un jeune homme d'avoir été battu et d'avoir eu la figure barbouillée de pommes-de-terre par l'accusée, qui est condamnée à la moitié des dépens. (10 Mai.)

Condamnation de la demoiselle *Pichot* aux dépens de la plainte en outrages et vol avec préméditation et de guet-apens, qu'elle avait portée contre les dames *Levasseur* et *Valret*. (10 Mai.) — D'un épicier, à 15 fr. d'amende et aux dépens, comme coupable de troubles injurieux et nocturnes, en vendant des pétards qui ont été tirés sur la voie publique. (18 Mai.)

Condamnation de *Rabuy* à cinq jours de prison et à 11 fr. d'amende, pour tapage injurieux; acquittement de *Boucher* et de deux autres prévenus de la même affaire. (21 Mai.)

Condamnation de la femme *Berthelin* à trois ans d'emprisonnement, pour vols de sacs, ridicules ou amonnières que portent les dames. (21 Mai.)

Renvoi de *Panache*, roulier, de la plainte formée contre lui par M. *Tharin*, évêque de Strasbourg, dont la voiture avait été renversée par celle de l'accusé. (28 Mai.)

Condamnation du sieur *Lerond*, libraire, à 25 francs d'amende et à 3,500 de dommages-intérêts, à moins qu'il ne rende l'ouvrage qui lui avait été confié pour le faire relire. (30 Mai.)

Renvoi du sieur *Chatelet* de la plainte en mauvais traitements, blessures et contusions, formée contre lui par sa femme, qui ne peut en administrer la preuve par témoins. — Condamnation de la plaignante aux dépens. (4 Juin.)

Plainte en arrestation et détention arbitraires, accompagnées de violences et de voies de fait, portée par le sieur *Breuller*, contre les nommés *Pioyer*, officier de paix, *Leydi*, agent de police, *Sevin*, maréchal-de-logis de la gendarmerie, et *Muard*, geolier de la maison d'arrêt de Saint-Cloud. — Renvoi de la procédure et des parties pardevant qui de droit. (10 Juin.)

Renvoi de la dame *Renin* de la plainte formée contre elle, pour voies de fait sur la personne d'une demoiselle. (15 Juin.)

Aquittement du nommé *Gustave*, âgé de quinze ans, prévenu de vol d'un sac; mais sa condamnation à la détention pendant quatre ans dans une maison de correction. (28 Juin.)

Renvoi sans dépens de la famille *Lever* de la plainte formée contre elle par des gendarmes, pour rébellion avec voies de fait et violence. (2 Juillet.)

Renvoi sans dépens des sieurs *Leperrier* jeune, *Michel* et *compagnie* de la plainte formée contre eux pour avoir distribué des factures contenant le prix de leurs marchandises sans nom d'imprimeur. (5 Juillet.)

Condamnation du nommé *Allix* à deux ans de prison pour voies de fait, et attendu la récidive. (5 Juillet.) — De la dame *D****, sage-

femme, à six jours de prison et 16 fr. d'amende, pour n'avoir pas déclaré, dans les vingt-quatre heures, la naissance d'un enfant. (13 Juillet.) — Du sieur *Dentu*, libraire, à 300 fr. d'amende, à 1,000 fr. de dommages-intérêts et à l'alliche du jugement, pour impression et publication d'un écrit diffamatoire contre le sieur *Lherbon de Lussats*. (10 Août.) — Du libraire *Chimot*, à 5 fr. d'amende et aux dépens, pour expressions injurieuses envers le libraire *Videcoq*, dans une vente de livres. (13 Août.) — Du nommé *Gaudrin*, à une année d'emprisonnement, pour vol d'une montre dans un bain public. (13 Août.) — De la dame *Legros*, à quarante-huit heures de prison et aux dépens, pour rixe qui avait occasionné un rassemblement tumultueux. (13 Août.)

Aquittement, sans amende ni dépens, d'un marinier surnommé le *Robinson-Crusodé* de Clichy, accusé d'homicide par imprudence. (14 Août.)

Condamnation de *Winzer*, Polonais, à treize mois de prison, et à être conduit, à l'expiration de sa peine, hors du royaume par la gendarmerie, pour voies de fait envers le sieur *Quard*, et injures envers la garde nationale. (21 Août.) — Du nommé *Desrosières*, à un emprisonnement de cinq ans, comme escroc, ayant, moyennant une rétribution, promis de faire gagner à la loterie. (21 Août.)

Renvoi de *Pepin* et *Janod*, cochers de fiacre, de la plainte formée contre eux par *Bouton* et *Moutier*, pour contravention au règlement de police qui les oblige de conduire au domicile qui leur est indiqué, les personnes qui les emploient. (28 Août.)

Condamnation de *Morisset*, à raison de récidive, à trois ans de prison, pour vol de tabatières. (7 Septembre.) — Du nommé *Kretz*, à trois mois de prison, pour outrages aux mœurs en exécutant la danse de la *chahu*, dans un bal public. (21 Septembre.) — Des dames *Favret* et *Moreau*, aux dépens compensés, sur une plainte respective de coups de poing et injures. (5 Octobre.) — Du nommé *Vilgner*, en état de récidive, à cinq ans de prison, pour vol d'une livre et demie de sucre et d'un chandelier de cuivre chez un épicier. (5 Octobre.) — Du nommé *Périal* à vingt-quatre heures de prison et à 5 fr. d'amende, sur la plainte d'escalade, d'injures et tapage nocturne, formée contre lui par la nommée *Adèle*. (6 Octobre.) — De la dame *Dupuis* à trois mois de prison et à 100 fr. d'amende, pour tentative de corruption non agréée par M. *Milhaux*, commissaire de police pour les communes d'*Ivry* et de *Gentilly*. (8 Octobre.)

Aquittement du nommé *Alavoine*, traduit sous la triple prévention de vol, de vagabondage et d'injures contre la force armée. (9 Octobre.)

Condamnation des nommés *Latéche* et *Mottet* à 50 fr. d'amende, pris en flagrant délit dans le bois de Vincennes, où ils tendaient des collets pour prendre des faisans. (11 Octobre.) — Du nommé *Gallois*, à dix-huit mois d'emprisonnement, pour une escroquerie dite *vol-à-pôt*. (11 Octobre.)

Aquittement du nommé *Champy*, traduit sous la prévention de voies de fait et d'homicide par imprudence. (11 Octobre.) — De la demoiselle *Guimont*, accusée par M. *Armand Seguin* de lui avoir volé une petite statue représentant la *Vénus de Médicis*. (12 Octobre.) — De la dame *Cocu*, accusée par le sieur *Houdrichon* de lui avoir volé des habits autrefois à l'usage de sa défunte. (12 Octobre.)

Condamnation du nommé *Capelle* à trois mois de prison et à 16 fr. d'amende, pour voies de fait graves envers sa femme et tapages injurieux et nocturnes. (18 Octobre.)

Procès de la *Biographie in-32 des Médecins et des Professeurs des Écoles*; condamnation de l'auteur, le sieur *Morel*, à vingt jours de prison et à 100 fr. d'amende; renvoi de la plainte, sans amende ni dépens, des sieurs *Béraud*, imprimeur, *Théry*, *Poulton* et *Durey*, et de la dame *Goulet*, libraires. (18 Octobre.)

Condamnation d'une jeune fille, nommée *Nathan*, à un mois de prison pour vol de fichus. (19 Octobre.) — De la portière *Vernier* à trois jours de prison, et de son mari à 16 fr. d'amende, pour rébellion et voies de fait envers un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions. (19 Octobre.) — De la femme *Raye* à un an de prison et 50 fr. d'amende, pour escroquerie envers les époux *Rousseau*. (19 Octobre.) — Du nommé *Gauthier*, en récidive, à deux ans de prison, pour voies de fait à l'aide desquelles il avait fait évader un voleur. (20 Octobre.) — De la blanchisseuse *Joséphine* à 16 fr. d'amende et aux dépens, pour soufflets donnés à la femme *Maury*. (20 Octobre.) — Du nommé *Phatou* à huit jours d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et aux dépens, pour injures graves et voies de fait envers sa sœur et son beau-frère *Robin*, contre lesquels le ministère public fait réserves de les poursuivre, pour voies de fait envers leur mère et belle-mère. (20 Octobre.)

Mise en accusation du sieur *Robin*, pour avoir fait illégalement arrêter le sieur *Pogé*. (20 Octobre.) Voyez Cour d'assises de Paris, 20 et 21 Octobre.

Condamnation du serrurier *Jean-Jacques* et de la fille *Fayault*, le premier à quinze jours de prison, la deuxième à trois jours de la même peine, et à 10 fr. d'amende, pour voies de fait envers un garde du commerce et ses recors. (21 Octobre.) — Du nommé *Royon* à trois mois de prison, pour vol de livres exposés par un libraire en plein vent. (21 Octobre.) — D'un Génois, nommé *Boozzo*, à 16 fr. d'amende et à être mis à la disposition de M. le directeur de la police, pour exercice illégal de la médecine. (23 Octobre.) — Du nommé *Véron* et de la nommée *Duchesne* à 25 fr. d'amende chacun et aux dé-

pens, pour injures publiques envers un propriétaire. (25 Octobre.) — Des sieurs *Bocquet*, libraire, et *Bégy*, chacun en 2,000 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir vendu des chansons condamnées de *Béranger*, imprimées sans nom d'imprimeur. (25 Octobre.)

Renvoi des frères *Gihaud*, marchands de gravures, de la plainte d'avoir exposé et mis en vente des gravures représentant *Napoléon* et son fils le duc de *Reishstadt*. (25 Octobre.)

Condamnation des sieurs *Lainé* et *Cochard* à 25 fr. d'amende et aux dépens, pour vente des mêmes gravures, sans dépôt préalable. (25 Octobre.)

Condamnation de la femme *Ducoin* à treize mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, pour escroquerie à l'aide de promesses d'un crédit chimérique. (26 Octobre.) — Du nommé *Langlois* à six mois de prison, pour escroquerie et usurpation de titres, lors de l'affaire des prétendus revenans de la rue d'Enfer. (27 Octobre.) — Du nommé *Ledio* à six mois de prison, pour vol de plomb sur les tours de Notre-Dame, etc. Acquittement de ses complices *Gauthier* et *Hauteville*. Ce dernier, non réclamé par ses parens, est renvoyé dans une maison de correction. (27 Octobre.)

Procès de la *Petite Biographie de la Chambre des Députés*, par le sieur *Raban*. Condamnation de l'auteur à treize mois de prison et 100 fr. d'amende; de l'imprimeur *Couchamp* à 25 fr. d'amende, et des libraires *Vente*, *Ponthieu*, *L'Ecluse*, *Garnier*, *Ledoux*, *Rousseau* et *Sanson* à 16 fr. d'amende. (28 Octobre.)

Condamnation du nommé *Morand*, suisse d'origine, à dix-huit mois d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance, pour vol d'argenterie chez des restaurateurs. (28 Octobre.) — D'Aaron *Mayer*, âgé de quinze ans et demi, à cinq ans d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance, comme coupable de quarante escroqueries et de deux faux en écriture privée. (28 Octobre.)

Procès de l'ouvrage intitulé : *Histoire du culte de Phallus*, faisant partie de l'*Abrégé de l'origine de tous les Cultes*, attribué à M. *Dulaure*. Le libraire *Guillaume*, éditeur, est condamné à un mois de prison et à 16 fr. d'amende. M. *Dulaure* est renvoyé de la plainte sans amendes ni dépens. (28 Octobre.)

Condamnation de la femme *Amelle* à quatre mois de prison, pour adultère, et du nommé *Thieuret*, son complice, à un an de prison et 300 fr. de dommages-intérêts, pour adultère et vol du mari trompé. (29 Octobre.)

Renvoi de la veuve *Erasmé* de la plainte formée contre elle, pour avoir excité son fils, âgé de huit ans, à la mendicité. Mise en liberté de cet enfant. (29 Octobre.)

Condamnation d'une femme qui se dit l'épouse d'un chiffonnier, à six jours de prison, après lesquels elle sera conduite dans un dépôt de mendicité avec son enfant. (29 Octobre.)

PÉRIGUEUX. Condamnation du nommé *Zuguet-Saveau* et de trois de ses amis à 5 fr. d'amende et aux dépens, pour s'être fait justice eux-mêmes. (11 Mars.)

PÉRONNE. Acquittement de cinq jeunes gens de la commune de *Méricourt*, prévenus d'avoir tourné en ridicule les ministres de la religion catholique et les cérémonies du culte. (11 Juin.)

Application de l'article 224 du Code pénal au nommé *Tripet*, traduit sous la prévention de diffamation publique contre un garde-champêtre; ladite diffamation déclarée non publique, ayant été proférée dans un champ d'orge non récolté. (19 Septembre.)

Renvoi du sieur *Caron* de la plainte formée contre lui par les cohéritiers du sieur H. *Commun*, pour soustraction d'objets de la succession dudit sieur *Commun*. (24 Septembre.)

PERPIGNAN. Le montant des amendes prononcées contre des usuriers de profession, dans les derniers mois de 1825 et dans les six premiers mois de 1826, est évalué à 265,000 fr. (16 Juin.)

Condamnation du nommé *Dufaur* à cinq mois de prison, pour outrage à la pudeur envers une jeune fille de cinq ans, dans la boutique d'un tonnelier. (3 Août.) — De la nommée *Rose Negre*, veuve *Gatounes*, à un an de prison et à 300 fr. d'amende, pour avoir recélé sciemment un déserteur, et avoir favorisé son évasion. (28 Octobre.)

RAMBOUILLET. Condamnation des sieurs *Duprat*, *Coulombier* et *Despallières* à 20 fr. d'amende et à la confiscation du fusil, pour délit de chasse dans un terrain non clos de murs et de haies vives, mais seulement clos de fossés. (13 Septembre.)

REIMS. Condamnation de quinze laitières à 11 fr. d'amende chacune, pour fausses mesures dont elles se servent pour la vente de leur lait. (13 Octobre.)

Renvoi du sieur *Gayet* de l'action dirigée contre lui par le ministère public, pour avoir sciemment trompé des acheteurs, en leur vendant du son mélangé avec de la grève fine. (30 Octobre.)

Condamnation de la nommée *Bocquet* à deux années d'emprisonnement, 200 fr. d'amende, cinq ans de surveillance et un cautionnement de 100 fr., pour outrage public à la pudeur. (26 Octobre.)

RIBERAC. Condamnation de Benoît *Audemard* à une amende de 250 fr., de *Andrieux* dit *Jeannette* à une amende de 4,191 fr., tous les deux pour délit d'habitude d'usure. (5 Février.) — Du nommé An-

toine *Cubilier* à 1,400 fr. d'amende, pour délit habituel d'usure. (4 Avril.)

ROCHEFORT. Condamnation du nommé *Paillou* à un mois d'emprisonnement, pour avoir tiré un coup de fusil sur un gendarme qui se disposait à l'outrager dans la personne de sa femme. (28 Décembre.)

Renvoi du nommé *Reyne*, tambour, de la plainte formée contre lui, pour outrage public fait au maire de la commune, en annonçant au son de la caisse que le maire cesserait ses fonctions au 1^{er} Janvier 1826. (28 Décembre.)

Condamnation de *M****, ex-huissier, à 9,000 fr. d'amende, pour fait habituel d'usure. (18 Janvier.) — De *S****, ex-huissier, à 3,400 fr. d'amende, comme convaincu d'habitude d'usure. (18 Janvier.)

Poursuites dirigées contre un nommé *Sibener*, arrêté comme prévenu d'escroquerie envers un conscrit, à l'aide de sortilèges : il est acquitté. (29 Mars et 57 Mai.)

Sursis à faire droit sur la plainte en diffamation portée par M. le procureur du Roi contre les signataires d'une requête présentée à M. le sous-préfet de Rochefort par plusieurs notables habitans de la commune de *Ciré*. (1^{er} Juillet.)

Condamnation du nommé *Simson*, Grec, à huit jours d'emprisonnement, pour avoir porté des coups excusables à un marchand de Tunis. (3 Septembre.) — Condamnation de *M^{me} C**** à trois mois d'emprisonnement, pour violences et voies de fait exercées journellement contre son mari. (11 Octobre.)

ROUEN. Renvoi au 9 mars suivant de l'affaire du nommé *Revert*, accusé du délit d'usure. (17 Février.)

Troubles à l'occasion de la Mission. Lorsqu'il ne résulte pas des faits de la cause, à l'occasion d'un atroupement séditieux, qu'un coup reçu par un gendarme provenait plutôt de l'individu mis en jugement que d'une pierre lancée du milieu d'un groupe voisin, il y a lieu à renvoyer le prévenu de la plainte. *Leboucher*. (4 Juin.)

Condamnation des nommés *Brune* et *Bourache*, l'un à deux mois d'emprisonnement, pour outrages à un ministre du culte, à l'occasion de ses fonctions, et l'autre à une année d'emprisonnement, pour avoir cherché à troubler la paix publique par ses paroles. (8 Juin.) — Du nommé *Garnot* à six mois de prison et à 100 fr. d'amende, pour insultes envers des gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions. — Acquittement de *Seuret* et de *B****, accusés d'avoir fait partie d'un rassemblement tumultueux. (10 Juin.)

L'altération ou la supposition de noms sur les produits fabriqués dans les manufactures de draps, donne lieu à la saisie des draps, tant chez les fabricans que chez les commissionnaires chargés du débit, et à la condamnation des uns et des autres à l'amende et aux dépens. (19 Septembre.)

Renvoi de l'éditeur-responsable et du rédacteur du *Pilote*, de la plainte en diffamation, portée contre eux par les concierges des prisons de Rouen, pour insertion d'un avis portant qu'un accusé, détenu à Rouen, avait trouvé moyen de s'évader en donnant 50,000 fr. au geôlier de la prison. (27 Septembre.)

Condamnation du nommé *Destours*, à 16 fr. d'amende, pour outrages à la dignité royale, et cris séditieux dans l'état d'ivresse. (27 Septembre.) — De *Langlet*, forçat libéré, à six mois d'emprisonnement, pour vagabondage. (10 et 17 Octobre.) — Du nommé *Herpin*, prétendu sorcier, à trois ans d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour escroquerie, à l'aide de manœuvres frauduleuses et de stratagèmes. (27 Octobre.)

SAINT-BRIEUX. Condamnations du sieur *R****, à 50 fr. d'amende et à 60 fr. de dommages-intérêts, pour diffamation envers son frère. (24 Septembre.) — De la veuve *Guillouet*, à un an de prison et 2,000 fr. d'amende, pour outrages envers le maire dans l'exercice de ses fonctions. (24 Septembre.)

SAINT-CALAIS. Condamnation de *Hulot* et *Fougerai*, à dix jours de prison et 16 fr. d'amende, pour interruption du culte dans une église, par des gestes indécens. (17 Juin.)

SAINT-LÔ. Condamnation de M. *Dudemaine*, à quinze jours d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour écrit diffamatoire contre le procureur du Roi. — La dame *Gaumont*, imprimeur, est renvoyée de la plainte. (16 Mars.)

SAINT-MIHEL. Condamnation du nommé *Vigneron*, à un an d'emprisonnement et à 26 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur. (28 Mars.)

SAINT-OMER. Condamnation du sieur *Wilson-Henri-Croasdalle*, Irlandais, à un mois de prison, à 50 fr. d'amende, à la suppression des exemplaires d'un écrit diffamatoire contre des familles anglaises établies à Bruxelles, à l'impression et à l'affiche du jugement, pour tous dommages-intérêts. (16 Septembre.)

SAINT-QUENTIN. Renvoi du sieur *Cottenest*, imprimeur, de la plainte formée contre lui, pour contravention à la loi du 21 octobre 1814, en ne faisant qu'un seul dépôt à la préfecture de sa *Feuille de Commerce*, tirée double, l'une pour la ville et l'autre pour la campagne. (21 Août.)

STRASBOURG. Condamnation d'un marchand des environs de Strasbourg, pour contravention à l'arrêté de prairial an VII, qui établit le droit exclusif de l'administration de transporter les lettres, en faisant porter des lettres à Strasbourg par son domestique. (17 Août.)

Mise en jugement de deux aveugles; le premier, nommé *Sas*, pour

mendicité ; le deuxième nommé *Roll*, pour vagabondage et mendicité. *Sus* est renvoyé dans ses foyers ; *Roll* est condamné à trois mois de prison, à l'expiration desquels il reste à la disposition du gouvernement. (14 Septembre.)

Condamnation du nommé *Reyter*, à deux mois de prison, pour avoir battu sa femme. (20 Septembre.) — Du nommé *Vir*, à l'amende, pour délit de chasse. (20 Septembre.) — Des filles *Brand* et *Marchal*, à un an de prison, pour vagabondage. (20 Septembre.) — Du nommé *Keil*, en état de récidive, à cinq ans d'emprisonnement, pour filouterie. (8 Octobre.) — De *Thérèse Moser*, en état de récidive, à dix ans de prison, pour vol d'habillement dans l'intérieur d'un appartement. (16 Octobre.)

TARBES. Infirmité du jugement du tribunal de *Bagnères*, qui avait condamné à six mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, le sieur *Calaman*, membre du conseil municipal de *Cadeac*, accusé par le maire, le sieur *Rey*, de l'avoir outragé publiquement dans l'exercice de ses fonctions. Par ce jugement le tribunal décide qu'un maire, qui se prétend outragé par un membre du conseil municipal, à raison de ses fonctions, durant la séance où l'on procède à son installation, n'a pas qualité pour dresser un procès-verbal. (27 Octobre.)

TIERS. Condamnation des sieurs *Phelut* et *Barthelat*, pour délit d'usure habituelle. (3 Juin.)

TOUL. Condamnation du nommé *Sœur*, à treize mois de prison et aux frais, pour outrages envers le maire dans l'exercice de ses fonctions. (8 Octobre.)

TOULON. Condamnation du sieur *Hugues*, à 2,000 fr. d'amende, pour délit d'usure habituelle. (28 Décembre.) — Des sieurs *Casquet* père et ses deux fils, à 1,800 fr. d'amende, pour délit d'usure habituelle. (1^{er} Février.) — Du nommé *Brest*, à quinze jours de prison et 16 fr. d'amende, pour trouble dans une église. (5 Mai.)

Acquittement du nommé *Giraud*, prévenu de contravention aux lois sanitaires. (5 Mai.)

Condamnation des ouvriers *Crouzet* et *Blin* ; l'un à deux mois, et l'autre à un mois de prison, pour avoir formé un complot pour faire augmenter leur salaire. — Acquittement de trois autres ouvriers impliqués dans la même affaire. (16 Juin.)

Condamnation des nommés *Martin Bouis* et *Messon*, à 6,000 francs d'amende, pour fait habituel d'usure. (13 Juillet.)

TOULOUSE. Condamnation du sieur *Daldégué*, rédacteur de *La Revue Méridionale*, à trois mois de prison et à 300 fr. d'amende, pour diffamation envers M. l'archevêque de Toulouse. — Acquittement du sieur *Bénéchet*, imprimeur. (23 Mars.)

Condamnation d'un étudiant en droit, à 16 fr. d'amende, pour rébellion et outrages envers la force armée. — Confirmation du jugement par la Cour, et discours adressé au condamné, par le président. (17 Mai.)

TOURS. Renvoi du sieur *Chartier*, de la plainte en calomnie et interruption du culte dans une église. (2 Février.)

Mise en jugement de la dame *Caumartin*, accusée d'escroquerie. (28 Juin.)

Un maire n'a pas le droit de faire arrêter un citoyen, sous prétexte qu'il trouble les ménages et qu'il séduit les filles. *Bouchet C. le maire de Saint-Règle*. (11 Août.)

VAISE. Condamnation de la dame *Perrod* à un emprisonnement d'un mois, à 16 fr. d'amende et aux dépens, pour injures diffamatoires envers le commissaire de police et son agent. (20 Septembre.)

VALENCE. Condamnation de la veuve *Bouvat* à sept mois de détention et à 50 fr. d'amende, pour avoir habituellement favorisé la débauche. (22 Décembre.)

Condamnation de la dame *Faure* et du nommé *Empéaire*, à six mois de prison, pour complicité d'adultère. (28 Janvier.)

VERSAILLES. Plainte en calomnie portée par M^e. *Fages*, avocat, contre MM. *Lahens* et *Buron*. — Lettre de M^e. *Fages* au rédacteur de la *Gazette* à ce sujet. (18 et 19 Février.)

Renvoi de MM. *B**** et *G****, de la plainte portée contre eux en outrages et menaces envers les agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions. (9 Mars.)

Condamnation par défaut de la dame *Leballeur* de *Lisle* à six mois d'emprisonnement, pour s'être attribué de faux titres et avoir porté publiquement des décorations qui ne lui avaient pas été conférées. — Acquittement de son mari. (24 Mars.)

Condamnation d'un individu à trois jours de prison, pour provocation à la rébellion en criant à l'église lorsqu'un enterrement se dirigeait vers le cimetière. — Acquittement des quatre porteurs. (4 Mai.)

Un avoué ne peut plaider devant le tribunal de police correctionnelle ; il n'occupe devant ce tribunal que lorsque son ministère est requis pour prendre des fins civiles. *Benoit*. (26 Mai.)

Condamnation du nommé *Leroy* à un mois d'emprisonnement et à 25 francs d'amende, pour propos insultans envers les Suisses. (1^{er} Juillet.) — De M. *Vitry*, libraire, à 1,000 fr. d'amende, pour avoir publié un ouvrage avant d'avoir fait à la préfecture le dépôt prescrit par la loi. (1^{er} Juillet.)

L'amende de 500 fr. prescrite par l'article 14 du règlement de 1723 contre ceux qui font le commerce de la librairie sans brevet déclarée non applicable à ceux qui tiennent seulement un cabinet de lecture. La dame *Charpentier*. (25 Août.)

Condamnation de l'ancien capitaine de cavalerie *B****, à quatre ans de prison et à dix de surveillance, accusé, en récidive, de coups et violences. (17 Septembre.)

Condamnation du sieur *Raymond* en un mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour avoir outragé publiquement, à raison de ses fonctions et de sa qualité, le curé de *Plaisir* (M. *Delamolère*), qui avait refusé de se reconnaître débiteur d'une obligation de 4,000 fr. (29 Septembre.) — De deux gendarmes, à 3 francs d'amende et aux frais du procès, pour avoir laissé évader le nommé *Cousin*, condamné à cinq ans de réclusion. (5 Octobre.)

Le tribunal se déclare compétent pour statuer sur la plainte en contrefaçon de la théorie de l'escrime à cheval, formée par le capitaine *Muller C. le comte Durfort*, gouverneur de l'école de St-Cyr. (24 Septembre et 13 Octobre.)

VERVINS. Acquittement du sieur *Quernu*, accusé d'avoir, par menaces, empêché les électeurs d'exercer leurs droits civiques. (1^{er} Avril.)

VEZOU. Condamnation d'une femme à cinq ans d'emprisonnement, pour injures adressées au tribunal pendant la tenue de l'audience. (28 Juin.)

VILLEFRANCHE. (Rhône). Condamnation des nommés *Aulas* et *Lapierre*, pour injures contre le vicaire de *Saint-Igny-de-Vers*. (26 Juillet.)

YVETOT. Renvoi de M. *Escaramella* de la plainte formée contre lui par M. *Bodu*, pour avoir travaillé la nuit à la fabrication de son chocolat.

Nota. M. *Escaramella* avait été condamné par le tribunal de commerce de *Rouen* à 11 fr. d'amende. La C. de cass. avait réformé le jugement et renvoyé l'affaire devant le tribunal d'*Yvetot*. (11 Septembre.)

CHAPITRE X. — TRIBUNAUX DE POLICE MUNICIPALE.

ANUN. Condamnation de *Nicolas*, tambour de ville, à 10 fr. d'amende, pour avoir refusé, sur la réquisition du juge de paix, de descendre et d'enlever le corps d'un homme qui s'était pendu à un arbre. (7 Septembre.)

BREST. Le bruit d'une lime dans l'intérieur de la boutique d'un serrurier, des étalages apparens derrière les vitres d'une boutique, constituent une contravention à la loi du 18 novembre 1814 sur la célébration des fêtes et dimanches. (26 Mars.)

Acquittement d'une marchande, sur le fait de la contravention à la loi sur la célébration des fêtes et dimanches, d'après une attestation de l'adjoint du maire et du commissaire de police, de la religieuse observance de la loi ; mais cette marchande reçoit la notification d'un pourvoi en cassation dans l'intérêt de la loi. (11 Septembre.)

PARIS. Condamnation du sieur *Étienne* à une amende de 10 fr., pour avoir troublé l'ordre public au Vaudeville. (2 Novembre.)

Acquittement du sieur *Gommier*, traduit en jugement sous la double prévention de trouble dans un spectacle et de cris injurieux. (14 Février.)

Condamnation du boulanger *Fontaine* à trois jours de prison,

pour vente de pains à faux poids. Confirmation du jugement en appel. (19 Février.)

Demande, d'après la loi romaine, au paragraphe *De dejecto vel de effuso*, que la maîtresse d'un hôtel garni soit civilement responsable, pour une locataire non solvable, des dommages-intérêts réclamés pour habillemens gâtés par... (*Delayen-de-Choisy C. la dame Thirion*). (17 Mai.)

Les bateaux de charbon qui passent sous le pont du Jardin du Roi, soit qu'ils stationnent dans la gare de la Femme sans tête, soit qu'ils entrent dans le canal Saint-Martin, ne sont point soumis à l'exercice du privilège de la compagnie des chefs de pont. (11 Juillet.)

Citation des Propriétaires de la *Quotidienne*, pour tapage nocturne causé par une presse mécanique. — La profession d'un imprimeur n'étant pas rangée dans la classe des ouvriers à marteau, les propriétaires de la presse mécanique sont renvoyés de la plainte formée contre eux par le sieur de *Foulan*, lequel est condamné aux dépens. (15, 19, 23 Août, 6 et 8 Septembre.)

Déclaration d'incompétence pour injer le sieur *Savy*, traiteur à Bercy, en contravention au règlement qui défend de tuer un veau

sans autorisation ; renvoi au tribunal de Charenton, seul compétent, à raison de la demeure du délinquant. (28 Août.)

Acquittement des restaurateurs *Desmares* et *Féron*, traduits, le premier, pour embarras de la voie publique, sans permission de la police; le second, pour avoir laissé tirer, en célébration de sa fête, des boîtes et des pétards, sur la place de l'Odéon. (3 Octobre.)

Le tribunal se déclare incompétent pour statuer sur la contravention imputée au sieur *Blanc*, en ne fermant pas, en vertu d'une décision ministérielle et d'après les ordres de la police, les deux cabinets de lecture qu'il tenait, et dans l'un desquels il vendait des pièces de théâtre. (3 et 12 Octobre.)

ROUEN. Condamnation du chef d'orchestre du théâtre à 11 fr. d'amende, pour sérénade donnée à M. Boieldieu, et qualifiée de tapage nocturne. (18 Mars.)

SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON. (Isère). Citation, sous la prévention de tapage nocturne, de plus de vingt habitans de la commune, qui avaient donné une sérénade aux adjoints, en rentrant d'une commune voisine, où ils avaient été obligés de se rendre, pour se livrer au plaisir de la danse, qui leur avait été interdit par le desservant, à-la-fois maire et juge suppléant du juge de paix. (10 Septembre.)

CHAPITRE XI. — JUSTICES DE PAIX.

ÉCOUEN. Demande de la dame veuve *Parein*, formée contre le curé de *Mesnil-Aubry*, en restitution d'une somme de 23 fr. 50 c., indûment perçue pour les frais de sépulture de son mari; demande reconventionnelle de M. le curé d'une somme de 16 fr. pour complément des dépenses de ladite sépulture. Les parties sont déboutées de leur demande respective. (26 et 31 Mai.)

PARIS. Discours adressé au Roi, par M. *Forcade de la Roquette*, doyen des juges de paix, à l'occasion de la nouvelle année. (4 Janvier.)

Procès entre une couturière et une dame pour un corset, que la dame ne voulait payer que 15 fr. et dont la couturière exigeait 25 fr., parce que la dame était bossue. La qualification détermine la dame à payer sur-le-champ. (26 Février.)

Premier Arrondissement.

Contestation entre M. *Booz*, Génois, et son tailleur, sur un habit et un pantalon. Après une demande respective de dommages-intérêts, les parties se concilient en prenant chacune la moitié de l'habit et du pantalon. (10 Septembre.)

Deuxième Arrondissement.

Le vol d'une perruche peut donner lieu à une action devant la justice de paix. *M****. (18 Mars.)

Assignment donnée par M. *Orry de la Roche* à M. *Levasseur*, en demande du paiement intégral d'une grande quantité de poissons rouges, vendue à ce dernier, mais dont un grand nombre avait péri dans le transport. Le juge de paix décide que l'acheteur qui, par défaut de précautions dans le transport, perd une partie de la marchandise achetée, n'en est pas moins tenu au paiement intégral du prix. (30 Avril et 15 Juin.)

Sixième Arrondissement.

Le vol d'un serin peut donner lieu à une action devant la justice de paix en dommages-intérêts. *M^{lle}. Elisa C. M.* et *M^{me}. Williams*. (18 Mars.)

Un peintre en miniature peut être condamné à rendre la somme qu'il a reçue pour un portrait qui n'est pas jugé ressemblant. *M*** C. M. Ferraud*. (4 Septembre.)

Demande en dommages-intérêts, motivée sur un enlèvement d'objets mobiliers, et l'inexécution d'un prétendu bail verbal. Renvoi à huitaine pour s'assurer de l'exactitude des faits allégués par les parties. *Gouwingon C. Poulain*. (30 Octobre.)

CHAPITRE XII. — TRIBUNAUX DE COMMERCE.

LYON. Par le fait du retard du départ de leurs voitures, les entrepreneurs de voitures publiques sont tenus au paiement des frais faits par les voyageurs qui ont pris d'autres moyens de transport. Le sieur *Danland C.* les sieurs *Burdet* et *Riccard*. (21 Juin.)

Un cas de force majeure qui empêche de faire protester une traite à son échéance fait perdre tout recours, lorsqu'on n'a pas agi à l'instant même où la force majeure a cessé. Le *Receveur-général de Lons-le-Saulnier C. une maison de banque de Lyon*. (1^{er} Août.)

Dissolution de la Société des Montagnes françaises et russes de Lyon, et renvoi, devant arbitre, des sociétaires comme commanditaires. *Rollin C. Arban*. (7 Septembre.)

MARSEILLE. Dans le cas d'inexécution d'engagemens pris en France envers des ouvriers embauchés pour servir dans les manufactures du pacha d'Égypte, les négocians grecs qui les ont souscrits sont passibles de dommages et intérêts réclamés par ces ouvriers. Les sieurs *Zizinnia*. (2 Août.)

PARIS. Installation du tribunal au nouveau palais de la Bourse. Discours de M. le comte de Chabrol, et réponse de M. Vassal, président. (5 Novembre.)

Discours adressé au Roi par M. Vassal, président du tribunal, à l'occasion de la nouvelle année. (4 Janvier.)

Le fait de l'impression d'un ouvrage est un acte commercial qui rend un tribunal de commerce compétent pour statuer sur une demande en dommages-intérêts, formée par un auteur contre un imprimeur qui refuse de livrer un ouvrage dont il a accepté le manuscrit. (13 Janvier.)

Cinq cent soixante-dix affaires sont portées au rôle de l'audience et appelées. (16 Février.)

Condamnation de la *Société catholique des bons Livres* à payer à *MM. Langlet* et *Lottin* le montant de cinquante-cinq lettres de voiture. (16 Février.) — Réclamation de M. *Pellieux* sur le compte inexact rendu de l'affaire : la société offrant de payer la somme demandée, déduction préalablement faite de la valeur d'un ballot perdu. (19 Février.)

Procès entre le sieur *Tourton* et le sieur *Ouvrard*, au sujet des marchés d'Espagne : le premier refusant de rendre compte comme mandataire, et demandant à faire preuve qu'il est associé en participation.

(24 Février, 7, 10, 11 et 28 Mars, 9 et 11 Avril.) — Jugement qui déclare M. *Tourton* associé en participation. (13 et 28 Mai.)

Dans une affaire de marché à terme, le tribunal, persistant dans sa jurisprudence, donne gain de cause à l'agent-de-change, et condamne le spéculateur à payer le montant des différences. (8 Mars.)

Jugement qui déboute la Compagnie d'assurance mutuelle de l'opposition formée au jugement du 21 avril dernier, qui ordonnait une nomination d'experts. *Schlesinger C. la compagnie d'Assurance mutuelle*. (12 et 13 Mai.)

Les directeurs des théâtres sont passibles de dommages-intérêts envers les auteurs, lorsque ceux-ci ont souffert des retards que les directeurs ont apportés à la représentation de leurs pièces admises. *Joigny C. les directeurs du théâtre de la Porte Saint-Martin*. (19 et 23 Mai.)

Tout jugement du tribunal de Commerce étant de sa nature exécutoire par provision, une enquête ordonnée par jugement de ce tribunal ne peut être arrêtée par l'appel qu'on en aurait émis. *Ouvrard*. (15 Juin.)

Un libraire qui a déterminé, dans un prospectus et par souscription, le nombre des volumes que doit avoir un ouvrage, ne peut forcer les souscripteurs à acheter les volumes qui excèdent le nombre indiqué; mais il peut être forcé à livrer ces volumes au prix de la souscription. *Foucault C. Brière*. (5 Août.)

Un chirurgien-droguiste qui vend publiquement une composition pour la destruction des punaises ne peut décliner la compétence du tribunal de commerce. *Chevalier*. (31 Août.)

L'éditeur d'un ouvrage dont les livraisons paraissent par abonnement et par série de numéros, est soumis à la juridiction commerciale. *L'abbé Ganilh*. (31 Août.)

L'opposition à l'exécution d'une sentence arbitrale est recevable lorsque les parties, en renonçant à l'appel, ne se sont pas interdites le recours en cassation. *M. Platarest C. M^{lle}. Raynal*. (11 et 26 Septembre.) — Infirmité de la sentence arbitrale. (13 Octobre.)

Jugement qui déclare M. le comte de *St-Didier* reliquataire envers M. *Gacon*, au sujet d'une opération sur les fonds anglais et de la liquidation de la société *Perrée*. (19 Septembre.)

Contestation entre le ministre des finances du royaume de Naples et le sieur *Dolfus*, relativement à un dépôt de 6,000 ducats de rente; le tribunal condamne ce dernier à restituer le dépôt, et à payer les intérêts. (22 Septembre.)

Deux compagnies d'assureurs doivent contribuer au paiement des sinistres dans la proportion de la somme assurée par chacune d'elles. — Une simple faute d'un patron de bateau de rivière ne constitue pas la baratterie de patron. *Hamart C. Grégoire et la Compag. d'Assurances générales.* (26 Septembre.)

Un billet souscrit d'avance pour une année de pension doit être restitué quand le pensionnaire n'est resté qu'une quinzaine de jours; il n'est dû qu'une indemnité arbitrée par le tribunal. (2 Octobre.)

Des grains achetés par contrat passé à Paris doivent être livrés d'après la mesure de Paris. — Il n'y a pas lieu à refuser le paiement de fourrages qu'on prétend détériorés, lorsque la détérioration n'a pas été constatée lors de la livraison. La maison *Thuret C. Delandine.* (6 Octobre.)

Renvoi devant arbitres de la contestation entre l'abbé de *La Mennais* et MM. *La Bouillierie et Ardoin-Hubard*, tiers-porteurs de billets munis de l'aval de garantie du sieur *La Mennais.* (8 Octobre.)

Un tribunal de commerce est compétent pour connaître de la nullité d'un contrat de rétrocession de bail notarié, comme fait en fraude des droits des créanciers d'un failli. — La tierce-opposition incidente peut

être formée devant le tribunal pour des conclusions prises à la barre. (10 Octobre.)

La compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie pour Paris, qualifiée de *Société anonyme* dans l'acte constitutif de son établissement, ne doit pas être considérée comme une société de commerce, et comme telle justiciable du Tribunal de commerce. (24 Octobre.)

Contestation entre les sieurs *Colas et Auger* sur la fabrication d'une paire de sabots. Renvoyée à des experts. (24 Octobre.)

L'endossement en blanc d'un billet ne valant que comme procuration, des faillis n'ont pu transmettre à un tiers-porteur le droit de le négocier, quinze jours après la déclaration de faillite, n'ayant eux-mêmes aucun droit, soit comme propriétaires, soit comme mandataires. *Sasias C. Chefdrux, Chauvreux et de Cognac.* (30 Octobre.)

TOULON. Dans le cas où des madragues, espèce de filets pour la pêche du thon sur les côtes de la Méditerranée, sont endommagés par un bâtiment de mer, il y a lieu à dommages-intérêts, à raison du dégat causé aux filets, mais non à indemnité par défaut de pêche. *Fermiers des madragues C. Signoret.* (27 Août.)

CHAPITRE XIII. — CONSEILS DE DISCIPLINE DE LA GARDE NATIONALE.

PARIS. Un garde-national qui, sur l'ordre de service, s'est présenté, et a été renvoyé parce qu'il était sans uniforme, a droit au sursis du jugement prononcé contre lui, lorsqu'il administre la preuve qu'il est en réclamation auprès de l'autorité administrative pour se faire rayer des contrôles. Le sieur *Moulle C. le Conseil de discipline de la deuxième légion.* (11 Octobre.) Sur le rejet de la demande en radiation des contrôles, ouverture de nouveaux débats en confirmation du jugement qui

condamne le sieur *Moulle* à cent quatre-vingt-douze heures de prison, pour manque de service le 9 avril, le 12 mai et le 16 juin. (25 Octobre.) Liberté provisoire, moyennant caution, le condamné annonçant son intention de se pourvoir en cassation. (*Ibidem.*) Voyez la *Table alphabétique des matières*, au mot *Garde nationale.* — *Nota.* Le jugement du conseil de guerre a été cassé par la cour suprême le 18 novembre 1826. (19 Novembre.)

CHAPITRE XIV. — CONSEILS DE GUERRE.

BAYONNE. Condamnation du soldat *Martin* à la peine de mort, pour avoir tué d'un coup de fusil l'adjudant-sous-officier *Saladin*, et blessé un sergent-major. (5 Février.)

Acquittement à l'unanimité de M. de *Rayniac*, ex-colonel du troisième régiment d'infanterie-légère, et de ses co-accusés *Lipaudy, Comaud et Mareschal*, comme coupables de violation de consignes générales et de corruption. (29 Avril et 6 Mai.)

BORDEAUX. Condamnation du nommé *Klein* à six mois de prison, pour rébellion envers la force armée. (11 Juillet.)

Acquittement de *Brudger-Wildmann*, mis en accusation pour faux par supposition de nom; mais confirmation du jugement qui l'a condamné pour désertion. (23 Août.)

Condamnation du nommé *Campagne* à cinq ans de fers et à la dégradation, pour désertion, vol, faux, vente et mise en gage d'effets d'habillement. (18 Septembre.)

Condamnation du sous-lieutenant *Albon* à cinq jours de prison et à 25 fr. d'amende, comme coupable de diffamation envers le capitaine *Coulon.* (19 Septembre.)

Acquittement de M. le colonel de *Fontange*, traduit sur une plainte en calomnie formée contre lui par M. *Poque.* (16 Octobre.)

BOURGES. Acquittement des nommés *Cador et Person*, accusés d'attentat à la sûreté des citoyens. (23 Juillet.)

BREST. Condamnation de *Cousse*, garde-chiourme, à cinq ans de fers, pour insulte et menaces envers ses supérieurs. (23 Mai et 16 Juin.)

CHERBOURG. Condamnation du soldat *Hudiet*, à cinq années d'emprisonnement, pour vol au préjudice du sergent de la compagnie. (31 Octobre.)

DION. Condamnation du hussard *Nolin*, à un an de prison, et déclaré incapable de servir dans les armées, pour refus d'obéissance à un supérieur. (31 Mars.)

LILLE. Condamnation du dragon *Sarrony*, et du hussard *Arsieux*, à la peine de mort, pour désertion après grâce. (3 Février.) — Du fusilier *Laurichesse*, à la peine de mort, pour voies de fait envers son sergent. (1^{er} Juin.) — Du soldat *Amadiou*, à un an de prison et aux frais, pour vente d'effets militaires. (3 Juin.)

Nota. Le conseil a appliqué les articles 406 et 408 du Code pénal, et non la loi du 12 mai 1793, à la vente des effets militaires.

Condamnation du nommé *Riss*, à trois mois de prison et 16 francs d'amende, pour avoir proféré publiquement et à plusieurs reprises le cri séditieux de *vive l'empereur!* (11 Juillet.) — Du nommé *Charre*, à six mois d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende, convaincu d'avoir calomnié un officier et deux sous-officiers de sa compagnie. (11 Juillet.) — De *Damon*, à la peine de mort, pour attentat à la vie d'un individu non armé. — De *Gabrier*, à deux ans de fers, pour le même crime. — Acquittement de *Chevrier et Debord.* (26 Juillet.) — Cassation du

jugement par le conseil de révision, qui renvoie les accusés devant le premier conseil de guerre. (3 Août.) — Ce conseil condamne *Damon* à la peine des travaux forcés. (24 Août.)

Condamnation du sapeur *Rondeaux*, à cinq ans de fers et à la dégradation, pour insultes et menaces avec propos et gestes envers ses supérieurs. (4 Août.) — Du soldat *Pacout*, à la peine de mort, pour voies de fait envers un caporal. (4 Août.) — Du voltigeur *Urvoz*, à huit ans de fers, pour viol d'une femme de soixante-deux ans. (18 Août.) — Du fusilier *Mouchot*, à la peine de mort, pour insultes et menaces avec propos, gestes et voies de fait envers ses supérieurs. (8 Octobre.)

LYON. Condamnation du nommé *Corcol*, à six ans de fers, pour vol fait au préjudice de l'un de ses camarades. (2 Juillet.)

Mise en accusation du soldat *Goriès*, prévenu d'homicide sur la personne d'un nommé *Déclas*. M. Ménétrier se présente gratuitement pour sa défense. (6 Mai.)

Condamnation du soldat *Felix* à deux ans de prison et à 150 francs d'amende, pour outrages et diffamation envers ses chefs. — *Nota.* Son délit était la suite de son arrestation par ordre d'un ecclésiastique, à la vie duquel il avait crié *couack, couack*, imitant le cri du corbeau. (21 Septembre.)

Acquittement du soldat J. *Chassefaire*, traduit sous la prévention de désertion après grâce. (3 Octobre.)

MARSEILLE. Application de l'amnistie du 4 Mai 1825, à un militaire accusé de désertion à l'étranger, avec prise de service. (9 Février.)

Condamnation d'un soldat du 63^e. de ligne, à la peine de cinq ans de fers, pour vente d'effets militaires. (9 Août.)

METZ. Confirmation d'un jugement du conseil de guerre, qui condamne le chasseur *Michelot* à la peine de mort, pour voies de fait graves envers son caporal, et rébellion à la force armée. (21 Avril.)

Condamnation du cuirassier *Messieux* à la peine de mort, pour désertion après grâce. (21 Août.)

NANTES. Condamnation de *Burgabière* à cinq ans de fers, pour distraction d'effets militaires. (14 Septembre.)

PARIS. — Premier Conseil de Guerre.

Condamnation de *Bonneau*, sergent du 14^e. régiment de ligne-infanterie, à la peine de mort, pour meurtre, avec préméditation, du sieur *Déclémy*, chef de musique du régiment. (5 et 6 Novembre.) — Confirmation du jugement par le conseil de révision. (11 et 12 Novembre.) — Du fusilier *Mathias* à dix ans de réclusion, pour vol de divers effets d'habillement. (11 Novembre.) — Du nommé *Dierdonné*, musicien du 2^e. régiment d'infanterie de la Garde Royale, à cinq années de prison, pour vol avec circonstances aggravantes. (25 No-

vembre.) — Des nommés *Fourret, Rallier et Vuilleroux*, chasseurs du 17^e. léger, à six années de réclusion et à la marque, pour fabrication de faux billets, et escroquerie. (26 Novembre.) — Annulation par le conseil de révision, qui renvoie devant le 2^e. conseil. (6 et 9 Décembre.) — Les accusés sont acquittés. (20 Janvier.)

Condamnation de *Gervais Charmond* à la peine de mort, pour désertion après grâce. (17 Décembre.) — De *Mounier, Caille et Fréret*, à six ans de fers et à la dégradation, pour vols avec circonstances aggravantes. (17 Décembre.)

Instruction du procès du sergent *Thiberge*, accusé d'escroquerie et d'arrestation arbitraire à l'aide d'une carte d'inspecteur de police. (8 Janvier.) — Il est condamné à deux ans de fers et à la dégradation. (15 Janvier.) — Exécution du jugement. (4 Juin.)

Condamnation du soldat *Béranger* aux travaux forcés à perpétuité et à la dégradation, pour vol avec violence, la nuit, et sur la voie publique, étant porteur d'armes apparentes. (15 Mars.) — Du soldat *Thomas* à trois ans de prison et à 16 fr. d'amende, pour avoir tranché d'un coup de sabre un doigt du nommé *Philibert*, qui désirait par-là devenir libre du service militaire, et qui est renvoyé dans une compagnie de pionniers. (15 Avril.) — Du soldat *Paillet* à cinq ans de fers et à la dégradation, pour insulte envers ses supérieurs. (30 Mai.) — Annulation par le conseil de révision, et renvoi devant le 2^e. conseil. (30 Juin.) — Confirmation du premier jugement. (17 Juillet.) — Du soldat *Besancenot* à six ans de fers et à la dégradation, pour vol de 6 francs 50 centimes à un de ses camarades. (30 Mai.) — D'*Avenet* à la peine de mort, pour voies de fait sur la personne de ses supérieurs. (28 Juin.)

Acquittement de *Leroux*, traduit sous la prévention de désertion, dont il convient, et dont il énonce des circonstances atténuantes. (23 Août.) — Du dragon *Maupas*, accusé d'insultes et de menaces par propos et par gestes envers son supérieur. (22 Août.)

Condamnation du nommé *Guinourd* à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur, dans la seule vue de nourrir sa mère, veuve et septuagénaire. (26 Septembre.)

Lettre du greffier du 1^{er}. conseil de guerre de Paris, attestant que les militaires condamnés aux fers par les conseils de guerre, ne sont point confondus avec les malfaiteurs, dans leur transport et dans leur résidence au bagne. (27 Septembre.) Voy. à la table des matières, *Chaîne de forçats*.

Condamnation du nommé *Ducloux* à six années de fers, pour vol de 21 francs à un camarade. (27 Septembre.) — D'un gendarme à trois ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur. (27 Septembre.) — Du soldat *Lambert* à cinq années de prison, pour vol fait à son caporal. (10 Octobre.)

Deuxième Conseil de guerre.

Acquittement du grenadier *Dieu*, traduit comme coupable de meurtre, mais dans le cas de légitime défense. (13 Décembre.)

Condamnation du sergent *Debonne* à une année d'emprisonnement pour voies de fait envers son sergent-major, et rébellion à la garde. (13 Décembre.)

Acquittement du sergent *Durossey*, traduit sous la triple accusation d'attentat à la pudeur, de tentative de viol sur une jeune ouvrière, et de tentative de meurtre sur le sieur *Orget*, venu au secours de l'ouvrière. (22 Février.) — Du caporal *Duplan*, accusé de résistance et de voies de fait envers un gendarme dans l'exercice de ses fonctions, et de rébellion à main armée contre la garde qui l'arrêtait. (28 Février.)

Condamnation du chasseur *Beaufils* à cinq ans de fers pour vente d'effets fournis par l'Etat. (25 Mars.)

Acquittement du tambour *Moncuyer*, accusé de meurtre. (23 Mai.)

— Du chasseur *Poteau*, faute de la preuve matérielle de la carotte de terre qu'il avait vendue pour carotte de tabac d'Espagne. (26 Septembre.)

Condamnation du soldat *Ricard* à cinq ans de fers, et à la dégradation militaire, pour insulte envers son supérieur et rébellion envers la garde. (26 Septembre.)

Acquittement du nommé *Bilbaut*, soldat de la classe de 1816, traduit sous la prévention de désertion à l'intérieur. Il est mis à la disposition du lieutenant-général commandant la division. (12 et 14 Octobre.)

PERPIGNAN. Condamnation du soldat *J. Castu* à six mois de prison, pour propos séditieux. (11 Février.) — Du soldat *Cantagret* à la peine de mort, pour désertion par récidive et après grâce. (31 Mars.) — Du nommé *Jean Angot* à la peine de mort, pour voies de fait envers ses supérieurs. (15 Juin.) — De *François Bessières*, tambour, à la peine de mort, pour voies de fait graves envers son supérieur. (5 Août.)

RENNES. Condamnation du chasseur *Fallsse* à cinq ans de fers, pour vente de son habit et de sa capote. — Cassation du jugement par le conseil de révision, mais pour tout autre motif que celui fondé sur l'arrêt de la cour de cassation, qui porte que le délit de vente d'effets militaires doit être jugé d'après l'arrêté législatif de l'an XII, et non par le décret de 1793. (26 Février.)

Exposé des motifs qui ont déterminé le conseil à prononcer la peine de cinq ans de fers contre un militaire, pour vente d'effets fournis par l'Etat, et non celle des travaux publics prononcée par l'art. 72 du décret du 19 vendémiaire an XII, qui ne parle que d'effets militaires emportés par un déserteur. (11 Mars.)

Acquittement du sieur *C****, sergent-major au premier régiment de ligne, accusé d'assassinat d'une fille publique de Lorient. (28 Août.)

Condamnation à mort des condamnés au boulet, *Berger, Porchet, François, Tarroches, Martines et Baux*, pour tentative d'assassinat et de rébellion, avec voies de fait envers les gendarmes surveillans des ateliers. (28 Août.)

Condamnation du nommé *Bondis* à la peine de mort, pour tentative d'assassinat. (10 Octobre.)

STRASBOURG. Acquittement du chasseur *Mangin*, accusé de désertion et de détournement d'effets militaires. (1^{er}. Janvier.)

Condamnation du brigadier *Piget* à un an de prison, pour avoir frappé son subordonné : déclaré en outre incapable d'obtenir aucun grade dans l'armée. (18 Septembre.) — D'un sergent du 51^e. de ligne, à la peine de mort, pour avoir porté deux coups de sabre à son sergent-major, et avec préméditation. (28 Septembre.)

TOULON. Condamnation à la peine de mort du fusilier *Barges*, pour désertion après grâce. (12 Août.)

Acquittement du fusilier *Courtois*, traduit sous la double prévention d'outrage à la pudeur de la femme *Mayot*, âgée de 51 ans, et de coups et blessures sur ladite femme. (27 Septembre.)

TOULOUSE. Condamnation du nommé *Thual* à la peine de mort, pour voies de fait sur la personne de son supérieur. (30 Juin.) Confirmation du jugement. (5 Octobre.) — Du nommé *Delporte* à cinq ans de fers et à la dégradation, pour insultes et menaces envers son supérieur. (30 Juin.) — Du nommé *Plichard*, à cinq ans de fers et à la dégradation, pour insultes et menaces envers son supérieur. (23 Juillet.) — Du soldat *Grand-Guillotte* à un an de prison, pour dissipation d'effets militaires. (5 Octobre.)

CHAPITRE XV. — TRIBUNAUX MARITIMES.

BREST. Le tribunal se déclare incompétent dans l'affaire de deux apprentis-marins, prévenus du délit d'insubordination, dont le conseil de guerre maritime lui avait fait le renvoi. (13 Juillet.)

Condamnation d'un forçat à la peine de mort, pour tentative d'assassinat. (31 Juillet.)

CHERBOURG. Acquittement des nommés *Guibourg* et *Lostériat*, tra-

duits sur la prévention de complicité du vol d'un plomb de sonde du poids de 7 kilogrammes. (25 Septembre.)

TOULON. Condamnation du nommé *Senac*, garde-chiourme, à cinq ans de fers, pour insulte, et menaces envers ses supérieurs. (9 Octobre.)

Acquittement du nommé *Bancel*, apprenti-marin, traduit pour voies de fait envers un matelot, faisant seulement fonction de quartier-maître. (9 Octobre.)

CHAPITRE XVI. — CONSEILS DE GUERRE MARITIMES.

BREST. Condamnation du nommé *Barbé*, enrôlé volontaire, au minimum de la peine prononcée par l'article 408, pour soustraction d'effets d'habillement. (16 Juin.)

Dans l'affaire de deux apprentis-marins, prévenus d'un délit contre la subordination, le conseil se déclare incompétent, ainsi que le tribunal maritime pardevant lequel cette affaire avait été renvoyée. (13 Juillet.)

Condamnation de *Guyard* à huit jours de prison comme réfractaire. (4 Septembre.) — Du nommé *Laboriasse*, à la peine de mort, pour injures et voies de fait envers un officier. — Du nommé *Girard* à la cale, pour injures seulement. (18 Octobre.)

CHERBOURG. Condamnation du fusilier *Hamon*, à deux ans d'emprisonnement, cinq ans de surveillance de la haute police, aux frais, à l'amende de 25 fr. et à l'affiche du jugement, pour vol d'un sac d'argent

dans la poche d'un particulier. (13 Septembre.) — Du fusilier *Cormier* à trois ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur et détournement d'effets militaires. (25 Septembre.)

Acquittement du matelot *Bernard*, traduit comme déserteur après trois jours d'absence de son bord. — Cette affaire présente la question de savoir comment doit se calculer le délai de trois jours de suite après lequel tout marin, absent de son bord sans permission, est réputé déserteur. (13 Octobre.)

TOULON. Condamnation du nommé *Ricoux*, à cinq ans de fers, pour insulte et menaces envers ses supérieurs. (5 Mai.)

Acquittement du nommé *Nicoux*, apprenti-marin aux équipages de ligne, accusé d'insubordination. (16 Juin.)

Condamnation du nommé *Poullignot*, à six ans de fers et à la dégradation, pour vol fait à un camarade. (13 Juillet.) — Annulation du jugement. (12 Août.)

Condamnation du soldat *Boissezon* à six jours de prison, pour vol d'instrumens d'artillerie et de vieux cloux dans l'arsenal de la marine. (12 Août.)

Condamnation des nommés *Moignot* et *Imbert*, gardes-chiourmes, le premier à cinq ans de réclusion, le second à six mois de prison, pour avoir facilité l'évasion de forçats. (9 Octobre.)

CHAPITRE XVII. — TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — Cours supérieures de justice.

Cour de l'Amirauté. — Première exécution de l'acte du parlement qui accorde une prime d'encouragement aux équipages capteurs d'un bâtiment de pirates. (1^{er} Décembre.)

Contestation entre deux capitaines de la marine royale, capteurs d'un navire négrier, pour la rétribution de dix livres sterl. par tête de nègre accordée aux capteurs. (8 Juillet.)

Mise en jugement d'un capitaine de vaisseau marchand, accusé du délit de la traite des nègres. (13 Juillet.)

Le grand jury statue sur des mises en accusation dans six affaires, dont deux pour meurtre; une troisième concernant le trafic illicite des esclaves noirs; une quatrième relative à des traitemens cruels exercés contre un matelot par un de ses supérieurs; la cinquième sur l'accusation intentée contre le capitaine du navire *la Malta*, *Thomas Young*, pour avoir attiré sur son bord et vendu quatre femmes d'un chef africain. Il est acquitté. La sixième concernant le lieutenant de vaisseau *Kenny*, accusé d'avoir tué en duel, d'un coup de pistolet, *R. Chorlton*, son ami. Condamné à dix liv. sterl. (250 fr.) d'amende. (31 Octobre.)

Cour du banc du Roi. — Plainte portée par le colonel *Berkley* contre un journaliste, pour l'insertion d'une anecdote, dont il était l'objet, et dont tous les faits étaient controuvés. (19 Novembre.)

Acte de folie d'un ancien auteur tragique, puni par la simple expulsion de la salle d'audience. (1^{er} Décembre.)

Plainte en diffamation portée par *M. Rothschild* contre les propriétaires et éditeurs du journal *l'English gentleman*, pour un article qui lui imputait faussement une vengeance perfide envers la maison *Jones-Lloid*; la poursuite est seulement dirigée contre le rédacteur de l'article. (16 Février et 9 Mai.)

Plainte de *M. Hunt* contre *M. Cobbet*, pour l'avoir accusé, dans un journal, de faux témoignage dans un procès. Les deux parties sont mises hors de cause. (5 Mars.)

Un jury spécial, formé pour prononcer sur une réclamation contre les faux commis par le banquier *Fauntleroy*, décide qu'une maison de banque est responsable d'une somme indûment encaissée. (10 Mars.)

La cour ordonne, d'après la déclaration du jury, l'exécution d'un endossement écrit au crayon sur une lettre-de-change, comme étant d'ailleurs régulier; et constatant la volonté de transmettre la propriété de la lettre-de-change. (10 Mars.)

Procès en diffamation contre des journalistes, intenté par *M. Halett*, et par le secrétaire de l'administration des postes de Londres. (17 Mai.) — Plainte contre l'évêque de Londres, qui avait refusé de confirmer la nomination à une place de maître d'école vacante dans un petit bourg. (17 Mai.)

Plainte contre un propriétaire qui, furieux de voir le gazon de sa prairie foulé aux pieds par un jeune homme égaré, l'avait fait jeter dans un canal: il est condamné à 20 livres sterl. de dommages-intérêts. (20 Mai.)

Plainte portée par un homme en voies de fait et en détention arbitraire contre sa maîtresse. (20 Mai.)

Plainte en diffamation contre le *Morning-Chronicle*, portée par *M. Martin*, membre du parlement, à l'occasion du bill qu'il a fait porter contre ceux qui infligent des traitemens barbares aux animaux. (4 Juillet.)

Plainte contre le bruit nocturne occasionné par les presses mécaniques du même journal. Le plaignant obtient 100 liv. sterl. de dommages-intérêts. (4 Juillet.)

Plainte en parjure contre un curé: il est acquitté. (8 Juillet.)

Condamnation d'un bottier à 400 livres sterl., pour avoir séduit une jeune personne sous la promesse de l'épouser. (21 Octobre.)

Procès entre un rédacteur du *Times*, et les rédacteurs du *Morning-Chronicle*, du *Courier*, etc., sur le compte rendu d'une affaire jugée au tribunal de police de *Malborough-Street*. Les éditeurs inculpés sont renvoyés de la plainte. (28 Octobre.)

Cour de Chancellerie. — Arrêt qui interdit à deux jeunes amans toute espèce d'entrevue. (11 Novembre.)

Une contestation entre les propriétaires du journal du matin, dit le *Morning-Herald*, donne lieu à une plainte de leur avocat contre les journaux qui trompent l'opinion publique par des préventions défavorables. (24 Novembre.)

Plainte en contrefaçon d'un recueil d'instructions pastorales concernant le jubilé. Le demandeur condamné aux dépens, une compilation n'étant point une production littéraire. (2 Avril.)

Action en dommages-intérêts contre le propriétaire d'un journal qui avait fourni un de ses sténographes, lequel n'avait pas rempli les vues du demandeur. Les dommages et intérêts fixés à un *furthing* (deux liards). (2 Avril.)

Réclamations adressées verbalement à l'audience du lord chancelier contre les changemens faits à la nouvelle salle, et qui sont contraires à la publicité des débats. Promesse d'y faire droit. (26 Avril et 3 Mai.)

Instruction du rapt exercé sur une jeune personne âgée de seize à dix-sept ans. (7 Juin.)

Transfert de rentes françaises pour paiement de lingots d'or et d'argent achetés par *M. Rothschild* à *M. Alcedo*. (7 Août.)

Plainte en contrefaçon d'un *Dictionnaire historique et topographique de Londres*, formée par le libraire *Mawman C.* le libraire *Tegg*. (18 Août.)

Cour des Common pleas. — Sur la réclamation d'un reliquat de compte entre *M. Stockdale*, libraire-éditeur des *Mémoires de miss Harriet Wilson* et *M. Poplin*, son imprimeur, le juge déclare qu'un ouvrage immoral et scandaleux ne peut donner lieu à aucune action en justice. (8 Décembre.) Condamnation de *M. Stockdale* à 700 liv. st. de dommages-intérêts pour la publication des susdits mémoires. (7 Juin.)

Plainte en diffamation portée contre l'éditeur du *Morning-Chronicle*, par *D.-A.-J. Yrisati*, ambassadeur de la république du Chili. — Condamnation du journaliste à 400 liv. st. de dommages-intérêts. (25 Décembre et 16 Février.)

Plainte en diffamation contre l'éditeur du *Morning-Herald*, et contre le rédacteur de la *Chronique de Chester*. La première, par un médecin pour des pilules de sa composition annoncées comme dangereuses. Dommages-intérêts d'un schelling; la deuxième, par un habitant de Chester, pour article injurieux, dommages-intérêts fixés à 50 liv. st. (28 Décembre.)

Cour consistoriale ou du Consistoire. — Divorce pour cause d'adultère, prononcé sur la demande de lord *Lismore C.* son épouse. (24 Novembre.)

Demande en divorce par sir *Wastel-Briscoe*, formée depuis douze ans sans obtenir justice: emportemens scandaleux du demandeur contre l'avocat de sa femme, non réprimés par le tribunal. (24 Novembre.)

Demande en nullité du second mariage d'une femme catholique déjà mariée en Irlande, mais par un prêtre protestant, dans une maison particulière. La Cour y fait droit. (20 Mai.)

Condamnation de *Ch. Vobite* à une réparation publique envers sa tante, qu'elle avait injuriée dans la sacristie d'une église paroissiale. (11 Juin.)

Demandes en divorce qui sont dans les attributions de cette Cour. (27 Juin.)

Demande en réduction d'une pension viagère qui avait été accordée par un précédent jugement à une femme divorcée. La Cour y fait droit. (2 Juillet.)

Demande en nullité du mariage de lady *Portsmouth*, par suite de l'interdiction de son mari. (2 Juillet.)

Cour royale de Guernesey. — *Mistriss Horne*, condamnée à quinze jours de prison et aux dépens, pour n'avoir pas rendu, dans le délai prescrit, à son mari la fille qu'elle avait emmenée avec elle en fuyant le domicile conjugal. (16 Novembre.)

Acquittement des fonctionnaires de l'Isle, accusés d'avoir favorisé le pillage d'un brick de guerre grec le *Cimon* par les habitans d'Aldemen. (18 Janvier.)

Cour du lord-maire et Chambre de justice de l'Hôtel-de-ville. — Mise en jugement de deux laitières non munies de licence, et leur condamnation à garder prison jusqu'à ce qu'elles l'aient payée. (25 Mars.)

Mise en jugement d'un afficheur trouvé muni de placards relatifs aux élections, et sans nom d'imprimeur. (22 Juin.)

Plainte de la veuve de lord *Erskine* contre les exécuteurs de la succession de son mari, qui ne lui accordent qu'un faible secours par semaine. (20 Juillet.)

Une femme mariée avec un médecin devant un prêtre catholique, mais sans l'assistance d'un ministre anglican, réputée illégitime, ne peut obtenir aucune pension de son mari qui l'a abandonnée; mais l'époux, traduit à la Cour des requêtes, est condamné à payer le loyer au propriétaire chez lequel la femme était logée. (15 Septembre.)

Plainte formée devant le lord-maire entre deux escrocs, *Campbell* et *Edwards*, qui se disaient autorisés par lord *Cochrane* à recruter pour la défense des Grecs. (23 Septembre.)

Plainte portée par M. *Cope*, maréchal de la cité, contre deux jeunes disciples de M. *Taylor*, fondateur de la Société de l'évidence du *Christianisme*, pour l'avoir outragé dans ses fonctions: les parties sont mises hors de cause. (3 Octobre.)

Cour des requêtes. — M. *Stockdale*, libraire-éditeur des *Mémoires de miss Harriet Wilson*, est condamné à restituer le prix d'un exemplaire incomplet. (8 Décembre.)

Cour du vice-chancelier. — Renvoi à des experts-écrivains d'un testament mal écrit, et contenant par abréviation un legs. (26 Juin.)

Cour supérieure de *Winchester*. — L'acte du parlement qui enjoint, comme en France, à tous les propriétaires de voitures destinées à l'exploitation des domaines ruraux, de faire attacher une plaque contenant l'indication de leurs noms et prénoms, déclaré applicable aux fermiers, et non aux propriétaires. (18 Janvier.)

ANGLETERRE. — Cours d'assises.

BIRMINGHAM. Condamnation d'un fossoyeur à trois mois d'emprisonnement, pour violation de sépulture. (31 Octobre.)

CAMBRIDGE. Acquiescement du bohémien *Elijat Poppy*, traduit en jugement pour vol de moutons, tandis qu'il n'avait dérobé que plusieurs quartiers de moutons morts de maladie et destinés à la nourriture des chiens. (2 Avril.)

Mise en jugement d'une femme accusée d'avoir tenté d'empoisonner son mari avec de l'arsenic. Elle est condamnée à être renfermée dans un hospice d'aliénés. (20 Juillet.)

CARLISLE. Instruction sur les causes de la mort de différentes personnes atteintes par les coups de feu tirés par les soldats sur des attroupements séditieux, à l'occasion des élections. (4 Juillet.)

CHESTER. Dans le cas de mort subite du schérif, à la diligence duquel doit avoir lieu l'exécution de condamnés à la peine capitale, l'exécution est ajournée jusqu'à son remplacement. (7 Mai.)

EXETER. Mise en jugement de particuliers qui avaient promené, puis ensuite brûlé publiquement l'effigie du dénonciateur d'un marchand de cidre condamné à une forte amende pour avoir vendu du cidre sans licence. (7 Août.)

GLOUCESTER. Condamnation d'un journaliste à 100 liv. st. de dommages-intérêts pour calomnie. (18 Août.)

Acquiescement de la famille *Smith*, accusée de traitements cruels envers G. *Smith*, confiée à leurs soins et garde. (18 Août.)

Les père et mère d'un condamné assistent à son supplice et déclarent qu'ils n'ont pas à en rougir. (28 Août.)

GOSFORD. Renvoi de R. *Fox* devant la cour d'assises du comté, pour crime d'empoisonnement de sa femme, enceinte de près de neuf mois. (5 Octobre.)

GUILFORD. Mise en jugement d'un baronet qui s'était enfui de la prison du banc du roi où il était détenu pour dettes. (7 Août.)

KENT (Comté de). Procédure déclarée nulle, et mise en liberté d'un accusé de meurtre, parce que dans le procès-verbal de l'événement le coroner n'avait pas désigné l'accusé par ses prénoms. (10 Janvier.)

KINGSTON. Mise en jugement de *John*, accusé d'avoir épousé trois femmes, sous les noms de l'honorable *John-Julien Hamilton*. (29 Mars.)

LANCASTER. Plainte en arrestation arbitraire contre un magistrat qui est condamné à 10 liv. sterling de dommages-intérêts. (19 Novembre.)

Mise en jugement de MM. *Redmayne* et *Wilson*, officiers de police de *Lancastre*, pour détention illégale, dans une maison de correction, de Marguerite *Vesey*, mère de trois enfans bâtards. Le jury se contenta d'adjuger à la plaignante un *furthing* (2 liards) de dommages-intérêts. (28 Mars.)

Acquiescement, faute de preuves, de James *Evars*, accusé d'avoir assassiné M. *Price*, et d'avoir ensuite incendié la maison pour dérober les traces de son crime. (29 Mars.)

Condamnation de *John Diggle* à la peine de mort, pour avoir assassiné deux personnes. (29 Mars.)

Procès à l'occasion de l'enlèvement de Miss *Turner*, âgée de moins de quinze ans, par Ed. *Gibbon Wakefield*, de complicité avec son frère. (15 Avril, 4 Juin, 15, 25, 27 et 31 Août, et 5 Septembre.)

Mise en accusation des principaux chefs de la sédition, ayant pour

objet la destruction des métiers à vapeurs de *Manchester*, *Blackburn* et *Macclesfield*; enquête contre les militaires qui ont fait feu sur les séditieux. (9 Mai.)

Acquiescement des soldats qui avaient été forcés de faire feu sur des séditieux. (12 Mai.)

Mise en jugement des individus arrêtés à l'occasion des attroupements, ayant pour objet la destruction des manufactures. (16 Mai.)

Condamnation à mort de quarante-deux ouvriers coupables de la sédition de *Manchester*. (27 Août.)

LIVERPOOL. Condamnation à la transportation, pour sept années, de cinq braconniers, pour résistance à main armée à des gardes-chasse. (16 Février.)

MANCHESTER. Expulsion d'un journaliste de la salle d'audience, où l'on instruisait une affaire d'assassinat. (2 Novembre.)

MIDDLESEX. Mise en jugement d'un nommé *Dickenson*, prévenu d'une provocation à la révolte, et à la déchéance du roi; il est acquitté et envoyé dans une maison de fous. (8 Novembre.)

Condamnation du propriétaire d'un paquebot à vapeur, à quatorze jours de prison, pour ouverture d'un paquet enveloppé de papier. (21 Mai.)

Les frais de citation des jurés et les émolumens du crieur sont à la charge de la partie qui gagne la cause; le défendeur qui succombe en est quitte pour payer la somme réclamée. (13 Octobre.)

MONTMOUTH. Condamnation d'un bigame à sept années de transportation. (12 Avril.)

Condamnation d'un ouvrier à la peine de mort, pour homicide volontaire à la suite d'une rixe pour un chien. (19 Avril.)

Plainte contre M. *Price*, magistrat de la ville, qui, à l'occasion de l'installation du nouveau maire, s'était mis à la tête d'un rassemblement qui avait couru toute la nuit en chantant, en dansant et troublant la tranquillité publique; il est acquitté par le jury. (19 Avril.)

OLD BAYLEY. Condamnation de *Harwood* à 50 fr. d'amende, pour meurtre de *Barton*, son petit-fils, qui avait levé la main sur lui. (2 Novembre.)

Faux témoin mandé à la barre de la cour; défense à lui faite de jamais se présenter en qualité de témoin dans un tribunal. (11 Novembre.)

Rétablissement de l'ancien usage d'appliquer la peine du fouet pour certains délits. (20 Décembre.)

Mise en jugement d'un estampilleur de la poste aux lettres de Londres, trouvé nanti de lettres renfermant des effets commerciaux. (20 Décembre.)

Mise en jugement d'un juif qui, mettant en gage des diamans déposés dans une petite boîte de carton, l'escamote et substitue une semblable boîte contenant des diamans faux. (20 Décembre.)

Condamnation de *Mary Cain* à la peine de mort, pour assassinat. Sur sa déclaration qu'elle est enceinte, elle est visitée par un jury de douze sages-femmes. Le chef du jury déclare qu'il n'y a nulle trace de grossesse. Le juge ordonne l'exécution du jugement. (20 et 24 Janvier.)

Acquiescement des sieurs *Torkinson* père et fils, accusés d'avoir recélé une quantité considérable de feuillets arrachés des livres de la bibliothèque d'un juriconsulte par deux enfans. (5 Mars.)

Condamnation à la peine de mort d'un individu accusé de vol avec effraction de deux chevaux dans une écurie. — A la même peine, d'un jeune homme qui, dans un moment de fureur, causé par l'ivresse, avait tué le sculpteur *Candy*. (27 Mai.)

Mise en jugement d'une femme coupable de l'égorgement d'une petite fille de trois ans qu'elle avait recueillie dans sa maison. Elle est déclarée dans un état d'aliénation mentale. (28 Juin.)

Condamnation à la peine de mort de vingt accusés de vol sur de grands chemins, de vols avec effraction ou violence, de moutons, et de chevaux. (8 Juillet.)

Mise en jugement de 592 accusés de meurtre, d'assassinat, de viol, de vol de grands chemins, de fabrication ou émission de fausse monnaie, de trafic d'esclaves, etc....; enfin de bestialité. (19 Septembre.)

Lettres sur l'ouverture et la tenue des audiences de cette Cour d'assises, contenant des instructions sur l'organisation et la composition des Cours d'assises d'Angleterre en général, et la forme de procéder en matière criminelle. (3, 9, 12, 17 et 25 Novembre, 2 et 11 Décembre, et 5 Janvier.)

OXFORD. Action en dommages-intérêts, formée par *mistriss Peak C. Wegwood*, pour violation d'une promesse de mariage; ils sont fixés à 1,500 livres sterl. (28 Mars.)

SALISBURY. Mise en jugement de cinq individus accusés de voies de fait pour faire sauver de prison un chef de sédition. (16 Mai.)

Condamnation d'Anne *Ducis* à six mois de prison, comme coupable de parjure volontaire, et de tentative d'escroquerie. (31 Juillet.)

STAFFORD. Plainte en diffamation portée contre un journaliste condamné à 400 livres sterl. de dommages-intérêts. (15 Août.)

Plainte en corruption contre un chef du jury, rejetée par la Cour. (15 Août.)

TAUNTON. Condamnation de *W. Clarke* à douze mois d'emprisonnement et à 100 livres sterl. d'amende, pour vol de cadavres dans les cimetières, pour les médecins et chirurgiens. (19 Avril.)

WARWICK. Condamnation d'un enfant de quinze ans à la transportation, pour vol d'une somme considérable en or, de complicité avec deux jeunes gens plus âgés que lui. (7 Juin.)

VIMBORNE. Sur le refus formel fait par un journaliste de se retirer de la salle d'audience où il prenait des notes, le juge lève l'audience. Le lendemain, le même journaliste se représente, et ne reçoit point l'ordre de sortir. (26 Septembre.)

YORCK. Plainte en séduction sous la foi du mariage. Le séducteur condamné à 50 livres sterl. de dommages-intérêts. (2 Avril.)

Condamnation d'une femme accusée de bigamie, à neuf mois d'emprisonnement dans une maison de correction. (12 Avril.)

A la suite d'atroupemens séditieux qui mettent la force armée dans la nécessité de faire feu, un des révoltés, saisi tenant une pierre dirigée contre un cavalier, est renvoyé devant la cour. (12 Mai.)

ANGLETERRE. — Tribunaux et Bureaux de police.

BOW-STREET. Mise en accusation d'un marchand de fromages qui avait acheté à des enfans, comme vieux papiers, des livres précieux et des manuscrits mis en pièces. (19 Février.)

Dolérance d'une jeune personne, connue par plusieurs productions littéraires, sur les dangers qu'elle court d'être assassinée : elle est renvoyée comme atteinte d'aliénation mentale. (29 Mars.)

Obligation imposée aux administrateurs du bureau de charité de la paroisse de se charger d'un enfant, dont il était impossible de connaître les parens, les individus qui l'avaient exposé ayant disparu. (30 Avril.)

Un lieutenant de la marine royale est amené au tribunal comme coupable de meurtre dans un duel, sans l'assistance de témoins. Il est renvoyé à la cour martiale. (20 et 26 Juillet.)

Méprise de *M. Cramer* qui, après un dîner à la carte et à la française, ne veut payer pour quatre personnes que les prix portés pour une sur la carte. (3 Septembre.)

M. Coufts, banquier, traduit au tribunal un avengle nommé *John Thompson*, qui réclame sans cesse des sommes considérables, dont il ne justifie aucunes valeurs fournies. Le juge lui interdit de nouvelles réclamations sous peine d'être poursuivi pour tentative de fraude. (17 Septembre.)

Mise en accusation d'un nommé *Edward Jarvis*, dit *Tollast*, sous la prévention d'avoir épousé cinq femmes dans le cours de quelques mois. (19 et 23 Septembre.) — D'un nommé *Georges Milton*, comme coupable d'escroquerie envers un cocher de place, en refusant de lui payer le prix de ses courses. (19 Septembre.)

Instruction sur la plainte rendue par une femme contre son mari, qui l'avait fait enfermer dans un hôpital de fous pour s'emparer de ses biens. (5 Octobre.)

Accusation de bigamie et de mauvais traitemens, formée contre un mari, condamné à fournir un cautionnement de 250 livres sterl. (9 Octobre.)

GUILDHALL. Condamnation de *Sidi*, Algérien, au paiement des frais de génine de *Mary Roach*, et des mois de nourrice de l'enfant dont elle l'avait déclaré père. (18 Janvier.)

Mme. *Fries*, prête à partir pour la France, offre en vain son désistement de la plainte rendue par elle pour vol domestique : le juge l'oblige de rester, comme témoin forcé, jusqu'aux assises de la St.-Michel. (15 Septembre.)

James Ryan, arrêté comme piqueur, est renvoyé aux prochaines assises, sous la prévention de simples voies de fait. (17 Septembre.)

HALTON-GARDEN. Acquiescement d'une femme accusée d'avoir coopéré sciemment au suicide de sa sœur qui s'était empoisonnée. (21 Octobre.)

JUGES DE PAIX (Bureau des). Une femme s'y présente pour demander si son mariage est nul, parce que le baptême de son mari a suivi au lieu de précéder le mariage. Répondit que l'absence même totale du baptême ne le rendrait pas nul. (31 Janvier.)

TRIBUNAL DE POLICE de Londres. Condamnation des porteurs de la cire inisante dite *Japonaise*, à 10 liv. sterl. d'amende, comme non pourvus de licence. (7 Mai.)

Suicide, constaté par le coroner, qui autorise les funérailles, attendu le dérangement des facultés intellectuelles du suicidé. (16 Juin.)

Poursuite de *C.-G. Brown*, pour affiche sans nom d'imprimeur, contre le lord maire de Londres, placardée le soir sous le nom d'un comité d'élections. — Désaveu de l'imprimeur dénoncé. (22 Juin.)

M. Taylor, qui menaçait sa femme d'un procès en divorce, est dénoncé par elle comme bigame, et n'obtient sa liberté que sous cautionnement. (17 Septembre.)

Deux complices d'un fameux receleur, nommé *John Godman*, sont, après une longue instruction, renvoyés à la prison de *Newgate* pour être jugés aux prochaines assises. (18 Octobre.)

BUREAU DE POLICE du lord-maire et de l'Hôtel-de-Ville. Plainte d'un vol considérable d'argenterie fait chez un orfèvre avec effraction en plein midi. (8 Juillet.)

Renvoi de *M. Hawley*, riche joaillier de Londres, de la plainte formée contre lui, pour recel d'un mandat sur la Banque. (28 Octobre.)

TRIBUNAL DE POLICE de *Malborough-Street*. *Joseph Merchan*, accusé de bigamie, ou plutôt de polygamie, est renvoyé devant les assises. (12 Avril.)

Renvoi, comme vagabond, dans une maison de travail, d'un jeune homme qui sollicite des secours, se donnant pour fils de la prétendue princesse *Oliva de Cumberland*. (13 Octobre.)

BUREAU DE POLICE de *Marie-la-Bonne*. Accusation réciproque de deux époux d'avoir voulu attenter à la vie l'un de l'autre. Condamnés à souscrire l'engagement de garder la paix, sous peine de deux livres sterl. d'amende. (9 Octobre.)

TRIBUNAL DE POLICE de *Queer-Street*. Le magistrat met hors de cause une dame et une nourrice, qui se plaignaient respectivement, la première de ce que le mari de la nourrice s'était furtivement introduit dans l'appartement de sa femme; la seconde de ce que les dangers qu'elle courait pour son honneur dans un mauvais lieu avaient nécessité cette furtive introduction. La dame est invitée à se pourvoir d'une autre nourrice. (15 Octobre.)

TRIBUNAL DE POLICE d'*Union Hall*. Mise en jugement d'un charpentier nommé *Vaning*, condamné à pourvoir à la subsistance d'une femme qui se présentait comme son épouse avec un faux certificat de son union avec lui. (26 Janvier.)

Condamnation du nommé *Schmidt* à payer une subvention alimentaire à sa femme. (7 Février.) — D'un nain appelé *Gemmy*, à prendre l'engagement solennel de ne plus boire de sa vie, ayant été arrêté la nuit dans un état d'ivresse. (7 Février.)

L'infidélité prouvée d'une femme autorise le mari à ne pas la reprendre. *M. Trimbée* consent à reprendre la sienne. (28 Août.)

Citation d'une mère qui se conduisait d'une manière barbare envers son enfant, qu'elle croyait être le fils de sa nourrice et non le sien. Convaincue du contraire par les débats, elle promet de ne plus traiter son enfant en marâtre. (18 Octobre.)

Publication de l'assassinat de deux vieillards par des avis imprimés, où l'on offre une récompense à ceux qui feront arrêter les assassins. (21 Octobre.)

BUREAU DE POLICE de *Worship-Street*. Deux brigands s'y présentent en parlementaires pour réclamer un de leurs camarades, condamné pour vol de grand chemin. (3 Octobre.)

ANGLETERRE. — Juridictions diverses, civiles et criminelles.

Contrainte par corps exécutée contre *M. Thomas Dixon*, ministre anglican, au moment où il montait en chaire pour prêcher. (16 Novembre.)

Condamnations à des peines infamantes, prononcées contre des enfans de 14 ou 15 ans. (24 Novembre.)

Sur la question de savoir si l'on admettrait des journalistes dans une réunion des propriétaires et actionnaires des mines de fer et de charbon de terre d'Avignas, pour délibérer sur des questions litigieuses, la majorité décide leur exclusion de la salle. (15 Décembre.)

Condamnation à la peine de mort de deux forbans, nommés *Fletcher* et *Arrinzel*, pour enlèvement et tentative d'assassinat d'un esclave noir. (15 Décembre.)

Arrestation d'un nommé *Richard Sargent*, soupçonné d'avoir voulu faire périr la famille *Hendy* avec un échantillon de sucre empoisonné; mais dénégaation complète de sa part, et aucune preuve suffisante contre lui. (15 Décembre.)

Enquête criminelle contre *mistriss Carter*, pour un coup de couteau donné à son mari, mais n'ayant aucune suite, le mari ayant pris sur lui les torts de la rixe. (15 Décembre.)

Condamnation, à la peine de la prison, de deux personnes qui avaient concouru à soustraire à l'autorité paternelle la fille de *mistriss Horne*, qui avait suivi sa mère à *Guernesey*. (20 Décembre.)

Rapport au roi par le Recorder, sur quatorze sentences de mort prononcées à la session de *Old-Bayley*. Admission d'un sursis indéfini pour onze. — Rejet de la demande en grâce des trois autres. (28 Décembre.)

Arrestation et renvoi devant la Cour d'assises d'une famille irlandaise qui, dans un repas, avait assassiné un convive. (4 Janvier.)

Plainte de *M. Hill* contre son épouse pour voies de fait graves contre lui. Les emportemens de cette dame pendant l'audience forcent le juge de la faire arrêter et de la renvoyer devant la Cour d'assises. (31 Janvier.)

Mise en jugement d'*Alfred*, enfant de neuf ans, pris en flagrant délit de filouterie. (31 Janvier.)

Mise en prévention par le coroner, et renvoi devant la Cour d'assises, de *James Evans*, domestique de *M. Price*, coupable de l'assassinat de ce négociant et de l'incendie de sa maison. (26 Février.)

Sur l'enquête faite par le coroner dans la petite ville de *Potoir*, pour constater les causes de la mort de *Williamcircuit*, qui avait été blessé par une lionne, le jury déclare que l'événement arrivé à *Williamcircuit* était l'effet de sa propre imprudence. (3 Mai.)

Rapport au roi par le recorder de Londres sur les dernières condamnations capitales au nombre de quarante. Deux seulement n'obtiennent point de commutation de peine. (9 Mai.)

Surveillance de la police pour empêcher la violation des sépultures. (13 Juillet.)

Le jury, sous la direction du coroner, décide s'il y a meurtre volontaire ou accident lorsque la force armée a fait feu dans des rassemblements tumultueux. (13 Juillet.)

Enquête sur le suicide de *Georges Blach*, chef des choristes au théâtre de *Druy-Lane*. Déclaration qu'il s'est tué dans un accès d'aliénation mentale. (31 Août.)

Renvoi devant la cour d'assises de *J. Wright*, oiseleur, pour avoir peint des meigneaux et des linottes qu'il vendait pour des *cuaparous* ou rossignols de *Java*. (9 Septembre.)

Plainte en diffamation formée contre le *Morning-Herald*, relativement à un article contre la compagnie de la baie de *Vigo*. (9 Octobre.)

Plainte de l'actrice *mistriss West* contre son mari, pour mauvais traitements. Condamnation de celui-ci à garder la paix avec sa femme, sous peine d'une amende de 250 livres sterl., dont il est forcé de fournir le cautionnement. (9 Octobre.)

ANGLETERRE. — Écosse, Irlande et Colonies.

Écosse. — *Amirauté d'Edimbourg*. Condamnation à trois mois d'emprisonnement du capitaine du bateau à vapeur *la Comète*, dont la plupart des passagers avaient péri par suite d'un choc avec le bateau à vapeur *l'Ayr*. (30 Décembre.)

Notice des formes et solennités judiciaires qui offrent dans l'Écosse un mélange de barbarie et de civilisation. (5 Mars.)

Assises de Glasgow. Description de la salle d'audience, et détails historiques sur le costume des juges, et la forme de procéder contre les accusés. (5 Mai.)

Assemblée générale du clergé écossais à l'occasion de l'enlèvement de *miss Turner* par *M. Wakefield*, pour déléguer sur la répression des abus de simulacre de mariage par suite d'enlèvement. (7 Juin.)

IRLANDE. — *Assises de Carlow*. Détails historiques sur les débats singuliers, ou plutôt les conversations familières du lord *Norbury*, président, et de son assesseur, avec les parties et les témoins, sur les largesses du président en faveur des individus qui se présentent comme nécessaires, et sur des scènes scandaleuses qui doivent amener sa citation à la barre du parlement, le principe de la législation anglaise étant que les juges sont inviolables. (9 Avril.)

Assises de Limerick. Condamnation à la peine de mort de *John Ryan*, pour assassinat d'une famille entière. (31 Mars.)

Procès en diffamation d'une laitière, accusée de sorcellerie, au moyen d'une main d'homme mort qu'elle portait sur elle : le diffamateur est condamné au pilori. (15 Septembre.)

COLONIES ANGLAISES. Condamnation, par la cour martiale, du bombardier *W. Herbert* à la peine de mort, pour désertion à l'ennemi et port d'armes contre son pays ; et des deux canonniers *O'Brien* et *J. Hennessy* à la transportation, pour désertion simple. (5 Octobre.)

Mise en jugement devant la cour suprême de la colonie de Terre-Neuve du capitaine *Rudkin*, et des officiers qui lui avaient servi de témoins dans un duel qui avait occasionné la mort d'un des combattans. Le grand juge les déclare coupables de meurtre volontaire, mais le jury les acquitte. (16 Juin.)

Aux Iles Bermudes, en l'absence du bourreau, un particulier s'offre d'en remplir les fonctions, mais avec un masque. Ce particulier, domestique renvoyé par le patient, est reconnu par lui au moment de l'exécution, le masque étant tombé. (28 Août.)

Condamnation par la cour suprême de *Calcutta* d'un magistrat de police à une amende de 200 roupies (500 fr.), pour avoir refusé de recevoir la plainte d'une femme indienne, sujette du Portugal, en voies de fait contre un Chinois qui avait mis ses jours en danger. (13 Octobre.)

ESPAGNE. Jugement définitif des membres des cortès qui, dans la séance du 11 Juin 1823, votèrent la déchéance du roi, et nommèrent la régence ; ils sont condamnés à la peine de mort, aux frais du procès, et à la confiscation de leurs biens ; sont réputés complices ceux qui ont caché ou recélé leurs biens. (1^{er} Septembre.)

Pendant la discussion d'une affaire jugée à huis clos à *Valence*, les avocats et les juges s'injurient, se frappent, et sont transportés chez eux, la plupart blessés. (21 Octobre.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Embarras où se trouvent les juges de l'état de *Kentucky* par suite d'une erreur dans la rédaction de la loi pénale du 12 Janvier 1825, qui a réformé le Code criminel : « *Le meurtre commis avant la présente loi sera puni de mort.* » (13 Juillet.)

PAYS-BAS (Royaume des). Action en dommages-intérêts intentée devant le tribunal de commerce d'*Amsterdam*, par la société *Payler*, contre le sieur *Gallervay*, mécanicien anglais, pour construction vicieuse d'un bateau à vapeur. Elle est accueillie par le tribunal. (16 Octobre.)

Arrêt de la cour de *Bruxelles* contre les propriétaires de chevaux à court-queue, employés par fraude à l'agriculture, pour les soustraire à la taxe imposée sur les chevaux de luxe : ces propriétaires sont déclarés passibles de fortes amendes, avec confiscation des chevaux. (2 Mai.)

La cour de Liège confirme le jugement du tribunal correctionnel de *Maëstricht* qui avait condamné le prêtre catholique *Hustinx* à cinq ans d'emprisonnement, 3,000 fr. d'amende, et à l'interdiction des droits civils, pour délits d'escroquerie en matière de sorcellerie et d'exorcisme. (12 Septembre.)

Mise en jugement, devant la cour d'assises de Liège, de *Jehoulet* père et de ses trois fils, prévenus d'actes de violence par le fer et le feu envers la veuve *Riguëlle*, pour lui faire avouer qu'elle était sorcière, et la faire renoncer à la sorcellerie. (2 Octobre.) Le père et les trois fils sont condamnés aux travaux forcés, et à 1,500 florins de dommages-intérêts envers les deux filles de la femme *Riguëlle*, morte de ses blessures. (4 Octobre.)

Un arrêt de la cour suprême de *Luxembourg* déclare le fait d'avoir blanchi des pièces de monnaie une flouterie et non crime de *fausse monnaie*, passible de peines correctionnelles. — Jugé de même par la cour de *Bruxelles*. (21 Septembre.)

Dénonciation d'un arrêté municipal contraire à la loi et aux règlements généraux pris par *M. B****, bourguemestre de *H..*, canton de *Massamy*, district d'*Arlon*, grand duché du *Luxembourg*. (27 Septembre.)

Mise en accusation devant la cour supérieure de justice de *M. le baron de L****, *B****, pour crime de faux sur la dénonciation de *M****, la baronne de *M****, son épouse, divorcée. (26 Septembre.)

PORTUGAL. Création de commissions pour la réforme du régime des prisons, l'instruction et la poursuite des actes arbitraires contre les détenus. (30 Septembre.)

PRUSSE. Acquiescement par la cour de cassation de *Berlin* du sieur *Dickkopf*, qui avait été condamné à dix-huit mois de prison par le tribunal correctionnel, et par la cour d'appel, comme coupable d'escroquerie et de flouterie en donnant, en paiement d'un billet, des sacs revêtus de la signature d'une caisse publique, mais renfermant de la monnaie de cuivre au lieu de pièces d'argent. Les articles 379, 401 et 405 du Code pénal français déclarés non applicables dans l'espèce. (26 Septembre.)

Discordes à *Cologne* entre les époux *Seligman*, suivies de demandes en séparation de corps pour injures graves et mauvais traitements de la part de la femme ; de plainte en adultère de la part du mari. Enquêtes et procédures, dont les frais ruinent les deux époux. (9 Octobre.)

ROME. Remise en vigueur d'une ancienne loi, d'après laquelle le meurtrier d'un ecclésiastique est assommé à coups de marteau. *Franconi*, assassin du prêtre *Trajetti*. (21 Février.)

SAVOIE. Arrestation, mise en jugement, et condamnation par le sénat, du nommé *Paulex*, Savoyard catholique, qui avait épousé une protestante genevoise, et fait bénir son union par un pasteur protestant. — Défense de cohabitation des deux époux, jusqu'à la régularisation de leur mariage devant l'église catholique, sous peine d'emprisonnement, etc. (11 Octobre.)

SUISSE. Condamnation par le tribunal correctionnel de *Bâle*, de *Strub*, chirurgien octogénaire, à deux mois d'emprisonnement et aux dépens, pour imprudence grave commise avant et durant une opération chirurgicale qui avait causé la mort de la personne opérée. (25 Septembre.)

Détails historiques sur *Jean Mayer*, condamné à mort pour assassinat de sa femme. (26 Octobre.)

Le grand conseil de *Bâle* accorde à *Buser de Gelterkinden* la dispense pour épouser la veuve de son frère, qu'il déclare être enceinte de lui, après avoir subi, avec sa future, la peine de six mois de détention. (26 Octobre.)

Le Conseil-d'état de *Genève*, d'après la proposition du conseil représentatif, abolit l'usage de donner lecture aux condamnés de leur sentence, seulement au moment et sur la place de leur exécution. (3 Juin.)

La commission d'enquête à *Zurich* acquitte *MM. Pfyffer* et *Corragioni*, accusés d'avoir fait assassiner *M. Keller*, avoyer de *Lucerne*, par la bande de brigands commandée par *Clara Wendel*. (10 Mars.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES, ET DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

CONTENUS DANS LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Nota. Cette Table se compose de deux espèces d'articles : les uns renvoient à la page de la première partie de la Table divisée en chapitres, pour avoir un précis sommaire sur l'affaire, la personne ou le lieu qui sont l'objet de la recherche, avec l'indication de la feuille de la Gazette qui contient les développemens; les autres renvoient à la feuille même de la Gazette, dont les dates de jour et de mois sont indiquées entre parenthèses.

A.

Abadie (Le sieur), p. 10. — *Abbaye*, p. 8, 10 et 24.

Abonnement (Ouvrages qui paraissent par), p. 39.

Absence (Effets de l') en matière de liquidation de communauté entre époux, p. 11; de partage de succession, p. 28.

Abus (Appel et recours comme d'). V. *Appel*.

Abus d'autorité (De l'), par M. *Duvergier* de Hauranne. Voy. *Duvergier*.

Abus de confiance (Plaintes en) et condamnations, p. 4, 17, 31, 33, 34 et 35.

Abus des passions des mineurs (Condamnations pour), p. 17 et 33.

Abus de pouvoir par les maires de *Sotteville* (26 mars); de *Lannoy* (16 sept. et 28 octobre).

Acceptation de succession. Voy. *Succession*.

Accusé. Ses moyens de défense, p. 7 et 9.

Achalandage d'un fonds de commerce, p. 23 et 30.

Achard (Les époux), p. 20 et 25.

Achard de Germane (M.), article nécrologique (29 juin).

Achat à vil prix (Effets d'un), p. 32.

Achats de constructions et terrains (Associés pour), p. 16; d'effets militaires, p. 17. Voy. *Conseils de Guerre*; de mauvaise foi, p. 7.

Acquéreurs (Société entre), p. 26.

Acquisitions au compte de l'État, p. 28; d'immeubles. Voy. *Immeubles*.

Actes administratifs. V. *Autorités administratives*. — De l'état civil. Voy. *Etat civil*.

Actes faits en France par les étrangers, p. 27; d'héritier, p. 16; notariés, Voy. *Notaires*.

Actes faits en pays conquis, p. 4; respectueux, p. 27 et 30; sous seing-privé, p. 15.

Action en cantonnement, V. *Cantonnement*; en dommages-intérêts, p. 30, voy. *Dommages-intérêts*; en désaveu de paternité, voy. *Paternité*; disciplinaire, voy. *Avocats* et *Notaires*; en faux inc. dens, p. 14; en garantie, p. 15, 16.

Action publique (Extinction de l'), p. 17, 18 et 28.

Action reconventionnelle, p. 30; en rescision, voy. *Rescision*; en revendication, voy. *Revendication*, révocatoire, p. 6; en subrogation, voy. *Subrogation*.

Actionnaires d'un théâtre. V. *Porte-St.-Martin* et *Vaudeville*.

Actions sur le canal du Midi (Propriété d'), p. 14.

Adam (Le sieur), p. 33. — *Adèle* (La fille), p. 36.

Adire (Titre), p. 4.

Adjudicataire par expropriation; ses droits et obligations, p. 5.

Adjudication de canaux, de cours d'eau. V. *ces Mots* en particulier.

Adjudication définitive (Formalités et conditions d'une), p. 6 et 16.

Administration (Contentieux de l'), voy. *Décisions contentieuses*; de l'administration de la justice, par M. *Eyraud*. V. *Eyraud*.

Administrations des contributions indirectes, des douanes, de l'enregistrement et forestière. V. *Bois* et *forêts*, *Boissons*, *Douanes* et *Enregistrement*.

Adoption (Acte d'), p. 14; validité de celle d'un étranger, p. 4 et 6.

Adultère (Plaintes en); poursuites et condamnations, p. 14, 17, 18, 26, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 42 et 45; effet de la réconciliation des époux, p. 12; exemple d'une femme adultère reprise par son mari (29 octobre).

Adultère (Traité de l') et des enfans adultérins, par M. *Bedel* (28 février).

Affaires sommaires (Contestations entre les avocats et les avoués relatives au droit de plaider dans les), p. 4, 13.

Affiches sans nom d'imprimeur, p. 42, 44.

Affinité naturelle d'un témoin avec un accusé, p. 10.

Affirmation d'un débiteur, p. 28.

Agens de change (Négociation, vente et achat de rentes par l'entremise d'), p. 12, 13, 14 et 26. V. *Faillites*.

Agens de la force publique. V. *Gendarmerie* et *Huissiers*.

Agent du trésor royal; son action, p. 6, 15 et 27.

Agoult (Le comte d'), p. 16.

Ainé (Avantages faits à un), p. 6.

Aïnesse (la discussion du droit d') est une matière politique, p. 12; du droit d'aïnesse, par M. *Dupin* (25 février).

Alavoine (Le sieur), p. 36. — *Albon*, p. 40. — *Alcedo*, p. 42. — *Aldebert*, p. 22. — *Aldeguier*, rédacteur de la Revue méridionale, p. 18. — *Aldernen*, habitans, p. 42. — *Alfred*, p. 44.

Aliénation mentale d'un accusé (Certificat d'), p. 7; prévenus acquittés pour aliénation mentale, p. 19, 20, 24 et 25. V. *Monomanie*, *Aliénation volontaire* (Surenchère par suite d'), p. 6.

Alignement des chemins vicinaux et des rues. V. *Chemins* et *Rues*.

Alimens (Demande et consignation d'), p. 16, 26 et 28.

Allard (Le sieur), p. 27. — *Alleman*, p. 31. — *Allix*, p. 36. — *Alsace* (Le comte d'), p. 27. — *Amadiéu*, p. 40.

Amans (Interdiction de toute entrevue de deux jeunes), p. 42.

Ambrugeac (Le comte d'), p. 14. — *Amelle*, p. 37.

Amende pour recours en cassation, p. 7; pour contravention, p. 10; pour usure, p. 12.

Amiable (Vente à l'), p. 6.

Amiel (La dame), p. 2. — *Amiens*, commune, p. 25. — *Aniet*, p. 20. — *Amik*, p. 34. — *Aniot*, p. 15. — *Amy*, p. 15. — *Ancussy*, p. 35. — *Andigné* (d'), p. 13. — *André*, p. 10, 14, 18, 19, 22 et 31. — *Andrieux*, p. 37. — *Angerand*, p. 15.

Angleterre (Extrait d'une correspondance sur la législation d'), et les formes de la procédure en matière criminelle (3, 9, 12, 17 et 25 novembre, 2 et 11 décembre, et 5 janvier). Extrait de la législation sur les canaux. (1^{er} janvier).

Anglais à la colonne de la place Vendôme (13 août); dans la boutique d'un changeur au Palais-Royal (24 octobre).

Angot, p. 41.

Animaux féroces (Blessures faites par des), p. 44.

Annat (Commune d'), p. 2.

Annonces et *Prospectus* (Contestation pour), p. 29.

Ansaert Engels (La maison), p. 15. — *Antheaume*, p. 32.

Anticipations sur les chemins vicinaux. V. *Chemins*.

Antoine, p. 24.

Apothicaire (Réduction d'un mémoire d'), p. 26.

Appel (Fait contesté en), p. 11; règles pour former un appel incident et le rendre valable, p. 5, 7, 13, 15 et 16; appel d'un jugement par défaut, p. 14; Désistement d'appel principal, p. 15; quittance de frais d'appel, p. 13; prescription de la voie d'appel, voy. *Prescription*; voie de l'appel d'une sentence arbitrale, p. 6.

Appel comme d'abus pour refus de nomination d'un curé, p. 1; de baptême, *ib.*; de parain et de marraine, *ib.*; des jugemens d'appel comme d'abus (7 septembre).

Appointement à mettre (Jugement déclaré), p. 5.

Approbation d'écriture d'un billet, p. 14.

Arban (Le sieur), p. 39. — *Arbaud* (Dame), p. 6. — *Arbelet*, p. 7.

Arbent (Le maire d'), p. 5.

Arbitrage en matière de société, p. 15, 16, 39 et 40. V. *Jugement arbitral* et *Sentence arbitrale*.

Arbitres; leur récusation, p. 3; leurs honoraires, p. 16.

Arbonne (Commune d'), p. 5.

Arbres. Plantations sur le bord des rivières, p. 2; Coupe des branches qui s'étendent sur les terres, p. 5.

Archevêques et *Evêques*. V. *Ecclésiastiques*.

Archinard, p. 16 et 22.

Arc-sous-Montnot (Commune d'), p. 6. — *Arcueil*, p. 35. — *Ardoin-Hubard*, p. 40.

Argent (Intérêt légal de l'), p. 29.

Aristarque (Procès de l'). V. *Journaux*.

Arivex de *Belesta*, p. 31. — *Armand*, p. 14 et 22. — *Armangard*, p. 34.

Armes à feu (Usage d'), p. 37; condamnation pour port d'armes cachées, p. 35.

Armoiries de la ville de Toulouse (Reprise des), p. 18.

Arnaud (Le sieur), p. 8 et 26. — *Arnould*, p. 35. — *Arnoult*, p. 14.

Arpentage de terrain contesté, p. 2.

Arrérages de rentes, p. 12; de pensions, p. 17.

Arrestations et détentions arbitraires, violation de domicile, et actes arbitraires contre la liberté, la sûreté et les propriétés des citoyens par des agens de l'autorité publique (Plaintes, poursuites et condamnations pour). *Thiberge* (8 et 15 janvier et 4 juin). — *Matussin* (11 janvier). — *Cassin* et *Tranchell* (9 mars et 14 avril). — *Boudier* (26 avril). — *Dehoklan* (2 mai). — *Breuillier* (10 juin). — *Châtagnier* (9 août). — *Bouchet* (11 août). — La famille *Medan* (29 août). — *Berthet* et *Bourlier* (6 et 20 septembre). — *Delbarre* (8 septembre). Le *Maire* de *Lannoy* (16 septembre et 28 octobre). *Balaffet* (26 septembre). — *Hébert* (8 octobre). — *Coustan* (8 octobre). — *Arnould* (15 octo.

hre). — *Page* (20 et 21 octobre). Voy. *Isambert*.

Arrêt (Clause insolite dans un), p. 4; moyens de pourvoi contre un arrêt de condamnation d'un accusé mort sans avoir pu être entendu, p. 20.

Arrêtés des corps administratifs. V. *Autorité administrative*.

Arriente, p. 32. — *Arrippe*, p. 5.

Arrodissemens de navigation (Chefs-lieux d'), p. 2.

Arstieux, p. 40. — *Arson*, p. 29 et 33.

Arts et métiers (Ecole des) de Châlons. V. *Ecole*.

Ascendant (Avantages faits à un aîné pour un), p. 6. V. *Pères et mères*.

Assassinat avec préméditation (Poursuites et condamnations pour), p. 7, 8, 9, 10, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 40, 43, 44 et 45; sans préméditation, p. 10; pour tentative d'assassinat, p. 18, 20, 21, 41 et 44. Voy. *Homicide et meurtre*.

Assignment pour enquête, p. 3; en reprise d'instance. V. *Instance*.

Association religieuse. V. *Piétistes*.

Associés (Contestations entre), p. 15, 16 et 30; associé en participation, p. 6.

Assurances (Compagnie d') générales, p. 40; maritimes, p. 15; mutuelles, p. 39 et 40.

Astier, p. 11 et 31.

Ateliers (Troubles dans les). V. *Coalition*. — *Ateliers* et fabriques à odeur. V. *Fabriques*.

Attentats à la liberté individuelle, voy. *Arrestations*; aux mœurs, voy. *Mœurs*; à la propriété, voy. *Propriété*; à la pudeur, voy. *Pudeur*; à la sûreté. V. *Arrestations*.

Atroupemens séditieux (Poursuites et condamnations pour), p. 34, 37, 43 et 44.

Aubenas, p. 25.

Aubergistes et hôteliers; leur responsabilité, p. 29.

Aubian, p. 19. — *Aubiy*, p. 19. — *Aubiet* (Le curé d'), p. 31. — *Audenard*, p. 37. — *Audin*, libraire, p. 33.

Auditeurs (Juges). Voy. *Juges*. — *Audry* (veuve), p. 24. — *Auger*, p. 40; *Augier*, p. 22. — *Augustin*, p. 18. — *Aujol*, p. 21. — *Aulas*, p. 12 et 38.

Aumont, p. 3, 28 et 29.

Auneau (Affaire du couvent d'), 10 octobre.

Auras, p. 21. — Commune d'*Aureilhan*, p. 2. — *Aussant*, p. 24.

Auteurs. Leur action contre les imprimeurs auxquels ils ont livré leur manuscrit, p. 14 et 39; leurs droits sur les ouvrages qu'ils ont vendus, p. 27; droits des auteurs dramatiques sur les recettes théâtrales, p. 15.

Autorisation maritale (Effets de l'), p. 4, 25 et 29; autorisation de plaider nécessaire aux communes, p. 18; aux fabriques des églises, p. 6.

Autorité administrative (Compétence de l') en matière de dommages-intérêts pour expropriation, p. 1; d'établissements insalubres, p. 1 et 2; d'entreprise de travaux publics, p. 2; de dessèchement, *ibid.*; de droits d'usage, *ibid.*; de la police du roulage, *ibid.*; de biens communaux, *ibid.*; de cours d'eau, *ibid.*; de déclaration légale d'état d'émigration, *ibid.*; de contestations entre les directeurs de spectacles et les propriétaires des salles, p. 2 et 26; de conflit, p. 2; d'octroi, *ibid.*; de terrains vendus par l'Etat, p. 2 et 15; de décision sur la qualité des jurés, p. 7; de vente d'étangs, p. 27.

Autorité judiciaire (Compétence de l') en matière de droits d'usage, p. 1 et 2; de dommages-intérêts dus aux propriétaires expropriés pour utilité publique, *ibid.*; de discussion de créances sur l'Etat, p. 1; de questions de propriété et d'indemnité en faveur de propriétaires expropriés, p. 2; de biens communaux partagés, *ibid.*; de cours d'eau, p. 2, 4 et 5; de contestations entre les directeurs de spectacles et les propriétaires des salles, p. 2; de conflits d'attribution, *ibid.*; de délits de rouissage de chanvre dans les rivières, *ibid.*; de saisie pour octroi, *ibid.*; de litige pour terrain vendu par l'Etat, *ibid.*; de contestations entre des fermiers de pêche, *ibid.*; de questions de domicile et de droits

civils, *ibid.*; de preuve de la qualité de Français, *ibid.*; d'exécution de clause de bail, p. 4; d'action en rescision pour dol, p. 5; de question de propriété entre l'Etat et les particuliers, *ibid.*; de demandes de dommages-intérêts contre les propriétaires d'établissements insalubres, p. 6; des alignemens des rues d'une ville, p. 25; d'interruption de la navigation des canaux, p. 26; d'exécution de jugemens de tribunaux étrangers, p. 27.

Autorité paternelle (Enfant soustrait à l'), p. 44.

Auzolle, p. 8 et 24.

Aval de garantie (Billets munis d'un), p. 40.

Avancement d'hoirie (Biens donnés en), p. 3 et 12.

Avances faites à un bailleur par le fermier, p. 4; à un mineur par un curateur, *ibid.*

Avantages faits à un aîné par un ascendant, p. 6.

Avenel, p. 41.

Aveu judiciaire (Indivisibilité de l'), p. 15.

Avignon de Morlac (Me.); son interdiction (15 février).

Avinerie, p. 21.

Avocat (Lettres de M. Dupin sur la profession d'), 17 et 25 décembre, 19 et 24 janvier, 3 et 23 février et 12 mars; observations de M. Doublet sur la profession d'avocat (1^{er} janvier); opinion sur la question de savoir si la collaboration à un journal est incompatible avec la profession d'avocat (27 avril).

Avocats; leur droit de plaider dans les affaires sommaires, p. 4 et 30; compétence des conseils de discipline, p. 5 et 14; avocats appelés comme témoins dans les affaires criminelles; réserves qu'ils peuvent faire pour leur serment, p. 8; avocats se croyant obligés de refuser leur ministère de défenseur aux accusés, p. 10; leur communication avec les juges et les jurés autorisée seulement par plaidoirie ou mémoires, p. 11; réclamation de leurs honoraires, p. 15; leur obligation de résidence, p. 16 et 18; leur ministère près les conseils de guerre, p. 18; suppression de leur consultation, p. 25; interdiction et refus d'admettre sur le tableau, voy. *Avignon et Comte*; leur inscription sur le tableau, p. 25; rapport au nom d'une commission chargée de présenter un plan de travail pour une conférence d'avocats (19 janvier); observations sur des lacunes qui existent dans l'ordonnance de 1822, relativement aux autorisations nécessaires aux avocats pour aller plaider dans différentes cours (27 septembre et 2 octobre).

Avocats stagiaires de Paris ne peuvent plaider à Versailles (30 mai).

Avortement (Condamnations pour crime et provocation au crime d'), p. 7, 9, 19, 24.

Avoués (Droit des) de plaider dans les affaires sommaires, p. 4; signification d'avoué à avoué, p. 6; plaidoirie interdite aux avoués non licenciés avant 1812, p. 13, 17; avoués adjudicataires à l'audience des criées, p. 15; dommages-intérêts dont ils sont passibles, p. 15, 16; renvois au plus ancien avoué pour règlement de comptes, p. 29, 30; nullité de la vente d'une charge d'avoué révoqué, p. 30; ils ne peuvent plaider devant un tribunal correctionnel, p. 38; V. *Clercs*.

Avoués de Tarascon (Procès des), p. 10.

Avoués (Journal des), par M. Chauveau (22 décembre).

Ayr (Bateau à vapeur l'), p. 45.

Azawhite (Le sieur), p. 5. — *Azéma*, p. 15.

B.

Bacarra (Jeu de), p. 30.

Bach, p. 24. — *Bachelet*, p. 16 et 28. — *Badois*, p. 23. — *Baducl*, p. 8. — *Bagioni*, p. 9.

Bail (Exécution de clauses de), p. 4; causes de résiliation de bail, p. 14, 15, 17, 26 et 39; rétrocession de bail, p. 40.

Bailleur (Avances faites au) par le fermier, p. 4.

Bailleur de fonds (Action du), p. 26.

Baillit, p. 7. — *Bailly*, p. 26 et 27.

Bain public (Montre perdue dans un), p. 25. V. *Vol*.

Balan (Le sieur), p. 19.

Balancier de l'amour. V. *Contrefaçon*.

Balanger, p. 23. — *Balaudier*, p. 19. —

Ballart, p. 27. — *Ballet*, p. 8. — *Balloffet*, p. 12.

Ballot perdu aux messageries (Responsabilité pour), p. 39.

Bancel, p. 41.

Bannissement d'un étranger hors de France, p. 36.

Banque (Opérations de), p. 6.

Banqueroute frauduleuse (Mise en jugement, poursuites et condamnations pour), p. 7, 8, 9, 10, 13, 19, 21, 22 et 24. — Les faits de fraude peuvent être reproduits au civil, p. 15. — Actions en dommages-intérêts contre les compliées, p. 9.

Banqueroute simple (Condamnation pour), p. 22, 23 et 33. V. *Failites*.

Banquiers. Collocation de leurs créances en cas de faillite de leurs débiteurs, p. 6.

Bapst, p. 34.

Baptême (Appel comme d'abus pour refus de), p. 1.

Baradat, p. 23. — *Barandon*, p. 21.

Baraterie de patron, ce qui la constitue, p. 40.

Barba, libraire, p. 33 et 34. — *Barbe*, p. 41. — *Barbier*, p. 23. — *Barbier St-Hilaire*, p. 15.

— *Barbot*, p. 28. — *Barde*, dit *Barbenègre*, p. 19. — *Bardet*, p. 34. — *Barges*, p. 41. — *Barnier*, p. 19. — *Barolla*, p. 35. — *Barraut*, p. 35. — *Barré*, p. 25.

Barreau français, ou *Annales de l'éloquence judiciaire*; Notice (3 mai).

Barrié frères, p. 20. — *Barriez*, p. 16.

Barthe (M^e.); son plaidoyer pour le Journal du Commerce (2 mars).

Barthélemy, imprimeur, p. 34, 35. — *Barthelot*, p. 38. — *Bartholdy*, p. 6. — *Barthonne-Mont-Roger*, p. 5. — *Barton*, p. 43. — *Basinet*, p. 27. — *Bataillon*, p. 7.

Bateaux à vapeur (Affaire de la société des), p. 17 et 29; Capitaines responsables des accidents survenus aux passagers, p. 45; les constructeurs responsables également des vices de construction, *ibid.*

Bâtiments de mer (Contestations pour capacité en construction de), p. 15 et 26.

Baud, p. 35. — *Baudet*, p. 27 et 35. — *Baudin*, p. 36. — *Baudouin*, p. 17 et 26. — *Baudoux*, p. 18. — *Baugé*, p. 3. — *Baussert*, p. 7. — *Baux*, p. 41.

Baux de pêche. Voy. *Pêche*.

Bavent (Le maire de), p. 2. — *Bayard*, p. 28. — *Bayère*, p. 33.

Bazancourt (Hôtel de), maison d'arrêt de la garde nationale de Paris; Notice sur l'insalubrité de cette prison (2 juillet).

Bazar (incendiés du), leur réclamation contre la compe. du Phénix (18 et 22 février).

Bazard, p. 1. — *Bazin*, p. 24. — *Bazollin*, p. 26.

Beaudouin, p. 32. — *Beaudraps*, maire de Sotteville, p. 2.

Beau-fils, p. 41.

Beau-frère et Belle-sœur (Autorisation d'un mariage entre), p. 45.

Beaumont, p. 23. — *Beauvoir*, p. 30.

Beau-père et Belle-mère; leurs droits à des alimens, p. 28.

Beauvoil de St-Aulaire (Le comte de), p. 14. — *Beaussier*, p. 30. — *Beauvais*, p. 2. — *Beauvau* (Prince de), p. 5 et 29. — *Béchet*, p. 33. — *Beda*, p. 11.

Bedel (M.), auteur d'un traité de l'adultère. V. *Adultère*.

Bégé (Le sieur), p. 27.

Béguin (M.), un des rédacteurs des *Annales de l'émigration*. Voy. *Émigration*.

Begy, p. 37. — *Belby*, p. 16. — *Belin*, imprimeur, p. 34. — *Bellart*, p. 20.

Bellart (M.), procureur-général près la C. R. de Paris; son réquisitoire dans l'affaire des marchés Ouvrad (25 mai); sa mort et ses obsèques (10 et 11 juillet).

Bellegarde (M^{lle}. de), p. 15.

Belleyme (M. de), nommé procureur du Roi près le tribunal civil de la Seine (14 juillet); sa réception (18, 19 et 20 juillet).

Bellier, p. 30. — *Belloe*, p. 5. — *Bellot*, p. 31. — *Belmont*, p. 2. — *Bénéchet*, imprimeur, p. 18 et 38.

Bénéfice d'inventaire (Succession acceptée sous), p. 15.

Benic, p. 20. — *Bennet*, p. 26. — *Benoist*, p. 12 et 17. — *Benoît*, p. 32 et 38. — *Bentz*, p. 6. — *Béanger*, p. 37 et 41. — *Béraud*, imprimeur, p. 35 et 36. — *Bérenger* (La comtesse de), p. 14. — *Berger*, p. 32 et 41. — *Berger de Foucault*, p. 35. — *Bergeron*, p. 35. — *Berkley* (Le colonel), p. 42. — *Bernadotte* (Les héritiers), p. 2.

Bernard (Me.), avocat de Rennes; son plaidoyer dans l'affaire Lachalotais, voy. *Lachalotais*; banquet qui lui est donné à Rennes (17 mai); sa lettre sur l'annonce d'une nouvelle édition du plaidoyer de Me. *Hennequin*, (*ibid.*); banquet qui lui est donné à Brest (5 octobre).

Bernard, p. 34, 35, et 42. — *Bernardi*, dit *Benoco*, p. 9. — *Bernardon*, p. 21. — *Berrié*, p. 22.

Berryer fils (M.); honneurs qui lui sont rendus par le barreau anglais (19 novembre); son éloge de M. Tripier (27 janvier).

Berthe, p. 9, 13, 20 et 36. — Observations de Me. *Paillet* sur le procès de Pierre *Berthe* (11 septembre).

Berthelin, p. 36. — *Berthel*, p. 4 et 12. — *Berthieux*, p. 34. — *Berthon* (femme), p. 34. — *V. Cornier*. — *Berthoud*, p. 33, 34. — *Berton*, p. 27. — *Bertonneau*, p. 13. — *Bertrand*, p. 30 et 34.

Bertrand (Le général); sa lettre à M. *Dove-ton*, magistrat à l'île de Ste.-Hélène (21 janvier); répose de M. *Lombard de Quincieux* (25 Janvier); procès en calomnie (28 janvier et 4 février).

Bertrand L'Hosdiesnière (Plainte en violation de la sépulture de M.), 2 février.

Berville (Me.); sa notice sur la nouvelle édition des œuvres de *Pothier* (27 janvier).

Besancenot, p. 41. — *Besse*, p. 22. — *Besselièvre*, p. 7. — *Bessières*, p. 41.

Bestialité (Crime de) puni en Angleterre, p. 43.

Bestiaux introduits dans des bois non défensables, p. 10.

Beyot, p. 9.

Bibliothécaire d'une ville (Nomination du), p. 1.

Bidault, p. 20 et 26. — *Bienassis*, p. 5.

Biens (Droits à la jouissance des), communaux, p. 2; inaliénabilité des biens dotaux, p. 16; remise des biens inventés des émigrés, *V. Emigrés*; biens séquestrés par le gouvernement, p. 5.

Bienvenue (Droit de) dans les prisons, *V. Prisons*.

Bigamie (Ce qui constitue le crime de), p. 7; plaintes, procès et condamnations pour ce crime, p. 7, 8, 18, 19, 21, 22, 23, 43 et 44.

Biglain (Le sieur), maire de *Lamoy*, p. 20.

Bilan (Effets de l'inexactitude d'un), p. 3 et 15.

Bilbaut (Observations de M. *Durand* sur le jugement du conscrit), p. 41 (29 octobre).

Billard particulier devenu public, p. 14 et 17.

Billecocq (M.); son ouvrage intitulé *du Clergé en France* (10 décembre).

Billets de banque (Recèlement de), p. 17.

Billets de loterie (Altération de). Voy. *Loterie*.

Billets négociables, souscrits par un mari, p. 14; par un octogénaire, p. 16; billets souscrits frauduleusement, p. 17; pour une année de pension, p. 40; tiers-porteurs de billets munis d'un aval de garantie, p. 40; condamnations pour faux billets. *V. Faux en écriture privée*.

Billon, p. 31.

Biographies in-32 (Procès des), dont l'état suit: de la *Chambre des Députés*, p. 34 et 37; de la *Chambre septennale*, p. 9, 34 et 35; de la *Chambre des Pairs*, p. 35; des *Commissaires de police*, p. 34; des *Dames de la Cour* et du faubourg St.-Germain, p. 34; des *Gens de lettres*, p. 34; des *Médecins* et professeurs des écoles, p. 36.

Biolar, p. 21. — *Bisselki*, p. 30. — *Bisseré*, p. 8. — *Bissette*, p. 8, 9 et 10. — *Bisson*, p. 12. — *Bizet*, p. 22. — *Blach*, p. 45. — *Blackburn* (Troubles de), p. 43. — *Blais* (Le capitaine), p. 8. — *Blaise* et compagnie, p. 5. — *Blanc*, p. 3, 21, 29. — *Blanchard de Murtay*, p. 26.

Blanche (M.), médecin; ses réclamations contre la plaiderie de Me. *Baroche*, en faveur de Mme. *Vilder*, aliénée (18 septembre).

Blanchet, p. 35.

Blavier (M.), auteur de la *Jurisprudence des mines en Allemagne* (26 décembre).

Blessures graves et coups qui causent la mort (Poursuites et condamnations pour), p. 18 et 45; pour blessures qui ne causent pas la mort, p. 7, 19, 20, 21, 22, 24, 31, 33, 34, 35, 38, 40 et 41.

Blin, p. 38. — *Blondel*, p. 29. — *Blondelle*, p. 34. — *Blottier*, p. 33. — *Bobé*, p. 28 et 34. — *Bocquet*, p. 14 et 37. — *Bodu*, p. 38. — *Boieldieu*, p. 39.

Bois et forêts. Bois restitués à un émigré, p. 3; coupe de branches d'arbres qui s'avancent sur les terres, p. 5; droits d'usage dans les bois, *V. Usage*; bestiaux introduits dans les bois non défensables, *V. Bestiaux*; droit de vendre les coupes de bois réclamé par les notaires, *V. Notaires*.

Boise, p. 23. — *Bois-de-la-Tour*, p. 26. — *Boisné*, p. 24. — *Boisseron*, p. 42. — *Boissieu*, p. 6. — *Boissonnade*, p. 24.

Boissons (Procès pour fraude des droits sur les), p. 7, 17, 31, 35, 36.

Boissy, p. 23. — *Boitel*, p. 27. — *Boitou*, p. 36. — *Bollinger*, p. 6. — *Bolot*, p. 25. — *Bon*, p. 34. — *Bona* (Le curé de), p. 32.

Bonaparte (Napoléon). *V. Napoléon*.

Bondis, p. 41. — *Bonhoure*, p. 18. — *Bonjour*, p. 21. — *Bonino*, p. 21. — *Bonneau*, p. 19 et 40.

Bonne foi (Possession de), p. 6; achat et vente de bonne foi, p. 7 et 28; tiers-cessionnaire de bonne foi, p. 6.

Bonnellier, p. 34.

Bonnes études (Société des); cours de droit de M. *Hennequin* (14 décembre et 11 février); séance solennelle du 6 mai (9 mai).

Bonnes mœurs. *V. Mœurs*.

Bonnet, p. 8 et 20.

Bonnet (M.), conseiller à la cour de cassation, p. 3.

Bonnet (M.); sa lettre à M. de *La Bourdonnaie*, relative au procès entre les familles de la *Gerv...* et *Lacha...* (4 et 5 juin).

Bonny, p. 22.

Bon pour... sur billets et obligations (Effets du), p. 28.

Bonvollet, p. 18. — *Booz*, p. 39. — *Boozzo*, p. 36.

Bordereaux de collocation; leurs effets à l'égard des femmes, p. 5.

Borderet, p. 30. — *Bordesouille* (Le comte), p. 3 et 13. — *Bordot*, p. 29. — *Borel*, p. 9. — *Borghèse* (Le prince), p. 28. — *Bornet*, p. 29.

Bory, p. 8. — *Bosné*, p. 20. — *Bossange*, libraire, p. 33. — *Bossin*, p. 23. — *Bossonat*, p. 22. — *Bottori*, p. 8.

Bouard, p. 28. — *Boucheporn*, p. 13. — *Boucher*, p. 36.

Boucher (Me. Gilbert); son adhésion à la consultation pour M. le comte de *Montlosier* (18 août).

Bouchet, p. 38. — *Bouclier* (Tiériers), p. 28. — *Boudet*, p. 10. — *Boudier*, p. 17 et 21. — *Boufflet*, éditeur de l'*Organe du commerce*, p. 9 et 17. — *Bouffé*, p. 11. — *Bougrenel de la Tocnaye*, p. 4. — *Bouillé*, p. 5 et 36. — *Bouillon* (Le duc de), p. 12. — *Bouis*, p. 31 et 38. — *Bouillères*, dit *Lapin*, p. 24. — *Boulangier de Bermeuil*, p. 16.

Boulangerie (Vente d'un fonds de), p. 1.

Boulay-Paty (M.); son ouvrage intitulé: *des Faillies et banqueroutes* (28 décembre).

Boulon, p. 26. — *Bouloup*, p. 15. — *Bouquier*, p. 18. — *Bouquin*, libraire, p. 34. — *Bourbeville*, p. 13.

Bourbon (Le duc de), p. 26.

Bourbon (Ile de). Directeur de l'enregistrement, p. 6.

Bourdeaux, p. 17. — *Bourg*, p. 22. — *Bourgeois*, juré, p. 23. — *Bourgeonnet*, p. 22.

Bourg-Neuf (Réclamation des propriétaires du) contre la ville de Lyon. *V. Lyon*.

Bourgognon, p. 29. — *Bourguignon*, p. 19 et 31.

Bourguignon (M.) fils: article nécrologique (2 décembre).

Bourignon, p. 17. — *Bourlier*, p. 4.

Bourlier (Le sieur), ancien commissaire de police à Lyon, poursuivi pour acte arbitraire envers le sieur *Berthel* (20 septembre).

Bournazel (Le marquis de), p. 4. — *Bournois*, p. 20. — *Bourrache*, p. 37.

Bourreau (Réclamation du sieur *Sanson* contre la dénomination de), 20 septembre.

Boursier (Veuve), p. 28. — *Bousigues*, p. 30. — *Boussage*, p. 22. — *Boussigni*, p. 18. — *Bout*, p. 30. — *Boutard*, p. 30. — *Bouthey*, p. 23. — *Boutin*, p. 16.

Boutiques (Enseignes de). *V. Enseignes*.

Bouton, p. 35. — *Bowat*, p. 38. — *Bowé de Cressé*, p. 34. — *Bowet*, p. 19. — *Boyardin* (Commune de), p. 19. — *Boyer*, dit *Petit-Jean*, p. 24. — *Boyon*, p. 19.

Braconniers (Poursuite et condamnation de), p. 43.

Branches d'arbres (Coupe des), qui s'avancent sur les terres, p. 5.

Branchet, p. 23. — *Brandt*, p. 38. — *Brasse*, p. 7. — *Breant*, p. 18. — *Bréchet*, p. 30. — *Brécourt*, p. 25. — *Brejuin*, p. 7. — *Brémond*, p. 8 et 30. — *Brémont*, p. 20. — *Brenne*, p. 33.

Brest, p. 38. — *Breton*, p. 24. — *Breton* (La femme), dite *Cornier*. *V. Cornier*. — *Breullier*, p. 36.

Brevets d'invention (Contestations relatives à des), p. 13 et 29. — *Traité des Brevets d'inventions*, de perfectionnement et d'importation, par M. Ch. *Renouard*; Notice de cet ouvrage (30 novembre.)

Brevets de libraire. *V. Libraires*.

Brevets de pensions sur l'Etat (Engagement de) pour avances de paiement, p. 17. *V. Receveurs*.

Breynard et compagnie, p. 29. — *Briaudet*, p. 8. — *Briche*, p. 32. — *Bricot*, p. 4. — *Bridieu* (M. de), p. 29. — *Brière*, libraire, p. 16, 35 et 39. — *Brigand*, p. 23. — *Briges* (Le marquis de), p. 25. — *Brillat de Savarin*, conseiller à la cour de cassation, p. 3. — *Brion*, p. 24. — *Briot*, p. 21.

Bris de clôture (Ce qui constitue le), p. 34.

Brissac, p. 14. — *Brocard*, p. 4. — *Brochart*, p. 6. — *Brodier* (La femme), p. 22. — *Brossard*, p. 31. — *Broux*, p. 23. — *Brown*, p. 44. — *Bruant*, p. 33. — *Budger Wildmann*, p. 40. — *Brun*, dit *l'Enfer*, p. 21. — *Brune*, p. 18 et 37. — *Brunet*, p. 7, 24. — *Brunoy* (Le marquis de), p. 26. — *Brussey* (Commune de), p. 5. — *Bruyères*, p. 12 et 21.

Buat, p. 26. — *Bucheron*, p. 13. — *Buet*, p. 7. — *Bugnot*, p. 13. — *Buissasse*, p. 5. — *Buisson*, p. 33. — *Burdet*, p. 39.

Bureaux de bienfaisance (Administration de biens d'hospice par des), p. 1.

Buret, p. 19. — *Burgabière*, p. 40. — *Buron*, p. 38. — *Burin*, p. 17.

Buser de Getterkinden, p. 45. — *Butteau*, p. 6.

C.

Cabanet, p. 15 et 34.

Cabinet de lecture (Propriété d'un), p. 16.

Cabinets littéraires tenus sans brevet de libraire (Poursuites pour), p. 12, 32, 33 et 39.

Cabriolets de place. *V. Voitures* de place.

Cabuchet, imprimeur, p. 35. — *Cadaire*, p. 24. — *Cadat*, p. 24. — *Ladival* (La duchesse de), p. 14.

Cadavre d'un homme pendu à un arbre (Requis d'enlever le), p. 38.

Cadeac (Conseil municipal de), p. 38. — *Cador*, p. 40. — *Cadoul*, p. 33. — *Caffin*, p. 16 et 22. — *Cahaignez*, p. 35. — *Cahure*, p. 2. — *Caille*, p. 41. — *Caillebot-Lasalle* (Les héritiers), p. 2. — *Caïn*, p. 43. — *Caïron* (Le marquis et la marquise de), p. 17, 27, 32; leur procès en adultère (16 et 17 novembre).

Caisse d'amortissement et des consignations (Versements à la), p. 27.

Calomnie (Plaintes et procès en), p. 17, 31, 33, 35, 38, 40 et 43.

Caluman, p. 38. — *Callet*, p. 26. — *Callot*, p. 10. — *Calmech*, p. 19. — *Calmen*, p. 30. — *Calot*, p. 24.

Cambouli (Commune de), p. 19. — *Cambret*, p. 14. — *Camoin*, p. 25. — *Campagne*, p. 40. — *Campagna*, p. 17 et 31. — *Campbell*, p. 43. — *Campeau*, p. 29. — *Campestre* (La Dlle. Millo, se disant marquise de), p. 17 et 33. — *Campet*, p. 21. — Héritiers *Canus*, p. 17.

Canal de Briare (Réponse des propriétaires du) au mémoire publié par le commerce de charbon (11 mars).

Canal du midi (Actions sur le), p. 14.

Canaux (Expropriation pour confection de), p. 1; adjudication, p. 4, contestations relatives à la navigation des canaux de l'Oureq et de St-Martin, p. 15, 26 et 39; extrait de la législation anglaise sur les canaux (1^{er} janvier).

Cancale (Assurances d'huîtres de), p. 11.

Candy, p. 43. — *Canet*, p. 34. — *Canieu*, p. 19. — Héritiers *Canillac*, p. 6.

Canning (M.) assiste aux débats de l'affaire *Sureau* (22 octobre).

Canigret, p. 41. — *Canterloup*, p. 31.

Cantonement (Action en), p. 12.

Capelle, p. 36.

Capitaine de navire (Indemnité due à un), p. 11.

Captation en matière de testament. V. *Testament*.

Caraman (M. de), p. 14. — *Carcenac*, p. 33.

Cardon, éditeur responsable du *Journal du Commerce*, traduit à la chambre des députés (2 mars). — La femme *Cardon*, p. 24. — *Carrel*, p. 33. — *Carve Carloty*, p. 12. — *Carmine*, p. 34. — *Caron*, p. 37.

Carotte de tabac (Vente de terre pour), p. 41.

Carpentier, p. 31 et 34. — *Carpot*, p. 17. — *Carvat*, p. 10. — *Carraud Thivolet*, p. 32.

Carré (M.). Notice de son ouvrage sur la compétence judiciaire (3 novembre); sur les juridictions civiles (13 décembre).

Carreaux de verre (Brisement de), p. 36.

Carrété, p. 9. — *Carter*, p. 41. — *Carteron de Varennes* (M^{me}), p. 29.

Cartes à jouer (Contraventions aux lois sur les), p. 8.

Cartier (Le sieur), p. 16.

Cas prévôtaux (Ancienne jurisprudence sur les), p. 10.

Casquet père et fils, p. 37. — *Cassagne*, p. 5. — *Cassan*, p. 19.

Cassation (Moyens de), p. 4; conditions requises pour la validité d'un pourvoi, p. 5, 6, 7 et 12.

Cassin, p. 19. — *Castaing*, p. 31. — *Castan*, p. 27. — *Castelbajac* (Le vicomte de), p. 35. — *Castelcyrn*, p. 8. — *Castelnaud*, dit *Berger*, p. 24. — *Castillon*, p. 34. — *Castu*, p. 41.

Catalan, p. 29 et 33.

Catalinès, p. 9 et 21.

Catéchismes (Réimpression des), p. 12.

Cattaert (Compagnie), p. 14. — *Catteville*, p. 15. — *Caubet*, p. 19. — *Cauchy*, p. 10. — *Caumartin*, p. 38.

Cause (Evocation du fond d'une), p. 4.

Cauton en cas de surenchère, p. 6; de déclaration d'absence, p. 11; à donner par un usufruitier, p. 15. Engagement des cautions, p. 18 et 23.

Cautonnement (Demande en nullité de), p. 16. Cautonnement d'un agent de change. V. *Fait de charge*; des journalistes, p. 17.

Cayeux, p. 14. — *Cazaneuve*, p. 19. — *Cazelles*, p. 3 et 18. — *Cazès*, p. 24.

Certificats (Condamnations pour altération de), p. 20, 23 et 44.

César, p. 35.

Cession de créances sur l'Etat, p. 15; sur particuliers, p. 14; de droits litigieux, p. 16.

C'est l'amour, l'amour (Air). V. *Contrefaçon*.

Chabannes de la Palisse (Procès des époux), p. 26.

Chabas, p. 5. — *Chabot*, p. 6. — *Chabrilant*, p. 28. — *Chabrol* (Le comte de), p. 39. — *Chadapaud*, p. 6.

Chaîne des forçats (Détails sur le départ de la) de Bicêtre; son passage à Essonne, à Fontainebleau (4, 6, 14 et 27 septembre, 24, 25 et 26 octobre). Chaîne des forçats de Rouen (19 octobre).

Chalabre, p. 33. — *Chalais*, p. 14. — *Chalard*, p. 21. — *Chalotais* (La). V. *La Chalotais*.

Chambellan, p. 21. — *Chamblon*, p. 21.

Chambre des députés (Séance de la), p. 3. V. *Biographies*.

Chambrier, p. 26 et 32. — *Champagne* (Relais de), p. 25. — *Champanhet* (Le marquis de), p. 27. — *Champion* (p. 11 et 20). — *Champy*, p. 17, 21 et 36. — *Chanove*, p. 20.

Chanvre (Débit de rouissage du), p. 2.

Chapel, p. 12. — *Chapuis*, p. 16. — *Chapuy*, p. 35.

Charbon de bois (Mémoire sur le commerce de), 8 novembre.

Chardoillet, p. 24. — *Chardon*, p. 17 et 33.

Chardon (M.). Notice de son ouvrage intitulé de l'*Usure dans l'état actuel de la législation* (1^{er} mars); observations de l'auteur sur cette Notice (23 mars).

Charenton (Gare de), p. 32. — *Charley*, p. 33. — *Charmond*, p. 41. — *Charonnet*, p. 32.

Charpente (Entrepreneurs de). V. *Entrepreneurs*.

Charpentier, chevalier (La dame), p. 38. — *Charrier*, p. 9. — *Chartier*, p. 38. — *Charton*, p. 19. — *Charvet*, p. 26.

Chassignon (M.), notaire à Belleville; sa lettre justificative (18 mai).

Chasse (Poursuites et condamnations pour délits de), p. 10, 12, 14, 17, 30, 31, 35 et 37; pour accidents arrivés à la chasse, p. 30.

Chassefaire, p. 40. — *Chastellux* (M. de), p. 30.

Chat (Le) et le corbeau, objets d'un procès entre deux jeunes amies (5 mai).

Chataignier, p. 12 et 19. — *Chatain*, p. 8, 20 et 25. — *Chatard*, p. 34. — *Châteauneuf*, p. 33. — *Château-Thierry* (Commune de), p. 5 et 11. — *Châtelet*, p. 36.

Chaudronnier responsable de son étamage, p. 29.

Chauër, p. 20. — *Chaulvieux*, p. 40.

Chaumont (Commune de), p. 2. Règlement de police fait par les prisonniers dans la prison de cette ville. V. *Prisons*.

Chauveau (M.), auteur du *Journal des Avoués*. Notice du journal (22 décembre et 1^{er} avril).

Chauveau-Lagarde (M.); son plaidoyer dans l'affaire des hommes de couleur de la Martinique (26 octobre).

Chavre, p. 40. — *Chazalette*, p. 22. — *Chaux*, p. 22.

Chef du jury. V. *Jurés*.

Chefdrux (Le sieur), p. 40.

Chefs de corps militaires. V. *Colonels*.

Chefs de ponts de Paris (Privilèges des), p. 38.

Chemans, p. 14 et 29.

Chemins vicinaux. Décision sur leurs alignement, anticipation, confection, réparation et caractères de vicinalité, p. 2. — Observations d'un magistrat sur une décision du Conseil-d'état relative à ces chemins (13 juillet).

Chenal, p. 33. — *Chenel*, p. 20. — *Cherdelle*, p. 33. — *Cheron*, p. 11 et 19. — *Chesnot*, p. 17. — *Chester* (Chronique de). V. *Journaux anglais*.

Chevalier, p. 8, 22, 32 et 39.

Chevaliers de l'éteignoir. V. *Mascarade*.

Chevaux de luxe (Taxe sur les) dans les Pays-Bas, p. 45.

Chevillie, p. 5. — *Chevrier*, p. 26. — *Chifflet*, p. 20. — *Chimot*, libraire, p. 36.

Chocolat Voltaire (Affaire du), p. 29.

Cholet, p. 12, 26, 32 et 33. — *Chopin d'Arnouville*, p. 16. — *Chortlon*, p. 42.

Chose jugée (Autorité de la), p. 5.

Chosson, p. 32. — *Chouillier* (La femme), coupable de l'assassinat de sa fille (6 juillet).

Chrétien, p. 19 et 29. — *Chriquet*, p. 35.

Cibille, p. 22. — *Cignore*, p. 13.

Cimetière du Père-Lachaise (Contestations pour sépultures au), p. 14. Violation de tombeaux dans ce cimetière (31 octobre).

Cimon (Brick de guerre le), p. 42. — *Circuit* (Williams), p. 45. — Commune de *Ciré*, p. 37.

Citateur (Le). V. *Ouvrages condamnés*.

Citation en justice correctionnelle, p. 31.

Clairet, p. 14. — *Clamens*, p. 32. — *Clarke*, p. 44.

Clause insolite dans un arrêt, p. 4.

Claux (Le curé), p. 8 et 24.

Claveau (M.); son mémoire pour une jeune esclave affranchie (11 août).

Clays, p. 20. — *Clémence*, p. 7. — *Clément*, p. 5.

Clercs de procureurs et d'avoués (Esquisse historique sur les), 26 février.

Cleret (Le sieur), p. 2.

Clergé (Du) en France, par M. Billecoq (10 décembre).

Clermont-Tonnerre (Le comte et le marquis de), p. 2, 12, 13 et 33. — *Clichy-la-Garenne* (Caré de), p. 34.

Clôture (Frais de) dans un couvent, p. 29.

Clôture des propriétés (Atteintes portées à la), p. 2.

Clous des jantes de voitures. V. *Roulage*.

Coalition d'ouvriers, ou contre les ouvriers (Poursuites et condamnations pour), p. 19, 21, 31, 32 et 38.

Coassin, p. 30. — *Cobbet*, p. 42. — *Cochard*, p. 4. — *Cochrane* (Lord), p. 43. — *Cocu*, p. 36.

Code de commerce expliqué par des motifs et par des exemples, par M. Rogron (9 décembre).

Code forestier (Opinion de la Cour royale de Paris sur le), 14 décembre.

Collin (époux), p. 32.

Cœuret de St.-Georges (M.); ses observations sur les écritures illisibles de certains actes judiciaires en matière criminelle (25 septembre).

Cognac, p. 40. — *Cogniet*, p. 6.

Cohéritiers (Partages entre), p. 6.

Coislin (Le marquis de), p. 28. — *Colas*, p. 8, 19 et 40. — *Colasseau*, p. 28. — *Colin*, p. 23 et 33. — *Collange*, p. 28. — *Collardon*, p. 9.

Collatéraux (Héritiers); leur demande en nullité d'un legs universel, p. 14.

Collé, p. 35. — *Collet*, p. 24 et 36.

Collets pour attraper le gibier. V. *Filets*.

Collin, p. 7 et 23.

Collocation de créanciers par jugement d'ordre, p. 4, 5, 12 et 15.

Collot (La fille), p. 22.

Collusion dans une vente. V. *Vente*.

Colnar (Ville de), p. 6. — *Colombo*, p. 20.

Colon (Droit d'un) sur un nègre esclave (12 mai).

Colonel responsable de fournitures faites à son corps, p. 14.

Colonisation américaine (Avis de la compagnie de la) sur ses actions (30 mai).

Colonne de la place Vendôme; aventure de trois Anglais qui la visitent (13 et 28 août).

Colons de St.-Domingue (Ouvrage de M. Granger sur l'indemnité à répartir entre les), sous le titre de *Guide du Colon* (9 juin). — *Code des Colons*, par MM. Vanufel et Champion de Villeneuve (30 juin).

Colportage de livres sans brevet et sans autorisation, p. 34 et 35.

Comaud, p. 40. — *Combaudon*, p. 20. — *Combe*, p. 16 et 19. — *Combet*, p. 24.

Comestibles contenant de l'oxide de cuivre (Condamnation pour), p. 33.

Comète (Bateau à vapeur, la), p. 45. — *Comings* (Le baron de), p. 28. — *Commaille*, p. 16.

Command (Déclaration de), p. 15.

Commerce de charbons. V. *Canaux*.

Commercy, p. 33.

Commissaires de police; leurs procès-verbaux sur la fraude des cartes à jouer, p. 8; de la marque d'or et d'argent, *ibid*.

Commissaires-priseurs; leurs droits et obligations, p. 5 et 29.

Commission de révision des décrets et arrêtés antérieurs à la restauration (Observations sur le rapport de la), 29 décembre.

Commission rogatoire d'un tribunal étranger, p. 30.

Commissionnaire (Action d'un expéditeur contre un), p. 5; ce qui constitue le commerce des commissionnaires, p. 14 et 16.

Commun, p. 37.

Communauté entre époux (Décisions sur la) réglée par contrat de mariage, et régie par les coutumes, les lois subséquentes et le Code civil, p. 11, 16 et 28.

Communes; leur responsabilité en cas de pillage sur leur territoire, p. 3, 5 et 18. Procès qu'elles ont à soutenir, p. 6 et 8. Jugement et sentences d'arbitres en leur faveur. V. *Jugement et Sentence*.

Commutation de peine. V. *Lettres de grâce*.

Compagnie anonyme (L'actionnaire d'une) peut être juré dans une affaire qui intéresse la compagnie, p. 10. — *Compagnies d'assurances*. V. *Assurances*.

Compère, p. 34.

Compétence des autorités administratives et judiciaires. V. *Autorités*.

Complice d'adultère, p. 12.

Complicité de crimes et délits (Condamnations pour), p. 7 et 17.

Compoint, p. 35.

Comptables (Les) ne peuvent jouir du bénéfice de la prescription, p. 11. Privilèges du Trésor sur leurs biens, p. 27.

Comptes (Réduction et règlement de) entre créanciers et débiteurs, p. 29 et 30.

Comte (M.). Refus de l'admettre en qualité d'avocat stagiaire (18 juin et 23 juillet). Son *Traité de législation* (22 juin).

Conclusions du défendeur d'un accusé (les) doivent être entendues, p. 8.

Concordat (Effet d'un), p. 3, 4, 5 et 18.

Concours de deux lois pénales (dans le), la plus douce doit être appliquée, p. 9.

Concubinage (preuves de suggestion et captation d'un testament tirées du), p. 14.

Concussion et malversation (Poursuites et condamnations pour), p. 20 et 21.

Condamnation judiciaire en vertu d'arrêtés administratifs et municipaux. V. *Arrêtés*.

Condamnés à des peines afflictives et infamantes; leur incapacité de déposer en justice, p. 8; condamné qui n'a pu parler pour sa défense, et qui meurt le lendemain de sa condamnation, p. 20; condamnés témoins d'un testament, p. 23; la femme d'un condamné aux fers à perpétuité peut convoler à de secondes noces, p. 30.

Conférences d'avocats, V. *Avocats*. — Notice sur les conférences de droit tenues au palais de justice sous le patronage de D'Aguesseau, *Malesherbes*, *Thémis* (4 juin).

Conflits élevés par les préfets (Décisions sur les), p. 1 et 2.

Conflits de juridiction (Examen des) comparés aux évocations (15 et 16 décembre); observations critiques sur cet examen (21 décembre); réponse aux observations (27 décembre).

Confusion opposée aux émigrés, p. 2 et 6.

Congé militaire (Condamnation pour altération de), p. 20.

Congrégation illégale (Déclaration contre une), p. 17.

Conquet de communauté (Décision sur un), p. 28.

Conscription (Somme payée pour rachat de la), p. 30. — Escroquerie en matière de cons-

cription, p. 37. Nullité des obligations frauduleusement souscrites par un conscrit, p. 11.

Conseil-d'Etat (Décisions du), p. 1 et suiv.

— Pourvoi devant ce conseil par voie contentieuse, p. 1 et 2. Tarif des dépens, p. 2.

Conseil judiciaire, V. *Conseil de famille*.

Conseil de prisons, V. *Prisons*.

Conseillers des cours (Poursuites exercées contre des). V. *Cours et Tribunal*.

Conseils de discipline des avocats, V. *Avocats*; — de la garde nationale, V. *Garde nationale*.

Conseils de famille (Délibérations des), p. 6, 11, 26, 27. — Autorisation de nommer un conseil judiciaire, p. 30.

Conseils de guerre (Compétence des), p. 7 et 8. — Ministère des avocats près d'eux pour la défense des accusés, p. 18. — Variétés de leur jurisprudence pour l'application de la peine encourue pour vol d'effets militaires (11 mars). — Recueil de leurs décisions, p. 40 et suiv. V. *Isambert*.

Conseils municipaux. Intervention des membres dans un procès intenté à une commune, p. 6. — Poursuites d'écrits contre les actes d'un conseil municipal, p. 8.

Conseils de préfecture (Compétence des). V. *Autorité administrative*. — Notice d'une consultation relative à une contestation entre les héritiers du vicomte de Flotte et le sieur Ardisson, dont le conseil de préfecture de Marseille est saisi (13 avril).

Conseils de recrutement (Médecins appelés aux), p. 6.

Consignation de marchandises, p. 4, 16, 17; d'aliments, p. 16.

Consignes (Poursuites pour violation de), p. 40.

Constitutionnel (Procès du). V. *Journaux*.

Constructions près des murs de Paris. V. *Paris*.

Consultation d'avocat (Suppression d'une), p. 25.

Consultations médicales en matière criminelle, p. 9.

Consy, p. 19.

Contentieux administratif (Affaire dont se compose le), 23 décembre. V. *Décisions contentieuses*.

Conte, p. 7. — *Contesse*, p. 23.

Conti (Le prince de), p. 27.

Contrainte par corps (Exercice de la), p. 26, 27, 44; contre un pair de France, p. 14. V. *Débiteur*, *Emprisonnement* et *Recommandation*.

Contrainte pour droits d'enregistrement. V. *Enregistrement*.

Contrariété de jugements, p. 6 et 16.

Contrat administratif des propriétaires expropriés pour utilité publique (Effets du), p. 2.

Contrat d'assurance. V. *Assurances*.

Contrat de mariage. Formalités à remplir pour réformer celui d'un premier mariage, p. 6. — Irrévocabilité des donations entre époux, p. 11. — Stipulation sur la communauté, p. 11. — Dépôt du contrat, *ibid*. — Caractère frauduleux des conventions stipulées dans un contrat, p. 13. — Contrat passé dans l'état d'émigration, p. 14. — Contrat portant séparation de biens, p. 16.

Contrat de vente (Garanties de droit d'un), p. 13. — Livraison d'un corps certain désigné dans le contrat, p. 15.

Contrats passés en pays conquis (Effets des), p. 4.

Contraventions (Amendes pour), p. 10.

Contrebande (Poursuites et condamnations pour), p. 31. V. *Contributions indirectes* et *Douanes*.

Contrefaçon (Procès en) des ouvrages suivants: Air: *C'est l'Amour, l'Amour*, etc., p. 34. — *Balancier de pendule*, p. 35. — *Cours de droit français*, par Toulou, p. 36. — *Dictionnaire historique et topographique de Londres*, p. 42. — *Histoire de Napoléon*, par lui-même, p. 33. — *Manuel du filateur*, p. 33. — *Parny* (Choix des œuvres de), p. 33. — *Recueil d'instructions pastorales sur le Jubilé*, p. 42. — *Répertoire des théâtres*, p. 33. —

Théorie sur l'escrime à cheval, p. 8, 12, 17 et 38. — Saisie des ouvrages contrefaits, p. 27.

Contributions (Distribution de) entre créanciers, p. 15. — Régie des contributions indirectes admise dans une distribution, *ibid*.

Contributions indirectes (Poursuites et condamnations pour voies de fait exercées contre les préposés des) ou exercées par eux, p. 7, 22, 23, 35.

Conventions matrimoniales dans l'état d'émigration (Effets des), p. 14.

Convul à un second mariage, p. 11.

Cope (M.), maréchal de la cité de Londres, p. 43.

Copies de procédures criminelles délivrées aux accusés, p. 7.

Corbet, p. 7. — *Corbière*, p. 2. — *Corbières* (le comte de), p. 27 et 28. — *Corcol*, p. 40. — *Cordier*, p. 16 et 30. — *Cormier*, p. 42. — *Cornelham* (le maire de), p. 21. — *Cornier* (la fille), femme *Berthon*, p. 22. — *Cornilhe*, p. 23. — *Cornuau*, p. 33. — *Cornuel*, p. 15.

Corporations (Rixes entre), p. 33.

Corps administratifs et municipaux (Compétence des). V. *Autorité administrative*.

Corps certain désigné dans un contrat de vente, p. 15.

Corps du droit français, par M. Galisset (9 avril).

Corps militaires (Responsabilité des fournitures faites aux), p. 14.

Corragioni, p. 45. — *Corréard*, libraire, p. 17 et 53. — *Corron*, p. 21.

Corruption d'agens et fonctionnaires publics (Poursuites et condamnation pour), p. 21, 32, 36 et 43.

Corsaire (Procès du). V. *Journaux*.

Corset de dame (Contestation pour prix d'un), p. 39.

Cortès d'Espagne (Condamnation des membres des), p. 45.

Cosson, p. 17. — *Costeroussé*, p. 33.

Costume religieux (Port d'un) non autorisé, p. 33.

Coteries (Les). V. *Ouvrages condamnés*.

Cotteneat (M.), juré, p. 22. — *Cotteneat*, imprimeur, p. 37. — *Coudère*, p. 7. — *Commune de Coulanges-sur-Yonne*, p. 6. — *Coulard-Julleterie*, p. 26. — *Coulombier*, p. 37. — *Coulon* (le capitaine), p. 40. — *Couneud*, p. 10. — *Coupart*, p. 7.

Coupes de bois. V. *Bois*.

Coups et blessures. V. *Blessures*.

Cour de cassation (Notice analytique des arrêts de la), p. 3 et suiv.

Cour des comptes (Notice analytique des arrêts et décisions de la), p. 10.

Cour des Pairs (Arrêts et décisions de la), p. 3.

Courbeton. V. *Descoutencevies*. — *Courchamp*, imprimeur, p. 37. — *Courquin*, p. 24. — *Courrier* (Paul-Louis), p. 34. Voy. *Ouvrages condamnés*.

Courrier anglais, et *Courrier Français* (Procès des journaux du). V. *Journaux*.

Cours et Tribunaux (Membres des) poursuivis, acquittés ou suspendus, pour avoir compromis la dignité de leurs fonctions. — M. *Labille*, juge-suppléant à Bar-sur-Seine (15 février et 23 juillet). — M. de *P****, conseiller à la C. R. d'Angers (3 et 11 décembre, 12 avril). — M. *Mercadier*, président du tribunal de Vervins (3 et 14 septembre). — M. *Molinier*, président du tribunal de Ville-Franche (18 janvier). — Compétence des Cours et Tribunaux. V. *Autorité judiciaire*.

Cour d'assises. Preuve du fait qui rend un membre incapable d'y siéger, p. 8; ce qui caractérise la publicité des séances, *ibid*; leur compétence en matière de banqueroute frauduleuse. V. *Banqueroute*; exposé sommaire des arrêts rendus par les Cours d'assises, classés par ordre alphabétique, p. 18 et suiv.

Cours royales (Exposé sommaire des arrêts des), classés par ordre alphabétique, p. 11 et suivantes.

Cours d'eau (Compétence des autorités administratives et judiciaires en matière de), p. 2, 4 et 5.

Cours de droit français, suivant le Code civil, par M. Duranton. Notice par M. Ch. Ledru (7 décembre). — *Courtade* (le sieur), p. 6.
Courtage et commission (Droits de). Voy. *Commissionnaires*.
Courteau, p. 8.
Courtier marron (Poursuites contre un), p. 17.
Courtin (Le comte de), p. 27. — *Courtois*, p. 16 et 41. — *Courtois-Duvalier*, p. 17, 18 et 30. — *Courtinne*, p. 7 et 19. — *Cousan* (Le marquis de), p. 2. — *Cousin*, p. 38. — *Cousse*, p. 40. — *Costan*. V. *Arrestations arbitraires*. — *Coutils*, p. 44.
Coutumes (Effets des) sur les actes passés sous leur empire, p. 11, 16 et 28.
Cramer (M.), p. 44.
Cranologie (Système du docteur Gall sur la), 22 Février.
Crayons sans fin (Affaire des), p. 29.
Créances sur l'État (Cession et discussion de), p. 1 et 15; sur les émigrés, p. 1, vente de créances espagnoles, p. 16 et 30; créances d'une femme mariée, p. 6.
Créanciers (Droits et obligations des) étrangers, p. 15; des faillites, p. 13, hypothécaires, p. 6; inscrits, p. 4, 6 et 25; privilégiés pour fait de charge, p. 4.
Crédit imaginaire (Escroquerie à l'aide de). V. *Escroquerie*.
Crémieu, p. 3. — *De Crémieux*, p. 33. — *Creps*, p. 24. — *Crétois*, p. 21. — *Crette*, p. 28. — *Creutzen*, p. 21.
Criées (Adjudications à l'audience des), p. 15.
Cris et propos séditieux (Poursuites et condamnations pour), p. 32, 34, 40 et 41.
Croisette, p. 22. — *Crosnier*, p. 15. — *Rivière de Croult*, p. 1. — *Crouzet*, p. 37. — *Croy* (De), p. 29 et 30. — *Crozat*, p. 25. — *Cubibaudi*, p. 4. — *Cubilier*, p. 37. — *Cueille*, p. 23.
Cuivre (empoisonnement par oxide de). V. *Comestibles*.
Culte catholique (Ministres du). V. *Ecclésiastique, Religion de l'État et Vol dans les églises*.
Cumberland (La princesse Olivade), p. 44.
Cuperlier (Succession) p. 13.
Curateur (Intérêts des avances faites par un) à un mineur, p. 4.
Curé (Appel comme d'abus, en matière de nomination d'un), p. 1. V. *Ecclésiastiques*.
Curé de Fleury-Mérogis, près Corbeil (Trait de courage du), (19 octobre).
Cuvillier, p. 23.

D.

Dabo (Veuve), libraire, p. 33. — *Dachri*, p. 24. — *Dae*, p. 26. — *Daguerre*, p. 4 et 23. — *Dailis*, p. 21. — *Dalbussière*, p. 32. — *Dalys*, p. 16. — *Dalleguidé*, rédacteur de la *Revue méridionale*, p. 38. — *Dallas*, p. 11.
Daloz (M.); sa notice du *Traité du mariage*, etc., par M. Vazeille (31 juillet).
Dammerval, p. 19. — *Damon*, p. 40. — *Dangland*, p. 35. — *Dangouman*, p. 21. — *Danguy*, p. 32. — *Daniel*, p. 35. — *Dandland*, p. 39.
Danses villageoises (Prohibition de), suivie de poursuites, p. 32 et 38. — *Danse contraire aux bonnes mœurs*, p. 36.
Danthereau, libraire, p. 34. — *Danthès*, p. 5. — *Darcey*, p. 29. — *Darles*, p. 17. — *Dartois*, p. 15. — *Dassonville*, p. 27. — *Dauloux-Dumesnil*, p. 14. — *Damas*, p. 23.
Dauphin (Mgr. le) visite le palais de justice (7 décembre); discours qui lui est adressé à l'occasion du nouvel an (5 janvier).
Dauriat, p. 27. — *Daussay*, p. 10. — *Davaux-Latouche*, p. 7. — *Daviaut*, p. 27. — *Daviel*, p. 32. — *Davigneau-Cottard*, p. 2. — *Davis*, p. 43. — *Davoie*, p. 31.
Débat devant une cour d'assises (Procès-verbal des). V. *Procès-verbal*.
Debaudre, p. 11.
Debauche (Condamnation pour provocations à la), p. 31, 32.

Débiteurs arrêtés pour dettes, p. 12, 15, 26 et 27. — *Débiteurs de juifs*, p. 4. — *Débiteurs étrangers*, p. 15.
Débiteurs solidaires (Jugement par défaut contre des), p. 5, 6.
Deblond (M.), artiste dramatique. Exposé des faits relatifs aux voies de fait exercées contre lui par un rival (26 et 28 septembre).
Debonne, p. 41. — *Debord*, p. 40.
Debouté d'une demande, p. 4.
Debray, p. 15. — *Decaux*, p. 24. — *De Cazes* (le duc), p. 13.
Décès (Actes de). V. *État civil*.
Décharge (Simple droit fixe de), p. 6.
Déchéance du roi d'Angleterre (Provocation à la), p. 43.
Décisions contentieuses de l'administration (Règles du droit commun qui s'appliquent aux), (25 mai).
Décisions ministérielles (Effets des) en matière de paiement d'engagements contractés par l'ancien gouvernement, p. 1; de droits d'usage, p. 2; d'indemnités réclamées par des propriétaires, *ibid.*
Déclaration de command, p. 15; de jury. V. *Jurés*; d'ouvrages mis sous presse, p. 8. V. *Imprimeurs*.
Declas, p. 40. — *Dècle*, p. 9. — *Declémy*, p. 40.
Déclinaoire (Appel d'un jugement sur), p. 4; renvoi à fins civiles sur déclinaoire, p. 32.
Déconfiture (État de), p. 25.
Décorations (Affaire des), 21 juin. Port de décorations non autorisées. V. *Escroquerie*.
Découverte de sommes cachées. V. *Trésor*.
Défaut pris contre un demandeur qui ne paraît pas (Effet du), p. 4.
Défense des accusés (Moyens de), p. 7, 8 et 10.
Défermon (M.), p. 14. — *Defrance*, p. 30.
Défrichemens (Expropriation pour), p. 2; condamnation pour défrichement illicite, p. 31.
Dégradation d'édifice (Condamnation pour), p. 21.
Dehamel, p. 23. — *Dejean* (M.), conseiller à la Cour de cassation, p. 3. — *Dejean*, p. 33. — *Deleas*, p. 15. — *Delaboulaye*, p. 15. — *Delage*, p. 23.
Délaissement d'un navire assuré, p. 5.
Delaire (le baron), p. 2. — *Delalain*, p. 33. — *Delalande*, p. 20. — *Delaloi*, p. 12. — *Delamarre*, p. 12, 16, 28, 32.
Delamarre (M.) compte un million aux héritiers de *Ruzé* (18 août).
Delanne, p. 16. — *Delamolère*, p. 38. — *Delamothe*, p. 22. — *Delamustière*, p. 29 et 30. — *Delandine*, p. 1 et 40. — *Delangle*, p. 4. — *Delaroché*, p. 15. — *Delarogue*, libraire, p. 34. — *Deldaire*, p. 23. — *Delanay*, libraire, p. 33. — *Delaven de Choisy*, p. 38. — *Delbarre*, p. 23. — *Delcus*, p. 26. — *Delépine*, p. 22. — *Delessert*, p. 28. — *Delêtre*, p. 23. — *Delhorme*, p. 9. — *Delien*, p. 24. — *Deligny*, p. 30.
Délits de chasse. V. *Chasse*. — *Jonction des délits connexes*, p. 8. — *Délits de la presse*. V. *Presse*.
Délivrance de legs, p. 6.
Dellainvilliers, p. 27. — *Delmas*, p. 34. — *Delorme*, p. 33. — *Delouite*, p. 24. — *Delpech*, p. 18. — *Delphile*, p. 10. — *Delpont*, p. 29. — *Delporte*, p. 41. — *Delurenne*, p. 23.
Demande (Nouvelle) motivée dans un arrêt, p. 5.
Demandeur (obligations du), p. 4.
Demarchais, p. 16.
Demés (M.); magistrat à Alençon. Article nécrologique (13 mai).
Démence (Interdiction d'un individu en état de), p. 6. — *Crimes commis dans l'état de démence furieuse*. V. *Cour d'assises de Riom*.
Demersseman, p. 13. — *Demil dit Zonzon*, p. 10. — *Demorys*, p. 9.
Deniers publics (Malversation en matière de). V. *Concession*.
Dénonciateur brûlé en effigie par des citoyens, p. 43.
Dénonciation calomnieuse (Poursuites et condamnations pour), p. 17 et 31. V. *Calomnie*.

Dentistes (Procès des sieurs *Arson, Catalan et Dubois de Chénans*), p. 14 et 33.
Dentu, libraire, p. 3, 9, 27, 35 et 36. — *Deuys*, p. 23.
Dépêches (Poursuites pour enlèvement de), p. 25.
Dépens (Nouveau tarif des) au Conseil-d'Etat, p. 2.
Déposer en justice (Incapacité de) p. 8.
Dépôt de contrat de mariage, p. 11; au profit des héritiers par leur auteur, p. 15; remise de dépôt à des héritiers bénéficiaires, p. 30; dépôt de marchandises, p. 4; d'une montre dans un bain public, p. 25; chez un notaire, p. 16; d'ouvrages imprimés. V. *imprimeurs*. Restitution d'un dépôt de rentes avec les intérêts, p. 39. Les dépositions orales de la violation d'un dépôt ne peuvent être réputées preuves écrites pour condamner un accusé, p. 10.
Députés (Chambre des). V. *Chambre des députés*.
Dermanon-Annet, p. 8, 22 et 25. — *Dervieu*, p. 6. — *Desaunay*, p. 6.
Désaveu de paternité (Action en). V. *Paternité*.
Descaude, p. 6. — *Deschamps*, p. 10 et 34.
Deschamps (M.), greffier du 1^{er} conseil de guerre à Paris; sa lettre sur les militaires condamnés aux travaux forcés (27 septembre).
Deschannes (Les époux), p. 35.
Deschannes (Réconciliation de M.) avec son épouse condamnée pour adultère (29 octobre).
Desconcoctives (Opposition de M. le marquis de *Verac* et des héritiers *Courbeton* à la délivrance de l'indemnité réclamée par M^{lle}), 12 et 20 octobre. — *Descoutures*, p. 8.
Déserteur (Recel d'un), p. 37.
Désertion (Poursuites et condamnations pour) à l'intérieur, p. 41, 42 et 45; à l'étranger, p. 40 et 45; après grâce, p. 40 et 41; avec armes et bagages, p. 40.
Desèze (M. le comte), président de la Cour de cassation, p. 3. — *Desfontaines*, p. 4. — *Deshaquets*, p. 3.
Désirabode (M.); son mémoire, ayant pour titre: *Je ne puis me taire* (13 août).
Désistement d'appel principal, p. 15 et 16; de créanciers de faillite, p. 14; d'un exploit original, p. 4; d'une partie, p. 5.
Desjars, p. 5. — *Desnarchais*, p. 16. — *Desmares* (mineurs), p. 13 et 27. — *Desmares*, restaurateur, p. 39. — *Desmaréts*, p. 33 et 34. — *Desmazures*, p. 19. — *Desmettre*, p. 20. — *Despaigne*, p. 24. — *Despallières*, p. 37. — *Despayroux*, p. 26. — *Desplus*, p. 4. — *Desprez*, p. 7, 14, 29 et 31. — *Desroches*, p. 34. — *Desrosières*, p. 36.
Desséchemens (Contestations relatives à des travaux de), p. 2.
Desservans. V. *Ecclésiastiques*.
Dessins et gravures contraires aux mœurs. V. *Gravures*.
Destination (Immeubles par), p. 5 et 6.
Destouches, p. 16. — *Destours*, p. 13. — *Destremont*, p. 8.
Destruction d'ouvrages (Condamnation pour), p. 32.
Détention arbitraire (Plaintes en), p. 42, 43 et 44. V. *Arrestations*.
Détérioration de marchandises (La) doit être constatée lors de la livraison, p. 40.
Dettes. Paiement de celles des émigrés, p. 3 et 6. V. *Emigrés*. Saisie-arrêt de dettes non liquides ni exigibles. V. *Saisie-arrêt*. Emprièvement et recommandation pour dettes. V. *Contrainte par corps*.
Dévastation de plantes (Condamnation pour), p. 24.
Devathaire (La veuve), p. 16.
Devaux (M.), rédacteur de la Consultation du barreau de Bourges sur le Mémoire à consulter de M. de Montlosier (9 et 10 août).
Devaux (Le baron), p. 18 et 26. — *Devaux*, p. 34. — *Devicque*, p. 35. — *Devivier*, p. 26. — *Devulder*, p. 20. — *D'Herbigny*, p. 17 et 33. — *D'Hesbelle*, p. 20. — *Dickenson*, p. 43.
Dictionnaire ministériel (Le petit). V. *Ouvrages condamnés*.
Dictionnaire universel de droit français, par M. Pailliet (6 décembre).

Didot (Firmin et Léger), p. 7 et 13. — *Dieckhoff*, p. 45. — *Dieste*, p. 14. — *Dieu*, p. 41. — *Dieudonné*, p. 40. — *Diffamation* (Ce qui caractérise le délit de), p. 8. Mise en jugement et condamnations pour ce délit, p. 8, 10, 12, 15, 17, 27, 33, 34, 36, 37, 38, 40, 42 et 45. — *Etrangers admis à poursuivre une diffamation contre eux*, p. 9 et 12. — *Diggles* (John), p. 43. — *Dignité royale* (Outrages à la), p. 37. — *Dignes* (Construction de), p. 2. — *Diligences* (Poursuites et condamnations pour arrestation de), p. 20. — *Dimanches et fêtes*. V. *Fêtes*. — *Dimer Cooper* (Le sieur), p. 14. — *Diminution de prix* (Demande de), p. 15. — *Dimon*, p. 10 et 21. — *Dinocourt*, p. 14. — *Direr* dans un procès-verbal d'ordre, p. 6. — *Directeurs de Théâtres*. V. *Théâtres*. — *Directions générales*. V. *Administratoins*. — *Dissey* (le sieur), p. 28. — *Distribution de deniers*. V. *Ordre*. — *Dithus* (Le sieur), p. 29. — *Divorce*. Effet de la loi qui l'a établi, relativement aux révocations de donations, p. 5. Époux divorcé coupable de vol d'effets d'une succession appartenant à son conjoint divorcé, p. 7. Faculté aux époux légalement divorcés de se remarier, p. 11 et 25. Demandes en divorce, p. 42. Femme divorcée d'émigré. V. *Emigré*. — *Dixon*, p. 44. — *Doccul*, p. 21. — *Doguet*, p. 18. — *Dohis*, p. 23. — *Dol et fraude* (Preuves de), p. 25. — *Dolfus*, p. 20 et 39. — *Dollé*, dit *Mahe*, dit *Elie*, p. 24. — *Domaine de l'État* (Actions contre le), p. 14 et 26; en sa faveur, p. 25 et 26. Principes de notre droit public relatifs aux aliénations, développés par M. Ch. Lucas (10 mars). — *Domaines nationaux* (Attributions et compétence des autorités judiciaires et administratives en matière de vente de), p. 2 et 15. — *Donsfront* (Le procureur du Roi de), p. 12. — *Domicile* (Déclarations pour changements de), p. 1. Obligations respectives du mari et de la femme relativement à la paix et à la sûreté du domicile conjugal, p. 4, 5, 14, 26, 29, 30 et 42. Questions et décisions relatives au domicile pour le service de la garde nationale, p. 1; pour le recrutement, p. 2. Domicile des jurés, V. *Jurés*; d'une maison sociale, p. 29; des pairs de France, p. 28; des préfets, p. 18. Incompétence à raison du domicile du prévenu, p. 9. Principal caractère de la violation de domicile, p. 18. V. *Arrestations arbitraires*. — *Domages-intérêts* (Demande de) contre des entrepreneurs de travaux publics, p. 1 et 2; pour terrains vendus par l'État, p. 2; pour abus de confiance et intérêts usuraires, p. 4, 7 et 30; pour dol en matière de vente, p. 5; contre des propriétaires d'établissements insalubres, p. 6; contre les avoués pour torts causés à leurs clients, p. 15; pour arrestation légale, p. 27; pour réimpression d'ouvrages sans consentement, p. 28; pour avoir causé la perte d'un cheval, p. 29; pour dégâts occasionnés par un animal, p. 29; pour frais d'un mariage qui n'a pas eu lieu, p. 29 et 30; pour troubles à la propriété, p. 30; pour voies de fait sur un élève, p. 36; pour non-exécution d'engagements envers des ouvriers embauchés, p. 39; pour publication d'un ouvrage immoral, p. 42; pour expropriation. V. *Expropriation*. — *Don manuel* (Validité d'un), p. 4; don mutuel par contrat de mariage. V. *Contrat de mariage*; don volontaire contesté, p. 29. — *Donat* (Louise), p. 30. — *Donataire* (Qualité de), p. 13. — *Donation*. Révocation, p. 5; faite en fraude des créanciers, p. 15; à un enfant d'un premier lit, p. 30; irrévocabilité de celle faite par contrat de mariage, p. 11, 14 et 16. — *Doray*, p. 24; préfet de la Dordogne, p. 2. — *Dornoy*, p. 22. — *Dotales* (Reprises) et extra-dotales, p. 6. — *Dotaux* (Inaliénabilité des biens), p. 18. — *Douaire* (Inscription prise pour sûreté d'un), p. 16.

Douanes (Contestations relatives à la perception des droits de), p. 4, 6, 16 et 27. — *Doublet* (M.); ses observations sur la profession d'avocat, et l'étude du droit canonique (1^{er} janvier). — *Doubs* (Préfet du), p. 6. — *Douet de La-boullaye*, p. 27. — *Douiller*, p. 12. — *Doumergue*, p. 23. — *Douret*, p. 8. — *Dragoon*, p. 24. — *Journal du Drapeau blanc*, p. 33. V. *Journaux*. — *Drapier*, p. 25. — *Drocourt*, p. 9. — *Droit administratif* (Ouverture de Conférences sur le), par M. Godart de Saponay, (29 décembre). — *Droit canonique* (Observations sur l'étude du), par M. Doublet (1^{er} janvier). — *Droit purement facultatif*, p. 27. — *Droit français*. Précis historique, par M. Dupin (7 février); Corps de droit français, par M. Galisset (19 avril). — *Droits civils* (Exercice des) en matière de recrutement, p. 2. — *Droits d'enregistrement* (Perception des). V. *Enregistrement et mutation* (droit d'). — *Droits litigieux* (Cessionnaire de), p. 16. — *Droits réunis* (Régie des). V. *Régie*. — *Drouet*, p. 12. — *Drouinot*, p. 22. — *Druilhet*, p. 19. — *Droits successifs* (Effet de la cession de) faite par le père d'un émigré, p. 3; transaction sur ces droits, p. 28. — *Droits d'usage dans les bois*. V. *Usage*. — *Dubignon*, p. 26. — *Dubin*, p. 24. — *Duboc*, p. 24. — *Dubocage*, p. 22. — *Dubois*, p. 3, 6 et 19. — *Dubois de Chemans* (M.), dentiste; Précis de sa contestation avec le lord Egerton (30 juillet). — *Dubost*, p. 8. — *Dubourdier*, p. 36. — *Dubrac*, p. 29. — *Dubreuil*, imprimeur, p. 35. — *Dubroqua*, p. 4. — *Ducas*, p. 34. — *Ducavla* (Le comte), p. 28. — *Duchesne*, p. 36. — *Duclaux*, p. 6. — *Duclerc*, p. 23. — *Ducléré*, p. 26. — *Duclos*, p. 7 et 34. — *Ducloux*, p. 41. — *Ducoin*, p. 37. — *Ducourneau*, p. 19. — *Ducroc*, p. 3. — *Dudemaine*, p. 37. — *Duels* (suivi de mort) (Poursuites et condamnations pour), p. 21, 42, 44 et 45. — *Dufaur*, p. 9 et 37. — *Duffé*, p. 6. — *Dufouloux*, p. 10. — *Dufouloy*, p. 19. — *Dufour*, p. 11 et 26. — *Dufrique*, p. 14. — *Dugas*, p. 21. — *Dugier*, p. 4. — *Duhaucheron*, p. 29. — *Dugennesse*, p. 33. — *Dujardin de Ruzé*, p. 11 et 28. — *Dulaure*, p. 37. — *Dumanoir*, p. 30. — *Dumas de Polard*, p. 15. — *Dunblanc*, p. 8. — *Dumesnil*, p. 23. — *Duminy*, p. 5. — *Dumont*, p. 20, 23 et 29. — *Dunouchet*, p. 16. — *Dupain*, p. 35. — *Duparc* (Le comte), p. 2. — *Dupeiron*, p. 18. — *Duperche*, p. 25. — *Duperon Lamé Flaury*, p. 17. — *Duphot*, p. 32. — *Dupin*, p. 15. — *Dupin* (Me.) Tainé, avocat; annonce de sa nouvelle édition des *OEuvres de Pothier* (27 janvier); de son Précis historique du Droit français (7 février); ses Observations sur le droit d'aïnesse (25 février); sa Consultation sur le Mémoire à consulter de M. le comte de Montlosier (4 août). V. *Montlosier*; ses Lettres sur la profession d'avocat. V. *Avocat*. — *Dupin* (Me.) jeune, avocat, dans le Procès Tourton et Ouvrard. V. *Perceval*. — *Duplan*, p. 41. — *Dupont*, p. 4 et 15. — *Dupouget*, p. 2. — *Dupouy*, p. 21. — *Duprat*, p. 37. — *Duprat-Duwerger*, p. 14. — *Dupré*, p. 8. — *Dupuis*, p. 35 et 36. — *Durabés* (Maison) de Barcelone, p. 4. — *Durand*, p. 20 et 22. — *Durand* (M. A.); ses observations sur le jugement relatif au conscrit Bilbaut. V. *Bilbaut*. — *Duranger*, p. 5. — *Duranto*, p. 10. — *Duranton*. V. *Cours de droit français*. — *Duray*, p. 7. — *Durepas*, p. 4. — *Durey*, libraire, p. 34 et 36. — *Dufort* (Le comte de), p. 38. — *Duriers*, p. 22. — *Durossey*, p. 4. — *Dury*, p. 34. — *Dusac*, p. 9. — *Dusseaux*, p. 35. — *Dutartre*, p. 23. — *Dutertre*, p. 22. — *Dutilleul*, p. 18. — *Dutuet*, p. 20. — *Duval*,

p. 25. — *Duver*, p. 28. — *Duwerd*, p. 9. — *Duwerger*, p. 14 et 34. — *Duwerger de Hauranne* (M.); auteur d'un ouvrage ayant pour titre : *De l'Ordre légal en France, et des abus d'autorité*. Notice par M. Tardif (3 janvier). — **E.** — *Eau* (Cours d'). V. *Cours d'eau*. — *Eau de Cologne* (Procès pour vente d') p. 28. — *Ecclesiastiques* (Poursuites exercées par, pour ou contre des), tels que archevêques, évêques, curés, vicaires et desservans, et autres ecclésiastiques, pour les causes ci-après : Refus d'agréer la nomination d'un curé, p. 1; refus de baptême, *ibid*; legs aux jésuites de Saint-Acheul, p. 4 et 12; usurpation de nom par l'évêque d'Arras, p. 5; mission de l'abbé Guyon à Amiens, p. 11; le curé de Bona, prohibant la danse, *ibid*. et p. 32; réimpression de livres de prières à Dijon, p. 12; mandement de l'évêque de Nancy, *ibid*; protestation de l'évêque du Puy, p. 13; soi-disant supérieur d'une congrégation illégale, p. 17 et 33; la *Revue méridionale* poursuivie pour prétendus outrages envers l'archevêque de Toulouse, p. 18 et 38; le curé de Saint-Martial, prévenu de viol et de meurtre, p. 21; le desservant Jean Claux, prévenu de fraticide, p. 24; demande en nullité du mariage d'un prêtre, p. 27; testament en faveur de l'abbé Lajoie, déclaré nul pour suggestion et captation, p. 30; délits d'outrages envers le curé d'Aubiet, p. 31; de Morée, *ibid*, de la commune de Hausin, *ibid*; divers ecclésiastiques, p. 33, 34 et 40; le curé de Clichy-la-Garenne, p. 34; de Plaisir, p. 38; le vicaire de Saint-Igny de Vers, *ibid*; plaintes et poursuites pour interruption du service divin, p. 31, 37 et 38; notice sur l'assassinat du curé Mingrat, p. 32; l'abbé de La Mennais, condamné pour un ouvrage, p. 33; poursuivi pour billets munis de son aval, p. 34; plainte contre un roulier par M. Tharin, évêque de Strasbourg, p. 36; missionnaires à Ronen, p. 37; prohibition de danse par le curé de Saint-Symphorien d'Ozon, p. 39; répétition de frais de sépulture contre le curé de Mesnil-Aubry, p. 39. — *Eckmulh* (M^{me}. la maréchale d'), p. 27. — *Eclaireur du Rhône* (Procès de l'éditeur de l'), p. 9, 12, 32. V. *Journaux*. — *Ecoles de droit* de Paris et de Dijon; concours pour chaires vacantes (17 et 30 janvier, 16 mars, 12 et 13 mai, 8, 19 et 22 juillet). — *Ecole des arts et métiers* de Châlons (Procédure criminelle à l'occasion de troubles à l'), p. 19 et 20 (27 et 28 octobre). — *Ecquevilly* (Héritiers d'), p. 28. — *Ecrit anonyme* (Menace d'assassinat par), p. 23. — *Ecriture* (Vérification d'), p. 11. — *Ecritures illisibles* de certains actes judiciaires (Observations sur les), par M. Cœuret de St-Georges (25 septembre). Réponse à ces observations (4 et 20 octobre). — *Edwards*, p. 43. — *Effets militaires* (Condamnation pour vol, vente et mise en gage d'), p. 17, 40, 41 et 42. V. *Conseils de guerre* et *Isambert*. — *Egerton* (Lord). Précis de son procès avec le dentiste Dubois de Chemans (30 juillet), V. p. 14 et 29. — *Eglise* (Troubles dans une). V. *Religion de l'Etat*. — *Elbeuf* (Héritiers d'), p. 3. — *Elections* (Obstacle à l'exercice des droits civiques aux), p. 38 et 42. — *Eléphant Baba* (Dégâts occasionnés par l'), p. 29. — *Elisa* (Mademoiselle), p. 39. — *Embauchage* d'ouvriers (Délit d'), p. 33 et 39. — *Emberney*, p. 33. — *Emeute populaire* (Condamnation pour), p. 24. — *Emigration* (Annales administratives et judiciaires de l'), par MM. Rochelle et Beguin (17 avril). — *Emigrés*. Mode de constater leur état d'émigration, p. 2; leurs droits à l'indemnité accor-

dée par la loi du 27 avril 1825, p. 1, 2, 27 et 28; liquidation de leurs créances, p. 1; rachat de leurs biens par leurs femmes et leurs parents, p. 1, 2 et 3; effets d'une liquidation frauduleuse, p. 2; rentes dues par les émigrés, et leurs dettes, p. 2, 3, 13, 25 et 28; bois à leur restituer, p. 3; prescription à l'égard de leurs biens, p. 4; action en revendication qu'ils peuvent exercer, p. 6. Obligations du parent successeur auquel ont été remis les biens vendus, p. 6 et 13. Effets de la mort civile, p. 14. Partage de leur succession, p. 25 et 27.

Empereur, p. 8.

Empoisonnement (Ce qui constitue le crime d'), p. 7. Condamnations pour ce crime, p. 7, 9, 10, 20, 21, 22, 24, 43 et 44.

Emprisonnement pour dettes, p. 12, 15, 16, 26, 27 et 30.

Enclos (Introduction furtive dans un), p. 35 et 42.

Endossement en blanc d'un billet (Effet de l'), p. 40; au crayon, p. 42.

Enfant du carnaval (L'). V. *Ouvrages condamnés*.

Enfantine (Les enfants), p. 6.

Enfants. Droits de ceux nés d'un premier mariage, p. 4. Les enfants condamnés pour délits ou crimes sont passibles par corps des frais de procédures, p. 17. Suppression d'un enfant nouveau-né, p. 20. Enlèvement d'un enfant mineur, p. 21. Dispositions testamentaires relatives aux enfants, p. 29. Secours aux enfants abandonnés ou exposés, p. 44. Enfants de quatorze à quinze ans condamnés à des peines infamantes, p. 44. V. *Pères et mères*.

Enfant naturel (Reconnaissance d'), p. 14, 18, 26 et 30; établi légataire universel, p. 14.

Engagement contracté par l'ancien gouvernement (Non paiement d'un), p. 1.

Engagistes (Droits des), p. 3 et 28.

English gentleman, journal anglais, p. 42.

Engrais (Voitures chargées d'), p. 2.

Enlèvement. V. *Rapt*.

Enquête (Assignation pour), p. 3; déchéance du droit de procéder à une enquête, p. 5; enquête sur faits de captation pour testament, p. 14.

Enregistrement (Poursuites pour perception de droits d'), p. 4, 5, 6, 14, 25. V. *Mutation*.

Enterrement (Scandale dans un), p. 38.

Entrepreneurs de charpente (Privilège des), p. 15.

Entrepreneurs de travaux publics (Droits, obligations et responsabilité des), p. 1, 2, 29 et 33.

Epinay St-Luc (Le marquis d'), p. 6.

Epoux. V. *Maris et femmes*.

Erasm, p. 37. — *Etauld*, p. 2. — *Veuve du lord Erskine*, p. 43.

Escalade (Ce qui constitue l'), p. 9.

Escale (Le sieur), p. 15.

Escamotage. V. *Eseroquerie*.

Escaramella, p. 38.

Esclave (Droits d'un colon sur un nègre), 12 mai. — Mémoire pour une jeune esclave affranchie, nommée *Zélie*, par M^e. *Claveau* (11 août).

Eserime à cheval (Contrefaçon de l'). V. *Contrefaçon*.

Eseroquerie (Poursuites et condamnations pour délits d'), p. 8, 17, 18, 21, 22, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 43, 44 et 45.

Espagnac, p. 1 et 3. — *Espérial*, p. 3. — *Espiat*, p. 25.

Espinasse (M.), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Toulouse; article nécrologique (21 juin).

Espreux, p. 33. — *Essonnes* (Commune d'), p. 5.

Estampes séditionnelles (Exposition d'). V. *Gravures*.

Estanave (Les époux), p. 4 et 11.

Etablissemens religieux (Rentes dues aux anciens), p. 2.

Etamage (Responsabilité pour mauvais), p. 29.

Etang de Montmorency (Vente de l'), p. 27.

Etat (Suppression d'). V. *Suppression d'état*.

Etat civil. Action en faux incident contre des actes de l'état civil, p. 14. Présentation des enfans à l'état civil, p. 18. — Tenue des registres, p. 25. — Enquête pour constater l'identité d'un individu, p. 30.

Etchegoyen, p. 23. — *Etchobert*, p. 7. — *Etienne*, p. 38.

Etoile (Procès du Journal dit l'), p. 33. V. *Journaux*.

Etrangers. Leur adoption par des Français, p. 4 et 6; leur droit de succéder en France, p. 5; d'interen en France une action en diffamation contre leurs compatriotes, p. 9 et 12. Etrangers arrêtés pour dettes, p. 11, 14, 16, 26 et 27; leur mariage en France avec une Française, p. 25, 28; leurs actes passés en France, p. 27. Exécution de leur testament en France, p. 27, 28. Dettes de leurs femmes, p. 29; leur bannissement hors de France, prononcé par voie correctionnelle, p. 10 et 36.

Etudiants en droit. Responsabilité de ceux qui les logent, relativement à leurs effets, p. 29.

Evangile (L'), partie morale et historique. V. *Ouvrages condamnés*.

Evames, p. 43. — *Evans*, p. 44.

Evasion (Facilités pour l') d'un prisonnier, p. 32 et 43; d'un voleur, p. 36; d'un forçat, p. 42.

Evêque du Pur. Sa protestation adressée au Roi contre un arrêt de la C. R. de Paris (2 mars). V. *Ecclesiastiques*.

Eviction par force majeure, p. 13.

Evocation du fond d'une cause, p. 4.

Evreux (Le maire d'), p. 2.

Excès et sévices entre époux. V. *Maris et femmes*.

Excuse (Fait d') en matière criminelle, p. 7.

Exécuteur testamentaire (Délivrance de legs par un), p. 6.

Exécution des condamnés en Angleterre, p. 43, en Suisse, p. 45.

Exemple in complet d'un ouvrage (Restitution du prix d'un), p. 43.

Exertier, p. 23.

Expéditeur (Action de l') contre le commissionnaire, p. 5 et 16.

Expertise et experts pour vérification d'écriture, p. 11 et 43; pour fait d'incendie, p. 39.

Exploits en vertu d'acte sous seing-privé non enregistré, p. 4. Désistement d'un exploit originaire, p. 4. Exploits en matière criminelle, p. 7. Signification des exploits par les huissiers eux-mêmes, p. 15.

Exposition d'un condamné (Peine de l'), p. 8 et 9.

Expropriation forcée (Poursuites en), p. 6. Ordre ouvert par suite, *ibid.* Jugement contre un mineur, p. 15.

Expropriation pour utilité publique (Dommages-intérêts pour), p. 1 et 2.

Extraits mortuaires (Fabrication de faux), p. 22.

Eymar (Le sieur), p. 30.

Eyraud (M.). Notice de son ouvrage intitulé: de l'Administration de la justice et de l'Ordre judiciaire en France (11 novembre).

F.

Fabien, p. 8, 9 et 10. — *Fabre*, p. 2 et 28. — *Fabré*, p. 18.

Fabriques, ateliers et manufactures insalubres; leur établissement, p. 1, 2, 6. V. *Autorité administrative*.

Fabriques des églises (Les) ne peuvent plaider sans autorisation, p. 6.

Fabry, p. 10 et 16.

Factures sans nom d'imprimeur, p. 30.

Facultés de droit. V. *Ecoles de droit*.

Fadheil, p. 17. — *Fadheil*, p. 33. — *Fages*, p. 17 et 38.

Fages (M^{me}); sa plainte contre MM. *Lahems* et *Buron* (14, 18 et 19 février).

Faillis et faillites. Responsabilité des syndics, p. 4; privilèges sur les marchandises consignées *ibid.*; créanciers privilégiés d'un agent-de-change failli, *ibid.*; collocation d'un banquier en cas de faillite, p. 6; rapport à la masse des

créanciers, p. 13; désistement de créanciers p. 14; revendication, p. 16; action des syndics, p. 26; vente par un failli, p. 28; faillite d'un entrepreneur pour le compte de l'Etat, p. 29; emprisonnement d'un failli, p. 30; rétrocession de bail, p. 40.

Faillites (Des) et banqueroutes, par M. *Boulay-Paty*; notice par M. Ch. *Renouard* (28 décembre).

Fait (Preuve de), p. 6; fait contesté en appel, p. 11; faits qui ne constituent pas un délit, p. 29.

Fait de charge (Créance qui constitue un) contre un agent-de-change, p. 14.

Faits et articles (Interrogatoire sur), p. 4.

Faivre, p. 19. — *Farère*, p. 18. — *Fargeaudou*, p. 8. — *Farina*, p. 28. — *Faron*, p. 35. — *Farry*, p. 8.

Faublas (Roman de). V. *Ouvrages condamnés*.

Fauconnier, p. 20. — *Faujas*, p. 22. — *Faulle*, p. 35. — *Faunt-Leroy*, banquier anglais, p. 42. — *Fauqueux*, p. 29. — *Faure*, p. 38. — *Fauthoux*, p. 21.

Faussaire. V. *Faux*. Fausses mesures de liquides. V. *Poids et mesures*. Fausse monnaie. V. *Monnaie*.

Faux (Poursuites et condamnations pour crime de), p. 7, 9, 19, 20, 21, 22, 23, 40, 41 et 45; en écritures authentiques et publiques, p. 9, 20, 21, 22, 23 et 24; en écritures de commerce, p. 19, 21, 22, 23, 24, 25; en écritures privées, p. 9, 19, 22, 23, 34, 37.

Faux incident (Action en), p. 14 et 16.

Faux principal (Plainte en), p. 6.

Faux noms. V. *Noms*. Faux passeports. V. *Passeports*. Faux poids. V. *Poids et mesures*. Faux témoignage. V. *Témoins*. Faux testament. V. *Testament*. Faux titres. V. *Titres*.

Favard de Langlade (M.). Notice de son répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative (18 novembre).

Faveret, p. 29. — *Favier*, p. 25. — *Favre*, p. 17 et 30. — *Favrel*, p. 36. — *Fayant*, p. 36. — *Fayette*, p. 34. — *Fayton*, p. 21. — Le baron *Félix*, p. 4. — *Félix*, p. 29 et 40.

Femmes. Droits d'une femme divorcée à l'indemnité accordée aux émigrés, p. 1 et 2. Remboursement d'une femme d'après un bordereau de collocation, p. 5. Hypothèque légale d'une femme mariée, p. 6. Femme complice de son mari pour usure, p. 10. Femme qui s'oblige solidairement pour une dette de la communauté, p. 16. Femme mariée en Normandie, p. 16. Femme mariée réputée illégitime en Angleterre, p. 43. V. *Maris et Femmes*.

Fenier (Veuve), p. 7.

Féodalité (Rente abolie comme mêlée de), p. 5.

Feret (La veuve), p. 20.

Fermes (Locataires de l'hôtel des), p. 15.

Fermier (Avances faites par le) au bailleur, p. 4. Fermiers de pêche. V. *Pêche*.

Ferolles (Le maire de), p. 32. — *Feron*, p. 39. — *Ferrand*, p. 39. — *Ferri*, p. 25. — *Ferrié*, p. 21. — *Ferrier* de Sejean, p. 8. — *Ferry*, p. 21 et 35.

Fêtes et dimanches (Contravention à la célébration des), p. 38.

Feuilles de route (Falsification de), p. 21.

Fiacres. V. *Voitures de place*.

Filets pour prendre le gibier, p. 31 et 36.

Fihol, p. 17.

Filiation (Preuves de), p. 27.

Fille publique (Meurtre d'une), p. 21 et 41.

Filleul, p. 3. — *Fillon*, p. 31.

Filouterie. V. *Eseroquerie*.

Fimmin dit Le Duc, p. 20. — *Fitz-Maurice*, curé de Bona, p. 11. — Habitans de *Flagny*, p. 12. — *Flament*, p. 20. — *Flat*, p. 6. — *Fletcher*, p. 44.

Flétrissure (Peine de la) non applicable aux crimes militaires (6 et 9 décembre).

Fleuriot de Pompone (Le sieur), p. 29.

Fleuves et rivières (Travaux dans le lit des) et plantations sur leurs bords, p. 2.

Focard, p. 21.

Foi (Bonne et mauvaise). V. *Bonnefoi et mauvaise foi*.

Folle-enchère. V. Enchère et vente.
Folliot (La femme), p. 20.
Fonctionnaires publics (Diffamation, outrages et voies de fait envers des). V. ces mots en particulier.
Fond d'une cause (Evocation du), p. 4.
Vente de fonds de commerce, p. 28. Opérations sur les fonds anglais, p. 39.
Fonrouge, p. 14 et 22. — *Fontaine*, p. 38. — Le colonel de *Fontange*, p. 40. — *Fontenilliat*, p. 31. — *Fontvieille*, p. 27.
Forbans (Condamnation de), p. 44.
Forcade de la Roquette (Le sieur), p. 39.
Forçats. V. Chatne et evasion.
Force armée (Insulte envers la), p. 18.
Fait de force majeure, p. 13, 26 et 39. Emploi de la *force publique* pour réintégration du domicile conjugal, p. 4.
Foré, p. 25. — *Forgot*, p. 32. — *Forget*, p. 23. — *Fornano*, p. 22. — *Forqueray*, p. 35. — *Fortain*, p. 15 et 33. — *Forster*, p. 27. — *Foucault*, p. 39.

Foudres placés dans un chay, déclarés im-meu-bles par destination, p. 5 et 6.
Fouet (Peine du) établie en Angleterre, p. 43.

Fouet, p. 22. — *Fougerai*, p. 37. — *De Foulan*, p. 38. — *Fouquerolles*, p. 19. — *Four*, p. 21 et 32. — *Fouraguan*, p. 7. — *Fourand*, p. 4. — *Fourgeot*, p. 8. — *Fourmentin*, p. 17. — *Fourneau*, p. 11. — *Four-nié*, p. 32. — *Fournier-Verneuil*, p. 17 et 33.

Fournisseurs (Obligations des) envers leurs employés, p. 29. — Responsabilité des *fournitures des corps militaires*, p. 14.

Fourquemin (Le sieur), p. 20.
Fournages militaires (Soustractions fraudu-leuses de), p. 8.
Fourret, p. 41. — *Fourson*, p. 2. — *Fouyot*, p. 21. — *Fox*, p. 43. — Le général *Foy*, p. 35.

Frais de justice. Frais frustratoires en expro-priation forcée, p. 6. Quittances de frais de justice, p. 13. Non paiement de frais de justice correctionnelle, p. 31. Paiement des frais de justice en Angleterre, p. 43.

Français (Qualité de), p. 2, 6 et 15.
Franck, p. 21 et 32. — *François*, p. 3, 21 et 41. — *Franconi*, p. 26 et 45. — *Francoz*, p. 26. — *Frappart*, p. 10.

Fratricide (Condamnations pour), p. 19, 20 et 24.

Fraude (Responsabilité d'une), p. 5; fraude dans un contrat de mariage. V. *Contrat de ma-riage*; dans une vente. V. *Vente*; en matière de donation, p. 15; tentative de fraude, p. 44.

Fraudeurs blessés par des préposés, p. 7.

Frécourt, p. 26. — *Freint*, p. 26. — *Fremeux*, p. 23. — *Fremmin*, p. 20. — *Fremont*, p. 34. — *Frequent*, p. 4. — *Freret*, p. 41. — *Fréteau de Peny*, p. 3. — *Fries*, p. 44. — *Friou*, p. 22. — *Frissard*, p. 12. — *Froissard*, p. 21. — *Froment*, p. 7. — *Fromentin*, p. 28.

Frondeur (Procès du journal le). V. *Journaux*.
Frossard, p. 13 et 29. — *Fructus*, p. 36.

Fruits pendans par racines. V. Récoltes; res-titution de fruits; p. 2 et 6.

Frye Prodrel, p. 22. — *Fumel*, p. 4.
Fureur (Etat de); dispenses de poursuites criminelles, p. 24. — *Furtin*, p. 12.
Fustils (Coups de). V. *Armes à feu*.
Fusy, p. 12. — *Fuzier*, p. 5.

G.

Gabinez, p. 14. — *Gabrier*, p. 40. — *Gacon*, p. 39. — *Gagnebien*, p. 28. — *Gagnère*, p. 23. — *Gagnère*, p. 31. — *Gail*, p. 14. — *Gaillard*, p. 24. — *Gaillon*, p. 35. — *Gal*, p. 23.

Galisset (M.), auteur du Corps de droit français (19 avril).

Gall (Application du système du docteur) sur la cranologie (22 février).

Gallet, p. 31. — *Galliot*, p. 14. — *Gallois*, p. 33. — *Gallorvay*, p. 45. — *Gally*, p. 14. — *Gambier*, p. 29. — Le comte de *Gand*, p. 13. — *L'abbé Ganilh*, p. 39. — *Ganneron*, p. 16 et 30. — *Ganny*, p. 17.

Garantie (Action et demande en), p. 13, 15, 16 et 28; garantie des matières d'or et d'argent. V. *Marque d'or et d'argent*.

Garat (Le sieur), p. 4.
Carde - chasse; peine qu'il encourt pour corruption, p. 10.

Garde nationale (Domicile pour le service de la), p. 1; condamnations pour manque au service, p. 7 et 40; renseignements sur la forme de procéder des conseils de discipline, et leur compétence (10 novembre).

Garde-des-sceaux (M. le); son discours au Roi à l'occasion de la nouvelle année (4 jan-vier).

Gardes du commerce (Droits et obligations des), p. 27.

Gardenty, p. 34. — *Gardet*, p. 7. — *Gardon*, p. 3. — *Gariépoul*, p. 32. — *Garion*, p. 24. — *Garnier*, p. 21, 24 et 29. — *Garniot*, p. 14. — *Garnot*, p. 18. — *Garonne*, p. 15. — Le baron *Gary*, p. 3. — *Gatounes*, p. 37. — *Gaudey*, p. 25. — *Gaulin*, p. 34. — *Gau-drin*, p. 36. — *Gauget*, p. 35. — *Gaumont*, p. 37. — *Gauthier*, p. 36 et 37. — *Gautrés*, p. 15. — *Gaye*, p. 31. — *Gayet*, p. 37.

Gaz (Etablissements en activité par le), p. 6.

Gazette universelle de Lyon (Procès de la), p. 12 et 32. V. *Journaux*.

Gelès, p. 20. — *Gemny*, p. 44. — *Gemon*, p. 4.

Gendarmerie. Gendarmes condamnés pour corruption, p. 7; pour abus de pouvoir, p. 12; prestation de serment des corps de la gendarmerie de Paris (27 mai).

Genies, p. 5. — *Genois*, p. 22. — *Gentil*, p. 23. — *Geoffroy*, p. 23. — *Georgetat*, p. 36. — *Georget*, p. 26. — *Gérard*, p. 26. — *Gérin*, p. 32. — *Germain*, p. 25. — *Germiny*, p. 13. — *Gervais*, p. 34. — Le marquis de *Giac*, p. 27.

Gibier. V. Chasse et Filets.

Giguet de Millac, p. 2. — *Gihaud*, p. 37. — *Gilbert*, p. 30. — *Gilbert Saint-Laurent*, p. 16. — *Gilet*, p. 23. — *Gillet*, p. 16. — *Girard*, p. 23, 25, 29, 30 et 41. — *Girardet*, p. 15. — *Girardin*, p. 2 et 33. — *Giraud*, p. 38. — *Giraud Vinay*, p. 6. — *Girault*, p. 10. — *Girbas*, p. 8 et 19. — *Glass*, p. 6. — *Goblet*, p. 1.

Godart de Saponay (M.); Ouverture de conférences sur le droit administratif (29 décembre).

Godefroy-Dubois, p. 34. — *Godet*, p. 22. — *Godman*, p. 44. — *Goertz*, p. 22. — *Goisse*, p. 20. — *Goizet*, p. 26. — *Gomard*, p. 24. — *Gombert*, p. 21. — *Gommier*, p. 38. — *Gonard*, p. 32. — *Gonod*, p. 28. — *Goriès*, p. 40. — *Gossent*, p. 24. — *Gouard*, p. 22. — *Gouault*, p. 21. — *Gouffé*, p. 34. — *Gouget-Deslan-des*, p. 15. — *Gouraud*, p. 34. — *Goulebellet*, p. 31. — *Goulet*, p. 36. — *Gourmelin*, p. 9. — *Gousillon*, p. 23.

Gouvernement (Engagemens contractés par l'ancien), p. 1.

Gouvertet, p. 28. — *Gouignon*, p. 39. — *Gouvin*, p. 22.

Grâce (Lettres de). V. *Lettres de grâce*.
Graffi, p. 23.

Graignes (Commune de). Exposé des troubles excités dans cette commune contre M^{me} de *Montmorency* (17 septembre).

Graindorge (Le sieur), p. 6.

Grains (Livraison de), d'après la mesure du lieu d'achat, p. 40.

Grammont (M. le comte de), p. 13.

Grand (M.); ses observations sur la mono-manie-homicide (23 juin).

Grandguillette, p. 41. — *Grandin*, libraire, p. 34. — *Granger (M.)*, auteur du *Guide du Colon*. V. *Colons*. — *Grandjean*, p. 22 et 27. — *Granger*, p. 17. — *Gravas*, p. 15.

Gravures et dessins (Poursuites et condam-nations pour exposition de) contraires à l'ordre public, p. 3.

Greffiers. Frais de nouvelle procédure, dont les greffiers de cours d'assises sont passibles, p. 10; indemnité des greffiers des tribunaux de commerce, p. 18; contestation entre les greffiers et les notaires. V. *Notaires*.

Grégoire, p. 40. — *Grégor-Mac-Grégor*, p. 33. — *Grenet*, p. 17. — *Grentier*, p. 8 et 24. — *Grenu*, p. 29. — *Grezel*, p. 22. — *Griet*, p. 6. — *Grindelless*, p. 5. — *Gristel*, p. 17. — *Gronneau*, p. 23. — *Gros Davilliers*, p. 12. — *Grosse aventure (Privilege du prêteur à la)*, p. 6.

Groult, p. 31. — *Grugy de Marillac*, p. 3. *Guadeloupe (Arrêts rendus à la)* soumis aux règles du Code de procédure, p. 5.

Gublin, p. 13. — *Guebel*, p. 22. — *Guéard*, p. 11 et 18. — *Guérin*, p. 14. — *Guérinot*, p. 15 et 28. — Commune de *Guery*, p. 6. — *Guibal*, imprimeur, p. 17, 22 et 30. — *Guibert*, p. 21. — *Guiborel*, p. 33. — *Guibourg*, p. 41. — *Guichardet*, p. 28.

Guide du Colon (Le). V. *Colons*.

Guidé, p. 34. — *Guidon de la Vallée*, p. 37. — *Guignard*, p. 11. — *Guignaux*, p. 22. — *Guillard*, p. 9. — *Guillaume*, libraire, p. 37. — *Guillaume*, p. 21 et 22. — *Guilleminot*, p. 7 et 22. — Le comte *Guilleminot*, p. 3 et 13. — *Guillon*, p. 35. — *Guillot*, p. 21. — *Guillouet*, p. 37. — *Guimbal*, p. 35. — *Guimont*, p. 36. — *Guinouart*, p. 41. — *Gustave*, p. 36.

Guyane française (Produits de la), p. 30.
Guyon, p. 11 et 34. — *Guyot*, p. 7, 15, 16 et 20.

H.

Habillement (Contestation pour prix d'un), p. 39. — *Hach*, p. 20.

Hagueneau (Procès pour le convent des capucins de), p. 30.

Hainque, p. 16. — *Halmon*, p. 16. — *Halett*, p. 42. — *Hamart*, p. 40. — *Hamoir*, p. 3. — *Hamon*, p. 41. — *Hanty*, p. 34. — *Happy*, p. 20. — *Hardein*, p. 25. — *Harmant*, p. 26. — La com-tesse d'*Harville*, p. 27. — *Harwood*, p. 43. — Commune de *Hausen*, p. 31. — La comtesse d'*Haussonville*, p. 27. — *Hauteville*, p. 37. — *Hawley*, p. 44. — *Hayer*, p. 32. — La com-mune d'*Héauville*, p. 31. — *Hébert*, p. 2. — *Hèbre*, p. 26. — *Hecquet Hyacinthe*, p. 24. — *Hédelin*, p. 23. — *Heim*, p. 35. — *Helm*, p. 34.

Hémiplégie d'un condamné (Question sur le résultat de l'), p. 20.

Hendy, p. 44. — *Hennecart d'Yryal*, p. 27.

Hennequin (Me.); son Cours de droit à la société des bonnes études (14 décembre et 11 février).

Hennessy, p. 45. — *Henrick*, p. 21. — *Hen-riou*, p. 33. — *Henry*, p. 6, 10, 16, 23 et 30. — *Herbigny (D)*. V. d'*Herbigny*. — *Herbert*, p. 45. — *Hérisson*, p. 9.

Héritiers. Qualité d'héritier, p. 12 et 13. Hé-ritier bénéficiaire, p. 13, 16 et 30. Revendica-tion de créances par des héritiers légitimes, p. 28. Héritier qui s'est abstenu, p. 28. — Re-mise de dépôt à des héritiers. V. *Dépôt*. Héritiers d'étrangers. V. *Emigrés*. Héritiers légitimes. V. *Légitime*.

Hérivaux, p. 6. — *Herpin*, p. 37. — *Herron*, p. 31. — *Hersser*, p. 4. — *Hilariot*, p. 14. — *Hill*, p. 44. — *Hinguerlau*, p. 29. — *Hirson*, p. 31.

Histoire de Napoléon, par lui-même. V. *Con-trefaçon*.

Hogget, p. 19.

Hourie (Biens donnés en avancement d'), p. 3.

Hobach (Baron d'), p. 33 et 34. V. *Ouvra-ges condamnés*. — *Holleville*, p. 29.

Homicide volontaire (Poursuites et condam-nations pour), p. 9, 19, 20, 41 et 43; pour homicide involontaire, p. 8; pour homicide par imprudence, p. 7, 20, 21, 33, 35 et 36; dans le cas de légitime défense, p. 8. Tentative d'ho-micide, p. 23.

Honest (Le sieur), p. 16.

Honoraire des arbitres, p. 16; des avocats, p. 15; des médecins, p. 29. Réduction d'hono-raires demandés par des officiers ministériels, p. 14; par un dentiste, p. 14.

Honoré (Le sieur) impliqué dans l'affaire de l'Organe du commerce. V. *Journaux*.

Hôpitaux et hospices (Biens et rentes des), p. 1 et 26.

Horeau (Article nécrologique sur M.), 6 janvier.
Horne (Mistriss), p. 42 et 44.
Hors de cour (Rejet de demande par un), p. 5.
Hôtel des Fermes (Locataires de l'), p. 15.
Hôtel-Dieu de Paris (Biens appartenant à l'), p. 26.
Hôtel garni (Signification au maître d'un), p. 15. Pourvoi contre la vente d'un hôtel garni, p. 30.
Houchin (Le marquis de), p. 13. — *Houdrichon*, p. 36. — *Hovel*, p. 22. — *Hubert*, p. 20. — *Hudiet*, p. 40. — *Hue*, p. 20. — *Hugo*, p. 17 et 27.
Hugon (M.), médecin. Vol hardi fait chez lui (23 février).
Hugues, p. 22 et 38. — *Huguès*, p. 31. — *Huguet*, p. 22.
Huguet du Vivier (M.); sa lettre contenant des observations sur le jugement qui met en liberté le sieur *Lequesne*, détenu pour dettes envers l'administration des douanes (2 octobre).
Huissiers poursuivis et condamnés pour infraction aux lois de leur profession, p. 25, 31, 32 et 33. Résistance à un huissier réputée non délit, p. 12. Frais d'arrestation de prisonniers pour dettes, p. 26. Contestation entre les huissiers et les notaires pour la vente des coupes de bois et des récoltes sur pied. V. *Notaires*. Circonstances extraordinaires de l'évasion d'un meunier qu'un huissier était chargé d'arrêter (1^{er} août).
Huissiers audienciers près le tribunal de commerce de Paris. Observations de M^e. Lafargue sur la décision qui leur accorde le droit exclusif de faire les copies des jugemens par défaut (30 octobre). Réclamation de la communauté des huissiers (31 octobre).
Hudot, p. 37. — *Humblot*, p. 22. — *Hundet*, p. 15. — *Hung*, p. 7. — *Hunt*, p. 42. — *Huret*, p. 7. — *Husson*, p. 22. — *Hustinx*, p. 45.
Hypothèque légale d'une femme mariée (Effets de l'), p. 6, 12 et 18. *Hypothèque* d'une rente viagère, p. 16.

I.

Idron (Commune d'), p. 2. — *Imbert*, p. 22 et 42.
Immeuble (Intérêts dus pour prix de vente d'un), p. 4. Objets qui sont immeubles par destination, p. 5 et 16. Immeubles possédés par indivis, p. 6. Paiement du prix d'immeubles acquis, p. 26 et 27.
Imprimés (Ouvrages). V. *Imprimeurs*.
Imprimerie et librairie. V. *Brevet, déclaration, imprimeurs et libraires*.
Imprimeurs. Leurs obligations relatives à leurs noms sur les ouvrages qu'ils impriment, p. 7, 42, 44; aux déclarations et dépôts desdits ouvrages, p. 7, 8, 9, 17, 31, 37 et 38; aux réimpressions des livres d'église et de prières, p. 12; aux ouvrages politiques à la publication desquels ils se refusent, p. 14; à la livraison des ouvrages dont ils ont accepté les manuscrits, p. 39.
Incendie (Poursuites et condamnations pour crime d'), p. 7, 8, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 43 et 44; pour incendie de maisons assurées, p. 17, 19 et 20; de meules de foin et de grains, p. 21. Règlements de police sur les incendies, obligatoires pour les tribunaux, p. 7.
Incompétence à raison du lieu du délit et du domicile du prévenu. V. *Lieu et domicile*.
Indemnité des émigrés. Droit des femmes divorcées, p. 1 et 2. Evaluation des maisons vendues par voie de loterie, p. 2. Droit à deux indemnités pour biens du père et de la mère, p. 2. Imputation du capital des rentes dues à d'anciens établissemens religieux, p. 2. Déduction des rentes, des dettes, et des intérêts accessoires, p. 2 et 3. Effet de la cession de droits successifs, p. 3. Evaluation d'après le capital du prix du rachat d'un immeuble, p. 3. V. *Émigrés*.
Indemnité des émigrés (La loi de l') expliquée par les motifs et la discussion, par M^m. Carré et Vanufel (3 décembre).

Indemnité pour expropriation, pour utilité publique, p. 2. V. *Expropriation*; pour altération d'un immeuble par des travaux publics, p. 5. Indemnité pour marché fait avec l'administration, p. 2; en matière de contravention aux lois sur les douanes, p. 6. Indemnité due à un capitaine de navire, p. 11.
Indivis (Immeubles possédés par), p. 6.
Infanticide (Poursuites et condamnations pour), p. 9, 18, 20, 21, 22, 23, 24 et 25; pour infanticide par imprudence, p. 19, 20, 21, 24 et 25. Consultations médicales sur le fait d'infanticide. V. *Consultations médicales*.
Infidélité d'une femme (Punition de l') en Angleterre, p. 44.
Ingratitude (Irrévocabilité pour cause d') des donations entre époux. V. *Donations*.
Injures verbales; ce qui constitue leur criminalité, p. 9. Plaintes, poursuites et condamnations, p. 9, 12, 17, 31, 32, 33, 35, 36 et 37.
Inscription en faux contre des signatures sur des traites, p. 15; contre un testament, p. 26.
Inscription sur une tombe funéraire, p. 27.
Inscription hypothécaire (Effets de l'), p. 4, 15 et 16.
Inscriptions de rentes sur l'Etat; leur négociation et vente, p. 4, 12, 16, 30 et 42.
Insistance (Droit d'), p. 12.
Insolvabilité d'un adjudicataire à l'audience des criées, p. 15.
Inspecteur de police (Arrestation et escroquerie à l'aide d'une carte d'), 8 janvier.
Instance en possession, p. 6. Assignation en reprise d'instance, *ibid*.
Instance civile (Effet de l'), p. 4.
Instituteur condamné pour attentat à la pudeur, p. 7.
Insubordination militaire (Délit d'), p. 41 et 42.
Insulte envers les militaires supérieurs (Condamnation pour), p. 41 et 42.
Interdiction (Formalités relatives à l'), p. 13, 16, 24, 25, 27, 28. Interdiction pour monomanie, p. 4, 18. Appel d'un jugement d'interdiction, p. 13. Interdiction d'office, p. 6 et 11.
Intérêt légal (Taux de l'), p. 29.
Intérêts d'une somme versée à la caisse des consignations, p. 15. — Intérêts des avances d'un curateur, p. 4. Intérêts dus par les émigrés, p. 3. Preuve testimoniale d'intérêts usuaires, p. 11 et 12. Intérêts du prix de vente d'un immeuble, p. 4.
Interlocutoire (Jugement). V. *Jugement*.
Interposées (Personnes réputées) en matière de rachat de biens d'émigrés. V. *Émigrés*.
Interrogatoire sur faits et articles en matière de testament, p. 4.
Inventaire (Obligation du survivant des époux de faire), p. 11 et 28.
Isambert (M^e). Ses opinions sur la propriété littéraire (6 et 20 décembre). Notice de son traité de la voirie (5 et 22 janvier); ses observations sur l'application des lois du 12 mai 1793 et 3 floréal an II, au vol d'effets militaires (20 mai); sa consultation pour M. le comte de Montlosier (15 août); ses avis pour protéger la liberté individuelle contre les arrestations arbitraires sur la voie publique (14 septembre); requête au Roi en révision du procès de la négresse *Lambert* condamnée à la Martinique. (29 et 31 octobre).
Issatsoury, p. 23. — *Issot*, p. 26. — *Hospice d'Issoudun*, p. 1.
Ivresse (Punition infligée pour habitude d'), p. 44.

J.

Jacquinet de Pampelune (M.), nommé procureur-général, en remplacement de M^e Bellart (14 juillet); sa réception (17 et 18 juillet).
Jahan, p. 3. — *Jalabert*, p. 29. — *James*, p. 22.
James Swan (M.), américain, détenu à Sainte-Pélagie pour dettes. Renseignemens sur les causes de sa détention (29 octobre).
Jamois, p. 22. — *Janod*, p. 36.
Jantes des roues de voitures. V. *Roulage*.
Jardin, p. 15. — *Jarousseau*, p. 26. — *Jarvis*, p. 44. — L'avocat-général *Jaubert*, p. 13.

— *Jauge*, p. 14. — *Jaunet*, p. 26. — *Javois*, p. 28. — *Jean-Jacques*, p. 36. — *Jeannette*, p. 33. — *Jehoulet*, p. 45. — *Jenner*, p. 30.
Jésuites de Saint-Acheul (Affaire des) relative au legs du sieur *Lépine* (7 avril, 3 mai et 10 août). Ordre des *Jésuites*. V. *Cour de cassation* et *Cours royaux de Douai*, de *Nancy* et de *Paris*.
Jésuites (Précis de l'histoire des) et la Femme jésuite. V. *Ouvrages condamnés*.
Jet par les fenêtres (Responsabilité pour), p. 38.
Jeune, p. 25.
Jeux défendus (Poursuites et condamnations pour), p. 30 et 36.
John, p. 43. — *Joiseau*, p. 5. — *Jolly*, p. 31. — *Joly*, p. 4, 8, 32 et 33. — *Joly de Fleury*, p. 2. — *Jones-Lloid*, p. 42. — *Joquet*, p. 7.
Joseph (Le changeur). Renseignemens sur son assassinat (16, 17 et 18 décembre, 1^{er} janvier, 4 et 7 février, 6 avril).
Joséphine, p. 36. — *Jourdan*, p. 3 et 17.
Jourdan (M.), docteur en droit. Article nécrologique (2 septembre).
Journal des audiences de la cour royale de Paris (Notice du), 11 mars; des avoués, par M. *Chauveau* (1^{er} avril); de la cour de cassation, par M. *Dalloz* (2 mai).
Journaux politiques et littéraires de France (Procès intentés aux) ci-après désignés: *L'Aristarque*, p. 33; *le Constitutionnel*, p. 13; *le Corsaire*, p. 34; *le Courrier français*, p. 13; *le Drapeau blanc*, p. 33; *l'Éclair*, p. 33; *le Rhône*, p. 9, 12 et 32; *l'Étoile*, p. 33; *le Frondeur*, p. 34; *la Gazette universelle de Lyon*, p. 12 et 32; *le Journal de commerce*, p. 3; *le Journal de commerce de Lyon*, p. 12 et 32; *le Journal des maires*, p. 33; *la Nouveauté*, p. 34; *l'Opinion*, p. 28; *l'Oriflamme*, ou *Régulateur*, p. 27; *l'Organe du commerce*, p. 9, 17 et 33; *la Pandore*, p. 28 et 34; *le Pilote*, p. 37; *le Précurseur*, p. 32; *la Quotidienne*, p. 38; *la Revue méridionale*, p. 18 et 38.
Journaux anglais (Procès intentés aux) ci-après désignés: *Chronicle de Chester*, p. 42; *Courier*, p. 42; *English gentleman*, p. 42; *Morning chronicle*, p. 42; *Morning Herald*, p. 42 et 44. — *Times*, p. 44.
Joyeux, p. 17. — *Ju*, p. 7.
Jubilé (Réimpression de prières pour le), p. 12 et 42.
Jugement arbitral, p. 5; sur déclinatoire, p. 4; interlocutoire, p. 5; d'ordre, p. 4; par défaut, p. 5, 6, 14, 16 et 26; de simple police, p. 7; préjudiciel, p. 8; préparatoire, p. 10; de prorogation d'adjudication définitive, p. 6; de tribunal de commerce, p. 39.
Jugemens rendus en pays conquis, p. 4. Défaut de signature d'un juge, p. 7. Assistance aux plaidoiries pour y concourir, p. 5, 10 et 12.
Juges. Fonctions et attributions des juges-auditeurs, p. 4 et 12. Récusation d'un juge d'instruction, p. 16. Déclarations faites devant lui, p. 30. Juges suppléans appelés à concourir à un jugement, p. 5. Juges poursuivis comme ayant compromis la dignité de leurs fonctions. V. *Cours et Tribunaux*.
Juges de paix. Leur compétence en matière de contestations relatives aux chemins vicinaux, p. 2; de terrains contestés, *ibid*.; d'exécution d'une clause de bail, p. 4; de contestations entre époux, p. 14 et 29; de dommages-intérêts contre les propriétaires d'établissmens insalubres, p. 6; de contestations sur l'arrêté d'un préfet, p. 9. Exécution de leurs jugemens, p. 29.
Juifs coupables d'usure et d'abus de confiance, p. 4. V. *Usure*. Serment des juifs appelés en témoignage, p. 9. Observations de M. Ispolack sur la qualification affectée de *Juif* donnée au sieur *Lecerf*, condamné pour usure (8 septembre).
Julien, p. 6, 14 et 23. — *Junca*, p. 21. — *Jung*, p. 12.
Jurés et jury. Autorité qui est juge de leur qualité, p. 7, 8 et 10. Obligation des jurés de se renfermer dans les questions qui leur sont soumises, p. 7. Les questions doivent résulter des débats ou de l'acte d'accusation, p. 7, 8, 9 et 10. Celles qui doivent porter non seulement sur le fait matériel, mais encore sur la volonté, p. 7 et 9. Questions additionnelles proposées par

les accusés on leur conseil , p. 7 et 8. Décisions sur le domicile des jurés , p. 7 et 8 ; sur la confection des listes , p. 7 et 10. Questions sur la préméditation , p. 8 ; sur le fait d'homicide , p. 8. Inviolabilité de la chambre des jurés , p. 8. Notification de la liste des jurés ordinaires et supplémentaires aux accusés , p. 7 et 8. Explications à donner sur une décision obscure ou incomplète , p. 8, 9 et 10. Effets d'une contradiction évidente entre deux questions , p. 8. Lecture, remise et signatures de la déclaration du jury , p. 8, 9 et 10. Récusation des jurés , p. 10. Différence dans les noms , p. 10. Erreur palpable dans la décision du jury , p. 19 et 24. Jurés condamnés pour non comparution à l'appel , p. 23.

Jurés et témoins (Tableau raisonné des indemnités accordées aux), par M. Dupont (18 mai).

Jurget , p. 22.

Jurisdiction (Conflits de). V. Conflits.

Juridictions civiles (Les lois de l'organisation et de la compétence des), par M. Carré. Notice par M. Quénauld (13 décembre).

Jurisprudence anglaise (de la). V. Angleterre.

Jury (Lettre sur l'urgence de la réforme du), 5 novembre. V. Jurés.

Justice (De l'administration de la) en France, par M. Eyraud. V. Eyraud.

Justice à soi-même (Délit de se faire), p. 37.

Justice de paix. V. Juges de paix.

K.

Keil , p. 38. — Keller , p. 24 et 45. — Kenney , p. 42. — Kergolar , p. 13. — Le marquis de Kernillien , p. 4. — Ketterer , p. 6. — Klein , p. 40. — Koch , p. 24. — Kopfk , p. 22. — Kretz , p. 36. — Krockow (Le comte de), p. 1.

L.

Labaden , p. 31. — Labalme , p. 14, 17 et 34. — Labarthe , p. 33. — Labat , p. 33. — Labat de Civrac , p. 19. — Labbé , p. 9 et 25. — Labille , p. 14.

Lablée frères (MM.) ; leur mémoire sur la mort de Mme. la comtesse de Lusignan, leur petite nièce (25 décembre).

Laboriasse , p. 41.

Labouille (M.) ; article nécrologique (1er février). — Labouillerie , p. 40. — Laboullais , p. 24. — Laboullaye , p. 15 et 16. — Laboure , p. 33. — Labriffe , p. 13. — Famille Lachalotais , p. 33. — La Chapelle , p. 33. — Lachaux , p. 34. — Lachenaye , p. 15. — Lachenel , p. 34. — Lacherie , p. 24. — Lachevardière , imprimeur , p. 33. — Lacombe , p. 39. — Lacoste , p. 23. — Lacroix , p. 12. — Lacroix-Duval , p. 35. — Ladurel , p. 33. — Lafarge , p. 35.

Lafargue (M.) ; ses observations sur une décision ministérielle relative aux huissiers audienciers. V. Huissiers.

Laferté Senectère , p. 28. — Laffauris , p. 11. — Lafond , p. 18, 23 et 33. — Lafond d'Ossonne , p. 17. — Laforêt , p. 15 et 22. — Lagarde , p. 24 et 34. — Lagarrigue , p. 20. — Lagier , p. 12. — Lagrenade , p. 24. — Lahens , p. 38. — Lalné , p. 17, 35 et 37.

Laines étrangères (Droit sur les). V. Douanes.

Lait (Vente du) avec de fausses mesures , p. 37 et 42.

Lajoie , p. 30. — Lamaille , p. 35. — Lamazure , p. 11. — Lambert , p. 17, 22, 30, 33 et 41.

Lambert (Marie-Louise), négresse libre de la Martinique, condamnée par la cour prévôtale ; son pourvoi en cassation (26 août et 25 septembre). Requête au Roi par Me. Isambert, en révision du procès (29 octobre). Lettres de commutation de peine en sa faveur (31 octobre).

Lambertin , p. 12. — L'abbé de La Menmais , p. 33 et 40. — La comtesse de Lameth , p. 27. — Lamotte , p. 29. — Lamy , p. 23. — Landrin , p. 8, 33. — Langlet , p. 37 et 39. — Langlois , p. 14, 22 et 37. — Lannes , p. 16. —

Le maire de Lannoy. V. Biglair. — Lanon , p. 8. — Lanos , p. 31. — Lanté , p. 20. — Lapalisse. V. Chabannes. — Lapalme (6 novembre). — Lapierre , p. 12, 22, 38. — Lapinte , p. 35. — Laplaigne , p. 23. — Laplanche , p. 19. — Laporte , p. 10 et 24. — Lapoule , p. 22 et 31. — Laprada , p. 4 et 11. — Laprairie , p. 16. — Le marquis de Lapuente , p. 5. — Larchevêque , p. 23. — Larcher , p. 24. — Larelle , p. 10 et 24. — Laroche , p. 23. — La Rochefoucauld. V. Rochefoucauld. — Le comte de Larochejacquelein , p. 27. — Larrade , p. 8.

Las-Cases (Tentative d'assassinat sur le fils de M. le comte de), 13 novembre.

Lasnier (La femme), se disant marquise de Vaussenaye , p. 34. — Lassagne , p. 18. — Latâche , p. 36. — Latanne , p. 19. — Latour-d'Apchier. Latour-Lauraguais et Latour-d'Augvergne , p. 5. — Latournelle , p. 5. — Laubespain , p. 14. — Laumond , p. 18. — Lounay , p. 33. — Laurent , p. 22 et 28. — Lauret , p. 8. — Laurichesse , p. 40. — Laurière , p. 6. — Lawerrier , p. 21. — Lavergne , p. 10 et 24. — Lavoué , p. 11. — Lawless , p. 16. — Layet , p. 20.

Le Bailly , p. 19. — Le Balleur de l'Isle , p. 38. — Le Bastard , p. 22. — Lebel , p. 6 et 17. — Le Berthon, premier président du parlement de Bordeaux , p. 11. — Leblanc , p. 15, 17 et 39. — Leblanc-d'Égligny , p. 3. — Le Boucher , p. 37. — Le Bourgeois , p. 10. — Lebrun , p. 23 et 28. — Le Carpentier de Flaricourt , p. 16. — Lecat , p. 31. — Lecerf , p. Lechevalier , p. 9. — Leclerc , p. 35. — Lecluse , libraire , p. 35 et 37. — Leccœur , p. 24. — Lecointe , p. 34. — Lecointre , p. 30. — Lecollant , p. 19. — Lecocq , p. 15. — Lecrosnier , p. 31. — Ledio , p. 37. — Ledoux , p. 4, 34 et 37.

Ledru (Me. Ch.). Sa notice sur le cours de droit français, V. Cours de droit français ; sur le départ de la chaîne des forçats, V. Chatne des forçats.

Lefebvre , p. 20, 21, 30 et 33. — Lefèvre , p. 6, 15, 22, 23, 24, 30 et 35. — Lefrançois , p. 15.

Légataire universel ; son institution, ses droits et obligations , p. 14 et 15. Délivrance de legs aux légataires , p. 6.

Legendre , p. 19.

Légitimaires (Droits des émigrés), p. 3.

Légitimation. V. Paternité.

Légitime (Imputations sur la), p. 6 et 15.

Légitime défense (Blessures hors le cas de), p. 7 et 31. Homicide dans le cas de légitime défense , p. 8 et 41. V. Gendarmerie, Huissiers, Résistance.

Légitimité (Action en demande de), p. 13.

Législation anglaise. V. Angleterre.

Législation criminelle (Esquisse des principes de la) en France (11 novembre).

Léglise , p. 11. — Legne , p. 36. — Legoffé , p. 9.

Legoux (Me.), avocat. Article nécrologique (17 août).

Legrand , p. 16. — Legrand-Céleste , p. 31. — Legrand-Masse , p. 12. — Legras , p. 6. — Legrip , p. 15, 26. — Legros , p. 14, 23 et 36.

Legs fait à personne incertaine , p. 4. Droit dû pour délivrance de legs , p. 6. Demande en nullité d'un legs universel , p. 14. Legs par abréviation , p. 43. V. Enfant naturel.

Leluby , p. 17, 33, 34. — Leké , p. 28. — Lelièvre , p. 31. — Lelucotte , p. 20. — Lemaire , p. 34. — Lematre , p. 15. — Lemarié , p. 18. — Lemercier , p. 15 et 16.

Lemontey (Affaire des manuscrits de M.), 24 et 29 juillet, et 5 août.

Lenoble , p. 35. — Léonard , p. 7. — Leost , p. 31. — Lepage , p. 34. — Lepaule , p. 35. — Leperrier , p. 36. — Lépine , p. 4. — Leplat , p. 21. — Leprieur de Blainvilliers , p. 2. — Lequaine , dit Beauval , p. 35. — Lequesne , p. 16 et 27. V. Huguet-Duivivier. — Lerond , libraire , p. 36. — Lerouge , libraire , p. 15 et 30. — Leroux , p. 23, 27 et 41. — Leroy , p. 13, 27 et 38. — Lesage , p. 15 et 23. — Leseigneur , p. 4. — Lesgallery , p. 21.

Lésion (Rescision pour cause de), p. 6.

Lestre , p. 6. — Lesueur , p. 3. — Leteix ,

dit Brocard , p. 33. — Letellier , p. 19 et 20. — Letrosne , p. 16.

Lettres anonymes (Poursuites pour), p. 31. Lettres-de-change (Simulation de), p. 3 ; déguisant des intérêts usuraires , p. 7. Lettres souscrites par un étranger , p. 14 ; par un pair de France, *ibid.*

Lettres de grâce et de commutation de peine (Entérinement de), p. 12, 13, 14 et 16.

Lettre missive produite dans une cause ; ses effets , p. 5. — Testament par lettre missive , p. 25.

Lettres de noblesse (Vérification des), p. 13. Lettres provinciales (Nouvelles), p. 33. V. Ouvrages condamnés.

Lettres de Satan , p. 33. V. Ouvrages condamnés.

Lettres de voiture (Paiement de), p. 39.

Lettres et paquets confiés à la poste, ou aux messageries , p. 3 et 43.

Leuillier , p. 16. — Levasseur , p. 36 et 39. — Lévéque , p. 14. — Lever , p. 36. — Levetzan , p. 4. — Leydi , p. 36. — Lherbon de Lussats , p. 36. — Lhérisson , p. 9. — Lhomme , p. 18. — Lhurier , p. 7. — Liaas de Savignac , p. 1.

Liberté individuelle (Attentats à la). V. Arrestations arbitraires et Domicile (Violation de).

Libraire (Poursuites pour l'exercice de la profession de) sans brevet , p. 3, 17, 31, 32, 33, 34, 35 et 38. Code des libraires et imprimeurs. V. Imprimeurs. Droit de propriété des libraires sur les ouvrages qu'ils ont achetés , p. 27.

Licences pour faire le commerce en Angleterre , p. 42 et 44.

Licitation (Poursuites sur), p. 5 et 16.

Liegey (La dame), p. 4.

Lieu du délit ou de la contravention, est celui où l'on plaide , p. 5. Incompétence à raison du lieu du délit , p. 9.

Lieu public (Condamnation pour trouble dans un), p. 30.

Lignière , p. 15. — Ligny , p. 2. — Lispaudy , p. 40.

Liquidation des émigrés. V. Emigrés.

Lismore (Lord), p. 42.

Liste des jurés. V. Jurés.

Litige pour un terrain vendu par l'État , p. 2.

Lithographies séditieuses. V. Gravures.

Livres de prières (Réimpression de), p. 12.

Locataires (Frais de réparations à la charge des), p. 13. Obligations respectives des locataires et des propriétaires , p. 16, 29.

Lochère , p. 24. — Lochré , p. 22. — Loir , p. 7, 19 et 23. — Loiret , p. 2. — Loiselet , p. 9.

Lois pénales (Concours de deux). V. Concours.

Lois sanitaires (Contraventions aux), p. 31 et 38.

Lombard de Quincieux. Sa réponse à une lettre du général Bertrand (25 janvier).

Lomeau , p. 21. — L'évêque de Londres , p. 42. — Le marquis de Longaunay , p. 25. — Lonjon , p. 22.

Lons-le-Saulnier (Le receveur-général de), p. 39.

Looz-Corswaren (Le duc de), p. 5 et 30. — Lostériat , p. 41. — Le préfet du Lot , p. 2.

Loterie (Maisons nationales vendues par voie de), p. 2.

Loterie royale (Condamnations pour altération de billets de la), p. 7 et 19. Contestation pour mise à la loterie , p. 28. La Loterie royale juge et partie dans sa propre cause et dans celle de ses agens, ou qui voudra s'y fier ? titre d'un mémoire publié par M. Dupin jeune, pour Mme. veuve Degreteau, contre le sieur Garnier (6 juillet).

Loteries non autorisées et étrangères (Poursuites pour vente de billets de), p. 9 et 32.

Lotin , p. 39. — Louis , p. 17.

Louis XVI (Prétendu fils de) reconnu sous le nom de Persats (12 février).

Loustigny , p. 33. — Louvet , p. 16. — Louvion , p. 24. — Lovati , p. 29. — Loyer , p. 23.

Loyers (Meubles faisant la garantie des), p. 29.

Luc , p. 8.

Lucas (Me. Ch.). Notice du traité de la voi-

rie par *Me. Isambert* (5 et 22 janvier). Exposé des principes de notre droit public sur l'aliénation des domaines de l'Etat (10 mars). Plaidoyer qu'il devait prononcer pour la défense du sieur *Théry*, impliqué dans l'affaire de l'Evangile par *Touquet* (14 septembre); ses observations sur l'interprétation donnée par M. le Garde-des-Sceaux aux articles 33 et 39 de l'ordonnance concernant l'ordre des avocats (2 octobre).

Lucet, p. 26. — Canal de *Luçon*, p. 25. — La femme *Lucquet*, p. 22. — *Lumeau*, p. 10. — *Lurat*, p. 29. — *Syndics Lurin*, p. 28. — *Lursaluces*, p. 4. — La comtesse de *Lusignan*. V. *Lablée*. — *Latgé*, p. 29.

Lyon (Maison de banque de), p. 39. Indemnité pour maisons démolies au Bourg-Neuf (5 juillet).

M.

Macclesfield (Troubles de), p. 43.

Macmahon, p. 26. — *Madeline*, p. 23. —

Madier, p. 19. — *Madiot*, p. 21.

Madragues pour la pêche (Indemnité pour rupture de), p. 40.

Magallon, p. 34. — *Magaud*, p. 10. —

Magé, p. 22.

Magistrature (Mémoires injurieux à la). V. *Diffamation*.

Magnétisme (Homicide par le), p. 36.

Mahaut, p. 22. — *Mahot*, p. 34. — *Mail-*

lard, p. 16 et 26. — *Maillet*, p. 4 et 20. —

Mailly, p. 36. — *Maingonnet*, p. 4.

Mainlevée d'opposition (Demande en). V. *Opposition*.

Maintenu possesseur. V. *Terrain*.

Maires (Garantie des) poursuivis pour faits relatifs à leurs fonctions, p. 2, 9, 18, 20 et 31.

Intervention des maires dans les procès des communes, p. 8.

Maison assurée contre l'incendie. V. *Incendie*.

Maison de Banque, p. 39, 42. Maisons de cor-

respondance et de commission pour les affaires civiles etc., dirigée par MM. *Decrusy*, *Cabet*

et *Marbot* (10 avril). Domicile d'une maison sociale, p. 25. Propriété du sol d'une maison

partagée par étages, p. 26.

Majorats (Enregistrement de lettres-patentes instituant des), p. 13 et 16.

Makris (Jean), p. 27.

Maladie vénérienne (Eoux accusés par une

nourrice de lui avoir communiqué la), p. 30.

Malafosse, p. 14. — *Malagutti*, p. 9 et 22.

— *Malaisé*, p. 21. — *Malbranque*, p. 7. —

Malcombe, p. 8.

Malesherbes (Sur le monument érigé à M.

de) au Palais-de-Justice (12 et 31 octobre).

Malleval, p. 32. — *Malot*, p. 14. — *Malots*,

p. 15. — *Malpelle*, dit *Rostaing*, p. 34.

Malversation (Responsabilité d'une), p. 5. V. *Concussion*.

Manchester (Troubles de), p. 43.

Mandant (Ratification donnée par le), p. 15

et 16.

Mandat (Effets du) pour le mandataire et

sous-mandataire, p. 9 et 15.

Mandement de l'évêque de Nancy incriminé,

p. 12.

Mangenot, p. 2. — *Mangin*, p. 16 et 41. —

Manoac, p. 24.

Manuel du filateur. V. *Contrefaçon*.

Manufactures à odeur. V. *Fabriques*. Suppo-

sition de noms sur les produits des manu-

factures, p. 37.

Manuscrit (Remise d'un) déposé, p. 30. —

Dépôt des manuscrits de M. *Lemontey*. V. *Lemontey*.

Maraudage (Peine à appliquer au), p. 9 et 31.

Marbeuf, p. 27. — *Marcadet*, p. 10. —

Marceau, p. 16 et 30. — *Mac-Grégor*, p. 17.

V. *Grégor*. — *Marchal*, p. 38. — *Marchand*,

p. 15 et 36. — *Marchand-Dubreuil*, imprimeur,

p. 33. — M. de *Marchangy*, avocat-général à

la cour de cassation, p. 3.

Marchandises (Conservation de). V. *Consi-*

gnation et *faillites*. Revendication, p. 4. Pri-

vilège du consignataire, p. 16. *Marchandises*

expédiées par mer, p. 15. V. *Substitution*.

Marchands de bois (Contestation des) avec

les propriétaires de canaux, p. 26. *Marchands*

de vins. V. *Vins*.

Marché public (Achat et vente dans un),

p. 7.

Marchés avec une administration publique,

p. 2; avec un conseil de prisons, p. 2. *Marchés*

à terme (Négociation par voie de), p. 12,

13, 14 et 39. *Marchés* pour travaux publics,

p. 1.

Marchodies, p. 10. — *Marchou*, p. 5. —

Mareschal, p. 5 et 11. — *Margeridon*, p. 13

et 29. — *Marguerite*, p. 18.

Mariage (Opposition à), p. 12 et 31. De-

mandes en nullité, p. 18, 25, 26, 27, 28, 42

et 44. Effets civils d'un mariage contracté à

l'étranger, p. 25; entre un étranger et une fran-

çaise, p. 28. Dommages-intérêts pour frais d'un

mariage qui n'a pas eu lieu, p. 29 et 30. De-

mande d'argent pour négociation d'un mariage,

p. 30. Enquête pour constater l'identité du sexe

d'un futur, p. 30. Simulacre de mariage en

Angleterre, par suite d'enlèvement, p. 45.

Condamnation d'un catholique pour mariage

avec une protestante, p. 45. Traité du mariage

par M. *Vareille*. V. *Vazille*.

Mariani, p. 8. — *Marie*, p. 23, 35 et 36. —

Marié, p. 29. — *Mariar*, p. 5. — *Mariette*,

p. 16.

Mariette de Wauville (M.), auteur d'un

ouvrage sur les rentes. V. *Rentes*.

Marinetti, p. 17.

Maris et femmes. (Excès et sévices respec-

tifs entre), p. 4. Remploi des sommes rem-

boursées à des femmes, p. 5. — Formalités à

remplir pour réformer l'acte d'un premier ma-

riage, p. 6. Irrévocabilité des donations faites

par contrat de mariage, p. 11. Effet des billets

souscrits par maris et femmes, p. 14. Obligations

respectives en fait de domicile conjugal.

V. *Domicile conjugal*. *Maris et femmes* pour-

suis ou condamnés pour s'être assassinés res-

pectivement. *Maris par leurs femmes*, p. 8, 19,

21, 23, 24, 43 et 44. *Femmes par leurs maris*,

p. 7, 8, 19, 20, 21, 24, 25, 42 et 43.

Marne (Préfet de la), p. 5 et 14.

Marque (Réflexions sur l'abolition de la peine

de la), 22 février. Condamnations pour con-

travention aux lois sur la marque d'or et d'ar-

gent, p. 8 et 33.

Martial d'Arzac (M.); Consultation sur

l'exposé des faits qui le font détenir à la Force

(2 avril). Second Mémoire sur sa prétendue

monomanie (13 juin).

Martin, p. 3, 5, 9, 16, 17, 18, 21, 22,

23, 27, 28, 31 et 40.

Martin (M.), membre du parlement d'An-

gleterre, p. 42. — *Martine*, p. 35 et 41.

Martinique (Affaire des condamnés par la

cour royale de la), *Bissette*, *Fabien* et *Volny*

(28 janvier, 30 juillet, 29 et 30 septembre,

1^{er} octobre). Affaire des hommes de couleur

Delphile, *Duranto*, *Frappart* et *Demil*, dit

Zonzon, condamnés par la même cour (15 oc-

tobre). Pourvoi de la fille *Lambert*, condam-

née par la cour prévôtale. V. *Lambert*.

Mas, p. 9, 12 et 32.

Mascarade (Procès et condamnations pour)

des chevaliers de l'Éteignoir (19 février, 9 avril

et 16 juin).

Masmijan, p. 12. — *Massard*, p. 1.

Masse des créanciers (Rapport à la), p. 13.

Masse de Tyrone, p. 35. — *Massi*, p. 13.

— *Massié*, p. 17. — *Massieu*, p. 4. — *Masson*,

p. 23, 33 et 34. — *Mathias*, p. 40. — *Mathias*

(M.), juge d'instruction, p. 10. — *Mathé*, p. 11

et 17. — *Mathieu*, p. 5 et 6. — *Mathivet*,

p. 6. — *Mathuret*, p. 1.

Matières politiques traitées par un journal

non autorisé, p. 9.

Maublan de la Velone, p. 2. — *Mauchré-*

tion, p. 22. — *Maugard*, p. 13. — *Mauléon*,

p. 3 et 18. — *Mauvry*, p. 4. — *Maupas*, p. 41.

— *Maurel*, p. 18. — *Maurice*, p. 3. — *Maurry*,

p. 36.

Mauvaise foi (Possession de), p. 6 et 28.

Achat et vente, p. 7.

Mauzer, p. 35. — *Mawman*, libraire, p. 42.

— *Mayer*, p. 4, 22, 37 et 45. — La duchesse

Mazarin, p. 6 et 26. — *Mazure*, p. 24. — *Maz-*

zioli, p. 10. — *Mear*, p. 7.

Médailles séditeuses (Fabrication et exposi-

tion de), p. 32.

Medan, p. 24. — *Medge*, p. 34.

Médecine (Exercice illégal de la), p. 36.

Médecins appelés au conseil de recrutement,

p. 6 et 7; nommés jurés, p. 10. Contestations

sur leurs honoraires, p. 29.

Meilhau, p. 2. — *Mellicque*, p. 23. — *Mel-*

lerio-Meller, p. 5. — *Melon*, p. 32.

Mémoire d'apothicaire. V. *Apothicaire*. Pu-

bllication de mémoires historiques, p. 15. Con-

damnations pour mémoires injurieux, p. 17,

27 et 34.

Menaces écrites de tuer (Poursuite et con-

damnations pour), p. 23, 33, 34 et 35; pour

menaces envers les militaires supérieurs, p. 40

et 41.

Mendicité (Délit de) à l'aide de fausses infir-

mités, etc., p. 33, 35, 36, 37 et 38.

Mennesson, p. 20. — *Mennet*, p. 6. — *Me-*

plain, p. 8. — *Méquignon*, p. 27 et 29. —

Mercadet, p. 23. — *Mercadier*, président du

tribunal de Vervins, p. 11. — *Merchan*, p. 44.

Mercuriales (Des) et de la Messe rouge. (2

novembre).

Mères. Tutelle de droit et de fait d'une mère

remariée, p. 4. Mère déçue de tous ses droits

pour recel de biens appartenant à sa fille, *ibid.*

Preuve de la dissolution de la communauté exi-

gée de la mère remariée, p. 11.

Méricourt (Commune de), p. 37. — *Merle*,

p. 20. — *Merlin* (Le comte). Notice de son Ré-

pertoire de Jurisprudence. (5 novembre)

— *Merlo*, p. 28. — *Merville* (M. de), conseiller

à la Cour de cassation, p. 3. — *Méry*, p. 13.

— *Mesangeux*, p. 14. — *Mesirard*, p. 31. —

Meslier, p. 26 et 27. — *Mesnard*, p. 22. —

Mesnières, p. 4. — Le curé de *Mesnil-Aubry*,

p. 39. — *Mess*, p. 21.

Messageries (Transport de lettres par les),

p. 3.

Messe rouge. V. *Mercuriales*.

Messieux, p. 40. — *Messon*, p. 31 et 38.

Mesures (Fausse). V. *Poids et mesures*.

Meubles. Vente de meubles incorporels,

p. 5. Meubles faisant la garantie des loyers,

p. 29.

Meulson (La comtesse de), p. 4. — *Meu-*

nier, p. 11, 29 et 35.

Meurtre (Poursuites et condamnations pour)

avec préméditation, p. 19, 20, 21, 22 et 23;

sans préméditation, p. 19, 21, 22 et 23; sans

préméditation, mais avec tentative ou suivi de

vol, p. 9, 19, 20, 21, 24; pour tentative, p.

9, 19, 20, 21, 22, 24, 40 et 41.

Meurtrier d'un ecclésiastique (Supplice du)

à Rome, p. 45.

Meynauld, p. 17. — *Meynier*, p. 11. —

Meyvi

Moellat (Le sieur), p. 12.
 Mœurs (Poursuites et condamnations pour attentats aux), p. 24, 31, 32, 35 et 36; pour vente de livres, gravures et dessins contraires aux bonnes mœurs, p. 33.
 Moignot, p. 42. — Moine, p. 20. — Molière, p. 12. — Le marquis de Moliney, p. 28.
 Molinier, p. 12 et 18. — Molle, p. 22. — Mollerat, p. 27. — Le maire de Moncaut, p. 6.
 Moncuyer, p. 41. — Monge, p. 8. — Mongie, libraire, p. 35.
 Monnaie de cuivre (Poursuites et condamnations pour fabrication et émission de fausse), p. 20; monnaie d'argent, p. 7, 9, 10, 19, 20, 21, 35, 43 et 45. Peine à appliquer pour émission de monnaies étrangères, contrefaites ou altérées, p. 9.
 Monnard, p. 21. — Monnier-Brancharderie, p. 21.
 Monomanie (Interdiction pour), p. 4 et 18. M. Martial d'Abzac accusé de monomanie (2 avril et 13 juin). Remarques et observations sur les caractères de la monomanie homicide, par M. P. Grand (23 juin). Récit de faits qui prouvent jusqu'à l'évidence la force de cette terrible démence (24 juin, 2 et 28 octobre).
 Mons, p. 20. — Commune de Montagnac, p. 3 et 18. — Montagnier, p. 31. — La princesse de Montbarrey, p. 5. — Monteau, p. 23. — Montegier, p. 15. — Montenoise, p. 35. — Montfrin, p. 12. — Montgazon, p. 23. — Le comte de Moniholon. V. Mouton-Duvernet.
 Montlosier (M. le comte de). Texte de sa dénonciation contre un système politique et religieux, etc., déposé au greffe de la Cour royale de Paris (29 juillet). V. Cour royale de Paris, ci-dessus, p. 13. Consultation signée par Me Dupin, et quarante avocats du barreau de Paris (4 août). Opinion émise par un avocat dans l'une des réunions qui ont eu lieu pour la discussion de la consultation (7 août). Consultation des avocats du barreau de Bourges, rédigée par M. Devaux (9 et 16 août). Opinion de M. Renouard sur la législation invoquée à l'appui de la dénonciation (14 août). Consultation de Me Isambert (15 août). Adhésion de M. G. Boucher à la consultation de Me Dupin (18 août).
 Montluc, p. 34. — Montmeja, p. 2. — La duchesse de Montmorency-Laval, p. 14. — Le duc de Montmorency-Luxembourg, p. 14. — Etang de Montmorency, p. 27. — Montrant, p. 35.
 Montre perdue dans un bain public, p. 25.
 Monts-de-Piété (Achat illicite de reconnaissances de), p. 18 et 35.
 Monumens en l'honneur du général Pichegru et de M. de Malesherbes. V. ces deux noms.
 Monyot, p. 13. — Morais, curé de Morée, p. 31.
 Morale publique. (Outrages à la), p. 34.
 Morand, p. 33 et 37. — Rivière de Moré, p. 1.
 Moreau, p. 6, 26 et 30. — Morel, p. 10, 15, 32 et 36. — Morellet, p. 9.
 Moret (Me.), son plaidoyer dans l'affaire Campestre (24, 25 et 26 mars).
 Moret (Les époux), p. 15. — Morviller, p. 8. — Morié, p. 31. — Morise, p. 28. — Morisset, p. 36. — Morizon, p. 6. — Mornettas, p. 25.
 Morning Chronicle et Morning Herald (Le), journaux anglais. V. Journaux.
 Morsan (Le marquis de), p. 14.
 Mort civile des émigrés (Effet de la). V. Émigrés.
 Moser, p. 37. — Mosnier la Farge, p. 5.
 Motifs des arrêts et jugemens, p. 5 et 8.
 Mottet, p. 36. — Mouchain, p. 21. — Mouchot, p. 40.
 Moulins sur les rivières. V. Cours d'eau. Objets servant à l'exploitation d'un moulin, p. 16.
 Moulle, p. 40. — Mounier, p. 36 et 41. — Moureau, p. 7 et 23. — Mousnier-Buisson (M.), conseiller à la Cour de cassation, p. 3.
 Mouton-Duvernet (Mémoire de M.) contre le comte de Montholon et le général Bertrand (11 janvier);

Muart, p. 36. — L'ex-maire de Mulhouse. V. Dolfus.
 Muller (Le capitaine), auteur de l'Écriture à cheval. — Ses poursuites en contrefaçon de ses ouvrages, p. 8, 12, 17, 30 et 38. — Testament Muller, p. 26. — Les syndics Mussard, p. 4 et 13. — Musset-Godot, p. 29.
 Mutation (Droits de). — Décisions relatives au paiement de ces droits, p. 5 et 6.
 Mutilation (Poursuites pour délit de), p. 31, 32 et 41.

N.

Nadau (Le sieur), p. 16 et 23.
 Naissance (Non déclaration de), p. 36. V. État civil.
 Nancy (Évêque de). Condamnation de son mandement (25 août et 10 septembre).
 Naples (Ministre des finances du royaume de); sa réclamation, p. 39.
 Napoléon Bonaparte (Poursuites relatives à des bustes, médaillons, gravures de), p. 12, 32, 33 et 37; à des cris Vive l'empereur, p. 32. Histoire de Napoléon écrite par lui-même. V. Contrefaçon.
 Napoléon Legrand (Voleur condamné sous le nom de), p. 33. — Le maire de Nasbinals, p. 8.
 Naturalisation (Effet d'un acte de) en pays étranger, p. 6.
 Nathan, p. 23, 36. — Nathan-Ber, p. 18.
 Navigation (Arrondissement de) des fleuves et rivières. V. Fleuves et rivières.
 Navire assuré (Délaissement d'un), p. 5. Capitaine de navire (Indemnité due à un). V. Capitaine.
 Navires négriers. V. Traite des noirs.
 Naylies, p. 14. — Nehel, p. 6.
 Nègre en France (Droits d'un colon sur un), 12 mai. Traite des nègres. V. Traite.
 Negroni, p. 9. — Nchel, p. 14. — Nesme, p. 21. — Neuville, p. 2. — Nicolas, p. 38. — Nicoux, p. 42. — Niel, p. 19. — Niel-Saint-Etienne, p. 13. — Noël, p. 5. — Noël-Després, p. 20. — Commune de Nogenthal, p. 5. — Le baron de Nogués, p. 5.
 Noirs (Traite des). V. Traite.
 Nolin, p. 40. — Le marquis de Nollent, p. 35.
 Noms (Poursuites et condamnations pour emploi de faux), p. 34 et 40. Contestation relative au droit de prendre des noms de famille, p. 5 et 26.
 Norbury (Lord), p. 45. — Nordmann, p. 12. — Norman, p. 5.
 Notaires. Leur droit de vendre les coupes de bois, les récoltes et fruits pendans par racines à l'exclusion des huissiers et des greffiers, p. 4, 12, 13, 14, 18 et 25. Leurs droits, devoirs, obligations et responsabilité en matière de testament, p. 4 et 18; de dépôt, p. 5 et 29; de vente amiable hors de leur ressort, p. 6; de réception d'acte, p. 12, 16 et 28; de cession de créance, p. 14. Condamnations pour contravention aux lois et réglemens de leur profession, p. 14. Le notaire acquitté d'un délit peut être traduit devant le tribunal civil par l'action disciplinaire, p. 11. Observations sur les avantages de commettre les notaires pour la vente des immeubles (3, 13, 19 et 20 mai).
 Notret de Saint-Lys, p. 13.
 Nourrices (Entremetteuses de), p. 33. — Nourrice de Londres, p. 44.
 Nouveauté (Procès de la), p. 34. V. Journaux.
 Noyer (Le sieur), p. 26 et 31.
 Nullité d'ordre public (Ce qui constitue une), p. 12.
 Nunez de Taboada (Le sieur), p. 28.

O.

Obéissance (Refus d') par les militaires envers leurs supérieurs, p. 40.
 Oberpeiler, p. 16. — O'Brien, p. 45. — Commune d'Octeville, p. 2.
 Octroi (Saisie en matière d'), p. 2.
 Oddoul, libraire, p. 31.
 Officine de pharmacie. V. Pharmacie.

Offres réelles (Insuffisance d'), p. 15 et 16. Offres bonnes et valables, p. 29.
 Ogd, p. 6. — Ohl, p. 5. — Le préfet de l'Oise, p. 2. — Olive, p. 6. — Olivier, p. 26.
 Omissions de prononcer (Effet des), p. 4.
 Oncle et nièce (Nullité de mariage entre), p. 45.
 Opération chirurgicale (responsabilité d'une), p. 26.
 Opinion (Propriétaires du journal de l'), p. 28.
 Opposition à l'exécution de mesures arrêtées pour cours d'eau, p. 2; à l'établissement de fabriques et ateliers insalubres, *ibid.* Opposition d'un créancier étranger, p. 15; à la délivrance de l'indemnité accordée à un émigré, p. 28; à un jugement d'interdiction, p. 28; à un jugement par défaut, p. 16; à un jugement de tribunal de commerce, p. 39; à un mariage, p. 12, 13, 25, 26, 27, 30 et 31; à un procès-verbal d'ordre, p. 15; à une séparation de corps, p. 26; au remboursement de frais et avances, p. 30. — Demande en validité d'opposition, p. 26. Prescription de la voie d'opposition, p. 6.
 Orain (Le sieur), p. 30.
 Ordonnance de prise de corps d'un accusé; le juge qui l'a signée peut prendre part à la condamnation, p. 9.
 Ordre (Jugement d'): ses divers effets, p. 4. Dire dans un procès-verbal, p. 6. Ordre ouvert par suite d'expropriation, p. 6 et 12.
 Ordre judiciaire (De l') en France, par M. Eyraud V. Eyraud.
 Ordre légal (De l') en France, par M. Duvergier de Hauranne. V. Duvergier.
 Ordre public (Nullité d'). V. Nullité. Troubles dans les spectacles, p. 38.
 Ordres sacrés. V. Prêtres.
 Organe du commerce (Procès de l'), p. 9 et 33. V. Journaux. — Orget, p. 41. — Ori-flamme (Journal de l'). V. Régulateur.
 Orléans (Le duc, la duchesse et mademoiselle d'); leurs droits à l'indemnité accordée aux émigrés, p. 8 (20 décembre et 20 septembre).
 Orphelin des hospices, p. 13. — Orry de la Roche, p. 39. — Orsel, p. 14. — Orsière, p. 21. — Ortez, p. 29. — Osmond d'Amilly, p. 8. — Osterman, p. 8. — Héritiers du duc d'Otrante, p. 15 et 30. — Ouldard, p. 22.
 Ourcq (Canal de l'), p. 15 et 27.
 Outrages (Poursuites et condamnation pour) envers le gouvernement, p. 30; envers des fonctionnaires et agens publics, p. 30, 31, 32, 37, 38, 40 et 43; envers des particuliers, p. 33 et 36.
 Outrequin (Le sieur), juré, p. 23.
 Ouvrage politique (Auteur d'un). V. Auteur.
 Ouvrages littéraires poursuivis en police correctionnelle, et condamnés par arrêts ou jugemens. Aventures de Roquelaure, p. 31. Biographies in-32. V. Biographies. Chansons de Bérenger, p. 37. OEuvres de Paul-Louis Courier, p. 34. Le Citateur, p. 34. Les Coteries, p. 34. Le petit Dictionnaire ministériel, p. 34. L'Enfant du Carnaval, p. 34. L'Épître à Voltaire, par Chénier, p. 34. L'Évangile, partie morale et historique, par Touquet, p. 35. Le roman de Faublas, p. 33. L'histoire du culte de Phallus, p. 37. La Femme jésuite, p. 35. Le Précis de l'histoire des jésuites, p. 34. Les nouvelles Lettres provinciales, p. 17 et 33. Le Précis historique sur le curé Mungrat, p. 32. La Missionnaire, p. 34. Les OEuvres de Parny, p. 31. La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil, par M. de La Mennais, p. 33. Les Lettres de Satan, p. 33. Le Système de la nature, par le baron d'Holbach, p. 33 et 34. Le Tableau moral et politique de Paris, p. 33.
 Ouvrages imprimés (Déclaration et dépôt d'). V. Imprimeurs.
 Ouvrard (Affaire des marchés) portée devant la cour royale de Paris, p. 13, 14 et 18; devant la cour des Pairs, p. 3; devant le tribunal de Commerce, p. 39. Procès avec MM. Séguin et Vanlerberghie, p. 4.

Ouvriers (Coalition d'). V. Coalition. Ouvriers plaidant contre leurs maîtres, p. 12.
Oxilar, p. 23.

P.

Paccini (Le sieur), p. 34.
Pacha d'Égypte (Constructions navales pour le), p. 26. Embauchage d'ouvriers pour son service, p. 39.
Pacoud, p. 40.
Pacte social (Tontine du), V. Tontine.
Pagé, p. 23. — Pagès, p. 8 et 33. — Paillard, p. 26. — Paillou, p. 37.
Pailliet (Mr.); son Dictionnaire universel de droit français (6 décembre); ses observations sur le procès de Berthe (11 septembre).
Pain (Vente de) à faux poids, p. 38.
Pair de France sujet à la contrainte par corps pour signature de lettre de change, p. 14; son domicile de droit, p. 28.
Paire héréditaire (Enregistrement de lettres-patentes qui instituent une), p. 16. Voy. Cour des Pairs.
Paley, p. 24. — Palisse (Chabannes de la), V. Chabannes.
Pamphlets diffamatoires. V. Diffamation.
Panache, p. 36. — Pandore (Procès de la), p. 28 et 34. V. Journaux. — Panne, p. 22. — Paradoxe, p. 35.
Paraphernales (Créances), p. 18.
Paraul, p. 9. — Paraul, p. 22. — Paravey et compagnie, p. 18 et 34.
Parcatis (Exécution des jugemens des tribunaux étrangers par simple), p. 27.
Paréin (Veuve), p. 39.
Parens d'émigrés. V. Émigrés.
Parère (Le sieur), p. 3.
Paris (Constructions près des murs de clôture de), p. 26 et 27.
Paris, p. 5, 17, 20, 24 et 33.
Parisau, ancien modèle de l'Académie de Lille; trait singulier de sa monomanie (28 octobre).
Parjure (Plainte en), p. 42 et 43.
Parker, p. 28. — Parny (Choix des œuvres de), V. Contrefaçon et ouvrages condamnés. — Paron, p. 22.
Parquet (Le petit). Renseignemens sur les attributions de cette institution (16 Septembre).
Parrain et Marraine (Refus de), p. 1.
Parricide (Ce qui constitue le crime de); condamnations pour ce crime, p. 8, 19, 20, 21, 24 et 25.
Partage (Demande en nullité d'un acte de), p. 11 et 13; contestation sur partages entre cohéritiers, p. 6, 12, 13 et 28.
Parteinher, p. 21. — Parterson, p. 31. — Pascal, p. 12 et 24. — Pasquier, p. 21.
Pasquier (Baron); plainte au Conseil-d'État pour faits relatifs à ses fonctions de préfet de police (4 mars); à la Cour des Pairs (7 mai).
Passage (Servitude de), p. 6.
Passeports (Faux), p. 32.
Pasturel dit Calfépe, p. 24.
Paternité (Actions en désaveu de), p. 13 et 27; reconnaissance de paternité par testament, p. 11; par acte de mariage, p. 13 et 14; par un séducteur, p. 25; déclaration de paternité, p. 44.
Patrimoines (Séparation de), p. 16.
Pâturage (Droits de); leur preuve par témoins, p. 4.
Paul, p. 30. — Paulée, p. 4 et 6. — Paulmier, p. 35. V. Sourd-muet. — Paullard, p. 13. — Pautex, p. 45. — Payler, p. 45. — Paure, p. 10.
Pays conquis (Validité des actes passés en), p. 4. Pays étranger (Naturalisation en), p. 6.
Peak (Mistris), p. 43.
Pêche (Droit de) dans les rivières navigables et non-navigables, p. 2, 12, 27 et 30. — Pêche maritime avec les madragues, p. 40.
Péchet (Le sieur), p. 27.
Pelieux; sa réclamation contre MM. Langlet et Louin (21 février). — Pelieux, p. 39. — Peligot, p. 26 et 27. — Pellegrini (M.) arrêté et volé, à minuit, rue Taitbout (31 octobre).

Pensionnat de demoiselles (Communication d'une mère, plaidant en séparation, avec sa fille, mise dans un), p. 14.
Pensions. Cessibilité des pensions viagères, p. 6; demande en réduction, p. 42; demandes de pensions alimentaires, p. 28, 29, 30 et 44; billet souscrit pour une année de pension, p. 40; brevet de pensions sur l'État, p. 17.
Pepin, p. 36.
Percepteur (Action d'un) contre un contribuable, p. 2.
Perceval (M. de). Exposé des erreurs commises à son égard dans le plaidoyer de Me. Dupin jeune, au Tribunal de commerce dans le procès Tourton et Ourard (7 mars).
Péremption de jugement, p. 6.
Pères et Mères (Enfants mis en jugement et condamnés pour voies de fait envers leurs), p. 7, 19, 20, 22, 23, 24 et 36; pères et mères poursuivis ou condamnés pour assassinat, empoisonnement, etc., de leurs enfans, p. 8, 19, 20 et 43; remboursement de sommes avancées par les pères et mères pour leurs enfans, p. 29.
Périal, p. 36. — Périer (Mme. veuve Scipien et M. Casimir), p. 16. — Perrée, p. 39. — Perret, p. 9. — Perrier, p. 18. — Perrin, p. 19. — Perrod, p. 38. — Perron, p. 25. — Perroux, p. 7. — Persat, p. 18. — Person, p. 40.
Personne incertaine (Legs faits à). V. Jésuites. Délit de suppression de personne, p. 8.
Personnes réputées interposées en matière de rachat de biens d'émigrés. V. Émigrés.
Pertes de titres de créance, p. 26.
Pertin, p. 5. — Pesnel, p. 25.
Pétards tirés sur la voie publique, p. 36 et 39.
Petit, p. 22 et 33. — Petitbeau, p. 13.
Pétition d'hérédité (Effets de la), p. 28.
Petitjean, p. 12. — Petitot, p. 12. — Peyraud, p. 18. — Pezeril de Beaumont, p. 13. — Pfyffer, p. 45.
Pharmacie (Officine de) tenue sans diplôme, p. 18; tenue par un élève auprès de son maître, p. 35.
Phatou, p. 36. — Phelut, p. 38. — Phénix (Compagnie du). V. Bazar. — Philibert, p. 32 et 41. — Pic, auteur d'un Code des imprimeurs et libraires. V. Imprimeurs. — Picard, p. 4.
Pichegru (Monument élevé en l'honneur du général), p. 14 (21 juin).
Pichot, p. 36. — Pierlot, p. 13. — Pierre, p. 8 et 25. — Pierret, p. 20. — Pierron, p. 2. — Piétistes de Bischviller (Procès des), p. 10 et 12 (16 mai et 4 août). Observations de M. VERNY père sur l'arrêt de la Cour de cassation (17 août).
Pigeons (Poursuites pour tir de), p. 31.
Piget, p. 41.
Pillage sur le territoire des communes. V. Communes. — Pillage de vaisseaux naufragés, p. 42.
Pillard Bouilly, p. 16. — Pillaut Débri, p. 15. — Pille, p. 15 et 26. — Pilote (Procès du journal le), p. 37. V. Journaux. — Pinet, p. 32. — Pinet, p. 20.
Pinet (M.). Sa notice du Code des imprimeurs-libraires, par M. Pic (6 mai).
Pingat, p. 19. — Pingau, p. 21. — Pinloche, p. 10 et 20. — Pioch, p. 31. — Pioger, p. 36. — Piot, p. 4, 19, 20 et 35. — Piquet, p. 5 et 30.
Piqueur (Poursuites et condamnation d'un), p. 44. Poursuites contre les piqueurs d'onces à Lyon, p. 32.
Pirateries (Poursuites et condamnations pour), p. 42.
Pister, p. 23. — Pitois, p. 14. — Pitou, p. 34. — Pivot, p. 32.
Places de guerre (Servitudes dans les), p. 1.
Plaidoirie interdite aux avoués non licenciés avant 1812, p. 13 et 17.
Plainte en faux principal, p. 6.
Plaisance (Le duc de), p. 27 et 28. — M. de Plancy, p. 28.
Plantations d'arbres sur le bord des fleuves et rivières, p. 2.
Plants (Dévastation de). V. Dévastation.
Pluques de voitures. V. Roulage.

Plassan, imprimeur, p. 17. — Platarest, p. 39. — Plauque, p. 28. — Pleiners, p. 29. — Plessis, p. 22. — Plouin, p. 16. — Plichard, p. 41. — Pogé, p. 36.
Poids et mesures (Poursuites et condamnations pour usage de faux), p. 37.
Poirier (M.), maire de Merpins, p. 2. — Poirier de Beauvais, p. 2. — Poirson, p. 22. — Poissant, p. 17. — Poisson, p. 3, 17 et 22. — Poissonnier, p. 3.
Poissons rouges (Affaire des), p. 39.
Poitevins, p. 27. Réclamation contre M. Poitevin au sujet de sa calomnie contre la famille Salom (5 mars). — Polet, p. 30.
Polygamie. (Poursuites et condamnation pour), p. 44.
Pommeret, p. 28. — Pommès, p. 31.
Pompes funèbres (Administration des), p. 29.
Poncharot, p. 7. — La princesse de Poniatouska, p. 23. — Ponthieu, libraire, p. 37.
Pont-L'Évêque (Fermiers de l'octroi de), p. 10.
Popelain, p. 12. — Poplin, imprimeur, p. 42. — Poppy, p. 43. — Poque, p. 40. — Porchet, p. 41. — Porry, p. 6. — Portailier, p. 12.
Portalis (Le comte). Son rapport sur les marchés Ouvrard (23 mai).
Port-d'armes (Poursuites pour délits de), p. 12.
Porte, p. 35.
Porte-St.-Martin (Théâtre de la). Contestation entre les administrateurs et le président du conseil d'administration, p. 15 et 28; entre les directeurs et les auteurs, p. 39.
Portrait (Contestation pour un) non ressemblant, p. 39.
Portsmouth (Lady), p. 42.
Possession (Instance en), p. 6. — Compétence des juges de paix en matière de possession annale, p. 2. — Possession de bonne foi, p. 6. — Possession d'état, p. 25. V. Légimité et Paternité. Preuves de la possession immémoriale, p. 4 et 11.
Poste aux lettres (Contraventions aux lois et réglemens relatifs à la) pour le transport des lettres, paquets et papiers cachetés, p. 3 et 35. Administration des postes de Londres, p. 42.
Poteaux, p. 41. — Pothier, libraire, p. 33. — Pothier (Nouvelle édition des œuvres de), publiée par Me. Dupin (27 janvier). — Potier, p. 15. — Pottier, p. 31.
Poudrerie (Propriété voisine d'une). Indemnité due au propriétaire, p. 2.
Pouget, p. 32. — Poulain, p. 20 et 39. — Poulignot, p. 42. — Poullain, épicier de la rue St.-Jacques, p. 23.
Poullain de Grandprey (M.); article nécrologique (11 mars). — Poulton, libraire, p. 35 et 36. — Pournon Bordes, p. 23. — Poupet, p. 21. — Poux, p. 23. — Prache, p. 19. — Pradal, p. 7. — Pralon, p. 33.
Préciput (Quotité disponible donnée par), p. 3. Ce qui constitue le préciput, p. 28. Préciputs stipulés dans l'état d'émigration, p. 14.
Précurseur (Procès du), p. 32. V. Journaux.
Préfets (Domicile de droit des). V. Domicile. Compétence des préfets. V. Autorités administratives.
Préméditation (Question sur la), p. 8.
Prempain (Les époux), p. 16.
Prénoms (Accusé doit être désigné par ses), p. 43.
Proposés des contributions indirectes (Procès contre des), p. 7. V. Contributions indirectes.
Prescription d'intérêts du prix de vente d'un immeuble, p. 4; à l'égard d'un bien d'émigré, *ibid.*; en matière d'action d'un expéditeur contre un commissionnaire, p. 5; de droits de mutation, p. 5 et 6; de comptabilité publique, p. 11; de délits de chasse, p. 17; d'obligations et titres de créances, p. 27. Prescriptions des voies de l'opposition et d'appel, p. 6; de l'action publique, p. 17 et 28. Prescription pour remboursement de sommes avancées par des pères et mères pour leurs enfans, p. 29.

Président de cours d'assises. Ses droits, devoirs et obligations, p. 8, 9 et 10.

Presse (Délits de la); leur poursuite par saisie d'ouvrages, etc., p. 3 et 9.

Presse mécanique de la Quotidienne (Procès à l'occasion de la), p. 38; du *Morning-Chronicle*, p. 42.

Presson, p. 2. — *Prestat*, p. 13.

Prêteur à la grosse aventure. V. *Grosse aventure*.

Prêt fait à un mineur, p. 13; à une femme mariée, p. 29. *Prêt usuraire*. V. *Usure*.

Prêtres mariés, p. 27.

Preuve de fait, p. 6.

Preuve testimoniale en matière de droits de pâturage, p. 4; de découverte de sommes cachées, p. 11; entre associés, p. 16; de perception d'intérêts usuraires, V. *Usure*; de perte de titres de créance, p. 26; pour filiation, p. 27.

Prévanchet, p. 31. — *Prévoit*, p. 22. — *Price*, p. 43 et 44. — *Prieé*, p. 23.

Prise de corps (Ordonnance de). V. *Ordonnance*.

Prise d'eau dans les rivières. V. *Cours d'eau*.

Prisonniers (Evasion de), p. 32, 37 et 38.

Prisons. Marché avec un conseil spécial, p. 2. Règlement de police fait par les prisonniers de *Chaumont* sur le droit de bienvenue (16 octobre). Réforme du régime des prisons en Portugal, p. 45.

Privilage du consignataire de marchandises. V. *Faillites*; sur des marchandises consignées à des faillis, p. 4; du prêteur à la grosse aventure, p. 6; des entrepreneurs, p. 15; du trésor royal, p. 27.

Privilégiés (Créanciers) pour fait de charge, p. 4.

Procédures criminelles (Copies de) délivrées aux accusés, p. 7. Responsabilité pour frais frustratoires, p. 16.

Procès criminel ne suspend pas la prescription d'une action civile, p. 28.

Procession du Vœu de Louis XIII à Amiens (Déclaration de la Cour royale relative à la), 1^{er} et 3 septembre.

Procès-verbal d'ordre (Effets d'un), p. 6 et 15; de fraude et de contrebande de cartes à jouer, p. 8; des débats devant une Cour d'assises, p. 10. Procès-verbal régulier faisant foi en justice, p. 10.

Procureurs (Clercs de). V. *Clercs*.

Promesse de mariage (Violation d'une), p. 43.

Propos séditieux. V. *Cris*.

Propriétaires du Haut-Rhin indûment expropriés, p. 1. Réclamations des propriétaires contre les actes qui les troublent dans leur jouissance, et dommages-intérêts qui leur sont dus, p. 30. V. *Expropriation* pour utilité publique. Obligations respectives des propriétaires et des locataires, p. 16 et 29.

Propriété (Questions de) soumises exclusivement aux tribunaux, p. 15.

Propriété littéraire (Question de) relativement aux discours du général Foy, développée par M. *Isambert* (6 décembre). Idées sur la question fondamentale de cette propriété, par le même (20 décembre). Réflexions de M. *Tailhandier* sur le projet de loi soumis à une commission (15, 24 et 28 février). Analyse du système sur la propriété littéraire présentée par M. *Renouard* à la conférence des avocats (7 mars).

Prostitution. V. *Débauche*.

Protestation de M. l'évêque du Puy contre l'arrêt de la Cour royale de Paris (2 mars).

Protêt d'une traite (Retard du), p. 39.

Prouté, p. 12. — *Prouwarelle*, p. 26. — *Huissiers de Provins*, p. 13. et 14. — *Provost*, p. 7. — *Prudhomme*, p. 29. — *Prudhon*, p. 7.

Publicité des séances d'une Cour d'assises; ce qui la caractérise, p. 8. Publicité des débats judiciaires en Angleterre, p. 42.

Pudeur (Attentats à la) avec violence. Poursuites et condamnations, p. 7, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 37 et 41; sans violence, p. 7, 20 et 32.

Puisage (Droit de), p. 11.

Puissance maritale (Traité de la) et de la puissance paternelle, par M. *Vazeille*. V. *Vazeille*.

Puissance paternelle sur les enfans naturels reconnus, p. 26.

Pujet (Le sieur), p. 14.

Punaises (Vente publique d'une composition pour la destruction des) est un acte commercial, p. 39.

Puy (Évêque du); sa protestation. V. *Protestation*.

Q.

Qualifications injurieuses (Condamnation pour), p. 34.

Qualité, femme Martin, p. 27.

Qualité de Français. V. *Français*.

Qualités honorifiques de la féodalité (Suppression des), p. 26.

Quantin, p. 2. — *Quard*, p. 36. — *Quarrel de Villers*, p. 15. — *Quenault* (M.); sa Notice des lois de l'organisation et de la compétence des juridictions civiles, par M. *Carré* (13 décembre). — *Quenescourt*, p. 16. — *Quernu*, p. 38. — *Queroult*, p. 4. — *Queslin*, p. 31. — *Quest*, p. 17.

Questions posées au jury (Les) doivent résulter des débats ou de l'acte d'accusation, p. 7 et 8. Question présentée par l'accusé, p. 8. V. *Jurés*.

Quesvillers, p. 15. — *Quillet*, p. 34. — *Quinon*, p. 3.

Quittances sous seing-privé (Effet des), p. 29.

Quotidienne (Procès relatif à la presse mécanique de la), 4 juillet et 19 août.

Quotité disponible (Montant de la) donnée par préciput, p. 3.

R.

Raban, p. 35 et 37. — *Rabuy*, p. 36. — *Racine*, p. 21.

Racines (Fruits pendans par). V. *Récoltes*.

Racollet, p. 17. — *Rada*, p. 29. — *Radau*, p. 19. — *Radiguet*, p. 14. — Le général *Ragois*, p. 14. — Le duc de *Raguse*, p. 29. — *Raillan*, p. 33. — *Rallier*, p. 41. — *Ramel*, p. 12. — De *Rancé*, p. 1. — *Raoux*, p. 35. — *Rapp*, p. 13 et 28.

Rapport à succession, p. 12 et 28.

Rapt (Poursuites et condamnations pour), p. 8, 20, 21, 22, 32, 42, 43 et 45.

Ratta, p. 9 et 22.

Rassemblement tumultueux (Poursuites et condamnations pour), p. 34, 36, 37, 43 et 43.

Raymond, p. 6, 13, 23 et 38. — *Raynal*, p. 39. — *Rayniac*, p. 40. — *Rebatu*, p. 4.

Rebellion (Poursuites et condamnations pour) contre les agens de l'autorité publique, p. 20, 21, 24, 25, 31, 35, 36, 38, 40, 41 et 43.

Reboursier, p. 33.

Recel de sommes appartenantes à un mineur, p. 4; à la communauté entre époux, p. 11.

Receleurs (Poursuites et condamnations de), p. 18, 22 et 44.

Receveur-général de Lons-le-Saulnier, p. 39.

Receveurs de rentes et pensions poursuivis comme usuriers, p. 30.

Récidive (Peines de la), p. 7 et 8.

Récoltes et fruits pendans par racines (Vente des) par les notaires, p. 4. V. *Notaires*.

Recommandation de prisonniers pour dette, p. 11, 26 et 30.

Reconnaissance d'un enfant naturel. V. *Enfant naturel*; de paternité. V. *Paternité*.

Recrutement (Domicile des jeunes gens sujets au), p. 2. Escroquerie en matière de recrutement, p. 6 et 32. Jeunes gens qui y sont soustraits, p. 12. V. *Conseil de recrutement*.

Récusation d'arbitres, p. 3; d'un juge d'instruction, p. 16.

Recy, p. 23. — *Redem*, p. 15.

Redevances féodales. Effet de leur abolition, p. 5.

Redmayne, p. 43.

Refente (Partage de succession suivant le système de la), p. 13.

Référés. Questions importantes de droit pu-

blic qui peuvent y être traitées (22 décembre).

Réforme de conscrits (Obligations souscrites pour la), p. 11.

Refray, p. 20.

Refus de sacrement, p. 1.

Régie des droits réunis (Droits, devoirs et obligations de la), p. 5 et 15.

Régime dotal (Femme mariée sous le), p. 12 et 16.

Règlement de juges, p. 6. Règlemens de police obligatoires pour les tribunaux, p. 7.

Regnault, p. 18. — *Régulateur* (Journal du), p. 27. — *Revue méridionale de Toulouse*, p. 18. V. *Journaux*.

Reimpression d'ouvrages sans le consentement des auteurs, p. 28.

Reishstadt (Duc de), fils de Bonaparte, p. 37.

Relieur (Réduction des prix demandés par un), p. 16. Obligations de celui à qui un livre a été confié pour la reliure, p. 36.

Religion (Changement de) imposé à un mineur, p. 26. Poursuites et condamnations pour offenses envers la religion de l'Etat, p. 18, 37 et 38. La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil, par M. de *La Mennais*. V. *Ouvrages condamnés*.

Remplaçant (Engagemens envers un), p. 26.

Remploi de sommes remboursées à des femmes, p. 5.

Remy, p. 23. — *Renaud*, p. 6 et 23. — *Renault*, p. 8, 10 et 24. — *René de Fleury*, p. 29. — *Renin*, p. 36. — *Renneberg* (Le comte de), p. 13.

Renouard (M. Ch.); son Traité des Brevets d'invention (30 novembre); sa Notice de l'ouvrage de M. *Boulay-Paty* sur les faillites et banqueroutes (22 décembre). Analyse du système sur la propriété littéraire (7 mars); son opinion sur la législation invoquée à l'appui de la dénonciation de M. le comte de *Montlosier* (14 août).

Rentes. Celles dues par les émigrés, p. 2 et 3. Celles abolies comme mêlées de féodalité, p. 5. Ouvrage sur cette matière, par M. *Mariette* de Wauville (9 mai). Rentes querables, p. 12. Vente et rachat de rentes sur l'Etat, *ibid*. Cessibilité des rentes viagères, p. 6. Rente viagère hypothéquée sur un immeuble, p. 16 et 17. Contrats de rentes viagères, p. 28. Constitution d'une rente viagère pour un oeil crevé à la chasse, p. 30.

Renusson (Le sieur), p. 18.

Renvoi pour cause de suspicion légitime. V. *Suspicion*. Signature et paraphe de *renvois* placés à la fin d'un acte, p. 4.

Réparation (Frais de) à payer par le locataire, p. 13. — Réparation des chemins vicinaux. V. *Chemins vicinaux*. Acte de réparation publique, p. 42.

Répertoire de jurisprudence, par M. *Merlin*. V. *Merlin*; — de la nouvelle législation, par M. *Favard* de Langlade. V. *Favard*. Répertoire des théâtres. V. *Contrefaçon*.

Reprise d'instance (Assignation en), p. 6.

Reprises dotales et extradotales, p. 6 et 27.

Requête civile (Ouverture à), p. 4 et 29; interdite au mineur, p. 15; non admise contre les jugemens des tribunaux de commerce, p. 16.

Requête au Roi en commutation de peine, présentée comme modèle (16 novembre).

Rescision (Action en) pour cause de dol, p. 5; pour cause de lésion, p. 6.

Réservation légale, p. 12.

Résiliation de bail (Causes de), p. 14 et 15.

Résistance aux agens de la force publique réputée légitime, p. 12. V. *Rebellion*.

Responsabilité des communes en cas de pillage sur leur territoire. V. *Communes*.

Restaut Melson, p. 16.

Restitution de fruits. V. *Fruits*.

Retour conventionnel et légal (Droits de), p. 5.

Retraction d'arrêt, p. 10.

Retrait, p. 7.

Reuilly (Hospice de), p. 1. — *Revel*, p. 24.

Revenans de la rue d'enfer à Paris (Détails sur les prétendus), 11, 12, 13 et 14 septembre.

Revendication (Exercice de l'action en), p. 4, 6 et 16; de créances par des héritiers légitimes, p. 28; de marchandises, p. 4; de meubles, p. 16.

Revert, p. 37.

Révision des décrets (Commission de la). V. *Commission*.

Revocation de donation, p. 5; de testament, p. 18.

Révolte (Provocation à la), p. 43.

Revue méridionale (Procès de la). V. *Journaux*.

Rey, p. 10, 34, 35 et 38. — *Reynard*, p. 21. — *Reynaud*, p. 6 et 29. — *Reyne*, p. 3. — *Reyter*, p. 38.

Rez-de-chaussée (Propriété du), p. 26.

Ricard, p. 39 et 41. — *Riccio*, p. 19. — *Richard*, p. 6, 15 et 26. — *Ricon*, p. 2. — *Ricour*, p. 42. — *Riehl*, p. 9 et 24. — *Rigaud*, p. 31. — *Rigaud de Monsolieu*, p. 19. — *Rigollet*, p. 34. — La veuve *Riguelle*, p. 45. — Le maire de *Rioms*, p. 2. — *Riou*, p. 7. — *Riss*, p. 40. — *Rivière*, p. 26.

Rivières (Cours et prise d'eau dans les). V. *Cours d'eau*. Pêche dans les rivières non navigables, p. 12. V. *Fleuves*.

Rixes. V. *Voies de fait*.

Rizzardi, p. 28. — *Roach*, p. 44. — *Robert*, p. 15. — *Robel*, p. 23. — *Roberi*, p. 24. — *Robert*, p. 2, 14 et 21. — *Robert de Saint-Vincent*, p. 3. — *Robin*, p. 36. — *Robinson Crusoe* de Clichy, p. 36. — *Robiou*, p. 5. — Le comte de *Rochechouard*, p. 12. — Le duc de la *Rochechoucauld-Liancourt*, p. 5. — Vol audacieux chez le marquis de *Rochevide* (28 mars). — *Rochelle* (M.), un des rédacteurs des annales de l'émigration. V. *Emigration*. — *Rodier*, p. 36.

Roé et compagnie, p. 32. — *Roger*, p. 6. — *Rogère*, p. 2. — *Rogron*. V. *Code de commerce*. — *Roguet*, p. 14. — Le prince de *Rohan*, p. 15. — *Roll*, p. 38. — *Rollac*, p. 3. — *Rolland*, p. 8 et 20. — *Rollard*, p. 21. — *Rollin*, p. 6, 16, 22 et 39. — *Romiguière*, p. 18. — *Rondeaux*, p. 40. — *Roquelaure* (MM. de), p. 13. — *Aventures de Roquelaure*, p. 34. — *Roret*, libraire, p. 27. — *Rotschild*, p. 23 et 42. — *Rouel*, p. 7.

Rouen (Conciergerie des prisons de), p. 37. Suicide commis dans la cathédrale de cette ville (30 octobre).

Roues (Jantes des) des voitures. V. *Roulage*.

Rougé (Le marquis de), p. 3. — *Rouget*, p. 29. — Le baron *Rouget*, p. 12. — *Rougevin*, p. 26. — *Rougier*, p. 3. — *Rouillier*, p. 8. — *Rivière de Rouillon*, p. 1.

Rouissage de chanvre. V. *Chanvre*.

Roulage (Police du). Poursuites et condamnations pour contraventions, p. 2, 7, 31, 36 et 43.

Roulement annuel des chambres de la cour royale de Paris, p. 13.

Rouquier, p. 34. — *Rousseau*, libraire, p. 33 et 37. — *Rousseau*, p. 36. — *Roussel*, p. 21, 27 et 29. — *Rousselet*, p. 20. — *Roussier*, p. 3. — *Roustel*, p. 24.

Routhier (Me.); sa réclamation contre un jugement du tribunal d'Evreux qui, sans l'avoir entendu, avait supprimé sa consultation relative à la succession du marquis de *Nollent* (30 septembre).

Rouvière, p. 13. — *Roux*, p. 32. — *Rour*, p. 33. — *Royer*, p. 5 et 23. — *Royou*, p. 36. — Le capitaine *Rudkin*, p. 45.

Rues des villes (propriété du terrain des), p. 25.

Ruet, p. 10 et 21. — *Ruggieri*, p. 8. — *Rulat*, p. 22. — *Rupp*, p. 20. — *Rusé*, p. 34. — *Rusé* (Dujardin de). V. *Dujardin-Ryan*, p. 44. — *Ryan*, p. 45.

S.

Sabathier, p. 3 et 23. — *Sabot*, p. 30.

Sabots (Contestation sur la fabrication d'une paire de), p. 40.

Sade, p. 2 et 25. — *Sagot*, p. 9. — *Saint-Blanquat*, p. 18. — Le maire de *St.-Ciers*

d'Absac, p. 31. — *St.-Clair*, p. 6. — Le comte de *Saint-Cricq*, p. 35. — Canal de *St.-Denis*, p. 15. — *Saint-Didier*, p. 39. — *Saint-Giroux*, p. 27. — Le vicaire de *Saint-Ign-de-Viers*, p. 38. — *Saint-Léger*, p. 29. — Canal de *Saint-Martin*, p. 26. — Commune de *St.-Martin-sur-Ouane*, p. 2. — *Saint-Morys*, p. 28 et 34. — *St.-Pierre*, p. 10 et 24. — Le maire de *St.-Règle*, p. 38. — Commune de *St.-Symphorien d'Ozon*, p. 39. — *St.-Croix*, p. 6.

Saisie-arrêt (Effets de la), p. 11 et 26.

Poursuites en saisie immobilière, p. 16 et 26.

Saisie pour droits d'enregistrement et d'octroi. V. *Enregistrement et octroi*. Saisie d'ouvrages, gravures, etc., p. 9, 26, 30, 31, 32, 35; de meubles, p. 29.

Saladin, p. 40.

Salins (Requête de la ville de) pour sa reconstruction (1^{er} août).

Salle, p. 22. — *Salles*, p. 20.

Salles de spectacles. V. *Théâtres*.

Salom (M.); sa réclamation contre la calomnie portée devant les tribunaux par M. *Poittevin* (5 mars).

Salomon Lyon, p. 18. — *Salvador*, p. 12. —

Salvat, p. 23. — *Samson*, libraire, p. 35 et 37. —

Samson, p. 25. — *Samuel Aury*, p. 33. —

Sander, p. 4. — *Sandrié Vaincourt*, p. 14, 22 et 26.

Sangues (Contestation pour le paiement de), p. 14.

Sanitaires (Lois). V. *Lois sanitaires*.

Sanson, exécuteur des hautes-œuvres à Paris. Sa réclamation contre la dénomination de *Bourreau* (20 septembre et 7 octobre).

Saqui, p. 22. — *Sargent*, p. 44. — *Surlig*, p. 26. —

Sarraberolles, p. 19. — *Sarrony*, p. 40. —

Sasias, p. 40.

Satan (Lettres de). V. *Ouvrages condamnés*.

Sauchy-Lestree (Commune de), p. 31. —

Saubès, p. 30. — *Saugé*, p. 2. — *Sautrier*, p. 6. —

Sauné, p. 18. — *Saunet*, p. 16. —

Sauvage, p. 14. — *Sauvette*, p. 27. — *Sauvey*, p. 20. —

Sawville, p. 29. — La terre de *Savigny*, p. 27. — *Savy*, p. 38.

Scellé (Tableau de la levée d'un), 17 novembre.

Schaër, p. 22. — *Schaumaiker*, p. 23. —

La baronne *Schelegenski*, p. 25. — *Schmiederram*, p. 9. —

Schurmer, p. 4 et 6. — *Schlesinger*, p. 34 et 39. —

Schmitt, p. 9, 24 et 44. — *Schomberg*, p. 2. —

Schwind, p. 14. — *Sebille*, p. 15. —

Sechant, p. 36.

Secondes noces (Convoy à perp.) par la femme d'un condamné aux fers à perpétuité, p. 30.

Séditieux (Attroupemens). V. *Attroupemens*.

Séduction sous promesse de mariage, p. 42, 43 et 44.

Segaux, p. 25.

Seguier (M.), premier président de la Cour royale de Paris; son discours au Roi, p. 13.

Seguin, p. 4, 28, 30 et 36. — *Seguireau*, p. 4. —

Seigneur, p. 24. — Le préfet de la *Seine*, p. 26 et 27. —

Seligman, p. 45. — *Selten*, p. 21. —

Semlat, p. 11. — *Senac*, p. 41. —

Senée, p. 25. — *Senicourt*, p. 5. — *Sensier*, p. 28.

Sentence arbitrale (Pouvoir contre une), p. 6 et 39.

Séparation de biens (Demandes en), p. 25, 26 et 27. Par contrat de mariage, p. 6, 16 et 30.

Séparation de corps (Demandes en), p. 4, 5, 14, 16, 18, 25, 26, 28, 29, 30 et 45. Communication avec des enfants mis dans un pensionnat pendant le procès, p. 14.

Séparation de patrimoines, p. 16.

Sépulture (Contestation pour monument destiné à la), p. 14, 27 et 39. Délits de violation de sépulture, p. 43 et 45. Mémoire sur une violation (2 février).

Sequestrés (Biens) par le gouvernement, qui se trouvent dans une succession, p. 5.

Sérénade qualifiée de tapage nocturne, p. 39.

Serment des témoins en matière criminelle, p. 8; en vertu de commission rogatoire, p. 30. Serment des avocats. V. *Avocats*. Effets du serment déféré à la partie civile, p. 27.

Serpinet (Héritiers), p. 26.

Service divin (Interruption du), p. 31 et 37. *Service militaire* (Crime de vol commis pour se soustraire au), p. 21.

Servie, p. 9. — *Servières*, p. 24.

Servitudes et services fonciers, p. 1 et 11; dans les places de guerre, p. 1; de passage, p. 6 et 28.

Seuret, p. 37. — *Seuzet*, p. 18. — *Sevène*, p. 8.

Séances et excès (Demandes en séparation de corps pour). V. *Maris et femmes*, et *Séparation de corps*.

Séville, p. 34. — *Sevin*, p. 36. — Rivière de *Sèvres*, p. 25. — *Sibenaler*, p. 37. — *Sicard*, p. 3 et 24. — *Sidi*, p. 44.

Signatures contrefaites, p. 23 et 24; signatures fausses apposées sur des traites, p. 15; défaut de signatures des juges sur un jugement, p. 7.

Signification d'avoué à avoué, p. 6; à un directeur d'enregistrement, *ibid.*; à un maître d'hôtel garni, p. 15.

Signoret, p. 40. — L'abbé *Simil*, p. 1. — *Simon*, p. 7, 8 et 10. — *Simonneau*, p. 21. — *Simson*, p. 37. — *Singier*, p. 26.

Sinistres à payer par les compagnies d'assurances, p. 40.

Sionville, p. 13. — *Sirey*, p. 13. — *Sisterlery*, p. 9. — *Smith*, p. 43. — *Sobreviesca*, p. 27.

Société catholique des bons livres, p. 39; arbitrage en matière de société, p. 15; société pour une entreprise proposée par le Gouvernement, p. 15; société en participation, p. 39; société des bonnes études. V. *Bonnes études*; société de commerce, p. 16; entre acquéreurs, p. 26; domicile d'une maison sociale, p. 29; dissolution de société, p. 39; liquidation, *ibid.*

Sœur, p. 38.

Solidarité entre associés. V. *Associés*.

Sombret, p. 22. — Le préfet de la *Somme*, p. 25.

Sommes cachées (Découverte de). V. *Tresor*.

Somnambulisme (Adultère découvert dans un accès de), p. 30.

Sontag (Veuve), p. 21.

Sorciers (Affaires de prétendus), (4 octobre).

Sortilèges (Escroquerie à l'aide de) p. 37 et 43.

Sotheville (Le maire de), p. 2. — *Soubiranne*, p. 17 et 32. — Les héritiers *Soubise*, p. 5 et 14.

Souchet Besançon (Le sieur), p. 16.

Soufflets (Outrage par application de), p. 34 et 36.

Souillac, p. 9. — *Souliac*, p. 19. — *Soulier*, p. 16. — *Sourbez*, p. 8.

Sourd muet (Observations de M. *Paulmier*, sur la mise en jugement d'un), 18 mai.

Souscription (Ouvrages proposés par), p. 39.

Sous-mandat. V. *Mandat*.

Soustractions frauduleuses (Poursuites et condamnations pour), p. 18; de testament, p. 7; de billets, quittances, etc., p. 19, 20, 32, 34 et 35; de fourrages militaires, p. 8; de cartes de secours pour les indigens, p. 33.

Spectacles (Salles de). V. *Théâtres*.

Speisser, p. 24. — *Spreafico*, p. 16. —

Stable, p. 24. — *Stacpoole* (William et Georges), p. 14, 26 et 27. — *Stahl*, p. 33.

Statut réel de Normandie (Effet du), p. 16.

Stäube, p. 17. — *Steele*, p. 29. — *Stitts*, p. 30.

Stockdale, libraire, p. 42 et 43. — *Strick*, p. 27. — *Stutz*, p. 24.

Subornation de témoins (Condamnation pour), p. 21.

Subrogation (Action en), p. 16.

Substitution (Loi qui règle l'ouverture des droits acquis par), p. 4; qui règle le droit du fils de réclamer les biens substitués à son père, *ibid.* Effet de l'abolition des substitutions par la loi du 17 nivôse, p. 5. Testament offrant les caractères de substitution prohibée, p. 11.

Substitution de marchandises (Plainte en), p. 18.

Succession (Biens imputés dans la masse d'une), p. 3. Biens sequestrés par le gouvernement qui se trouvent dans une succession,

p. 5. Droit d'un étranger de succéder en France, p. 5 et 14. Droits d'enregistrement dus pour succession, p. 6. Répudiation d'une succession, p. 12. Succession ouverte à St.-Domingue, p. 13; acceptée sous bénéfice d'inventaire, p. 15. Succession d'un étranger mort avec la qualité de Français, p. 15.

Succession d'émigrés, V. *Emigrés*; du marquis de *Brunoy*, p. 26; maternelle, p. 27; paternelle, p. 6; *Thierry*, p. 29.

Suffise, p. 25. — *Suffiz*, p. 14.

Suggestion (Preuve de) en matière de testament. V. *Testament*.

Suicide par amour (9 juillet); extraordinaire de la femme *Lagoué* (11 septembre); de *Riboux*, dans la cathédrale de Rouen (30 et 31 octobre). Poursuites de suicide, p. 44 et 45.

Suisses (Outrages envers les), p. 35 et 38. *Superstitieuse* (Traits de la crédulité) des paysans auvergnats (30 octobre).

Suppression d'état (Poursuites en), p. 4 et 20.

Suppression d'état civil (Condamnations pour crime de), p. 8, 20 et 21.

Sureau (Procès de), p. 23.

Surenchère par suite d'aliénation volontaire, p. 6. Délai des notifications en matière de surenchère, p. 16.

Sûreté des citoyens (Attentats contre la), par des militaires (13 décembre, 22 février, 11 mars, 23 et 26 juillet, 13 septembre).

Surgères (Le marquis de), p. 27. — *Surmont*, p. 36. — *Surmulet*, p. 30.

Sursis à l'examen du fond d'une contestation, p. 4.

Survêlé, p. 24. — *Sus*, p. 28.

Suspension de juges et conseillers des cours. V. *Cours* et *Tribunaux*.

Suspicion légitime (Renvoi pour cause de), p. 8 et 10.

Susse (Le sieur), p. 29.

Syndics de faillites. V. *Faillites*.

Système de la nature, par le baron d'*Holbach*, p. 33 et 34. V. *Ouvrages condamnés*.

T.

Tableau moral et politique. V. *Ouvrages condamnés*.

Taillandier (M. A.); ses réflexions sur le projet de loi relatif à la propriété littéraire (15, 24 et 28 février).

Taillard, p. 34. — *Tailleret*, p. 14. — *Talbot*, p. 22.

Talma. Rapprochement de ses fureurs dans le rôle d'Oreste, avec celles de l'assassin *Sureau* (23 octobre).

Talmont-la-Tremouille (La princesse de), p. 5. — *Tamar*, p. 30. — *Tané*, libraire, p. 28.

Tapages nocturnes (Poursuites et condamnations pour), p. 18, 33, 34, 36, 38, 39 et 42.

Tarascon (Avoué de), p. 10. — Le maire de *Tarbes*, p. 2. — *Tardieu*, p. 33.

Tardif (M.); sa Notice de l'ouvrage de M. *Duvergier de Hauranne*, intitulé: *de l'Ordre légal en France* et des abus d'autorité (3 janvier).

Tardivel, p. 7. — *Tardy*, p. 15. — Commune de *Tarentaise*, p. 10.

Tarif des dépens (Nouveau) au Conseil-d'état, p. 2.

Tarisson, p. 21. — *Tarroches*, p. 41. — *Fasker*, p. 11. — *Tastu*, p. 33. — *Taunay*, p. 21. — *Taylor*, p. 43 et 44. — *Teer*, p. 35.

— *Tegg*, libraire, p. 42. — *Teissier*, p. 2.

Témoignage (Condamnations pour faux), p. 8, 19, 20, 21, 24, 32, 42 et 43.

Témoins dans une enquête. V. *Enquête*.

Témoins en matière criminelle; leur désignation, p. 7; leur assignation, *ibid.*; leur serment, p. 9 et 10. Leur affinité avec l'accusé n'est pas un moyen de cassation, p. 10. V. *Preuve testimoniale*.

Témoins d'un testament. V. *Testament*.

Tendance (Procès de) intenté au Constitutionnel et au Courrier. V. *Journaux*.

Tentative d'assassinat, d'homicide, de meurtre, de vol. V. ces mots en particulier. — La

question de tentative de crime comprend celle de la volonté de le commettre, p. 10.

Tenture de tapisserie (Paiement obligé d'une), p. 29.

Terrain contesté (Demande en maintenue possessoire d'un), p. 2.

Terraillé, p. 17. — *Terry*, libraire, p. 36.

Testament. Sa validité sous le rapport de la désignation des témoins, p. 4, 5, 25, 26, 27 et 30. Moyens de nullité tirés de la fraude, de la soustraction frauduleuse, de la captation ou suggestion, p. 7, 14, 23, 25, 27 et 30; des caractères de substitution prohibée, p. 11. Reconnaissance de paternité par testament, p. 11. Vérification d'écriture, p. 11 et 43. Révocation, p. 18. Traduction d'un testament écrit en langue étrangère, p. 25. Testament par lettre missive, p. 25. Signature, p. 26. Inscription en faux, p. 26. Exécution, p. 27 et 28.

Testament mystique, p. 11 et 12; olographe, p. 11.

Teste (Le sieur), p. 3.

Testimoniale (Preuve). V. *Preuve* et *Témoins*.

Testu, p. 5 et 30. — *Tetard*, p. 22. — *Tétu*, p. 28. — *Tharin*, évêque de Strasbourg, p. 36.

— *Thary*, p. 34.

Théâtres (Contestation entre les directeurs de) et les propriétaires des salles, p. 2 et 26; entre les directeurs et les auteurs, p. 39. Poursuite du chef d'orchestre du théâtre de Rouen, p. 38. Troubles dans les théâtres, p. 38. Théâtres de la Porte-St.-Martin et du Vaudeville. V. *Porte-St.-Martin* et *Vaudeville*. Notice sur la législation des théâtres (21 mai).

Théophile, p. 14. — *Thérin*, p. 11. — *Théry*, libraire, p. 34 et 35. — *Thésignies* (Héritiers), p. 13 et 27. — *Thévenet*, p. 12. — *Thévenin*, p. 10 et 12. — Commune de *Thiais*, p. 35. — *Thiberge*, p. 41. — *Thiédot*, p. 36. — *Thiéry* (Succession), p. 29. — *Thierrée*, p. 13. — *Thierry*, p. 32. — *Thiesse*, p. 29. — *Thieuret*, p. 37. — *Thil*, p. 21. — *Thiron*, p. 38. — *Thomas*, p. 34, 35 et 41. — *Thomassin*, p. 18. — *Thomay*, p. 2. — *Fabrique de Thor*, p. 6. — *Thorent*, p. 32. — *Thouet*, p. 18. — *Thollet*, p. 1. — *Thual*, p. 41. — *Thuret* (La maison), p. 40.

Tierce-opposition (Pourvoi par) devant le conseil-d'état, p. 2. Conditions et formalités de la tierce-opposition, p. 25, 27 et 34. Voie de la tierce-opposition employée par un créancier hypothécaire, p. 6. — Tierce-opposition à un jugement du tribunal de commerce, p. 16 et 40.

Tiers (Droits et obligations de) cessionnaires, créanciers, saisis, etc., p. 6, 15 et 26. Tiers-porteurs de billets munis d'aval de garantie, p. 40.

Timbre (Poursuites des contraventions en matière de), p. 5.

Tines (Journal dit le). V. *Journaux anglais*.

Titres (Condamnations pour usage de faux), p. 33 et 34.

Titres de créance (Perte de), p. 26.

Titres de propriété (Application et interprétation des), p. 15.

Tobler, p. 18. — *Tollard*, p. 13.

Tombe funéraire (Inscription sur une), p. 27.

Tondol, p. 5.

Tontine perpétuelle d'amortissement (Affaire de la), p. 27; de la Tontine du Pacte-Social (2 mars et 31 août). Administration des Tontines, p. 16.

Toraille, p. 31. — *Toraly*, p. 54. — *Torkinson*, p. 43. — *Torrès*, p. 18. — *Tosi*, p. 29. — *Totti*, p. 4. — *Toulter*, p. 36. — *Toulieux*, p. 3. — Hospices de *Toulouse*, p. 18. — L'archevêque de *Toulouse*, p. 38. — *Touquet*, libraire, p. 35. — *Tourandre*, p. 7.

Tourbe (Extraction illégale de), p. 32.

Toureau, p. 11. — *Tourneux*, libraire, p. 35. — *Tournier*, p. 6. — *Tourton*, p. 3, 14 et 39. — *Toussaint*, p. 16 et 32. — *Toussain*, p. 30. — *Touzet*, p. 6.

Tradition réelle d'un don manuel, p. 4. — effets mobiliers vendus, p. 29.

Traite des Noirs (Poursuites et condamnations pour délit de), p. 8, 9, 10, 32 et 42.

Traites en dépôt chez un notaire, p. 5. Signatures fausses apposées sur des traites, p. 15.

Traité avec l'état pour entreprise de travaux, p. 29.

Trajetti (Le prélat), p. 45.

Transaction sur les droits successifs, p. 28.

Transports accélérés (Compagnies des), p. 29.

Travaux publics (Troubles à la jouissance d'une propriété par), p. 5. V. *Entrepreneurs*.

Treguier, p. 31.

Trésor caché (Découverte d'un), p. 11 et 29.

Trésor royal, obligé de fournir caution en cas de surenchère, p. 6. Son privilège sur les biens des comptables, p. 11 et 27. Transport de créances, p. 15.

Tribunaux civils (Compétence des). V. *Autorité judiciaire*.

Tribunaux de commerce (Justiciables des), p. 15 et 39. Greffiers, p. 18.

Tribunaux correctionnels (Incompétence des) à raison du lieu du délit et du domicile du prévenu, p. 9.

Tribunaux étrangers. Exécution de leurs jugements en France, p. 27 et 30.

Tribunaux de police. Leur juridiction, p. 7.

Trichaud Coop, p. 9. — *Trimbée*, p. 44. — *Tripet*, p. 37.

Tripier (M^e.) renonce à la plaidoirie: regrets exprimés par M^e *Berryer* fils (27 janvier).

Tronchon, p. 32. — *Trotin*, p. 29.

Troubles dans un lieu public. V. *Lieu public*.

Troud, p. 7. — *Troué*, p. 35. — *Trouillet*, p. 35. — *Trouillet*, p. 6. — *Truc*, p. 17. — *Truchet*, p. 21. — *Truffeau*, p. 10. — *Turner*, p. 43 et 45. — *Turquis-Dubuisson*, p. 5.

Tutelle de droit et de fait d'une mère remariée, p. 4 et 11. Droits et obligations du tuteur, p. 15 et 26.

Tuyat, p. 7.

U.

Uniforme de garde national (La présentation au poste sans), considérée comme refus de services, p. 7.

Uranorama (Propriétaire de l'), p. 33. — *Urgakowitsch*, p. 21. — *Urstel*, p. 29. — *Urvo*, p. 40.

Usage (Exercice des droits d') dans les bois et forêts, par les communes et les particuliers, p. 1, 2 et 10.

Usufruitier (Caution à donner par l'), p. 15.

Usure (Plaintes, poursuites et condamnations pour délits d'), p. 4, 7, 8, 9, 10, 12, 17, 18, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37 et 38. V. *Intérêts usuraires*.

Usure (De l') dans l'état actuel de la législation, par M. *Chardon*. Notice de cet ouvrage (1^{er} mars). Observations de l'auteur sur la Notice (23 mars).

V.

Vagabondage (Poursuites et condamnations pour délit de), p. 17, 22, 23, 32, 33, 35, 36, 37, 38 et 44.

Vaillant, p. 5. — *Valette*, p. 29.

Valeurs de bourses (Acheteur de), justiciable du tribunal de commerce, p. 15.

Vallavielle, p. 26. — *Vallé*, p. 24. — *Vallée*, p. 30. — *Vallenet*, p. 7. — *Vallet*, p. 23. — *Valret*, p. 36. — *Vanet*, p. 32. — *Vanlerberghe*, p. 4. V. *Ouvrard*. — *Vankempen*, p. 13. — *Vannier*, p. 20. — *Varenne*, p. 6. — *Vassal*, p. 16 et 39. — *Vassor*, p. 35. — Le maire de *Vast*, p. 31. — *Vatclot*, p. 23.

Vaudeville (Contestation entre les auteurs et les actionnaires du), p. 15.

Vaudreuil (La marquise de), p. 2. — *Vaulcher*, p. 5. — *Vaumel de Livet*, p. 25. — La marquise de *Vausenage*, femme Lasnier. V. *Lasnier*.

Vazeille (M.), auteur du Traité du mariage, de la puissance maritale, et de la puissance paternelle. Notice de cet ouvrage, par M. *Daloz*, (31 juillet).

Veau (Abattage de), p. 38.

Velair en haie (Commune de), p. 1. — *Velon*, p. 20. — Le préfet de la *Vendée*, p. 25.

Vendeur (Privilèges du), p. 26.

Veniard, p. 5. — *Vening*, p. 44.
Vente à l'amiable devant notaire, p. 6. Demande en nullité de vente pour fraude et collusion, p. 14 et 28. Ce qui n'est pas désigné dans une vente, p. 15. Nullité d'une vente sans tradition réelle, p. 29. Acte de vente sous seing-privé. V. *Acte de vente*. Vente d'immeubles. V. *Immeubles*; par licitation. V. *Licitation*. Ventes faites par l'Etat. V. *Domaines nationaux*.
Vente, libraire, p. 34 et 37. Le marquis de *Verac*, ayant droit de M. de *Courbeton*. V. *Descoutencevies-Verdolin*, p. 23. — *Vergne*, p. 21. — *Vergy*, p. 12.
Vérification d'écriture, p. 11.
Verjus, p. 21. — *Vernet*, p. 5. — *Vernier*, p. 36. — *Vernon*, p. 35. — *Vernurel*, p. 14. — *Verny*, p. 2. — *Verny* (M.) père. Ses observations sur l'arrêt contre les piétistes (17 août). — *Veron*, p. 16. — *Verron*, p. 31. — Avoués de *Versailles*, p. 13. — *Verson*, p. 20. — Le comté de *Vertus*, p. 14. — *Vesey*, p. 43.
Veuve, obligation de faire inventaire, p. 11. Secours à lui accorder sur la succession de son mari, p. 43.
Veynant, p. 7. — *Veysset*, p. 9. — Les époux *Viallanes*, p. 14 et 16. — *Vicaire*, p. 7.
Vicaires. V. *Ecclesiastiques*.
Vice réhibitoire (Action pour), p. 14.
Vicinalité des chemins. V. *Chemins vicinaux*.
Victor, p. 36. — *Vidal*, p. 11. — *Videcoq*, libraire, p. 36. — *Vie*, p. 4. — *Viel*, p. 7. — *Vignerot*, p. 26 et 37. — Compagnie de la baie de *Vigo*, p. 45. — *Vigreux*, p. 20. — *Viguard*, p. 32. — *Vilguier*, p. 36. — Le comte de *Villèle*, p. 35. — *Villeneuve*, p. 2. — De *Villon-treis*, p. 15. — Le comte de *Viloutrey*, p. 32. — *Vincent*, p. 21. — *Vinot*, p. 27.
Vins (Faillite de marchand de), p. 16. Moyens de répression de la fraude sur les vins à Paris (9 juillet).
Viol (Poursuites et condamnations pour crime de), p. 7, 19, 24 et 41; de personnes âgées de plus de 16 ans, p. 19; de personnes âgées de moins de 16 ans, p. 7, 19, 20, 21 et 25.
Violation de dépôt. V. *Dépôt*; de domicile (2 mai); de sépulture. V. *Sépulture*.
Violences et voies de fait. V. *Voies de fait*.
Vion, p. 15 et 18. — *Vir*, p. 38. — *Viterbi*, p. 4. — *Viury*, libraire, p. 38. — *Vitz*, p. 10.

— *Vivier*, p. 8, 20, 25 et 26. — *Vobite*, p. 42. — Les héritiers *Vogue*, p. 27.
Voie publique (Embarras de la), p. 39.
Voies de fait (Poursuites et condamnations pour) envers des fonctionnaires et agents publics, p. 9, 22, 31, 35; 36 et 38. Envers des particuliers et leurs propriétés, p. 11, 17, 18, 22, 23, 31, 32, 34, 35, 37, 42, 43, 44 et 45. Voies de fait de militaires envers leurs supérieurs, p. 40 et 41.
Voierie (Traité de la), par M^e. Isambert. Notice de cet ouvrage, par M. Ch. Lucas (5 et 22 janvier).
Voisin, imprimeur, p. 31. — Les époux *Voisins*, p. 2.
Voitures de place (Contravention aux règlements sur les), p. 36 et 44.
Voitures publiques (Entrepreneurs) responsables des moyens de transport de leurs voyageurs, p. 39. V. *Roulage*.
Vol (Poursuites et condamnation pour) simple, et tentative de vol, p. 9, 18, 21, 22, 23, 32, 34 et 36; à main armée, p. 7 et 21; avec circonstances aggravantes, p. 8, 19, 21, 22, 23, 24, 36, 40 et 41; avec effraction, p. 7, 9, 19, 20, 21, 22, 23 et 24; avec escalade, p. 7, 20 et 24; avec récidive, p. 17; domestique, p. 18, 20, 21, 22, 23, 25, 34 et 44.
Vol dans un bain public, p. 34 et 36; dans un cabaret, p. 22 et 23; dans une échoppe, p. 9; dans une église, p. 7, 17, 19, 23 et 24; dans un hôtel garni, p. 22 et 23; dans une maison habitée, p. 18, 21, 22 et 23; dans une maison où l'on reçoit l'hospitalité, p. 22; où l'on est employé avec salaire, p. 22 et 23.
Vol d'argent dans une boutique, p. 34; d'argenterie chez un orfèvre, p. 44; chez des restaurateurs, p. 23, 36 et 37; de bestiaux, p. 21; de bijoux, p. 22; de billets de banque, p. 17 et 22; de bourses, p. 21; de bouteilles de vin, p. 22; de buches flottantes, p. 33; de cadavres, p. 44; de chandelier dans une boutique, p. 36; de chapeaux dans une étude, p. 33; de chevaux, p. 31 et 43; de contremarques de spectacle, p. 22; de diamans, p. 23 et 43; d'effets de commerce, p. 36; d'effets d'une succession, p. 7 et 37; de fer, p. 35; de fichus, p. 36, de fruits, p. 20 et 31; de gibier, p. 36; d'habillemens, p. 23, 36 et 38; d'instrumens de musique dans un lieu public, p. 22; d'instrumens d'artillerie et de vieux clous dans un arsenal maritime, p. 42; de légumes, p. 33 et

35, de linge de table, p. 33; de livres et de manuscrits, p. 34, 36, 43 et 44; de montres, p. 21, 22, 23, 24, 32, 34 et 36; de monton, p. 43; d'oiseaux, p. 39; d'or et d'argent, p. 22, 23, 41, 42 et 44; de parapluies, p. 36; de plomb dans un arsenal maritime, p. 41; sur une maison habitée, p. 22; sur les tours de Notre-Dame, p. 37; de rations de pain des prisonniers, p. 23; de sacs de dames, p. 33 et 36; de schals, p. 36; de statue, p. 36; de sucre chez un épicier, p. 36; de tabatières, p. 23 et 36; de vases sacrés, p. 7 et 24; de volailles, p. 35.
Vol sur les chemins publics, p. 10, 20, 21, 22, 24, 41, 43 et 44.
Vol par les militaires à leurs camarades, p. 48, 41 et 42; à leurs supérieurs, p. 40 et 41.
Voleur (Evasion de). V. *Evasion*.
Volle, p. 12 et 21; *Volviv*, p. 8, 9 et 10.
Voltaire (Épître à), par *Chénier*. V. *Ouvrages condamnés*.
Vosges (Préfet du département des), p. 2.
Voyageurs (Bouteilles de vin à l'usage des), p. 7. Responsabilité de ceux qui les logent, p. 39. V. *Voitures publiques*.
Vrain, p. 13. — *Vuillard*, dit *Gaudy*, p. 32. — *Vuilleroux*, p. 41.

W.

Wafstart, p. 20. — *Waidel*, p. 30. — Les frères *Wakefield*, p. 43 et 45. — *Wastel Briscoe*, p. 42. — *Weber* et *Weberchemeau*, p. 17. — *Wegwood*, p. 43. — Clara *Wendel*, p. 45. — *Wending*, p. 44. — *Wendling*, p. 6. — *Wercherin*, p. 33. — *Werdel*, p. 4. — *Mistriss West*, p. 45. — *Wialle*, p. 33. — *Wiesen*, p. 15. — *Wild*, p. 24. — *Wilder*, p. 28. — *Williams*, p. 30. — *Wilmuth*, p. 24. — *Wilson*, p. 9, 12, 37, 42 et 43. — *Winter*, p. 2. — *Winser*, p. 36. — *Wright*, p. 45. — *Wurts*, p. 32. — *Wydet*, p. 4.

Y.

Ygonette, p. 33. — Le préfet de l'*Yonne*, p. 6. — *Young*, p. 42. — *Ytasse*, p. 25. — *Ythier*, p. 19.

Z.

Zaffropoulo, p. 22. — *Zhandre*, p. 15. — *Zimmermann*, p. 9 et 10. — *Zizinnia*, p. 39. — *Zoller*, p. 21. — *Zuquet-Saveau*, p. 37.

FIN DE LA TABLE.